

3^{ème} PARTIE :

Les propositions de rationalisation de l'intercommunalité

I / Les EPCI à fiscalité propre

A) Les EPCI à fiscalité propre meusiens qui doivent évoluer en application des seuils prévus par la loi NOTRe et le choix de privilégier des procédures de fusion pour parvenir aux seuils prévus par la loi

• Les EPCI à fiscalité propre qui doivent évoluer

Comme indiqué dans la 1^{ère} partie, les seuils de population applicables en Meuse pour les EPCI à fiscalité propre sont les suivants :

- un seuil de 5.000 habitants minimum pour les EPCI à fiscalité propre ayant une densité démographique inférieure à **51,7 habitants au km²** (51,95 en 2016).
- un seuil à 15.000 habitants minimum pour les EPCI à fiscalité propre ayant une densité démographique supérieure à **51,7 habitants au km²** (51,95 en 2016).

Au regard de ces chiffres, les EPCI à fiscalité propre meusiens qui doivent évoluer, sont les suivants, étant précisé que les évolutions de population entre 2015 et 2016 sont sans incidence en la matière :

Pour l'arrondissement de Bar-le-Duc :

- communauté de communes (codecom) de la Haute Saulx – 14 communes // 2754 hab // densité démographique (dd) : 13,7 - [2745 hab et 13,6 de dd en 2016]
- codecom de Triaucourt-Vaubécourt – 24 communes // 4357 hab // dd : 10,4 - [4360 hab et 10,4 de dd en 2016]

Pour l'arrondissement de Commercy :

- codecom du Pays de Commercy – 10 communes // 11.994 hab // dd : 78,1 – [11.950 hab et 77,8 de dd en 2016]
- codecom Entre Aire et Meuse – 23 communes // 2239 hab // dd : 9 - [2249 hab et 9 de dd en 2016]
- codecom du Val d'Ornois – 19 communes // 4627 hab // dd : 13,5 - [4554 hab et 13,3 de dd en 2016]

Pour l'arrondissement de Verdun :

- codecom du Centre Argonne – 15 communes // 4467 hab // dd : 20,3 - [4427 hab et 20,1 de dd en 2016]
- codecom de la Région de Damvillers – 20 communes // 2675 hab // dd : 12,4 - [2678 hab et 12,4 de dd en 2016]
- codecom de Meuse - Voie Sacrée – 18 communes // 3844 hab // dd : 15,9 - [3875 hab et 16,1 de dd en 2016]
- codecom de Montfaucon - Varennes en Argonne – 23 communes // 3018 hab // dd : 11 - [2987 hab et 10,8 de dd en 2016]
- codecom du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue – 7 communes // 4965 hab // dd : 45,3 - [4982 hab et 45,5 de dd en 2016]
- codecom du Val Dunois – 22 communes // 4121 hab // dd : 17,6 [4121 hab et 17,6 de dd en 2016]

● Le choix de privilégier des procédures de fusion

Pour parvenir au seuil requis par la loi, plusieurs possibilités sont envisageables : création ex nihilo d'EPCI à fiscalité propre, modification de périmètre d'EPCI à fiscalité propre ou fusion d'EPCI à fiscalité propre.

S'agissant des propositions initiales de fusion, il a été décidé de ne pas « morceler » les EPCI existants et de privilégier les fusions d'EPCI à fiscalité propre selon leur périmètre actuel. Cette position de principe permet, sauf décisions contraires des nouveaux EPCI, de préserver les solidarités mises en place dans le cadre des anciens EPCI. Elle n'a pas été remise en cause par les amendements votés par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI)

Compte tenu des critères objectifs de convergence des territoires ayant conduit aux propositions de fusion ci-après, de la situation géographique des EPCI devant évoluer, et du principe de continuité territoriale, plusieurs propositions de fusion intègrent des EPCI dont la population est au-dessus des seuils prévus par la loi NOTRe.

B) Les propositions de fusion

Les propositions de fusions ci-dessous intègrent les amendements adoptés par la formation plénière de la CDCI de la Meuse lors de sa réunion du 14 mars 2016.

Sur les 5 propositions d'amendement déposées, 4 ont été adoptées par la CDCI le 14 mars 2016. Les propositions d'amendement figurent en annexes de la présente 3ème partie du schéma et le procès-verbal de la réunion de la CDCI du 14 mars 2016 figure en annexe à la fin du schéma.

<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Pour le sud meusien (arrondissements de Bar-le-Duc et de Commercy) :</u>
- fusion des codecoms de la Haute Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois (amendement adopté par la CDCI lors de sa réunion du 14 mars 2016)
- fusion de la codecom Entre Aire et Meuse avec la codecom de Triaucourt-Vaubécourt
- fusion de la codecom du Pays de Commercy avec la codecom de Void
<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Pour le nord meusien (arrondissement de Verdun) :</u>
- fusion de la codecom de Meuse Voie Sacrée avec la codecom du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue
- fusion de la codecom du Centre Argonne avec la codecom de Montfaucon - Varennes-en-Argonne
- fusion de la codecom de la Région de Damvillers avec la codecom du Pays de Spincourt (amendement adopté par la CDCI lors de sa réunion du 14 mars 2016)
- fusion de la codecom du Pays de Stenay avec la codecom du Val Dunois (amendement adopté par la CDCI lors de sa réunion du 14 mars 2016)

La CDCI de la Meuse ayant également adopté lors de la réunion du 14 mars 2016 un amendement tendant au maintien de la codecom du Pays de Revigny-sur-Ornain dans son périmètre actuel, celle-ci n'est pas appelée à évoluer tout de suite, tout comme la CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse, également maintenue dans son périmètre actuel. Cependant, il a été indiqué lors de cette réunion qu'un rapprochement entre ces deux EPCI était envisagé à l'horizon du 1^{er} janvier 2018.

De la même façon, les amendements portant sur la fusion des codecoms de la Région de Damvillers et du Pays de Spincourt et sur la fusion des codecoms du Pays de Stenay et du Val Dunois, ont pour conséquence que la codecom du Pays de Montmédy sera, dans l'immédiat, maintenue dans son périmètre actuel.

S'agissant des autres EPCI à fiscalité propre du département non mentionnés, il est aussi proposé de les maintenir dans leur périmètre actuel.

Tous les EPCI issus des fusions proposées ci-dessus seront des codecoms.

Pour chacune des propositions de fusion précitée, vous trouverez en fin de document un dossier « type » avec une fiche de présentation et plusieurs annexes :

Annexe n°1 : Taux de référence de la fiscalité directe locale

Annexe n°2 : Ratio de niveau et de structures (budgets principaux)

Annexe n°3 : Ratio de niveau et de structures (budgets principaux et budgets annexes)

Annexe n°4 : Fiches DGF 2015

Annexe n°5 : Simulation DGF

Annexe n°6 : Compétences des EPCI

Annexe n°7 : Gouvernance du nouvel EPCI

Commentaires concernant certaines des annexes

● S'agissant de l'annexe 1 « Taux de référence de la fiscalité directe locale »

1 / Les régimes fiscaux des EPCI :

→ Fiscalité additionnelle (article 1379-0 bis II)

La fiscalité additionnelle est le régime fiscal par défaut des communautés de communes, qui votent les taux et perçoivent des taxes additionnelles aux taxes communales (taxes foncières, d'habitation et cotisation foncière des entreprises).

→ Fiscalité professionnelle de zone (articles 1609 quinquies C I et 1379-0 bis III 1)

La fiscalité professionnelle de zone (FPZ) est un régime fiscal complémentaire à celui de la fiscalité additionnelle. Sur la Zone d'Activité Économique (ZAE, délimitée par délibération) où s'applique la FPZ, les communes sont substituées à l'EPCI pour les CFE, CVAE et TASCOM.

Les taux de CFE applicables en ZAE peuvent faire l'objet d'une convergence vers le taux unique de zone voté par l'EPCI, sur décision de l'EPCI la première année.

Parallèlement, pour garantir l'équilibre des budgets tant de l'EPCI que de ses communes membres, l'EPCI à FPZ peut leur reverser mensuellement une attribution de compensation correspondant à CFE communale perçue sur la ZAE avant option pour la FPZ.

→ **Fiscalité professionnelle unique (articles 1379-0 bis I, 1609 nonies C et 1639 A ter III)**

La fiscalité professionnelle unique (FPU) est le régime fiscal :

- obligatoire des communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles ainsi que des EPCI résultant d'une fusion comportant au moins un EPCI à FPU ;
- facultatif, sur délibération des communautés de communes, prise avant le 31 décembre de l'année précédant son application ;
- facultatif, sur délibération des communautés de communes nouvelles ou issues de fusion, prise avant le 15 janvier de leur première année d'existence pour application dès cette même année.

Au sein d'un EPCI à FPU :

- les taux de CFE applicables sur chaque commune (ou ex-ZAE) convergent, le cas échéant, vers le taux unique voté par l'EPCI pendant une durée fixée par la loi et modifiable sur décision de l'EPCI la première année ; durant cette période, aucune commune ne peut se retirer de l'EPCI (article L5211-19 CGCT) et toute délibération d'option pour ce régime fiscal ne peut être rapportée (articles 1379-0 *bis* IV et 1638-0 *bis* I) ;
- pour chacune des catégories de redevables listées à l'article 1647 D, les bases minimum de CFE applicables sur chaque commune sont unifiées à compter de la deuxième année vers un niveau unique, soit fixé par l'EPCI (avec possibilité d'application progressive sur au plus dix ans), soit immédiatement vers une moyenne pondérée.

Les EPCI à FPU sont substitués à leurs communes membres pour :

- la CFE, la CVAE, les IFER, la TAFNB, la TASCOT ;
- la fraction de TH départementale reçue en 2011, si l'option pour la FPU est antérieure à 2011 ou si elle résulte d'une fusion entre EPCI comportant un EPCI qui était à FPU au 1^{er} janvier 2011 ;
- les compensations « *suppression de la part salaires* » (CPS) (intégrée à la DGF) et « *réduction de la fraction imposable des recettes* » (intégrée à la dotation unique des compensations spécifiques TP) ;
- le prélèvement du montant de TASCOT 2010 (opéré sur DGF et/ou avances de fiscalité).

Parallèlement, pour garantir la neutralité budgétaire de la transition, l'EPCI à FPU doit verser mensuellement à ses communes des attributions de compensation correspondant aux montants communaux de fiscalité et d'allocations transférés, modulées de l'évaluation des compétences transférées.

2 / Le régime fiscal des EPCI en cas de fusion :

Par défaut, le régime fiscal du nouvel EPCI correspond au régime fiscal le plus intégré dont relevaient les EPCI fusionnés avant fusion*, selon la hiérarchie suivante :

Fiscalité additionnelle < fiscalité additionnelle + de zone et/ou éolienne < fiscalité professionnelle unique

	Fiscalité additionnelle	Fiscalité additionnelle + fiscalité de zone	Fiscalité professionnelle unique
Fiscalité additionnelle	Fiscalité additionnelle	Fiscalité additionnelle + fiscalité de zone	Fiscalité professionnelle unique
Fiscalité additionnelle + fiscalité de zone	Fiscalité additionnelle + fiscalité de zone	Fiscalité additionnelle + fiscalité de zone	Fiscalité professionnelle unique
Fiscalité professionnelle unique	Fiscalité professionnelle unique	Fiscalité professionnelle unique	Fiscalité professionnelle unique

3 / Vote des taux des EPCI fusionnés :

→ Taux additionnels et CVAE

Pour sa première année, le nouvel EPCI devra fixer ses taux de fiscalité additionnelle parmi les deux méthodes suivantes (au choix) :

- « **méthode 1** » : comme un EPCI créé « *ex-nihilo* », par référence aux taux moyens pondérés globaux (communes+EPCI) de chaque taxe et, dans ce cas, les taux à voter par l'EPCI issu de fusion seront proportionnels à ces taux moyens pondérés ; Cette méthode offre l'opportunité d'une nouvelle répartition des leviers fiscaux entre communes et EPCI mais présente l'inconvénient de ne pas permettre la mise en œuvre d'intégrations fiscales progressives.
- « **méthode 2** » : comme un EPCI en régime « *de croisière* », par référence aux taux moyens pondérés intercommunaux de l'année précédente et, dans ce cas, l'EPCI issu de fusion peut voter ses taux de manière proportionnelle ou différenciée (sous respect des règles de lien) et, le cas échéant, instaurer des intégrations fiscales progressives.

La méthode 2 respecte la proportion moyenne de la fiscalité intercommunale préexistante.

Les taux moyens pondérés sont déterminés d'après le périmètre du nouvel EPCI.

NB : Les taux de référence et produits fiscaux à taux constants imprimés sur l'état de notification 1259 adressé au nouvel EPCI correspondront à la « méthode 2 » de même que les études de taux moyens pondérés présentées en annexe 1 de chaque projet de fusion.

L'EPCI devra prendre l'attache du Service de fiscalité directe locale s'il souhaite opter pour la « **méthode 1** ».

Les variations de pression fiscale peuvent être atténuées, notamment par l'intégration fiscale progressive (IFP) des taux additionnels.

Afin de lisser dans le temps l'application des nouveaux taux additionnels et les évolutions de pression fiscale correspondantes, il est possible de faire converger les taux additionnels actuels vers les taux votés par le nouvel EPCI sur au plus 13 ans et sous certaines conditions.

A partir de la deuxième année, le nouvel EPCI en régime « *de croisière* » devra voter ses taux en respectant les règles traditionnelles de lien entre ses taxes.

S'il a décidé la première année d'instaurer des IFP, les taux appliqués sur chaque commune des EPCI fusionnés durant l'IFP seront affectés d'un « *correctif uniforme* » qui permettra de traduire l'évolution de la pression fiscale de chaque taxe décidée par l'EPCI.

→ **Fiscalité professionnelle de zone**

La première année, le taux CFE de zone voté par le nouvel EPCI ne peut excéder, le taux moyen de CFE constaté l'année précédente, pondéré par l'importance relative des bases imposées sur le territoire des communes membres. Toutefois, s'il s'avère inférieur à un ou plusieurs taux de zone votés par les EPCI fusionnés, l'EPCI issu de la fusion peut choisir de fixer son taux dans la limite du taux de zone préexistant le plus élevé.

Le taux CFE de zone voté par l'EPCI issu de la fusion s'appliquera uniformément sur toutes ses ZAE, sauf s'il décide, avant le 15 avril de sa première année, d'unifier progressivement les taux de CFE au sein de la zone.

→ **Fiscalité professionnelle unique**

Les EPCI issus de fusion dont le régime FPU est de droit peuvent, sur la base du taux moyen pondéré de CFE de l'année précédente, faire application des règles de lien et dérogations applicables aux EPCI à FPU à compter de leur deuxième année : variation en fonction de l'évolution des taux ménages, majoration spéciale, utilisation de réserves CFE unique capitalisées, etc.).

Afin d'atténuer les ressauts inhérents à l'unification du taux de CFE, la législation a prévu un mécanisme de convergence des taux de CFE. Durant cette IFP, les taux d'imposition CFE appliqués sur chaque commune vont converger vers le taux unique voté et les redevables de la CFE seront imposés à des taux spécifiques selon leur implantation. Au terme de l'IFP, le taux voté par l'EPCI sera appliqué uniformément sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Le nouvel EPCI, qui n'est pas de droit à FPU, peut opter pour ce régime dès la 1^{ère} année de fusion par une délibération prise à la majorité simple de ses membres avant le 15 janvier de l'année où la fusion prend effet.

CALENDRIER DES DECISIONS RELATIVES A LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

N = année précédant la fusion

Avant le 1^{er} octobre N :

- délibérations (facultatives) concordantes d'instauration de l'intégration fiscale progressive des taux additionnels à partir de N+1, avec indication des taxes concernées et de la durée souhaitée (maximum, par défaut : 13 ans) ;
- délibérations obligatoires et concordantes d'harmonisation des abattements de taxe d'habitation pouvant être prises par tous les EPCI à fusionner, si l'intégration fiscale progressive des taux additionnels de taxe d'habitation est décidée.

Avant le 31 décembre N :

- arrêté préfectoral portant fusion d'EPCI (effet fiscal au 1^{er} janvier N+1).

Avant le 15 janvier N+1 :

- délibérations (facultatives) du nouvel EPCI relatives à la TEOM pour N+1 : institution au nom du nouvel EPCI sur l'ensemble de son territoire, détermination de zones intercommunales de perception (ZIP) correspondant aux différences de service rendu, décision de lissage des taux de TEOM sur au plus 10 ans en cas de service rendu identique ;
- délibération (facultative) du nouvel EPCI d'institution de la fiscalité professionnelle unique dès N+1

Avant le 15 avril N+1 :

- vote des taux de fiscalité par le nouvel EPCI et ses communes membres pour l'année N+1 ;
- délibération par le nouvel EPCI d'institution de son régime propre d'abattements de taxe d'habitation, s'il souhaite instaurer l'intégration fiscale progressive des taux additionnels de taxe d'habitation et si les EPCI fusionnés n'ont pas pris de délibérations concordantes ;
- délibération par le nouvel EPCI (facultative) d'instauration de l'intégration fiscale progressive des taux additionnels, avec indication des taxes concernées et de la durée souhaitée (maximum, par défaut : 13 ans) ;
- délibération par le nouvel EPCI (facultative) s'il est à FPU, de modifier la durée de l'intégration fiscale progressive des taux de CFE (s'il y a IFP en CFE unique), entre 2 et 12 ans ;

Avant le 1^{er} octobre N+1 : (délibérations à effet à compter de N+2)

- délibérations (facultatives) relatives aux divers abattements et exonérations ;
- délibération par le nouvel EPCI (facultative) d'institution d'un régime de fiscalité professionnelle de zone (FPZ, avec délimitation de la ZAE) ;
- délibération par le nouvel EPCI (facultative) d'institution du régime de la fiscalité éolienne unique (FEU) ;
- délibérations concordantes (facultatives) à la majorité qualifiée sur le prorata de répartition de la CVAE entre l'EPCI (s'il n'est pas à FPU) et ses communes ;
- Délibérations concordantes (facultatives) de transfert de certaines ressources fiscales (selon le régime fiscal de l'EPCI) : TAFNB, TASCOT, certains IFR, DCRT, FNGIR, etc.

Avant le 15 octobre N : (délibérations TEOM à effet à compter de N+2)

- délibérations (facultatives) du nouvel EPCI relatives à la TEOM : Institution au nom du nouvel EPCI sur l'ensemble de son territoire, détermination de ZIP correspondant aux différences de service rendu, décision de lissage des taux de TEOM sur au plus 10 ans en cas de service rendu identique ;

Avant le 31 décembre N+1 :

- délibération (facultative) du nouvel EPCI d'institution de la fiscalité professionnelle unique pour N+2

Avant le 15 octobre N+5 : (délibérations TEOM à effet à compter de N+6)

- en l'absence de délibérations TEOM prises par le nouvel EPCI, il ne pourra plus percevoir la TEOM à compter de N+6.

● **S'agissant de l'annexe 5 « Simulation de DGF »**

La loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 a instauré des garanties en faveur des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) qui fusionnent. Ces principes demeurent.

En l'espèce, les EPCI issus d'une fusion se voient attribuer le CIF le plus élevé des EPCI préexistants dans la limite de 105 % du CIF moyen pondéré des établissements concernés calculé comme suit :

$$\text{CIF moyen pondéré} = \frac{(\text{CIF N-1 EPCI A} \times \text{POP DGF N-1 EPCI A}) + (\text{CIF N-1 EPCI B} \times \text{POP DGF N-1 EPCI B})}{\text{Pop DGF N-1 EPCI A} + \text{DGF N-1 EPCI B}}$$

Si le CIF le plus intégré est supérieur à 105% du CIF moyen pondéré calculé selon la formule ci-dessus, le CIF de référence retenu est égal à 105 % du CIF moyen pondéré. Dans le cas contraire, le CIF de référence est le CIF de l'EPCI le plus intégré.

De même, pour le calcul des différents mécanismes de garanties des EPCI issus de fusions, il convient de retenir la dotation d'intercommunalité (DI) par habitant la plus élevée dans la limite de 105 % de la DI/habitant moyenne des EPCI préexistants pondérée par leur population.

$$\text{Dotation d'intercommunalité moyenne pondérée} = \frac{(\text{DI/Hab N-1 EPCI A} \times \text{POP DGF N-1 EPCI A}) + (\text{DI/Hab N-1 EPCI B} \times \text{POP DGF N-1 EPCI B})}{\text{Pop DGF N-1 EPCI A} + \text{Pop DGF N-1 EPCI B}}$$

Si la DI/Hab de l'EPCI le mieux doté est supérieur à 105 % de la DI moyenne pondérée calculé selon la formule ci-dessus, la DI/Hab maximum à percevoir par l'EPCI issu de la fusion est égale à 105 % la DI/hab moyenne pondérée X pop DGF 2015 du nouvel ensemble. Dans le cas contraire, la DI /Hab garantie est égale à la DI/Hab 2014 de l'EPCI le mieux doté X pop DGF 2015 du nouvel ensemble.

Dans le cadre du redressement des finances publiques (CRFP) de la France, une minoration est appliquée à la dotation d'intercommunalité perçue par les EPCI. La CRFP prévue à l'article L5211-28 du code général des collectivités territoriales (CGCT) est répartie entre les EPCI au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leur budget principal.

Pour la simulation proposée, le montant de la CRFP correspond à l'addition des contributions respectives des EPCI concernées au titre de l'exercice 2015.

S'agissant de la dotation de compensation, seconde composante de la DGF perçue par les EPCI, il convient de noter qu'en fiscalité professionnelle unique (FPU), la fraction « compensation part salaire » perçue par les communes au titre de la DGF forfaitaire est transférée à l'EPCI. La somme correspondante est cependant retenue dans le calcul des attributions de compensation (AC) potentielle reversée aux communes par l'établissement dans le cas où le total des ressources transférées par les communes est supérieur au total des compétences prises par l'EPCI.

● **S'agissant de l'annexe 6 « Compétences des EPCI »**

Pour cette annexe, les compétences des EPCI à fiscalité propre dont la fusion est proposée ont été reprises dans leurs statuts.

Les compétences ont été classées en « compétences obligatoires » telles qu'elles résultent du I de l'article L.5214-16 du CGCT, en « compétences optionnelles » telles qu'elles résultent du II de l'article L.5214-16 du CGCT et en « autres compétences ».

Elles ont aussi été divisées en « compétences communes ou domaines de compétences similaires » des EPCI dont la fusion est proposée et en « compétences non communes » des EPCI dont la fusion est proposée.

Même si ces données ne sont pas reprises à l'annexe 6, il doit être précisé que la plupart des EPCI ont inscrit dans leurs statuts la possibilité d'assurer, à la demande de leurs communes membres, la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux communaux, ou de réaliser des prestations de service pour le compte de leurs communes membres ou d'autres collectivités.

C) Le régime de la fusion d'EPCI à fiscalité propre

La procédure de fusion d'EPCI à fiscalité propre de « droit commun » est prévue à l'article L.5211-41-3 du CGCT.

Comme indiqué dans la première partie du document, les fusions d'EPCI à fiscalité propre proposées dans le schéma s'effectueront en application de la procédure dérogatoire au droit commun prévue au III de l'article 35 de la loi RCT, qui prévoit des conditions de majorité « allégées » pour acter la fusion (cf. III de la 1ère partie).

Pour ce qui est des conséquences de la fusion, l'article 35 de la loi RCT renvoie largement aux dispositions de l'article L.5211-41-3 du CGCT. C'est ainsi que le dernier paragraphe du III de l'article 35 indique que les III et V de l'article L.5211-41-3 du CGCT sont applicables.

1) Les compétences exercées par le nouvel EPCI issu de la fusion

Le III de l'article L.5211-41-3 du CGCT prévoit que le nouvel établissement public, issu de la fusion, exerce sur l'ensemble de son périmètre les compétences qui ont été transférées à titre obligatoire par leurs communes membres aux EPCI qui fusionnent (les compétences obligatoires des codecoms sont mentionnées au I de l'article L.5214-16 du CGCT, celles des CA au I de l'article L.5216-5 du CGCT).

Pour ce qui est des compétences optionnelles (mentionnées au II de l'article L.5214-16 du CGCT pour les codecoms et au II de l'article L.5216-5 du CGCT pour les CA) et supplémentaires des EPCI qui fusionnent, le nouvel EPCI a également vocation à les exercer sur l'ensemble de son périmètre.

Cependant, un dispositif temporaire est mis en place permettant au nouvel EPCI de restituer pendant une certaine période tout ou partie de ces compétences aux communes membres, ainsi que l'exercice différencié de ces compétences, également pendant une certaine période, sur les territoires correspondant à ceux des anciens EPCI qui fusionnent. Il faut distinguer en la matière les compétences optionnelles et supplémentaires, ainsi que les compétences subordonnées à la reconnaissance de leur intérêt communautaire.

- Les compétences optionnelles transférées aux anciens EPCI pourront faire l'objet d'une restitution aux communes par délibération du conseil du nouvel EPCI dans le délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion (le délai est de 3 mois mais l'article 35 de la loi

NOTRe le porte à un an dans le cadre de la procédure de fusion prévue à cet article). La délibération de l'organe délibérant peut prévoir que ces compétences font l'objet d'une restitution partielle.

Ces restitutions devront néanmoins s'exercer dans les limites fixées par la loi, à savoir obligation d'exercer au minimum trois compétences optionnelles parmi celles prévues au II de l'article L.5214-16 du CGCT pour les codecoms et au II de l'article L.5216-5 pour les CA.

Jusqu'à l'intervention de cette délibération décidant de la restitution ou au plus tard jusqu'à l'expiration du délai d'un an précité, le nouvel EPCI exercera, dans les anciens périmètres des EPCI ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel par les communes à chacun de ces EPCI.

- Les compétences supplémentaires transférées aux anciens EPCI ont également vocation à être exercées sur l'ensemble du périmètre du nouvel EPCI mais pourront faire l'objet d'une restitution aux communes dans le délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion, par délibération du conseil du nouvel EPCI. La délibération du conseil du nouvel EPCI peut prévoir que ces compétences fassent l'objet d'une restitution partielle.

Jusqu'à l'intervention de cette délibération ou au plus tard jusqu'à l'expiration du délai de deux ans précité, le nouvel EPCI exercera, dans les anciens périmètres des EPCI ayant fusionné, les compétences transférées à titre supplémentaire par les communes à chacun de ces EPCI.

- Lorsque l'exercice des compétences du nouvel EPCI est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, le nouvel EPCI exerce l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des EPCI ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces EPCI.

Le CGCT prévoit que l'intérêt communautaire est déterminé par le conseil de la communauté à la majorité des deux tiers (IV de l'article L.5214-16 pour les codecoms et III de l'article L.5216-5 du CGCT pour les CA).

La loi prévoit donc un dispositif temporaire qui permet, le cas échéant, au nouvel EPCI de restituer certaines compétences à ses communes membres. Cependant, de telles restitutions constitueraient un retour en arrière peu souhaitable car contraire à l'intercommunalité.

2) La gouvernance du nouvel EPCI

Le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire du nouvel EPCI doivent être arrêtés en application des dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

L'article L.5211-6-1 du CGCT prévoit deux possibilités pour établir le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein des codecoms et des CA :

- soit par un accord local (2° du I de l'article L.5211-6-1 ou éventuellement VI de l'article L.5211-6-1) accepté par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population totale de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes

membres. Il devra s'agir de votes favorables effectifs, cette procédure ne prévoyant pas de votes réputés favorables.

Cet accord local correspond à celui introduit dans le CGCT par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et qui est encadré par des règles plus strictes que celles qui concernaient les anciens accords locaux, déclarés contraires à la Constitution suite à la décision du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014, commune de Salbris. Compte tenu des règles encadrant ces nouveaux accords locaux, il pourra s'avérer qu'aucun accord local ne soit possible.

- soit en application des règles de "droit commun" fixées au II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

S'agissant des modalités pratiques de détermination du nombre et de la répartition des sièges des organes délibérants des nouveaux EPCI, l'article 35 de la loi RCT prévoit dans son point V :

"Si, avant la publication de l'arrêté portant création, modification du périmètre ou fusion d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en application du présent article, le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de l'établissement public n'ont pas été déterminés dans les conditions fixées à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes intéressées disposent, à compter de la date de publication de l'arrêté, d'un délai de trois mois pour délibérer sur la composition de l'organe délibérant, sans que cette délibération puisse être prise après le 15 décembre 2016.

Le représentant de l'Etat dans le département constate la composition de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre fixée selon les modalités prévues au premier alinéa du présent V. A défaut de délibération des conseils municipaux dans le délai prévu au même premier alinéa, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat dans le département, selon les modalités prévues aux II et III de l'article L. 5211-6-1 du même code.

Les conseillers communautaires sont désignés ou élus dans les conditions prévues au 1° de l'article L. 5211-6-2 dudit code ».

Ceci signifie que les conseils municipaux des communes membres des nouveaux EPCI issus de fusion disposeront, jusqu'au 15 décembre 2016 au plus tard, pour arrêter un éventuel accord local si la loi le permet.

A défaut, le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein des organes délibérants des nouveaux EPCI seront arrêtés par le Préfet selon les règles de droit commun.

Les conseillers communautaires sont ensuite désignés ou élus dans les conditions fixées au 1° de l'article L.5211-6-2 du CGCT. Il faut distinguer entre communes de plus ou de moins de 1000 habitants.

Dans les communes de plus de 1.000 habitants :

- si le nombre de conseillers communautaires est inchangé dans le nouvel organe délibérant, alors les conseillers communautaires élus en mars 2014 conservent leur mandat,

- si ce nombre est supérieur, alors les conseillers communautaires élus en mars 2014 conservent leur mandat et les conseils municipaux concernés devront élire en leur sein le ou les conseillers communautaires supplémentaires. Celui-ci ou ceux-ci devront être élus par le conseil municipal « *parmi ses membres ... au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est*

inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes ».

- si ce nombre est inférieur, alors les conseils municipaux concernés devront élire leurs nouveaux conseillers communautaires parmi les conseillers communautaires élus en mars 2014 « *au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes ».*

L'article L.5211-6-2 du CGCT précise que dans les codecoms et les CA, et s'agissant des communes de plus de 1.000 habitants, « *lorsqu'une commune dispose d'un seul siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élue devient conseiller communautaire suppléant pour l'application du dernier alinéa de l'article L. 5211-6 ».*

Dans les communes de moins de 1.000 habitants : les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau.

Le V de l'article L.5211-41-3 du CGCT, applicable par renvoi de l'article 35 de la loi NOTRe prévoit que : "*Le mandat des membres en fonction avant la fusion des établissements publics de coopération intercommunale est prorogé jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion. La présidence de l'établissement issu de la fusion est, à titre transitoire, assurée par le plus âgé des présidents des établissements publics ayant fusionné. Les pouvoirs des membres et du président sont limités aux actes d'administration conservatoire et urgente ».*

3) Les conséquences juridiques de la fusion

La fusion de deux ou plusieurs EPCI à fiscalité propre entraîne la création d'une nouvelle personne morale de droit public et par conséquent la disparition des EPCI d'origine. Les opérations sont réalisées concomitamment et la loi n'impose pas que l'actif et le passif des EPCI soient répartis préalablement entre les communes membres.

Malgré le changement de personne morale, la loi prévoit la continuité juridique des contrats, des biens et services.

Le nouvel EPCI issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

4) Les conséquences patrimoniales de la fusion

L'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés est transféré à l'établissement public issu de la fusion.

Lorsque la fusion emporte transfert de compétences des communes au nouvel établissement public, ces transferts s'effectuent dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L.5211-17 du CGCT.

La fusion d'EPCI est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires.

5) Les conséquences de la fusion sur les contrats

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale et les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

6) Les conséquences de la fusion en matière de personnel

L'ensemble des personnels des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés est réputé relever de l'établissement public issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ainsi, tous les agents bénéficient d'une protection statutaire (ou contractuelle) dans leur emploi, leur rémunération et leurs avantages au moment de la fusion.

La fusion ne nécessite pas d'acte juridique spécifique opérant le changement d'employeur. Toutefois, dans la mesure où elle se traduit par une substitution de personne morale, il pourra être opportun que l'EPCI qui en est issu formalise, dans un souci de bonne pratique, la nouvelle situation des personnels, notamment contractuels (avenant au contrat ou arrêté individuel récapitulant les informations statutaires).

7) Les conséquences sur les syndicats

Il résulte des articles L.5214-21 et L.5216-6 du CGCT, que lorsqu'un syndicat est entièrement inclus dans le périmètre d'une nouvelle codecom ou d'une nouvelle CA, cette dernière est substituée de plein droit à ce syndicat pour les compétences qu'elle exerce. Si la codecom ou la CA exerce toutes les compétences du syndicat, celui-ci disparaît.

S'il y a chevauchements de périmètre ou inclusion de l'EPCI à fiscalité propre dans le périmètre syndical, il y a lieu de distinguer la situation des communautés de communes et celle des communautés d'agglomération :

- En ce qui concerne les codecoms, elles sont automatiquement substituées à leurs communes membres, pour les compétences qu'elles exercent, au sein des syndicats de communes et des syndicats mixtes préexistants (article L.5214-21 du CGCT). Le syndicat reste compétent et devient, s'il est intercommunal, syndicat mixte puisque l'EPCI y adhère au lieu et place de ses communes membres. C'est le principe de « représentation substitution ».
- S'agissant des communautés d'agglomération, leurs communes membres sont retirées des syndicats pour les compétences obligatoires et optionnelles transférées aux CA et exercées par les syndicats. Pour les compétences facultatives, il y a substitution de la communauté d'agglomération à ses communes membres au sein des syndicats (article L. 5216-7 du CGCT), comme pour les codecoms.

Comme indiqué dans la 1ère partie, le principe de « représentation substitution » a été étendu, pour les CA, aux compétences « eau » et « assainissement » (qui sont actuellement des compétences optionnelles des CA) par la loi NOTRe. Il ne s'applique cependant, s'agissant de ces deux compétences, aussi bien pour les CA que pour les codecoms, que si le syndicat comporte des communes membres d'au moins trois EPCI à fiscalité propre différents.

*

II / Les syndicats

A) L'extension du périmètre de la FUCLEM à l'ensemble du département

La FUCLEM ou Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse est un syndicat mixte « fermé » créé en 1997 qui recouvre la quasi-totalité du territoire départemental. Elle a pour membres 2 communautés de communes (les codecoms du Val Dunois et du Pays de Spincourt) et les 8 syndicats « primaires » d'électrification meusiens qui rassemblent 324 communes, ainsi que 169 communes qui adhèrent à titre individuel.

Depuis 2014, la FUCLEM exerce une compétence obligatoire portant sur la distribution publique d'électricité et propose à ses adhérents des compétences à la carte qu'elle ne met pas encore en œuvre.

Au titre de la compétence « obligatoire » en matière de distribution d'électricité, la FUCLEM est l'Autorité Organisatrice du Service Public de Distribution d'Électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés (AODE) en lieu et place de ses membres (qui lui ont délégué cette compétence). C'est en tant qu'AODE que la FUCLEM a signé le contrat de concession de la distribution d'électricité sur son territoire avec ERDF (30 ans). C'est aussi au titre de cette compétence obligatoire que la FUCLEM est désormais maître d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux pour raisons esthétiques.

Pour ce qui est des compétences « à la carte », il est prévu que la FUCLEM exerce en lieu et place des membres qui lui en feront la demande : la compétence « éclairage public », la compétence « Infrastructures et réseaux de communication électronique », et/ou la compétence « infrastructures de charge pour voitures électriques ».

Dans le cadre du Schéma départemental de coopération intercommunale, il est proposé d'étendre le périmètre de la FUCLEM à l'ensemble du territoire départemental. En effet, l'article L.2224-31 du CGCT prévoit dans son point IV, tel qu'il est issu de la loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, la mise en place d'une autorité organisatrice unique du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire départemental.

Outre le respect de la loi, cette extension de périmètre permettra à la FUCLEM de percevoir de son concessionnaire ERDF une prime de départementalisation de l'ordre de 250.000 à 300.000 euros par an.

Trois des 11 communes n'adhérant pas encore à la FUCLEM étaient en cours d'adhésion en fin d'année 2015 et ont été autorisées à intégrer le syndicat par arrêté préfectoral du 30 octobre 2015. Il s'agit des communes de Han-sur-Meuse, Montblainville et Véry.

Parmi les 8 communes restantes, il y a 6 communes sans habitant de la zone rouge de Verdun qui n'ont pas, pour l'instant, de réseau d'électricité (Beaumont-en-Verdunois, Bezonvaux, Cumières-le-Mort-Homme, Fleury-devant-Douaumont, Haumont-près-Samogneux et Louvemont-Côte du Poivre), la commune de Rupt-sur-Othain (canton de Montmedy) et la Ville de Verdun, qui a son propre contrat de concession avec ERDF.

Il est donc proposé, dans le cadre du schéma, d'étendre le périmètre de la FUCLEM à ces 8 dernières communes n'adhérant pas à la FUCLEM, à savoir :

- la Ville de Verdun,
- la commune de Rupt-sur-Othain,
- la commune de Beaumont-en-Verdunois,
- la commune de Bezonvaux,
- la commune de Cumières-le-Mort-Homme,
- la commune de Fleury-devant-Douaumont,
- la commune de Haumont-près-Samogneux,
- la commune de Louvemont-Côte du Poivre.

Cette procédure d'extension de périmètre sera menée en application du II de l'article 40 de la loi NOTRe (procédure de modification de périmètre).

B) Les propositions de dissolutions de syndicats

1) La dissolution du syndicat mixte de production d'eau potable du site aquifère de Bras-sur-Meuse :

Ce syndicat est composé des communes d'Aubréville, Clermont-en-Argonne, Jouy-en-Argonne, Montzéville, du Syndicat des Eaux de Sivry-la-Perche, du Syndicat des Eaux de la Vallée de la Biesme et du Syndicat Mixte Germain Guérard.

Il ne produit plus d'activités depuis plusieurs années.

Les services préfectoraux n'ont été destinataires d'aucun document budgétaire concernant ce syndicat au cours des dernières années.

Il est donc proposé sa dissolution qui pourra avoir lieu soit en application de l'article L.5212-34 du CGCT applicable aux syndicats mixtes « fermés » par renvoi de l'article L.5711-1 (syndicat qui n'exerce aucune activité depuis 2 ans au moins), soit en application du I de l'article 40 de la loi NOTRe (procédure de dissolution de syndicat).

Le syndicat mixte de production d'eau potable du site aquifère de Bras-sur-Meuse a d'ores et déjà pu être dissous par arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 sur la base de la procédure de l'article L.5212-34 du CGCT.

2) La dissolution du syndicat intercommunal scolaire de Baudonvilliers-Sommelonne

Ce syndicat est composé des communes de Baudonvilliers et de Sommelonne. Il gérait les écoles des communes de Sommelonne et de Baudonvilliers. La dernière classe de l'école de Sommelonne a cependant fermé en 2014 et les dernières classes de l'école de Baudonvilliers ont été fermées pour la rentrée 2015/2016.

Dès lors, le syndicat n'a plus d'objet et il convient de procéder à sa dissolution.

Cette dissolution est en cours selon la procédure de « droit commun » de l'article L.5212-33 du CGCT. Elle devrait conduire, dans un premier temps, à un arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat et, dans un second temps, lorsque les conditions de liquidation du syndicat

seront remplies (vote du compte de gestion et du compte administratif notamment), à un arrêté de dissolution. La procédure du I de l'article 40 de la loi NOTRe (dissolution de syndicats) pourra aussi être employée, le cas échéant.

Un arrêté préfectoral mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal scolaire de Baudonvilliers-Sommelonne a d'ores et déjà pu être pris le 24 décembre 2015 sur la base de la procédure de l'article L.5212-33 du CGCT. L'arrêté de dissolution du syndicat devrait intervenir avant la fin du premier semestre de l'année 2016.

C) Les suppressions éventuelles de syndicats induites par les propositions de fusions d'EPCI à fiscalité propre du schéma

Ces suppressions concerneraient des syndicats entièrement inclus dans le périmètre d'une nouvelle communauté de communes (codecom) issue d'une fusion de codecoms proposée dans le schéma, lorsque le nouvel EPCI a vocation à exercer la compétence du syndicat (cf. C) 1) et 7) du I de la présente partie). Sur ce dernier point, il convient de préciser qu'il s'agit de dissolutions éventuelles, puisqu'elles sont subordonnées au fait que le nouvel EPCI décide de conserver la compétence concernée ou de l'exercer sur l'ensemble de son périmètre, lorsqu'il a la possibilité d'en décider autrement dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire.

L'article L.5214-21 du CGCT prévoit en effet que la codecom est substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce, au syndicat de communes ou au syndicat mixte inclus en totalité dans son périmètre.

Il prévoit également que cette substitution s'effectue dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.5211-41 du CGCT qui prévoit :

« L'ensemble des biens, droits et obligations de l'établissement public de coopération intercommunale transformé sont transférés au nouvel établissement public qui est substitué de plein droit à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date de l'acte duquel la transformation est issue. L'ensemble des personnels de l'établissement transformé est réputé relever du nouvel établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes ».

Les syndicats ayant leur siège en Meuse qui pourraient disparaître sont les suivants :

● Périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des codecoms de la Haute Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois :

- syndicats scolaires (car les codecoms de la Haute-Saulx et du Val d'Ornois sont compétentes en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements scolaires) :

- SIS de Lisle-en-Rigault et Ville-sur-Saulx
- SIS du RPI de Baudonvilliers Sommelonne (*en cours de dissolution*)
- SIS de la Vallée de la Saulx

- syndicats compétents en matière d'assainissement non collectif (car la codecom du Val d'Ornois a la compétence « assainissement non collectif ») : les communes membres du nouvel EPCI pourraient devoir se retirer du SIVOM des 4 Cantons pour la compétence « assainissement non collectif » et le SIVOM de la Vallée de l'Orge pourrait perdre sa compétence « assainissement non collectif ».

● Périmètre de la nouvelle codecom issue de la fusion de la codecom Entre Aire et Meuse avec la codecom de Triaucourt-Vaubécourt (car la codecom de Triaucourt-Vaubécourt est compétente en matière scolaire) :

- Syndicat intercommunal scolaire (SIS) Entre Aire et Meuse

D) Les suppressions de syndicats induites par le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux EPCI à fiscalité propre

Comme indiqué dans la première partie du schéma (cf IV C) de la 1ère Partie) l'exercice obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » par les codecoms et les CA à compter du 1^{er} janvier 2020 devrait entraîner la disparition d'un nombre important de syndicats intercommunaux ou mixtes.

En effet, lorsqu'un syndicat (intercommunal ou mixte) est entièrement compris dans le périmètre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération qui prend la ou les compétences exercées par le syndicat, alors il y a substitution de plein droit de la communauté de communes ou de la communauté d'agglomération au syndicat, qui disparaît « de facto » (article L.5214-21 du CGCT précité pour les communautés de communes et L.5216-6 pour les communautés d'agglomération).

Par ailleurs, en application de l'article 67 de la loi NOTRe, si un syndicat compétent en matière d'eau ou d'assainissement ne regroupe que des communes appartenant à deux communautés, alors le principe de « représentation substitution » ne s'applique pas et le transfert de la compétence « eau » ou « assainissement » à la communauté vaut retrait des communes membres du syndicat pour ces compétences, entraînant « de facto » sa disparition si le syndicat n'exerce pas d'autre(s) compétence(s).

Les syndicats intercommunaux ou mixtes « eau » et « assainissement », ayant leur siège en Meuse, appelés à disparaître au 1^{er} janvier 2020 en application de ces règles (ou avant en cas de transfert anticipé des compétences « eau » ou « assainissement ») sont les suivants :

1) Au regard des périmètres actuels des EPCI à fiscalité propre

■ Arrondissement de Bar-le-Duc

Syndicats dont le périmètre est entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre :

Périmètre de la codecom de la Haute Saulx :

- SIVOM de la Vallée de l'Orge (Eau + Assainissement)
- SIVU AEP d'Hévilleillers, Couvertpuis, Villers-le-Sec

Périmètre de la codecom de la Saulx et du Perthois :

- SIVOM de Lisle-en-Rigault – Ville-sur-Saulx (Eau + Assainissement)
- SIVU AEP de Brillon, Hairoville, Saudrupt

Syndicats dont le périmètre impacte deux EPCI à fiscalité propre :

Périmètre de la CA de Bar-le-Duc Sud Meuse et de la codecom du Pays de Revigny-sur-Ornain :

- Syndicat Mixte du Val de la Saulx (Eau + Assainissement) : syndicat en cours de dissolution.

■ Arrondissement de Commercy

Syndicats dont le périmètre est entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre :

Périmètre de la codecom Côtes de Meuse Woëvre :

- SIVU AEP de Liouville – Saint-Julien-sous-les-Côtes

Périmètre de la codecom Entre Aire et Meuse :

- SIVU AEP de Villotte-sur-Aire, Gimécourt et Ville-devant-Belrain
- SIVU AEP de la Vallée de l'Aire

Périmètre de la codecom du Sammiellois :

- SIVU AEP de Chauvencourt – Les Paroches
- SIVU AEP de Han, Brasseitte et Bislée
- SI d'Assainissement des Koeur

Périmètre de la codecom du Val des Couleurs :

- SIVU AEP des Deux Rigny
- SIVU AEP de Sainte Libaire
- SIVU AEP de Taillancourt-Montbras
- SI d'Assainissement des Sept Ponts

Périmètre de la codecom du Val d'Ornois :

- SIVOM de Tréveray - Saint-Joire (Eau + Assainissement)
- SIVOM de Baudignécourt - Demanges-aux-Eaux (Eau + Assainissement)
- SIVU AEP d'Horville - Tourailles
- SIVU AEP du Haut Ornain
- SIVU AEP des Vouthon

Syndicats dont le périmètre impacte deux EPCI à fiscalité propre :

Périmètre de la codecom du Val d'Ornois et d'une codecom du département des Vosges :

- SIVOM de Vaudeville, Les Roises, Séraumont (88) (Eau + Assainissement)

Périmètre de la codecom du Pays de Commercy et de la codecom de Void :

- SIVOM de la Source Godion (Eau + Assainissement)

Périmètre de la codecom Côtes de Meuse - Woëvre et de la codecom du Sammiellois :

- SIVU des Eaux de la Région de Maizey

■ Arrondissement de Verdun

Syndicats dont le périmètre est entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre :

Périmètre de la CA du Grand Verdun :

- SIVU AEP de la Forestière

Périmètre de la codecom du Centre Argonne :

- Syndicat Intercommunal des eaux de la Vallée de la Biesme

Périmètre de la codecom du Pays d'Etain :

- SIVU AEP de Dieppe-Damloup
- SIVU AEP de la Région d'Herméville
- SIVU AEP de Châtillon-Blanzée
- SI d'Assainissement de l'Orne

Périmètre de la codecom de Montfaucon – Varennes-en-Argonne :

- SIVU AEP de la Côte Badard

Périmètre de la codecom Meuse Voie Sacrée :

- SIVU AEP de Lemmes, Osches, Vadelaincourt
- SIVU AEP de Tilly-sur-Meuse – Villers-sur-Meuse

Périmètre de la codecom du Pays de Stenay :

- SIVU AEP de Laneuville-sur-Meuse – Luzy-Saint-Martin
- SIVU AEP de Moulins-Saint-Hubert – Autréville-Saint-Lambert

Périmètre de la codecom du Val Dunois :

- SIVU AEP de la Côte Saint Germain

Périmètre de la codecom du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue :

- SIVU des Eaux de Dieue et Génicourt

Syndicats dont le périmètre impacte deux EPCI à fiscalité propre :

Périmètre de la CA du Grand Verdun et de la codecom de Montfaucon-Varennes-en-Argonne :

- SIVU des Eaux du Breuil

Périmètre de la CA du Grand Verdun et de la codecom du pays d'Etain :

- SIVU des Eaux de Gincrey-Maucourt

Périmètre de la CA du Grand Verdun et de la codecom de Meuse Voie Sacrée :

- SIVU de Sivry-la-Perche

Périmètre de la codecom de Meuse Voie Sacrée et de la codecom du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue :

- SI d'Assainissement de la Dieue

Périmètre de la codecom de Montfaucon-Varennnes-en-Argonne et de la codecom du Val Dunois :

- SIVU AEP du Val Dunois
- SIVU AEP du Pays de Montfaucon d'Argonne

Périmètre de la codecom du Pays de Stenay et de la codecom du Val Dunois :

- SIVU des Eaux de la Région de Beauclair

Périmètre de la codecom du Pays de Montmedy et d'une codecom de Meurthe-et-Moselle :

- SIVOM de Marville Saint-Jean Les Longuyon et Villers Le Rond (ce syndicat pourrait cependant subsister pour la compétence hydraulique)

Périmètre de la codecom de la Région de Damvillers et de la codecom du pays de Spincourt :

- SIVOM de Mangiennes, mais uniquement pour la compétence « assainissement » (pour la compétence « eau », ce syndicat regroupe des communes appartenant actuellement à trois codecoms).

2) Suppressions supplémentaires au regard des fusions d'EPCI à fiscalité propres proposées dans le schéma

Il n'y aurait que deux suppressions supplémentaires de syndicats au regard des fusions d'EPCI à fiscalité propre proposées dans le schéma :

- le SIVOM des 4 Cantons : la création de la nouvelle codecom issue de la fusion des codecoms de la Haute Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois, pourrait entraîner la disparition de ce syndicat, car il est composé de communes meusiennes qui appartiendraient toutes au nouvel EPCI et d'une commune haut-marnaise (le SIVOM serait donc composé de communes appartenant à 2 EPCI à fiscalité propre, ce qui interdirait l'application du principe de « représentation substitution »).

- le SIVOM de Mangiennes : la création de la nouvelle codecom issue de la fusion des codecoms de la Région de Damvillers et du Pays de Spincourt, pourrait entraîner la disparition de ce syndicat, aussi bien pour sa compétence « assainissement » (qui ne concerne que les communes membres des deux codecoms qui fusionnent), que pour sa compétence « eau » (qui concerne également une commune membre de la codecom du Pays de Montmédy : le SIVOM serait alors composé de communes appartenant à 2 EPCI à fiscalité propre, ce qui interdirait l'application du principe de « représentation substitution »).

A noter également qu'avec certaines fusions proposées, si celles-ci aboutissent, des syndicats « eau » et « assainissement » seront amenés à disparaître, non plus car ils sont inclus dans le périmètre de deux EPCI à fiscalité propre, mais car ils sont inclus dans le périmètre d'un seul EPCI à fiscalité propre. C'est par exemple le cas du SIVOM de la Source Godion qui serait entièrement inclus dans le périmètre de la nouvelle codecom issue de la fusion de la codecom du Pays de Commercy avec la codecom de Void, ou encore du syndicat intercommunal d'assainissement de la Dieue qui serait entièrement inclus dans le périmètre de la nouvelle codecom issue de la fusion de la codecom de Meuse Voie sacrée avec la codecom du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue.

ANNEXES DE LA 3^{ème} PARTIE

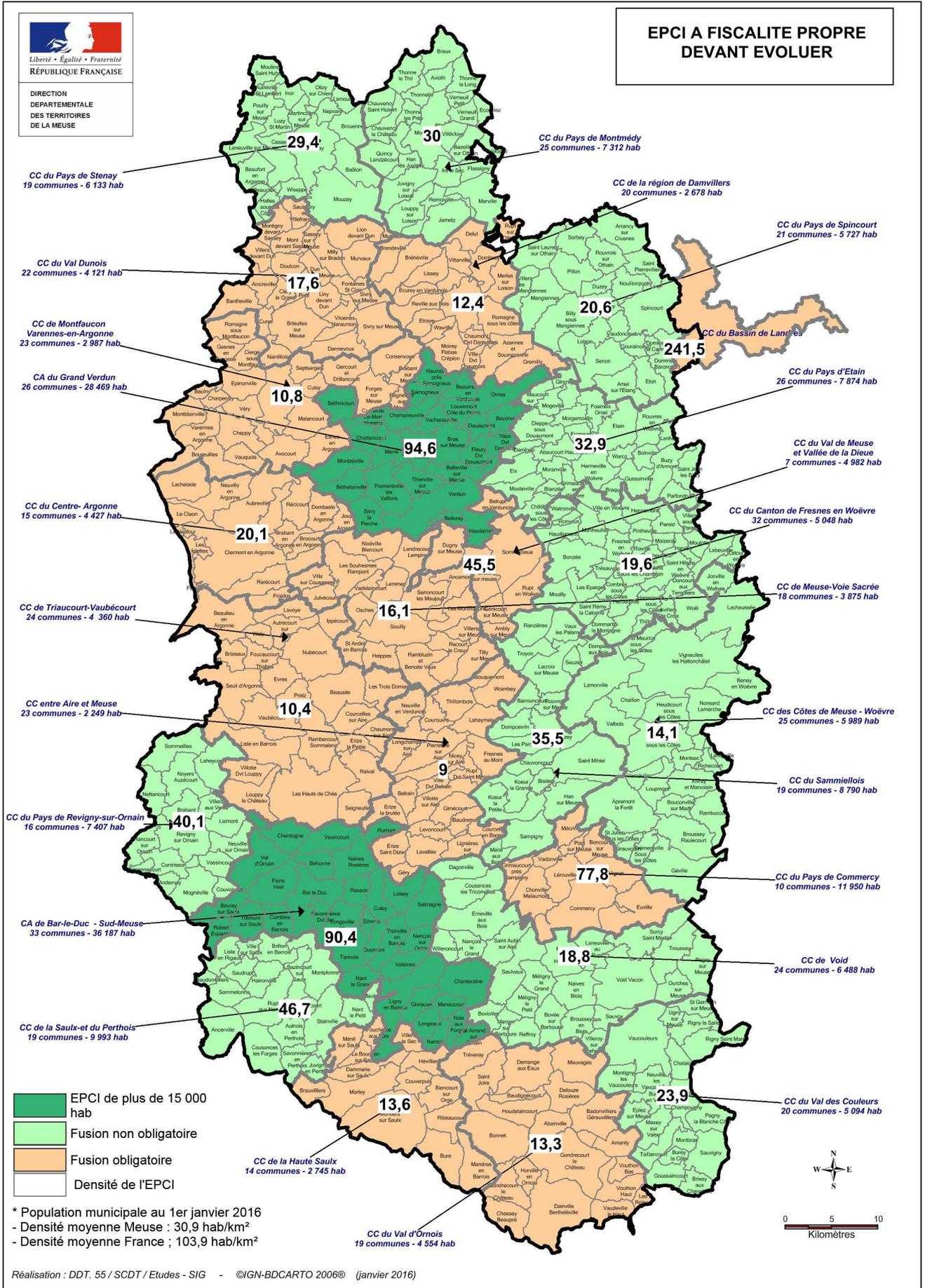
- Carte des EPCI à fiscalité propre devant évoluer
- Carte des propositions de fusions d'EPCI à fiscalité propre intégrant les amendements adoptés par la CDCI
- Propositions d'amendements au projet de schéma départemental de coopération intercommunal
- Dossier fusion des communautés de communes (codecoms) de la Haute Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois
- Dossier fusion de la codecom Entre Aire et Meuse avec la codecom de Triaucourt-Vaubécourt
- Dossier fusion de la codecom du Pays de Commercy avec la codecom de Void
- Dossier fusion de la codecom de Meuse Voie Sacrée avec la codecom du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue
- Dossier fusion de la codecom du Centre Argonne avec la codecom de Montfaucon - Varennes-en-Argonne
- Dossier fusion de la codecom de la Région de Damvillers avec la codecom du Pays de Spincourt
- Dossier fusion de la codecom du Pays de Stenay avec la codecom du Val Dunois
- Carte des propositions de dissolutions de syndicats
- Carte des suppressions éventuelles de syndicats induites par les propositions de fusions d'EPCI à fiscalité propre du schéma (syndicats scolaires)
- Carte des suppressions éventuelles de syndicats induites par les propositions de fusions d'EPCI à fiscalité propre du schéma (assainissement non collectif)
- Carte des suppressions de syndicats induites par le transfert de la compétence « eau » aux EPCI à fiscalité propre (au regard des périmètres actuels des EPCI à fiscalité propre)
- Carte des suppressions de syndicats induites par le transfert de la compétence « assainissement » aux EPCI à fiscalité propre (au regard des périmètres actuels des EPCI à fiscalité propre)

* *



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DE LA MEUSE

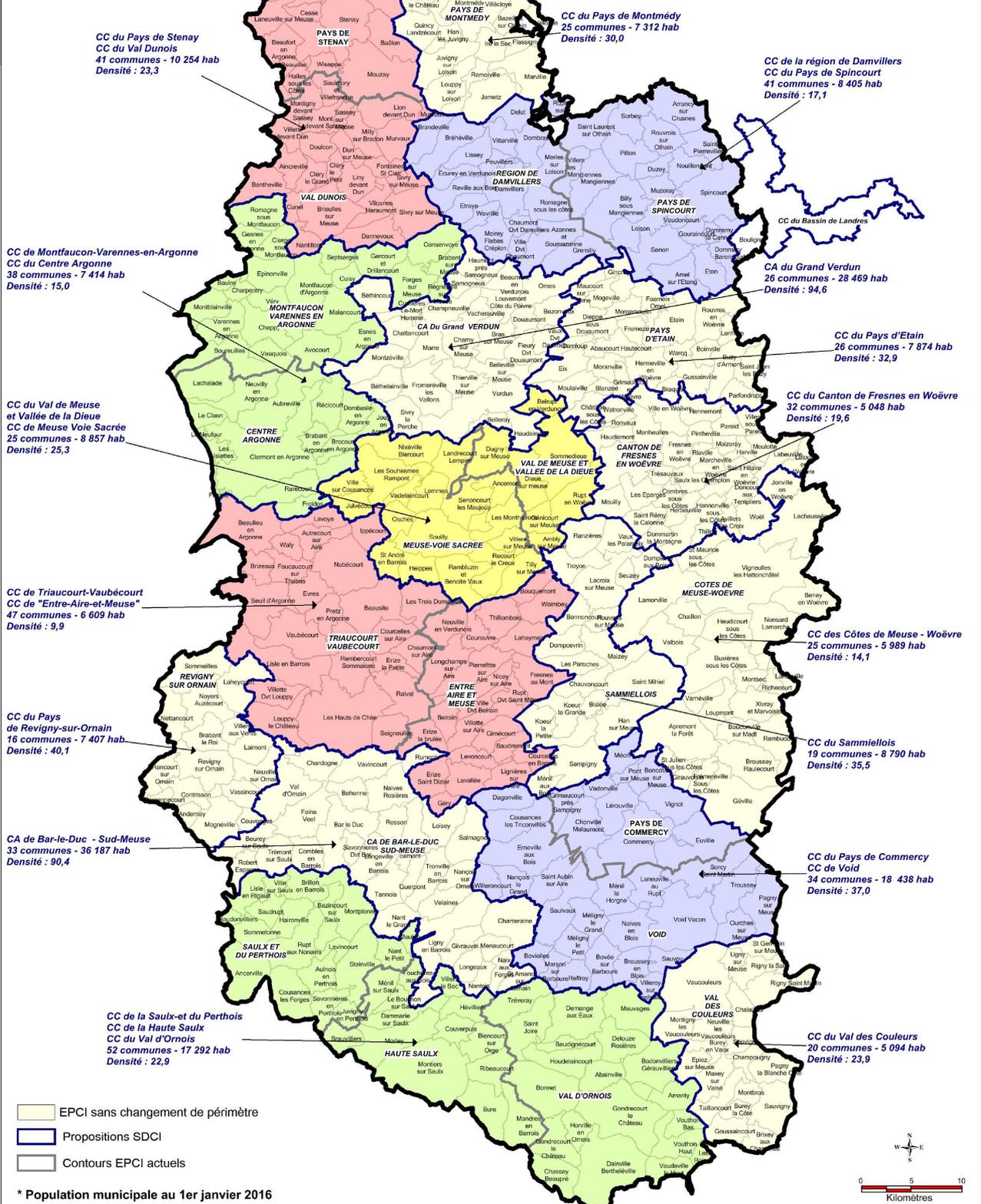
EPCI A FISCALITE PROPRE DEVANT EVOLUER





DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DE LA MEUSE

**PROPOSITIONS DE FUSIONS
D'EPCI A FISCALITE PROPRE
INTEGRANT LES AMENDEMENTS
ADOPTES PAR LA CDCI**



**Propositions d'amendements au projet de schéma
départemental de coopération intercommunale**
(dans l'ordre de vote lors de la réunion de la CDCI du 14 mars 2016)

- Proposition d'amendement visant à l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun aux communes de Brabant-sur-Meuse, Consenvoye, Forges-sur-Meuse, Gercourt et Drillancourt et Regnéville-sur-Meuse

Auteurs : M. André DORMOIS, membre de la CDCI, Maire de Consenvoye, MM. Jean-Marie BISSIEUX, Christian MAGISSON et André TROUSLARD, Maires de Gercourt et Drillancourt, Brabant-sur-Meuse et Regnéville-sur-Meuse et Mme Françoise TESSIER, Maire de Forges sur Meuse

(= amendement rejeté par la CDCI lors de sa réunion du 14 mars 2016)

- Proposition d'amendement visant à la fusion des codecoms de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois

Auteurs : MM. Jacky LEMAIRE et Stéphane MARTIN, membres de la CDCI, respectivement président de la codecom de la Saulx et du Perthois et président de la codecom du Val d'Ornois et M. Michel LOISY, président de la codecom de la Haute-Saulx

(= amendement adopté par la CDCI lors de sa réunion du 14 mars 2016)

- Proposition d'amendement tendant au maintien de la codecom du Pays de Revigny-sur-Ornain dans son périmètre actuel

Auteur : M. Didier MASSÉ, membre de la CDCI, président de la Copary

(= amendement adopté par la CDCI lors de sa réunion du 14 mars 2016)

- Proposition d'amendement visant à la fusion des codecoms de la Région de Damvillers et du Pays de Spincourt

Auteurs : MM. Jean-Marie MISSLER et Gilbert THEVENIN, membres de la CDCI, respectivement président de la codecom du Pays de Spincourt et président de la codecom de la Région de Damvillers

(= amendement adopté par la CDCI lors de sa réunion du 14 mars 2016)

- Proposition d'amendement visant à la fusion des codecoms du Pays de Stenay et du Val Dunois

Auteurs : MM. Albert de CARVALHO et Daniel GUICHARD, membres de la CDCI, respectivement président de la codecom du Val Dunois et président de la codecom du Pays de Stenay

(= amendement adopté par la CDCI lors de sa réunion du 14 mars 2016)

Proposition d'amendement au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Département de la Meuse

présentée par Monsieur MAGISSON Christian, Maire de la commune de Brabant sur Meuse ; Monsieur DORMOIS André, Maire de la commune de Consenvoye ; Madame TESSIER Françoise, Maire de la commune de Forges sur Meuse ; Monsieur BISSIEUX Jean-Marie, Maire de la commune de Gercourt-Drillancourt et Monsieur TROUSLARD André, Maire de la commune de Régnéville.

Objet : Proposition d'intégrer la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

Exposé des motivations :

Le projet de SDCI présenté par Monsieur le Préfet lors de la CDCI du 12 octobre 2015 prévoit la fusion des Codecoms de Centre Argonne et de Montfaucon-Varennes dont font partie les communes de Brabant sur Meuse, Consenvoye, Forges sur Meuse, Gercourt-Drillancourt et Régnéville.

Considérant que le territoire vécu des communes précitées n'est pas celui de l'entité projetée, mais celui de Verdun,

Vu les délibérations prises par les Conseils Municipaux de Régnéville du 19 novembre 2015, de Brabant sur Meuse du 27 janvier 2016, de Consenvoye du 18 février 2016, de Gercourt-Drillancourt du 25 janvier 2016 et de Forges sur Meuse du 29 janvier 2016, refusant le projet de fusion des Communautés de Communes de Centre Argonne et de Montfaucon d'Argonne.

Proposition d'amendement :

Il est proposé que ces cinq communes de la Vallée de la Meuse rejoignent la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun correspondant davantage à son bassin de vie.

Fait à Consenvoye, le 26 février 2016.

Le Maire de Brabant sur Meuse,
MAGISSON Christian.



Le Maire de Consenvoye,
DORMOIS André.



Le Maire de Forges sur Meuse,
TESSIER Françoise.



Le Maire de Gercourt-Drillancourt,
BISSIEUX Jean-Marie.



Le Maire de Régnéville, sur Meuse,
TROUSLARD André.





Le 22 février 2016

Proposition d'amendement au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du département de la Meuse.

présentée par M. Jacky LEMAIRE, M Stéphane MARTIN, M Michel LOISY

Objet : Proposition de fusion des Communautés de Communes de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois.

Exposé des motivations :

Le projet de SDCI présenté par M. le Préfet lors de la CDCI du 12 octobre 2015 prévoit la fusion de la communauté d'agglomération de Bar-le-Duc - Sud Meuse et des communautés de communes du Pays de Revigny-sur-Ornain, du Val d'Ornois, de la Haute-Saulx et de la Saulx et du Perthois.

Eu égard au projet de territoire présenté le 21 novembre 2015 aux bureaux de la Communauté de Communes du Val d'Ornois, Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois et Communauté de Communes de la Haute Saulx et joint à ce présent amendement.

Dans un souci de prise en compte des objectifs de la Loi portant nouvelle organisation des territoires de la République, nous avons souhaité proposer un projet alternatif, cohérent et partagé, d'évolution de nos territoires respectifs.

Sans pour autant nier la pertinence d'une collaboration technique à l'échelle du PETR du Pays Barrois, ce projet d'évolution propose de constituer un nouvel EPCI de près de 18 000 habitants et rassemblant 52 communes en fusionnant les Communautés de communes du Val d'Ornois, de la Haute-Saulx et de la Saulx et du Perthois.

Ce projet intègre à la fois des paramètres liés aux prises des nouvelles compétences obligatoires, à l'évolution des seuils démographiques, à l'histoire de nos collectivités et aux enjeux fiscaux pour nos populations et communes respectives.

Ces multiples considérations ont alimenté la construction d'un projet ambitieux, et respectueux de la ruralité qui permettra d'accueillir de nouvelles populations et activités économiques sur ce territoire rural, sans remettre en cause les finances communales et en proposant une gouvernance équilibrée.

Les présentations et les débats autour de ce projet au sein de nos instances délibérantes respectives ont donné lieu à délibérations. Ce projet a ainsi été validé au sein de nos trois conseils communautaires et a reçu le soutien d'une très grande majorité de nos communes membres.

Proposition d'amendement :

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé que le SDCI de la Meuse prévoit la fusion des Communautés de Communes de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au lieu d'un regroupement plus important qui inclurait également la communauté d'agglomération de Bar-le-Duc - Sud Meuse et la communauté de communes du Pays de Revigny-sur-Ornain.

Les Présidents,

Michel ~~LEMAIRE~~
Président
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA SAULX ET DU PERTHOIS
Le Président

Jacky LEMAIRE

Stéphane MARTIN



Des intercommunalités de proximité
qui se ressemblent



**Vers un avenir
commun ?**



Rencontre entre les bureaux des CC Haute-Saix, Saix et
Perthois et Val d'Ornois

- 1) Bâtir un projet ambitieux qui permettra d'accueillir de nouvelles populations et activités économiques sur un territoire rural**
- 2) Une fiscalité raisonnée qui ne remet pas en cause les finances communales**
- 3) Une gouvernance équilibrée**



Rencontre entre les bureaux des CC Haute-Saix, Saix et Perthois et Val d'Ornois

1) Bâtir un projet ambitieux qui permettra d'accueillir de nouvelles populations et activités économiques sur un territoire rural

Bâtir un projet ambitieux qui
permettra d'accueillir de nouvelles
populations et activités économiques
sur un territoire rural



Les axes de développement



- **Accueil de population** :
 - Habitat et Urbanisme ;
 - Des services de qualité et de proximité ;
 - Affirmer la culture et le sport comme leviers d'attraction.
- **Développement économique** :
 - Affirmer le territoire au sein de la région ALCA ;
 - Assurer la promotion touristique ;
 - Affirmer la culture et le sport comme leviers d'attraction.
- **Mobilité** :
 - Diversifier les modes de transports et de déplacements.
- **Autres services essentiels** :
 - Protection de l'Environnement ;
 - Communication.
- **L'intégration progressive des nouvelles compétences obligatoires.**



Bâtir un projet ambitieux qui permettra d'accueillir de nouvelles populations et activités économiques sur un territoire rural



Accueil de population : Habitat et Urbanisme



Rencontre entre les bureaux des CC Haute-Saulx, Saulx et Perthois et Val d'Omois

- Mettre en adéquation les PLUI des trois intercommunalités ; travailler sur la complémentarité des territoires (vallée de l'Ormain, vallée de la Saulx, RN4) ;
- Inscrire le projet de territoire dans les prérogatives du SCOT ;
- Développer un parcours résidentiel adapté aux besoins des futurs habitants (notamment avec la mutation des biens ruraux) ;
- Dynamiser les centres-bourgs ;
- Privilégier les opérations de rénovation énergétique /réhabilitation des logements vacants grâce à des OPAH spécifiques ;
- Préserver le cadre de vie, notamment grâce à une démarche volontariste de rénovation du patrimoine bâti.



**Bâtir un projet ambitieux qui
permettra d'accueillir de nouvelles
populations et activités économiques
sur un territoire rural**



**Accueil de population :
Des services de qualité et de proximité**



Rencontre entre les bureaux des CC Haute-Saule, Saule et Perthois et Val d'Omois

- Penser une offre de services structurée à l'échelle du territoire et répondant aux habitudes de vie des utilisateurs au sein d'un territoire rural ;
- Mettre en réseau les maisons de santé pour s'assurer d'une présence médicale homogène ;
- Développer un réseau des maisons des services publics pour conserver une proximité de ces services par rapport aux utilisateurs ;
- Développer une offre d'accueil collectif de la petite enfance de proximité ;
- Préparer le territoire à un vieillissement programmé de la population (MARPA, maison de retraite de Gondrecourt, réseau d'associations de personnes âgées, soutien aux ADMR et SSIAD,...) ;
- Assurer une répartition des groupes scolaires cohérente avec les habitudes de vie des habitants ;
- Proposer des accueils périscolaires (NAP, garderies, centres aérés) de qualité basés sur les richesses locales (monde associatif, richesses naturelles,...) ;
- Créer un Pôle d'Accueil Local des nouveaux habitants.



**Bâtir un projet ambitieux qui
permettra d'accueillir de nouvelles
populations et activités économiques
sur un territoire rural**



**Accueil de population :
Affirmer la culture et le sport**



Rencontre entre les bureaux des CC Haute-Saulx, Saux et Perthois et Val d'Ornois

- Définir et structurer une offre culturelle et sportive tout public en lien avec les perspectives de promotion touristique du territoire, de maintien des services de proximité et d'attraction de population : école de musique, théâtre, clubs sportifs intercommunaux,...
- Renforcer l'attractivité du territoire pour les jeunes : développer et professionnaliser les offres de loisirs ;
- Mettre en réseau les gymnases intercommunaux pour développer l'offre sportive ;
- Mettre en réseau les associations sportives et culturelles ;
- Etre un acteur culturel et sportif reconnu au niveau régional ;
- Soutenir les événements culturels et sportifs assurant la promotion du territoire.



Bâtir un projet ambitieux qui permettra d'accueillir de nouvelles populations et activités économiques sur un territoire rural



Développement économique : Affirmer le territoire au sein de la Région « ALCA » (1/2)



Rencontre entre les bureaux des CC Haute-Saix, Saix et Perthois et Val d'Ornois

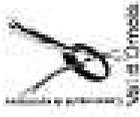
- Anticiper le déploiement du projet CIGEO et préparer l'accueil d'entreprises ;
- Affirmer la N4 comme axe de développement économique créant le lien entre les agglomérations voisines et CIGEO ;
- Déployer des Zones d'Activités Économiques de manière structurée/structurante pour disposer d'un panel complet et attractif à destination des entreprises ;
- Elaborer un plan de formation en partenariat étroit avec les opérateurs Industriels afin de renforcer l'employabilité de la main d'œuvre locale ;
- Affirmer Écurey comme pôle de formation régional (au cœur de la future grande région) ;
- Construire un plan de déplacement cohérent structuré autour du projet Cigéo et des pôles économiques existants ;



**Bâtir un projet ambitieux qui
permettra d'accueillir de nouvelles
populations et activités économiques
sur un territoire rural**



**Développement économique :
Affirmer le territoire au sein de
la Région « ALCA » (2/2)**



Rencontre entre les bureaux des CC Haute-Saône, Saône et Perthois et Val d'Ornois

- Soutenir et maintenir les entreprises actuelles (industrielles, tertiaires, commerciales, artisanales,...) via des ORAC ou le FISAC par exemple ;
- Renforcer les activités complémentaires visant à l'amélioration de l'environnement économique local (mise en réseaux des acteurs économiques,...) ;
- Développer l'accès au très haut débit sur l'ensemble du territoire ;
- Valoriser les richesses naturelles (sylviculture, industrie bois et agriculture) ;
- Favoriser le développement des énergies renouvelables ;
- Renforcer l'attractivité du territoire à travers une stratégie de marketing territorial.



**Bâtir un projet ambitieux qui
permettra d'accueillir de nouvelles
populations et activités économiques
sur un territoire rural**



**Développement économique :
Assurer la promotion touristique
du nouveau territoire**



Rencontre entre les bureaux des CC Haute-Saix, Saix et Perthes et Val d'Ornois

- Concevoir une « destination » commune afin de mettre en valeur : le patrimoine naturel (vallées de la Saulx et de l'Ornain) et industriel (lien entre le passé (fonderies, papeteries) et l'avenir (CIGEO, ARCELOR)) tout en renforçant les savoirs faire locaux ;
- Le site d'Écurey, situé au centre de l'EPCI fusionné, et à proximité de la N4, pourrait constituer un produit d'appel touristique à même de répartir et d'orienter les flux touristiques vers les différents points d'intérêts du territoire (aire camping-car d'Haironville, vélo route voie verte le long du canal, tourisme vert, tourisme chasse et pêche...);
- Mise en valeur des patrimoines paysagers ou historiques locaux ;
- Conserver un cadre de vie recherché ;
- Se servir le l'axe de la N4 et de la proximité du Der, de Bar-le-Duc et de la proximité des sites touristiques du bassin de Neufchâteau (Grand, Domrémy-la-Pucelle) pour faire venir des visiteurs ;
- Développer les services de restauration et d'hôtellerie ;
- Faire du tourisme l'un des moteurs du développement économique ainsi qu'un élément structurant du nouvel ensemble (voies vertes, sentiers de randonnée,...).



**Bâtir un projet ambitieux qui
permettra d'accueillir de nouvelles
populations et activités économiques
sur un territoire rural**



**Mobilité :
Transports et déplacements**



Rencontre entre les bureaux des CC Haute-Saule, Saule et Perthois et Val d'Ornois

- Structurer une offre de transport cohérente à l'échelle du territoire dans son ensemble avec la mise en place d'un Plan de Déplacements Rural ;
- Renforcer les liaisons vers les pôles urbains aux alentours (St Dizier, Bar-le-Duc, Joinville, Commercy, Neufchâteau, etc...) ;
- Développer des plates formes de co-voiturage ;
- Développer les alternatives au « tout voiture » et renforcer l'éco-mobilité en proposant un maillage d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques ;
- Faire du nord du territoire une connexion entre CIGEO et les pôles urbains desservis par l'A4 : Strasbourg, Nancy, Toul, Metz, Reims et Paris. Adapter la stratégie de marketing territorial à cet atout ;
- Connecter les ZAE entre elles, au projet Cigéo et à la RN4.



**Bâtir un projet ambitieux qui
permettra d'accueillir de nouvelles
populations et activités économiques
sur un territoire rural**



**Les autres services essentiels :
Protection de l'Environnement**



Rencontre entre les bureaux des CC Haute-Saix, Saix et Perthois et Val d'Ormois

- Protection des cours d'eau ;
- Gestion des OM et d'un réseau de déchetteries ;
- Sensibilisation à l'Environnement.
- Mise en place d'une stratégie de communication globale (désignation, logo, slogan, site internet, réseaux sociaux, plan de communication global, etc.) à des fins de marketing territorial (promotion du territoire) ;
- Mettre en place une signalétique uniformisée sur l'ensemble du nouveau territoire ;
- Construire et Affirmer une identité commune (développer la connaissance du territoire).

**Les autres services essentiels :
La Communication**



**Bâtir un projet ambitieux qui
permettra d'accueillir de nouvelles
populations et activités économiques
sur un territoire rural**



**L'intégration progressive des
nouvelles compétences obligatoires :**

**Eau, Assainissement, GEMAPI,
instruction des documents d'urbanisme**



Rencontre entre les bureaux des CC Haute-Saule, Saule et Perthois et Val d'Ornois

- Anticiper ces transferts de compétences en s'appuyant sur les structures préexistantes ;
- Lancer très rapidement une dynamique de regroupement des syndicats AEP et assainissement ;
- Mettre en place une opération de diagnostic des réseaux et équipements ;
- Création d'un service ou convention avec une autre collectivité pour l'instruction des documents d'urbanisme.



Rencontre entre les bureaux des CC Haute-Saulx, Saulx et Perthois et Val d'Ornois

2) Une fiscalité raisonnée qui ne remet pas en cause les finances communales

Une fiscalité raisonnée qui ne remet pas en cause les finances communales

Situation Actuelle

Rencontre entre les bureaux des CC Haute-Saulx, Saulx et Perthois et Val d'Omois

Taux de fiscalité 2015 :

Collectivité	TH	TFB	TFnB	CFE	CFE (zone)
CCHS	9,70	4,36	10,99	8,55	/
CCSP	5,38	4,93	10,75	4,51	12,33
CCSP (avec scolaire)	11,68	10,71	23,35	9,79	12,33
CCVO	11,12	9,84	18,09	9,12	10,13

**Une fiscalité raisonnée qui ne
remet pas en cause les
finances communales**

Les aspects fiscaux de la fusion

Rencontre entre les bureaux des CC Haute-Saône, Saône et
Perchois et Val d'Ornois

Les 2 méthodes de calcul des taux de fiscalité du nouvel EPCI fusionné

Le CGI prévoit 2 méthodes possibles pour le calcul des taux de fiscalité du nouvel EPCI fusionné :

1ère méthode : TMP des EPCI préexistants

Les taux du nouvel EPCI fusionné sont calculés à partir des taux moyens pondérés de chaque taxe constatés l'année précédente sur les EPCI qui fusionnent :

$$\text{TMP} = \frac{\text{Somme des produits des EPCI qui fusionnent}}{\text{Somme des bases des EPCI qui fusionnent}}$$

Une fiscalité raisonnée qui ne remet pas en cause les finances communales

Les aspects fiscaux de la fusion

Rencontre entre les bureaux des CC Haute-Saix, Saix et Perthois et Val d'Ornois

Possibilité de lissage

	TH	TFB	TFnB	CFE
Le plus imposé (CCSP)	11,68	10,71	23,35	9,79
Le moins imposé (CCHS)	9,70	4,36	10,99	8,55
80% du plus imposé	9,34	8,57	18,68	7,83
Lissage	NON	OUI	OUI	NON



Une fiscalité raisonnée qui ne remet pas en cause les finances communales



Les aspects fiscaux de la fusion



Rencontre entre les bureaux des CC Haute-Saix, Saix et Perthois et Val d'Ornois

2ème méthode : Méthode proportionnelle

Calcul du TMP de chaque taxe :

$$\text{TMP} = \frac{\text{Somme des produits des communes} + \text{EPCI}}{\text{Somme des bases EPCI}}$$

La période de convergence progressive des taux n'est pas possible dans cette 2ème méthode dite « proportionnelle ».

Une fiscalité raisonnée qui ne remet pas en cause les finances communales

Les aspects fiscaux de la fusion

Comparaison des 2 méthodes

TAUX	Méthode 1 TMP (hors-issages)	Méthode 2 Proportionnelle
TH	11,26	11,15
TFB	6,96	7,03
TFNB	17,64	18,07
CFE	8,74	8,74

Autre élément à prendre en compte :

Quelque soit la méthode choisie, les communes restent bénéficiaires de leurs parts de CFE, des IFER (fiscalité éolienne notamment).

L'impact des 2 méthodes selon les contribuables est différent :

- La méthode 1 avantage les propriétaires de foncier bâti et non bâti et pénalise quelque peu les ménages locataires
- Les méthodes sont équivalentes pour les entreprises

Une fiscalité raisonnée qui ne remet pas en cause les finances communales

Les aspects fiscaux de la fusion

Rencontre entre les bureaux des CC Haute-Saône, Saône et Perthois et Val d'Ornois

Pour information, comparaison des 2 méthodes avec les taux de références calculés par la Préfecture en cas de fusion avec la CA de Bar-le-Duc :

TAUX	Méthode 1 TMP (Taux d'usage)	Méthode 2 Proportionnelle	Taux de références CA Bar-le-Duc
TH	11,26	11,15	12,43
TFB	6,96	7,03	2,02*
TFNB	17,64	18,07	7,69*
CFE	8,74	8,74	18,39

+ L'agglo peut également prélever une taxe additionnelle sur le FB et le FNB.

Une fiscalité raisonnée qui ne remet pas en cause les finances communales

**Fiscalité :
Différences par intercos**

Rencontre entre les bureaux des CC Haute-Saulx, Saulx et Perthois et Val d'Ornois

Différence avec les taux actuels de la CC Haute-Saulx

	TH	FB	FNB	CPE	TOTAL
Bases	2 187 940	14 199 330	413 076	15 803 638	
Taux 2015 actuels	9,70%	4,36%	10,99%	8,55%	
Produits actuels	212 230 €	619 091 €	45 397 €	1 351 211 €	2 227 929 €
METHODE 1 : TMP hors lissage					
Taux	11,26%	6,96%	17,64%	8,74%	
Produits	246 362 €	988 273 €	72 867 €	1 381 238 €	2 688 740 €
Différence	34 132 €	368 183 €	27 470 €	30 027 €	460 811 €
METHODE 2 : Proportionnelle					
Taux	11,15%	7,03%	18,07%	8,74%	
Produits	243 955 €	998 213 €	74 643 €	1 381 238 €	2 698 049 €
Différence	31 725 €	379 122 €	29 246 €	30 027 €	470 120 €

Une fiscalité raisonnée qui ne remet pas en cause les finances communales

**Fiscalité :
Différences par intercos**

Rencontre entre les bureaux des CC Haute-Saulx, Saulx et Perthois et Val d'Ornois

Différence avec les taux projetés (si comp scolaire) de la CC Saulx et Perthois

	TH	FB	FNB	CFE	TOTAL
Bases	9 193 183	7 024 922	429 592	2 298 063	
Taux 2015 actuels	11,68%	10,71%	23,35%	9,79%	
Produits actuels	1 073 764 €	752 369 €	100 310 €	224 980 €	2 151 423 €
METHODE 1: TMP hors lissage					
Taux	11,26%	6,96%	17,64%	8,74%	
Produits	1 035 152 €	488 935 €	75 780 €	200 851 €	1 800 718 €
Différence	-38 611 €	-263 435 €	-24 530 €	-24 130 €	-350 705 €
METHODE 2: Proportionnelle					
Taux	11,15%	7,03%	18,07%	8,74%	
Produits	1 025 040 €	493 852 €	77 627 €	200 851 €	1 797 370 €
Différence	-48 724 €	-258 517 €	-22 682 €	-24 130 €	-354 053 €

Rencontre entre les bureaux des CC Haute-Saône, Saône et
Perthois et Val d'Ornois

Différence avec les taux actuels de la CC Val d'Ornois

	TH	FB	FNB	CFE	TOTAL
Bases	3 619 000	3 704 000	653 000	1 517 000	
Taux 2015 actuels	11,12%	9,84%	18,09%	9,12%	
Produits actuels	402 433 €	364 474 €	118 128 €	138 350 €	1 023 385 €
METHODE 1 : TMP hors lissage					
Taux	11,26%	6,96%	17,64%	8,74%	
Produits	407 499 €	257 798 €	115 189 €	132 586 €	913 073 €
Différence	5 067 €	-106 675 €	-2 939 €	-5 765 €	-110 312 €
METHODE 2 : Proportionnelle					
Taux	11,15%	7,03%	18,07%	8,74%	
Produits	408 519 €	260 391 €	117 997 €	132 586 €	914 493 €
Différence	1 086 €	-104 082 €	-131 €	-5 765 €	-108 892 €



Rencontre entre les bureaux des CC Haute-Saulx, Saulx et Perthois et Val d'Ornois



3) Une gouvernance équilibrée



Une gouvernance équilibrée

Répartition légale

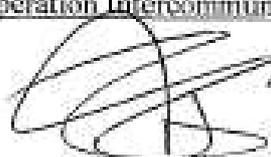
COORCOM SAULX ET PETHOIS		COORCOM VAL		COORCOM SAULES		TOTAL	
COMMUNE	NBR HABITANTS	% / TOTAL NOUVEL EPO	NOMBRE DE DÉLÉGUÉS NOUVEL EPO	COMMUNE	NBR HABITANTS	% / TOTAL NOUVEL EPO	NOMBRE DE DÉLÉGUÉS NOUVEL EPO
Aucourtville	1.793,00	15,10	1,00	Erincourt	317,00	0,27	1,00
Aulnois En Perthois	571,00	2,94	1,00	Ersevillers	100,00	0,41	1,00
Baillouval	400,00	2,34	1,00	Etire	86,00	0,49	1,00
Baumont Sur Saule	148,00	0,86	1,00	Courantput	16,00	0,21	1,00
Bellion En Perthois	608,00	1,48	2,00	Saint-Vérot	476,00	3,78	1,00
Chéremont Les Forges	1.707,00	9,82	5,00	Pouchaves	100,00	0,86	1,00
Haijoville	603,00	3,62	2,00	Neuvillers	135,00	0,76	1,00
Langry En Perthois	191,00	0,75	1,00	Le Bauchon	240,00	1,41	1,00
Laincourt	71,00	0,41	1,00	Méryelles	102,00	0,76	1,00
Luis En Perthois	300,00	2,09	1,00	Ménil	217,00	1,54	1,00
Méault	81,00	0,58	1,00	NOUVEL EPO	451,00	3,80	1,00
Montjeune	153,00	0,88	1,00	Sarcey	203,00	1,17	1,00
Nant Le Perth	84,00	0,48	1,00	Fillescourt	110,00	0,43	1,00
Rupt Aux Nouelles	369,00	2,07	1,00	Villers-le-Sec	134,00	0,77	1,00
Saumont	200,00	1,13	1,00	TOTAL	3.794,00	25,85	34,00
Saumont Aves En Perthois	490,00	2,58	1,00	Membre de communes			52,00
Sommerey	480,00	2,78	1,00	Membre d'habitants			17.879,29
Starnville	419,00	2,41	1,00	Membre de délégués			60,00
Villers Sur Saule	266,00	1,70	1,00	Membre MSA VP			13.416
TOTAL	9.893,00	57,59	33,00				
		% / TOTAL NOUVEL EPO	NOMBRE DE DÉLÉGUÉS NOUVEL EPO	COMMUNE	NBR HABITANTS	% / TOTAL NOUVEL EPO	NOMBRE DE DÉLÉGUÉS NOUVEL EPO
				Aucourtville	255,00	1,29	1,00
				Erincourt	45,00	0,26	1,00
				Baumont-sur-Saules	147,00	0,81	1,00
				Baillouval	78,00	0,42	1,00
				Ersevillers	220,00	1,21	1,00
				Erincourt	106,00	0,42	1,00
				Dalville - Berthelleville	200,00	0,92	1,00
				Dalville-les-Bains	206,00	0,94	1,00
				Demange-sous-Baze	236,00	1,05	1,00
				Genérouxville-Château	1.509,00	6,73	3,00
				Honnelle-en-Omeau	66,00	0,39	1,00
				Houffigniescourt	138,00	1,04	1,00
				Les Solons	32,00	0,13	1,00
				Mauvages	207,00	1,65	1,00
				Saint-Johs	203,00	1,61	1,00
				Tréverin	604,00	1,88	2,00
				Vauberville-le-Haut	54,00	0,37	1,00
				Vauthon-Rai	99,00	0,34	1,00
				Vauthon-Haut	74,00	0,24	1,00
				TOTAL	4.607,00	26,03	32,00

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA MEUSE

**PROJET D'ELARGISSEMENT DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE BAR-LE-DUC SUD MEUSE AUX TERRITOIRES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DE LA HAUTE-SAULX, DU PAYS DE REVIGNY, DE LA SAULX ET DU PERTHOIS ET DU VAL
D'ORNOIS**

**AMENDEMENT AU PROJET PREFECTORAL PORTANT OPPOSITION AU PROJET
D'INTEGRATION DES 16 COMMUNES MEMBRES DE LA COPARY A LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE BAR-LE-DUC SUD MEUSE**

Amendement déposé par Monsieur Didier MASSÉ, membre de la Commission
Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse



A Revigny, le 19 février 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5210-1-1,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Meuse présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Meuse le 12 octobre 2015,

Vu le courrier de M. le Préfet de la Meuse en date du 14 octobre 2015, soumettant ce projet de schéma à l'avis des organes délibérants des Communes et structures intercommunales concernées par les propositions de modifications de périmètres existants,

Vu la délibération n°CC2015/104 en date du 8 octobre 2015 par laquelle la Communauté de Communes du Pays de Revigny s'oppose au projet d'intégration des 16 Communes membres de la COPARY à la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse,

Vu la délibération n°CC2015/106 en date du 23 novembre 2015 par laquelle la Communauté de Communes du Pays de Revigny confirme l'orientation et la teneur de sa délibération n°CC2015/104, s'opposant au projet d'intégration des 16 Communes membres de la COPARY à la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des 16 Communes membres de la COPARY - Andernay, Brabant-le-Roi, Contrisson, Courvonges, Laheyecourt, Laimont, Mognéville, Nettancourt, Neuville-sur-Ormain, Noyers-Auzecourt, Rancourt-sur-Ormain, Remencourt, Revigny-sur-Ormain, Sommeilles, Vassincourt, et Villers-aux-Vents - intervenues entre le 23 novembre et le 11 décembre 2015 et exprimant dans des termes identiques et de manière unanime leur opposition au projet d'intégration de leurs Communes à la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse,

***Il est proposé aux membres de la Commission Départementale de Coopération
Intercommunale de la Meuse d'étudier, et de soumettre à débats puis à délibération le
présent amendement au projet préfectoral de S.D.C.I., tenant en un maintien du périmètre
de la Communauté de Communes du Pays de Revigny dans le paysage intercommunal
meusien.***

Un territoire respectueux des obligations réglementaires objectives

Le territoire et le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Revigny respectent et mettent en œuvre les orientations posées à l'article L. 5210-1-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, fondement de la dynamique de rationalisation des structures de coopération locale et portant sur des points essentiels tels que le nombre d'habitants, la cohérence spatiale des E.P.C.I. et la solidarité financière et territoriale.

Ainsi, notamment, le territoire de la COPARY couvre une population de 7 407 habitants (Chiffres 2016 - Millésime 2013), supérieure aux seuils dérogatoires permettant un maintien du périmètre en son état actuel en application et dans le respect de la loi NOTRe.

Le territoire de la COPARY est constitué sans enclave. Il est objectivement équilibré dans sa construction, et dispose d'un bourg centre naturel, au sein et autour duquel se sont développés des projets et des services au public de proximité et de qualité, en maîtrisant la pression fiscale et des tarifs à l'usager au sein d'un périmètre à échelle humaine.

Un territoire cohérent, dynamique et solidaire

Le territoire de la COPARY est pertinent et repose sur les fondements d'une coopération intercommunale vieille de plusieurs décennies, empreinte donc d'une histoire et d'une identité affirmée.

Durant les 15 dernières années, ce territoire a pensé, travaillé, structuré et mis en œuvre deux projets de territoire, permettant l'amenée et le développement de compétences et services au public variés et de qualité, signifiant la pertinence et le dynamisme de la COPARY.

Ainsi, sont notamment mis en œuvre :

En matière de développement local et économique

- ① **Emploi** : gestion d'un Relais de l'Emploi Intercommunal (accompagnement des demandeurs d'emploi, permanences d'instances partenaires (CIDFF, Mission Locale du Sud Meusien, Pagode...)), organisation d'ateliers et d'animations touchant directement ou indirectement aux problématiques d'accès à l'emploi et à la formation,
- ① **Création et gestion de Zones d'Activités**,
- ① **Création et gestion d'un Bâtiment-Relais Intercommunal** (4 entreprises en création soutenues en 3 ans),
- ① **Promotion du tissu économique** : création d'outils de soutien et de promotion du tissu économique (programme de subventions, annuaire économique),
- ① **Logements** : création de 4 logements dédiés au public des jeunes travailleurs, apprentis, vacataires, stagiaires, intérimaires en partenariat avec l'Accueil des Jeunes de Bar-le-Duc,
- ① **Signalisation** : création et gestion d'une Signalisation d'Information Locale intercommunale
- ① **Habitat** : programmes de soutien aux travaux de réhabilitation de bâtis du particulier (O.P.A.H., politique « façades », adhésion au C.A.U.E.),

En matière sociale, de prévention et de santé

- ① **Santé** : création d'un Pôle de Santé Pluriprofessionnels (multi-sites) en faveur d'une vingtaine de praticiens de santé et développement d'un partenariat privilégié avec l'association du Pôle Santé du Pays de Revigny,
- ① **Solidarité** : soutien financier et logistique à l'association Pays de Revigny Solidarités (Épicerie Sociale et Solidaire et La Récup' (ressourcerie)) et développement d'un partenariat privilégié,
- ① **Prévention** : implantation et gestion d'un parc de 22 défibrillateurs accessibles à tous et à tout moment et organisation régulière de sessions de sensibilisation et d'initiation à leur utilisation,

En matière de préservation et de mise en valeur de l'environnement

- ① **Adduction d'Eau potable** : gestion d'un service en régie pour 19 Communes,
- ① **Assainissement Collectif** des eaux usées en régie pour 9 Communes (3 stations d'épuration, mise en œuvre d'opérations collectives subventionnées de raccordement au réseau),
- ① **Assainissement Non Collectif** des eaux usées (veilles et conseils techniques, diagnostics réglementaires et ambition de mise en œuvre d'opérations collectives subventionnées de réhabilitation),
- ① **Hydraulique** (entretien des 3 rivières du territoire, mise en œuvre d'un fascam de mobilité sur l'Ormain),
- ① **Déchets Ménagers** : collecte, traitement, valorisation et recyclage des déchets ménagers et assimilés (application de la Redevance Incitative (« pesée-embarquée ») depuis 2009),
- ① **Boucles de Randonnée** : création, animation et gestion de 7 boucles,
- ① **Natura 2000** : maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000 « Forêts et Etangs d'Argonne et Vallée de l'Ormain », pour le compte de l'Etat et des 3 autres Communautés de Communes concernées par le site,
- ① **Vergers conservatoires** : politique de conservation et d'animation (O.P.A.V., gestion de deux vergers conservatoires et organisation de stages de taille d'arbres fruitiers pour le grand public),
- ① **Phytosanitaires** : réalisation des diagnostics et de plans de gestion différenciée pour chaque Commune visant à la mise en œuvre d'une politique « zéro-phyto »

En matière d'aménagement de l'espace

- ① **Schéma de Cohérence Territoriale** à l'échelle du P.E.T.R. du Pays Barrois,

En matière de culture et d'animation du territoire

- ① **Ecole de Musique Intercommunale** (10 disciplines enseignées, organisation de concerts et festivals, politique de soutien aux jeunes formations musicales locales et meusiennes),
- ① **Tissu associatif** : politique de soutien financier et logistique au tissu associatif local (subventions, prêts de matériels, financements d'intervenants et de formations, promotion de l'événementiel associatif),
- ① **Animation du territoire** : organisation d'événementiels en régie (Saint-Nicolas en Pays de Revigny, Cop'Art (festival d'arts), diffusion culturelle variée (spectacles, Ciné Plein Air, cycle d'expositions)),
- ① **Sports** : gestion du gymnase intercommunal (en faveur du Collège et des associations sportives locales), gestion de deux skate-park, et création d'une piste de pratique du BMX sur terre homologuée au niveau national,
- ① **Accueil en résidence** : création et gestion d'une résidence permanente d'artistes et développement de partenariats avec les compagnies en résidence,

En matière d'enfance et de petite enfance

- ① **Accueil de Loisirs Sans Hébergement** pour les enfants de 4 à 11 ans sur 7 semaines,
- ① **Relais Assistantes Maternelles** pour 80 professionnelles de la garde de l'enfant (un atelier par semaine et divers animations, activités et temps de rencontres proposés tout au long de l'année),

En matière de Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

- ① **Système d'Information Géographique** installé dans chaque mairie (mise à disposition notamment du cadastre informatisé),
- ① **Haut-Débit** : implantation d'un réseau WiFi afin de couvrir les zones non desservies par le haut-débit filaire,
- ① **Très-Haut-Débit** : conduite d'une étude opérationnelle portant sur l'amenée du Très-Haut-Débit en Pays de Revigny,
- ① **Espace Cyber** : gestion d'un Espace Cyber,

Les notions de solidarités financière et territoriale sont acquises et établies au sein de ce territoire, et constituent le fondement essentiel de la coopération des 16 Communes membres. Elles s'illustrent par nombre de mesures, dispositifs et outils, tels que, à titre d'exemples, la mutualisation des moyens humains et techniques intercommunaux, le choix du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique depuis plus de 10 ans, la définition d'une clef de répartition dérogatoire s'agissant du FPIC afin qu'aucune Commune membre n'en reste déficitaire, le développement d'un dispositif intercommunal de soutien financier aux investissements communaux, l'octroi de fonds de concours en faveur des projets communaux présentant un intérêt intercommunal, le transfert à l'échelle intercommunale de nombreuses compétences, et notamment celles mettant en difficultés certaines Communes, la prise en charge ponctuelle technique et financière d'obligations pesant sur l'ensemble des Communes (telle que la rédaction des Plans Communaux de Sauvegarde et des DICRIM), la création et le développement de services solidaires tels que le Relais de l'Emploi Intercommunal ou le Pôle de Santé Pluriprofessionnels, la mise en place de services communs et mutualisés au profit des Communes (tel que le Système d'Information Géographique), la mise en œuvre d'une politique de tarifications unifiées, équitables et solidaires pour l'ensemble des services rendus par la COPARY (eau, assainissement collectif et non collectif, déchets ménagers, services culturels et de la petite enfance),

Le territoire de la COPARY compte un très faible nombre de syndicats de Communes ou mixtes, soit 6, dont 2 comptant la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse en qualité de membre, et programmés à une disparition consentie sous peu.

Le dynamisme de ce territoire se révèle par un coefficient d'intégration fiscale supérieur à la moyenne de sa catégorie, résultant d'un accroissement progressif, mais surtout effectif de ses compétences, mêlant à la fois transfert et création de services à la population ; notamment, la COPARY exerce de manière solidaire et mutualisée, depuis sa création, des compétences représentatives de son intégration, tels que l'adduction d'eau potable, l'assainissement des eaux usées, la gestion des déchets ménagers ou la mise en œuvre d'une politique hydraulique globale, anticipant donc volontairement les obligations imminentes qui pèsent aujourd'hui sur les intercommunalités en termes de prise de compétences en application de la loi NOTRe.

Ce dynamisme, ainsi que la volonté et l'ambition des élus des Communes membres de cet espace de solidarité, permettent d'offrir aux populations un cadre de vie et des services de qualité, à propos desquels des craintes sont exprimées quant à leur maintien et à leur préservation à une échelle de coopération dont les enjeux, priorités et visées diffèrent, et dont la dimension apparaît d'ores et déjà inadaptée à des services nécessitant une gestion de proximité.

Le territoire est ambitieux, et s'est montré novateur et précurseur dans sa conception de la conduite des politiques publiques, de l'aménagement de son territoire et de développement des services à la population, au travers notamment de la création d'un Relais de l'Emploi Intercommunal, le développement d'un Système d'Information Géographique ou encore la mise en œuvre d'une Redevance Incitative en matière de facturation du service des déchets ménagers.

Enfin, le territoire est impliqué au sein du Pays Barrois, à l'échelle duquel des réflexions et des actions ambitieuses et collaboratives en matière d'aménagement du territoire se définissent et se décident ensemble, tandis que chaque Communauté de Communes et d'Agglomération, qui dispose de la taille et de la proximité nécessaire à un travail de qualité, met en œuvre et développe les projets et les services selon ce schéma de cohérence partagé.

De l'opportunité de la proposition préfectorale

Le territoire conteste l'argumentaire strictement financier opposé par M. le Préfet de la Meuse, reposant exclusivement sur le projet dit « CIGEO », projet pour lequel il est convenu et entendu que nombre d'étapes de débats politiques, de validation technologiques et de validations scientifiques

restent à franchir, rappelant que la mise en œuvre concrète du projet CIGEO relève toujours à ce jour du domaine de l'hypothèse incertaine, et ne revêt en conséquence aucun caractère d'urgence justifiant des mesures et décisions précipitées en termes de rapprochements ou de fusion de territoires.

Il constate que le dossier circonstancié appuyant le projet de schéma de M. le Préfet de la Meuse s'agissant de la fusion des territoires de Bar-le-Duc Sud Meuse, de la Haute-Saulx, du Pays de Revigny, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois, n'exploite aucune donnée permettant de démontrer d'une réelle avancée en termes de solidarités financière et territoriale communautaires. Au contraire, le territoire relève que ce rapport ne comprend qu'une stricte liste de données individuelles non exploitées, pour lesquelles le résultat de l'exercice de simple comparaison serait similaire pour n'importe quel territoire intercommunal rural, et ne permet pas une prise de décision saine, éclairée et circonstanciée.

S'agissant de la gouvernance, il est souligné que l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération proposée par M. le Préfet conduit à la coopération d'un nombre de Communes obligeant, selon les règles de droit commun, à la constitution d'une Assemblée composée de 141 membres, prêtant à des difficultés certaines en termes d'identité, de reconnaissance, d'appartenance, d'implication des territoires appelés à collaborer. A cette limite démocratique s'ajoute celle relative à la minorité de blocage dont disposera la Commune de Bar-le-Duc au détriment des 100 autres Communes concernées par le projet d'extension de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse.

Le territoire relève également le risque encouru par chacun des territoires s'agissant des nombreuses incertitudes pesant en matières fiscale, de tarification, de compétences exercées, de services mis en œuvre, de gouvernance, incertitudes qui ne sont ni évoquées, ni traitées, ni levées au sein du dossier préfectoral appuyant la proposition de fusion, ainsi que l'absence de projet de territoire communautaire travaillé et consenti au sens le plus noble du terme, qui constitue l'élément fondateur et porteur d'une volonté et d'une décision de rapprochement et de fusion de territoires.

De l'iniquité de traitement des territoires intercommunaux meusiens

Le territoire souligne que le projet de schéma proposé par M. le Préfet de la Meuse maintient par ailleurs à périmètre constant le territoire des Communautés de Communes du Canton de Fresnes-en-Woëvre, des Côtes de Meuse, du Pays d'Etain, du Sammiellois et du Val des Couleurs, territoires relativement analogues à celui de la COPARY, comptant entre 5 077 habitants et 8 857 habitants ; relève que le maintien de ces territoires à périmètre constant se justifie probablement par une volonté de laisser à ces territoires le temps nécessaire pour travailler collectivement les volontés, projets et conditions de rapprochements et de fusions, et regrette cette différence de traitement et ce défaut d'équité entre les territoires meusiens.

Par ailleurs, il est constaté que le schéma proposé par M. le Préfet de la Meuse contredit, voire ignore, et ce en toute méconnaissance de l'article L. 5210-1-1 du CGCT le Schéma de Cohérence Territoriale du PETR du Barrois, en isolant la Communauté de Communes de Triancourt-Vaubécourt et le pôle de la Gare Meuse TGV des Communautés de Communes et d'Agglomération aujourd'hui associées au sein du PETR du Pays Barrois,

De la nécessité d'une étude préalable opérationnelle

Conscient des évolutions institutionnelles et réglementaires s'amorçant, le territoire s'engage à entreprendre une étude participative, prospective et opérationnelle, avec l'appui des services de l'État, impliquant les territoires des Communautés de Communes de la Haute-Saulx, du Pays de Revigny, de la Saulx et du Perthois, de Triancourt-Vaubécourt, du Val d'Ornois et de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc-Sud-Meuse, ou par défaut, impliquant les seuls territoires favorables à une étude de cette ampleur et de cette ambition. Les conditions de cette étude ont été posées de telles

façons qu'elle permette recueils, analyses, hypothèses et simulations affinées et opérationnelles impliquant les questions relatives :

- aux conditions techniques et financières d'exercice des compétences actuelles de chaque structure, et à leur généralisation à l'échelle d'un nouveau territoire de coopération,
- aux conditions techniques et financières d'organisation des services actuels mis en œuvre par chaque structure, à leur généralisation à l'échelle de ce nouveau territoire de coopération,
- à l'évolution de la fiscalité directe locale,
- aux conditions de gouvernance de cette proposition de périmètre de coopération,
- au devenir des projets en réflexion, amorcés ou engagés par chaque territoire intercommunal,
- à la définition d'un projet de territoire cohérent, partagé, consensuel eu égard notamment aux projets et enjeux actuels des territoires

Sur la seule base de cette étude, de ses orientations et conclusions, il sera alors possible pour les territoires concernés de décider collectivement des conditions de mise en œuvre d'une fusion des 6 territoires intercommunaux s'agissant des enjeux évoqués ci-avant, dans une démarche travaillée, partagée, consentie, et en application d'une procédure de droit commun en matière de rapprochement des territoires.

Conclusion

Le territoire de la COPARY confirme de manière ferme et unanime son opposition au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale établi par M. le Préfet de la Meuse, tenant en une fusion des Communautés de Communes de la Haute-Saulx, du Pays de Revigny, de la Saulx et du Perthois, du Val d'Ornois et de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc-Sud-Meuse au 1^{er} janvier 2017. Refusant l'intégration des 16 Communes de la COPARY à la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse, le territoire réaffirme sa volonté de voir se maintenir le territoire de la COPARY au sein du paysage intercommunal meusien, et sollicite que soit respectées sa vision et ses ambitions en termes de développement et de conditions d'évolution de son périmètre de coopération.

Proposition d'amendement au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du département de la Meuse

présentée par M. Gilbert THEVENIN, Président de la Communauté de Communes de la Région de Damvillers
et M. Jean Marie MISSLER, Président de la FUGLEM, membres de la CDCI.

Objet : Proposition de fusion des Communautés de Communes de la Région de Damvillers et du Pays de Spincourt.

Exposé des motivations :

Le projet de SDCI présenté par M. le Préfet lors de la CDCI du 12 octobre 2015 prévoit la fusion des communautés de communes de la région de Damvillers, du Pays de Montmédy, du Pays de Spincourt, du Pays de Stenay et du Val Dunois.

Vu les avis défavorables de la grande majorité des communes et EPCI concernés par ce projet de fusion,

Considérant les rencontres organisées par la communauté de communes de la Région de Damvillers en vue d'une fusion éventuelle, en y associant dans un premier temps les communautés de communes du Pays de Montmédy et du pays de Spincourt (3 réunions), puis en y intégrant les communautés de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois (2 réunions), démontrant les difficultés pour fusionner ces 5 EPCI, en raison notamment :

- d'un territoire très vaste,
- d'interrogations sur la future gouvernance,
- d'un niveau de compétences différent,
- de problèmes d'alignement de leur fiscalité,
- de situations financières très hétérogènes,

Vu les propositions faites par les communautés de communes de la Région de Damvillers, du Pays de Spincourt et 36 des 41 communes membres de ces 2 EPCI, affirmant leur volonté de fusionner uniquement les communautés de communes de la Région de Damvillers, du Pays de Spincourt,

Proposition d'amendement :

Il est proposé que le SDCI de la Meuse intègre la fusion des communautés de communes de la Région de Damvillers et du Pays de Spincourt, en lieu et place de la fusion des communautés de communes de la région de Damvillers, du Pays de Montmédy, du Pays de Spincourt, du Pays de Stenay et du Val Dunois, en raison notamment :

- du respect du seuil de population prévu par la loi NOTRe : soit un total de 8395 habitants (Damvillers 2675 habitants et Spincourt 5720 habitants)
- de la continuité du périmètre créée par la fusion des 2 EPCI,
- d'un bassin de vie commun aux 2 EPCI et des liens existants entre nos deux territoires, et notamment :
 - habitants de la CC de Spincourt fréquentant le collège, le complexe sportif, la maison médicale, la pharmacie et la supérette de Damvillers
 - concertation, échange, mutualisation depuis de nombreuses années entre nos deux Codécorns pour des actions spécifiques : marchés de traitement des déchets, tourisme, zone Natura 2000, Pays de Verdun, etc...

- adhésion d'une grande partie des communes des CC de Damvillers et Spincourt au syndicat des eaux et assainissement de la région de Mangiennes.
- compétences exercées par nos deux Codecoms presque identiques :
 - compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique
 - compétences dans le domaine de la protection et de la mise en valeur de l'environnement (OMI), gestion et protection des milieux aquatiques,
 - compétences en matière de politique du logement et cadre de vie,
 - compétences en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements scolaires et dans le domaine périscolaire,
 - compétences en matière d'action sociale,
 - compétences d'aménagement et entretien de voirie

Quelques exceptions à noter cependant :

- La codecom de Damvillers est seule compétente en matière d'entretien et de fonctionnement d'équipements culturels et sportifs (équipements qu'elle met déjà à disposition gratuitement pour les habitants de la région de Spincourt)
- La Codecom de Spincourt est compétente en matière d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public.

➤ coefficient d'intégration fiscale très proche :

- 0,717374 pour Damvillers,
- 0,753339 pour Spincourt.

A noter également, cependant, des taux de taxe très différents :

- TH 11,08 Damvillers, 15,2 Spincourt
- FB 11,16 Damvillers, 16,62 Spincourt
- FNB 19,62 Damvillers, 22,78 Spincourt

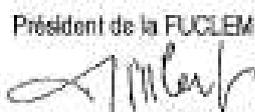
Fait à Damvillers, le 24 février 2016,

Le Président de la communauté de communes de
la Région de Damvillers



Gilbert THEVENIN

Le Président de la communauté de communes du
Pays de Spincourt,

Président de la FUCLEM

 Jean Marie MISSLER

PROPOSITION D'AMENDEMENT AU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA MEUSE

Présentée par Messieurs Albert DE CARVALHO et Daniel GUICHARD

Préambule

Les dispositions de la loi NOTRE, notamment par son article 33, fixent le seuil minimal des EPCI à 15 000 habitants. Toutefois, des dérogations à ce seuil sont possibles, sans pour autant être sous les 5 000 habitants.

Ainsi, concernant les cinq Communautés de Communes du Nord Meusien, les CODECOM du Pays de Stenay, du Pays de Montmédy et du Pays de Spincourt sont éligibles à l'une des dérogations et peuvent donc rester telles qu'elles sont actuellement. Par contre, les CODECOM du Val Dunois et de la Région de Damvillers se doivent de fusionner avec un autre EPCI, du fait que leur nombre d'habitants est inférieur au seuil des 5 000.

Lors de la présentation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le Préfet a proposé un regroupement des cinq Communautés de Communes du Nord Meusien au sein d'un même EPCI, afin de créer un ensemble de 107 communes pour environ 26 056 habitants. La nouvelle collectivité serait alors administrée par un Conseil Communautaire de 133 membres.

Pendant la période de vote, avant le 15 décembre 2015, sur les 107 communes et les cinq CODECOM, seules 22 collectivités (dont une CODECOM et deux communes dont l'avis est réputé favorable) ont voté pour ce Schéma, 90 collectivités (dont quatre CODECOM) ont rejeté ce projet.

Aussi, par la présente, nous souhaitons porter un amendement proposant une alternative à la fusion des cinq CODECOM du Nord Meusien.

Cette alternative serait la fusion **des Communautés de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois**.

Cet ensemble regrouperait 41 communes pour 10 264 habitants, respectant ainsi le seuil dérogatoire des 5 000 habitants applicable en raison de la densité démographique de ce nouvel EPCI de 23,2 habitants au km².

Sur ce périmètre, seules 4 communes ont approuvé le Schéma (3 pour le Pays de Stenay et une pour le Val Dunois). Les 37 autres communes, ainsi que les deux CODECOM, l'ont rejeté. La plupart de ces collectivités ont exprimé leur position pour une fusion à deux (Val Dunois et Pays de Stenay).

Cette nouvelle communauté sera forte de la complémentarité qui caractérise ses communes, chacune d'entre elles apportant à la communauté ses richesses humaines et culturelles spécifiques. Cette démarche est fondée sur les points forts suivants :

- Un même **bassin de vie**, celui de Stenay. Les habitants en majorité vivent, travaillent, consomment sur un même territoire. Les entreprises présentes sont de tailles équivalentes dans les domaines industriel, agricole, commercial et de services,
- Un **Lycée commun** aux deux collectivités,
- Un **redécoupage administratif commun** : le **nouveau canton de Stenay**, regroupant les anciens cantons de Stenay et de Dun-sur-Meuse,
- **Les liens forts existants et les diverses rencontres** depuis plusieurs années entre les élus de ces deux collectivités,
- Un même **territoire de projet** couvert par le **Pays de Verdun**,
- Une **identité rurale**, et qui se caractérise par des paysages remarquables qu'ils soient agricoles ou naturels, par un fleuve commun qui traverse nos deux collectivités (la Meuse)
- **L'opportunité de choisir librement l'échelle territoriale de coopération** plutôt que de se la voir imposer,
- **Le travail en commun mené** depuis plusieurs années sur la **zone NATURA 2000**, engendrant la volonté de montrer à la population la biodiversité sur nos territoires et de la mettre en valeur (Fête de la Nature, Hôtel « Rôle des Genêts » à Dun-sur-Meuse, Pôle Educatif « Les Courtils » à Stenay)
- **Les liens forts existants au niveau scolaire** (enfants des communes de Montigny-devant-Sassey et Saulmory-Villefrance qui vont dans les écoles de Stenay) **et associatif** (Ecole de Musique commune aux deux EPCI),
- **La volonté de travailler ensemble sur des projets économiques** (zones d'activités), **touristiques** (voie verte) **et environnementaux** (territoire à énergie positive pour une croissance verte, PLUL, études sur la tarification incitative, ...),
- Un objectif partagé d'optimisation des moyens financiers pour mener à bien des projets structurants dans un contexte de raréfaction de la ressource publique et dans l'objectif de **maîtriser la fiscalité locale et de ne pas pénaliser le citoyen de nos collectivités par une hausse importante de celle-ci sur nos deux territoires.**

Le présent amendement est proposé pour créer une Communauté de Communes voulue par nos territoires et sur la base des principes suivants :



Une communauté reposant sur le volontariat des communes

La Communauté de Communes est l'aboutissement d'une adhésion volontaire des communes qui la composent, dans le cadre de la nécessaire continuité territoriale, un volontariat qui repose sur un véritable projet de développement partagé. Dans ce cadre, la communauté sera toujours soucieuse d'un équilibre harmonieux au sein de son territoire.

C'est la volonté des Communautés de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois.

II

Une « communauté de destin » fondée sur la solidarité et la recherche de consensus

La solidarité ne s'exprime complètement qu'à travers un double partage : celui des fruits attendus d'un projet commun, y compris en terme de fiscalité des entreprises (la FPU existe sur les deux territoires : depuis le 1^{er} janvier 2016 sur le Pays de Stenay et depuis 2000 pour le Val Dunais), comme des contraintes générées par sa mise en oeuvre.

Toute politique communautaire devra être effectuée dans un esprit de recherche du consensus, au terme d'un dialogue respectueux et équilibré.

L'enjeu est d'importance : permettre à chacun d'avoir accès aux services présents sur le territoire d'une part, avec le partage des charges de centralité d'autre part.

C'est la volonté des Communautés de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunais.

III

Une priorité donnée aux équipements structurants d'intérêt communautaire

La Communauté de Communes doit prioritairement s'attacher à la réalisation d'équipements structurants bénéficiant à l'ensemble des communes ou une partie d'entre-elles, ainsi qu'à la constitution d'économies d'échelles. La satisfaction de l'intérêt communautaire est sa vocation première. Cependant, en vertu du principe de solidarité et par le biais de fonds de concours éventuels, l'intervention de la Communauté pourra également permettre la création d'équipements essentiels au devenir des communes qui n'auraient pas les moyens, à elles seules, d'en assumer la charge. Dans tous les cas, il s'agira d'appliquer le principe de subsidiarité : chaque compétence, chaque équipement, ne sera dévolu à la communauté que s'il est plus pertinent, socialement, démocratiquement et économiquement, de « l'intercommunaliser ».

C'est la volonté des Communautés de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunais.

IV

Un développement économique et du territoire maîtrisé

La Communauté de Communes entend promouvoir un développement du territoire raisonné, c'est-à-dire un développement dont les conséquences démographiques ne participent pas à la fragilisation des équilibres sociaux et environnementaux. Ce développement doit être au service des hommes et non le contraire. Le projet de Pôle d'Excellence Rurale déposé en 2010 par la

Communauté de Communes du Pays de Stenay autour de la zone NATURA 2000 avait pour leitmotiv : *« Une histoire, des Hommes, un patrimoine ».*

De même elle interviendra au côté des chefs d'entreprises pour favoriser leur implantation et leur développement, avec l'aide des partenaires institutionnels (Pépinière d'Entreprises, collectivités locales et chambres consulaires), au travers d'interventions dans le domaine du foncier mais aussi d'actions économiques. Ainsi il sera porté une attention particulière à la cohérence, la complémentarité et la coordination des zones d'activités économiques.

C'est la volonté des Communautés de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunais.

V

Une politique fondée sur les besoins des populations

La Communauté de Communes conduira sa politique en parfaite cohérence avec les demandes réellement exprimées par la population et les besoins de celle-ci, dans le respect du développement durable. La Maison des Services au Public existante sur le Pays de Stenay sera développée et étendue au Val Dunais, afin de proposer certains services déconcentrés à la population.

C'est la volonté des Communautés de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunais.

- Considérant l'obligation de fusionner de la Communauté de Communes du Val Dunais,
- Considérant l'obligation de la Communauté de Communes du Val Dunais de se rapprocher de la Communauté de Communes du Pays de Stenay,
- Considérant les centres d'intérêts évoqués ci-avant, réunissant les deux Communautés de Communes, au niveau économique, touristique, environnemental, scolaire et financier,
- Considérant la complémentarité reconnue de ces deux Communautés de Communes,
- Considérant la volonté des élus de travailler ensemble au sein d'un même EPCI,
- Considérant que le futur ensemble Intercommunal respecte le seuil minimal de 5 000 habitants et respectant l'une des dérogations de la loi NOTRE,

Il est proposé que le SDCI de la Meuse prévale la fusion des Communautés de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunais.

Daniel GUICHARD

Alberf DE CARVALHO

Fusion des communautés de communes de la Haute Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois

- Amendement adopté lors de la réunion de la CDCI du 14 mars 2016 -

1 / La constitution d'un EPCI à fiscalité propre dont le nombre d'habitants répond aux prescriptions de la loi NOTRe :

Le nouvel établissement issu de la fusion comportera 52 communes et une population de 17 292 habitants (population municipale INSEE 2016). Il s'agira, tout comme les établissements publics à fiscalité propre qui fusionnent, d'une communauté de communes.

La densité démographique du nouvel établissement sera de 22,9 habitants au km².

EPCI dont la fusion est proposée	Population municipale	Nombre de communes	Densité démographique
CC du Val d'Ornois	4 554	19	13,3
CC de la Haute Saulx	2 745	14	13,6
CC de la Saulx et du Perthois	9 993	19	46,7
Total	17 292	52	22,9

2 / Les critères de convergence des territoires : cf. amendement en annexe de la 3^{ème} partie

3 / La prise en compte des habitudes de travail en commun : cf. amendement en annexe de la 3^{ème} partie

4 / Les compétences exercées :

Outre les compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique, les trois codecoms interviennent dans le domaine de la protection et mise en valeur de l'environnement (collecte et traitement des déchets, entretien des cours d'eau,...), de la politique du logement et du cadre de vie (O.P.A.H,...), de la construction, de l'entretien et du fonctionnement d'équipements culturels ou sportifs ou encore en matière d'action sociale.

La codecom du Val d'Ornois est seule compétente en matière d'entretien et d'investissement sur la voirie, ainsi qu'en matière d'assainissement (SPANC). Les codecoms de la Haute-Saulx et du Val d'Ornois sont compétentes en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements scolaires.

5 / Le régime de fiscalité du nouvel établissement :

Le régime de droit est la fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone dans la mesure où les communautés de communes de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois font déjà application de ce régime fiscal.

Toutefois, le nouvel établissement disposera de la possibilité d'opter pour le régime de la fiscalité professionnelle unique.

6 / La gouvernance du nouvel EPCI :

En application des dispositions de « droit commun » des II à V de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nouvel établissement aura un conseil communautaire composé de 69 membres (cf. fiche gouvernance en annexe).

7 / Les effectifs des EPCI qui fusionnent :

Les effectifs actuels des EPCI à fiscalité propre sont les suivants (source : BP 2015) :

codecom de la Haute-Saulx : 45 répartis ainsi qu'il suit :

- filière administrative : 7
- filière technique: 13
- filière médico-sociale : 8
- filière animation : 17

codecom de la Saulx et du Perthois : 26 répartis ainsi qu'il suit :

- filière administrative : 3
- filière technique: 5
- filière sociale : 1
- filière médico-sociale : 16
- filière animation : 1

codecom du Val d'Ornois : 27 répartis ainsi qu'il suit :

- filière administrative : 6
- filière technique: 10
- filière médico-sociale : 2
- filière animation : 2
- filière culturelle : 7

Fiches en annexes :

Annexe n°1 Taux de référence de la fiscalité directe locale

Annexe n°2 : Ratio de niveau et de structures (budgets principaux)

Annexe n°3 : Ratio de niveau et de structures (budgets principaux et budgets annexes)

Annexe n°4 : Fiches DGF 2015

Annexe n°5 : Simulation DGF

Annexe n°6 : Compétences des EPCI

Annexe n°7 : Gouvernance du nouvel EPCI

Annexe N°1

Taux de référence de la fiscalité directe locale

Les taux de référence et produits fiscaux à taux constants imprimés sur l'état de notification 1259 adressé au nouvel EPCI sont déterminés à partir de la méthode 2 évoquée dans la note de présentation générale du projet de schéma. Cette méthode respecte la proportion moyenne de la fiscalité intercommunale préexistante. L'assemblée délibérante du nouvel EPCI pourra faire moduler ces taux, soit proportionnellement, soit de façon différenciée dans le respect des règles de lien.

I – Simulation des taux de référence :

	Taux 2015			TAUX DE REFERENCE (taux moyens pondérés)
	Haute Saulx	Saulx et Perthois	Val d'Ornois	
Taxe d'habitation	9,70	5,38	11,12	7,41
Foncier bâti	4,36	4,93	9,84	5,32
Foncier non bâti	10,99	10,75	18,09	13,98
Cotisation Foncière des Entreprises	8,55	4,51	9,12	8,18
CFE de zone	/	12,33	10,13	5,66

II – Simulation des produits attendus² :

	Produits 2015			Simulation des Produits avec TMP
	Haute Saulx	Saulx et Perthois	Val d'Ornois	
Taxe d'habitation	212 829	529 350	427 729	1 149 147
Foncier bâti	652 558	369 637	374 684	1 397 693
Foncier non bâti	45 784	48 432	119 195	213 339
Cotisation Foncière des Entreprises	1 546 198	100 953	147 057	1 794 289
CFE de zone	0	4 080	720	2 275
TOTAL	2 457 369	1 052 452	1 069 385	4 556 743

2 - Les produits attendus pour 2015, ainsi que ceux qui résulteraient de l'application des taux moyens pondérés sont définis à partir des bases d'imposition prévisionnelles pour 2015. **Ces données n'ont pas de valeur contractuelle.**

III – Intégration progressive des taux de fiscalité (article 1638-0 bis du CGCI):

Des taux d'imposition de taxe d'habitation, de taxes foncières et de cotisation foncière des entreprises différents peuvent être appliqués sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale préexistants pendant une période transitoire.

La délibération qui institue cette procédure d'intégration fiscale progressive sur une ou plusieurs des taxes, en détermine la durée qui peut varier entre 2 et 12 ans. La durée définie ne peut être modifiée ultérieurement.

A défaut, la procédure est applicable aux douze premiers budgets de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion. La durée de la période d'intégration fiscale progressive ne peut être modifiée ultérieurement.

Dans l'hypothèse de fusion de la CC de la Haute Saulx avec les CC de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois, l'intégration progressive des taux est possible pour l'ensemble des taxes.

Pour la taxe d'habitation, le lissage est possible dans la limite de 12 ans sous réserve d'une harmonisation préalable des abattements éventuellement décidés par les EPCI préexistants.

Annexe N°2

Ratio de niveau et de structure – Budgets principaux

- Ratios de niveau :

	HAUTE SAULX	SAULX ET PERTHOIS	VAL D'ORNOIS	Après fusion	Montant en €/Habitant pour		
	Montant en €				CC	Région	France Entière
FONCTIONNEMENT							
Total des produits de fonctionnement = A	1 961 442	1 724 792	1 992 679	5 678 913	317	229	276
dont : Produits de fonctionnement réels	1 952 399	1 724 792	1 992 679	5 669 870	316	218	270
.....dont : Impôts locaux	1 398 391	1 302 421	1 094 693	3 795 505	212	110	134
..... Reversements de fiscalité des GFP	0	0	16 345	16 345	1	0	-4
..... Autres impôts et taxes	29 664	-170 525	49 038	-91 823	-5	3	-1
..... Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	0	0	0	0	0	31	52
..... Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	0	130 969	0	130 969	7	2	4
..... Dotation globale de fonctionnement	156 172	88 861	250 530	495 563	28	26	27
..... Autres dotations et participations	186 163	148 561	440 777	775 501	43	22	29
Total des charges de fonctionnement = B	1 472 890	1 427 862	1 356 516	4 257 268	237	203	248
dont : Charges de fonctionnement réelles	1 343 684	1 427 862	1 304 329	4 075 875	227	178	230
..... dont : Charges de personnel (montant net)	722 190	525 213	560 562	1 807 965	101	56	73
..... Achat et charges externes (montants nets)	480 093	677 032	554 452	1 711 577	95	73	76
..... Charges financières	8 630	59 354	109 595	177 579	10	4	6
..... Subventions versées	42 508	90 153	4 245	136 906	8	15	22
Résultat comptable = A - B = R	488 553	296 930	636 163	1 421 646	79	26	28
Capacité d'autofinancement brute = CAF	608 714	296 930	688 350	1 593 994	89	40	40
INVESTISSEMENT							
Total des ressources d'investissement budgétaires=C	741 203	2 616 848	1 740 963	5 099 014	284	95	101
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés	579 301	0	700 000	1 279 301	71	22	29
..... Dettes bancaires et assimilées(hors ICNE) (1)	0	0	0	0	0	5	15
..... Autres dettes à moyen long terme	1	383	0	384	0	0	0
..... Subventions reçues	16 602	2 094 513	753 597	2 864 712	160	28	21
..... FCTVA	16 094	463 634	235 179	714 907	40	10	10
..... Autres fonds globalisés d'investissement	0	0	0	0	0	0	0
..... Amortissements	129 205	0	52 188	181 393	10	19	15
..... Provisions	0	0	0	0	0	0	0

Total des emplois d'investissement budgétaires = D	226 312	3 395 290	1 553 739	5 175 341	289	90	103
dont : Dépenses d'équipement	193 765	3 324 049	1 468 460	4 986 274	278	66	76
..... Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	23 504	69 572	85 279	178 355	10	8	16
..... Remboursements des autres dettes à moyen long terme	0	1 670	0	1 670	0	1	0
..... Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0
..... Charges à répartir	0	0	0	0	0	0	0
..... Immobilisations affectées, concédées	0	0	0	0	0	0	0
Besoin de financement résiduel = D - C	-514 891	778 442	-187 224	76 327	4	-6	2
+ Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	1	0
Besoin de financement de la section d'investissement	-514 891	778 442	-187 224	76 327	1	-4	2
Résultat d'ensemble	1 003 443	-481 512	823 387	1 345 318	20	30	26
DETTE							
Encours total de la dette au 31 décembre	196 344	2 157 041	2 533 141	4 886 526	273	99	153
dont encours des dettes bancaires et assimilées	196 344	2 156 326	2 533 141	4 885 811	72	95	150
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1)	32 133	128 926	194 875	355 934	5	11	22
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0	0	0	0	0	0
FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice	1 619 939	28 183	2 538 558	4 186 680	234	98	96

– Autofinancement et ratios de structure :

	HAUTE SAULX	SAULX ET PERTHOIS	VAL D'ORNOIS	Après fusion	Montant en €/Habitant pour		
	Montant en €				CC	Région	France Entière
COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT							
Excédent Brut de Fonctionnement = EBF	643 056	305 015	801 264	1 749 335	98	47	52
Résultat comptable = A - B = R	0	0	0	0	0	0	0
Produits de fonctionnement réels	1 952 399	1 724 792	1 992 679	5 669 870	316	218	270
Charges de fonctionnement réelles	1 343 684	1 427 862	1 304 329	4 075 875	227	178	230
Capacité d'autofinancement brute = CAF	608 714	296 930	688 350	1 593 994	89	40	40
Produits de cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	2	1
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées(1)	585 211	227 358	603 071	1 415 640	79	32	25
CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées(2)	585 211	227 358	603 071	1 415 640	79	42	25

	HAUTE SAULX	SAULX ET PERTHOIS	VAL D'ORNOIS	Après fusion	la catégorie démographique	
	%	%	%		Région	France Entière
POURCENTAGE DANS LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF						
Impôts locaux	71,62	75,51	54,94	67,35666667	50,61	49,44
Dotations et participations reçues	17,53	13,77	34,69	21,99666667	22,15	20,65
..... dont Dotation Globale de Fonctionnement	8	5,15	12,57	8,5733333333	12,13	9,91
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	0	0	0	0	14,1	19,2
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	0	7,59	0	2,53	0,87	1,49
POURCENTAGE DE FISCALITE REVERSEE	0	0	0	0	0	0
POURCENTAGE DANS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF						
dont: Achats et charges externes (montant net)	35,73	47,42	42,51	41,88666667	41,05	33,22
..... Charges de personnel (montant net)	53,75	36,78	42,98	44,5033333333	31,27	31,64
..... Charges financières	0,64	4,16	8,4	4,4	2,1	2,7
..... Subventions versées	3,16	6,31	0,33	3,266666667	8,15	9,78
POURCENTAGE DANS LES DEPENSES D'EQUIPEMENT						
Autofinancement net(1)	302,02	6,84	41,07	116,64333333	48,81	32,47
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	0	0	0	0	8,14	20,23
Subventions reçues	8,57	63,01	51,32	40,96666667	42,13	28,15
FCTVA	8,31	13,95	16,02	12,76	15,45	12,73
AUTRES RATIOS						
Encours des dettes bancaires et assimilées au 31décembre / CAF	0,32	7,26	3,68	3,7533333333	2,4	3,72
Annuités des dettes bancaires et assimilées(1) / EBF	0,05	0,42	0,24	0,236666667	0,24	0,43
Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / Produits de fonctionnement réels	0,1	1,25	1,27	0,8733333333	0,44	0,56
Coefficient d'autofinancement courant	0,7	0,87	0,7	0,756666667	0,85	0,91
Rigidité des charges structurelles	0,37	0,35	0,34	0,3533333333	0,32	0,426666667

Annexe N°3

Ratio de niveau et de structure – Budgets principaux et annexes

– Ratios de niveau :

	HAUTE SAULX	SAULX ET PERTHOIS	VAL D'ORNOIS	Après fusion	Montant en €/Habitant pour
	Montant en €				
FONCTIONNEMENT					
Total des produits de fonctionnement = A	1 724 792	2 506 138	3 763 475	7 994 405	446
dontImpôts locaux	1 302 421	1 398 391	1 094 693	3 795 505	212
.....Reversements et restitutions sur impôts et taxes	-170 525	-16 706	0	-187 231	-10
.....Autres impôts et taxes	0	46 370	65 383	111 753	6
.....Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	0	0	0	0	0
.....Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	130 969	0	0	130 969	7
.....Dotation globale de fonctionnement	88 861	156 172	250 530	495 563	28
.....Attributions de péréquation et de compensation	78 310	83 420	40 605	202 335	11
Total des charges de fonctionnement = B	1 427 862	2 054 182	3 013 175	6 495 219	362
dontCharges de personnel (montant net)	525 213	722 190	615 129	1 862 532	104
.....Achat et charges externes (montant net)	677 032	994 615	1 431 834	3 103 481	173
.....Charges financières	59 354	8 630	109 595	177 579	10
.....Subventions versées	90 153	42 508	4 245	136 906	8
Résultat comptable = A - B = R	296 930	451 956	750 300	1 499 186	84
INVESTISSEMENT		90 153	4 245	136 906	8
Total des ressources d'investissement budgétaires = C	2 616 848	1 286 619	3 190 845	7 094 312	396
dont ..Excédents de fonctionnement capitalisés	0	579 301	700 000	1 279 301	71
.....Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	0	0	0	0	0
.....dont dettes bancaires SPIC	0	0	0	0	0
.....Autres dettes à moyen long terme	383	2 789	0	3 172	0
.....Subventions reçues	2 094 513	493 913	753 597	3 342 023	186
.....FCTVA	463 634	16 217	235 179	715 030	40
.....Autres fonds globalisés d'investissement	0	0	0	0	0
.....Amortissements	0	187 927	52 188	240 115	13
.....Provisions	0	0	0	0	0
Total des emplois d'investissement budgétaires = D	3 395 290	879 697	2 753 677	7 028 664	392
dont..Dépenses d'équipement	3 324 049	794 263	1 480 600	5 598 912	312
.....Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	69 572	23 504	85 279	178 355	10

.....dont dettes bancaires SPIC	0	0	0	0	0
.....Remboursements des autres dettes à moyen long terme	1 670	448	0	2 118	0
.....Reprise sur amortissements et provisions		1 670	0	1 670	0
.....Charges à répartir		0	0	0	0
.....Immobilisations affectées, concédées		0	0	0	0
Besoin de financement résiduel = D - C	778 442	-406 922	-437 168	-65 648	-4
dont.....Besoin de financement SPIC	0	2 936	-249 944	-247 008	-14
+ Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0
dont....solde des opérations pour compte de tiers SPIC	0	0	0	0	0
Besoin de financement de la section d'investissement	778 442	-406 922	-437 168	-65 648	-4
Besoin de financement de la section d'investissement SPIC	0	-2 936	249 944	247 008	14
Résultat d'ensemble	-481 512	858 877	1 187 468	1 564 833	87

– Autofinancement et ratios de structure :

	HAUTE SAULX	SAULX ET PERTHOIS	VAL D'ORNOIS	Après fusion	Montant en €/Habitant pour
	Montant en €				
DETTE					
Encours total de la dette au 31 Décembre	2 157 041	202 533	2 534 145	4 893 719	273
.....dont encours des dettes bancaires et assimilées	2 156 326	196 344	2 533 141	4 885 811	272
.....dont encours des dettes bancaires SPIC	0	0	0	0	0
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1)	128 926	32 133	194 875	355 934	20
.....dont annuités SPIC	0	0	0	0	0
Avances du Trésor (solde au 31/12)					
COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT					
Excédent brut de fonctionnement hors SPIC	305 015	665 540	801 264	1 771 819	99
Excédent brut de fonctionnement SPIC	0	-45 843	94 880	49 037	3
Produits de fonctionnement CAF hors SPIC	1 724 792	1 992 877	1 992 679	5 710 348	318
Charges de fonctionnement CAF hors SPIC	1 427 862	1 361 183	1 304 329	4 093 374	228
Capacité d'autofinancement CAF hors SPIC	296 930	631 694	688 350	1 616 974	90
Produits de fonctionnement CAF SPIC	0	458 245	1 033 261	1 491 506	83
Charges de fonctionnement CAF SPIC	0	505 072	943 847	1 448 919	81
Capacité d'autofinancement CAF SPIC	0	-46 827	89 414	42 587	2
CAF nette des remboursements de dettes bancaires et assimilées hors SPIC	227 358	608 190	603 071	1 438 619	80
CAF nette des remboursements de dettes bancaires et assimilées SPIC	0	-46 827	89 414	42 587	2

Annexe N°4

Fiches DGF 2015

Ministère de l'Intérieur D.G.C.L

S/D des finances locales

Bureau des concours financiers de l'Etat

17/07/2015	FICHE Individuelle DGF	2015
245501234	CC DE LA HAUTE SAULX	
Régime fiscal	Fiscalité additionnelle	
Année de création ou fusion		1998
Nb communes membres		14
- dont Nb communes montagne		0
Population INSEE		2 807
Résidences secondaires		102
POPULATION DGF		2 909
Bases brutes FB		14 199 330
Bases brutes de FNB		413 076
Bases brutes de TH		2 187 940
Bases brutes CFE		15 803 638
Produit CVAE		158 924
Produit des IFER		0
Produit TASCOM		0
Produit TAFNB		0
DCRTP		0
FNGIR		-1 070 852
Dotation compensation pour PF (hors baisses DCTP)		537
ACNE		0
Potentiel fiscal		730 666
Potentiel fiscal par pop DGF		251,174287
Potentiel fiscal moyen de la catégorie		131,042079
Produit TH EPCI		197 252
Produit FB EPCI		618 721
Produit FNB EPCI		45 284
Produit CFE EPCI		1 349 532
Compensations ZFU, ZRU, ZFC, TP Corse, DOM		0
Dotation compensation pour CIF (hors baisses DCTP)		537
Attribution de compensations négatives		
Redevance assainissement		
Taxe ou redevance O.M		131 242
Dépenses de transfert EPCI		0
Produit fiscal total EPCI avant dépenses de transfert		
Produit fiscal total EPCI après dépenses de transfert		1 430 103

Communauté de Communes	
Produit TH Communes et syndicats	159 903
Produit FB Communes et syndicats	622 936
Produit FNB Communes et syndicats	66 941
Produit CFE Communes et syndicats	1 013 001
DCRTP Communes et syndicats	0
FNGIR Communes et syndicats	-832 605
Produit CVAE Communes et syndicats	85 187
Produit des IFER Communes et syndicats	15 892
Produit TASCOM Communes et syndicats	0
Produit TAFNB Communes et syndicats	1 090
Redevance assainissement Communes et syndicats	0
Taxe ou redevance O.M Communes et syndicats	0
Produit total des communes et syndicats	1 132 345
Coefficient d'intégration fiscale (CIF)	0,558100
CIF moyen de la catégorie	0,317873
Dotation de base	25 199
Dotation de péréquation	4 585
Bonification	
Majoration	3 852
Garantie	64 695
Ecrêtement	0
Recettes réelles de fonctionnement 2012	1 463 613
Recettes réelles de fonctionnement 2013	1 798 097
Contribution au redressement des finances publiques 2014	-15 513
Contribution au redressement des finances publiques 2015	-45 051
Dotation d'intercommunalité Totale (1)	37 767
Dotation d'intercommunalité par habitant	12,982812
Part CPS	525
Part DCTP	0
Dotation de Compensation (2)	525
Prélèvement TASCOM	0
Prélèvement sur fiscalité (CRFP)	
Prélèvement sur fiscalité (TASCOM)	0
DGF Totale (1)+(2)	38 292
DGF par habitant	13,1633

17/07/2015 245501226	FICHE Individuelle DGF CC DE LA SAULX ET DU PERTHOIS	2015	Communauté de Communes	
Régime fiscal		Fiscalité additionnelle	Produit TH Communes et syndicats	1 373 459
Année de création ou fusion		1998	Produit FB Communes et syndicats	1 008 454
Nb communes membres		19	Produit FNB Communes et syndicats	138 728
- dont Nb communes montagne		0	Produit CFE Communes et syndicats	328 436
Population INSEE		10 269	DCRTP Communes et syndicats	0
Résidences secondaires		140	FNGIR Communes et syndicats	-431 938
POPULATION DGF		10 409	Produit CVAE Communes et syndicats	160 070
Bases brutes FB		7 402 458	Produit des IFER Communes et syndicats	213 556
Bases brutes de FNB		448 843	Produit TASCOT Communes et syndicats	0
Bases brutes de TH		9 706 804	Produit TAFNB Communes et syndicats	16 060
Bases brutes CFE		2 257 330	Redevance assainissement Communes et syndicats	0
Produit CVAE		58 683	Taxe ou redevance O.M Communes et syndicats	0
Produit des IFER		130 067	Produit total des communes et syndicats	2 806 825
Produit TASCOT		0	Coefficient d'intégration fiscale (CIF)	0,401121
Produit TAFNB		0	CIF moyen de la catégorie	0,317873
DCRTP		0	Dotations de base	64 805
FNGIR		-102 120	Dotations de péréquation	177 201
Dotation compensation pour PF (hors baisses DCTP)		1 433	Bonification	
ACNE		0	Majoration	31 311
Potentiel fiscal		1 021 484	Garantie	
Potentiel fiscal par pop DGF		98,134691	Ecrêtement	0
Potentiel fiscal moyen de la catégorie		131,042079	Recettes réelles de fonctionnement 2012	2 000 655
Produit TH EPCI		486 581	Recettes réelles de fonctionnement 2013	2 407 568
Produit FB EPCI		360 771	Contribution au redressement des finances publiques 2014	-21 205
Produit FNB EPCI		48 023	Contribution au redressement des finances publiques 2015	-60 321
Produit CFE EPCI		101 122	Dotations d'intercommunalité Totale (1)	191 791
Compensations ZFU, ZRU, ZFC, TP Corse, DOM		0	Dotations d'intercommunalité par habitant	18,425497
Dotation compensation pour CIF (hors baisses DCTP)		1 433	Part CPS	1 402
Attribution de compensations négatives			Part DCTP	0
Redevance assainissement			Dotation de Compensation (2)	1 402
Taxe ou redevance O.M		796 849	Prélèvement TASCOT	0
Dépenses de transfert EPCI		0	Prélèvement sur fiscalité (CRFP)	
Produit fiscal total EPCI avant dépenses de transfert			Prélèvement sur fiscalité (TASCOT)	0
Produit fiscal total EPCI après dépenses de transfert		1 879 976	DGF Totale (1)+(2)	193 193
			DGF par habitant	18,5602

17/07/2015	FICHE Individuelle DGF	2015	Communauté de Communes	
245501457	CC DU VAL D'ORNOIS		Produit TH Communes et syndicats	302 925
			Produit FB Communes et syndicats	245 008
			Produit FNB Communes et syndicats	77 751
			Produit CFE Communes et syndicats	142 742
			DCRTP Communes et syndicats	0
			FNGIR Communes et syndicats	-160 043
			Produit CVAE Communes et syndicats	119 402
			Produit des IFR Communes et syndicats	205 486
			Produit TASCOS Communes et syndicats	0
			Produit TAFNB Communes et syndicats	2 669
			Redevance assainissement Communes et syndicats	0
			Taxe ou redevance O.M Communes et syndicats	0
			Produit total des communes et syndicats	935 940
			Coefficient d'intégration fiscale (CIF)	0,655773
			CIF moyen de la catégorie	0,317873
			Dotation de base	50 800
			Dotation de péréquation	74 513
			Bonification	
			Majoration	16 212
			Garantie	28 277
			Ecrêtement	0
			Recettes réelles de fonctionnement 2012	1 461 859
			Recettes réelles de fonctionnement 2013	1 715 329
			Contribution au redressement des finances publiques 2014	-15 494
			Contribution au redressement des finances publiques 2015	-42 977
			Dotation d'intercommunalité Totale (1)	111 331
			Dotation d'intercommunalité par habitant	22,306351
			Part CPS	0
			Part DCTP	0
			Dotation de Compensation (2)	0
			Prélèvement TASCOS	0
			Prélèvement sur fiscalité (CRFP)	
			Prélèvement sur fiscalité (TASCOS)	0
			DGF Totale (1)+(2)	111 331
			DGF par habitant	22,3064
Régime fiscal	Fiscalité additionnelle			
Année de création ou fusion	2002			
Nb communes membres	19			
- dont Nb communes montagne	0			
Population INSEE	4 757			
Résidences secondaires	234			
POPULATION DGF	4 991			
Bases brutes FB	3 724 107			
Bases brutes de FNB	652 744			
Bases brutes de TH	3 836 256			
Bases brutes CFE	1 591 275			
Produit CVAE	61 848			
Produit des IFR	368 110			
Produit TASCOS	0			
Produit TAFNB	0			
DCRTP	0			
FNGIR	-59 234			
Dotation compensation pour PF (hors baisses DCTP)	0			
ACNE	0			
Potentiel fiscal	869 120			
Potentiel fiscal par pop DGF	174,137447			
Potentiel fiscal moyen de la catégorie	131,042079			
Produit TH EPCI	402 451			
Produit FB EPCI	364 507			
Produit FNB EPCI	118 049			
Produit CFE EPCI	138 691			
Compensations ZFU, ZRU, ZFC, TP Corse, DOM	0			
Dotation compensation pour CIF (hors baisses DCTP)	0			
Attribution de compensations négatives				
Redevance assainissement				
Taxe ou redevance O.M	388 600			
Dépenses de transfert EPCI	0			
Produit fiscal total EPCI avant dépenses de transfert				
Produit fiscal total EPCI après dépenses de transfert	1 783 022			

**Annexe N°5
Simulation DGF**

ETABLISSEMENTS	COMPOSANTES	2015	FISCALITE ADDITIONNELLE		FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE	
			Simulation	Moyenne strate	Simulation	Moyenne strate
CC DE LA HAUTE SAULX	Potentiel fiscal/Hab	251,174287	142,8902725	131,042079	397,083784	278,565237
CC DE LA SAULX ET DU PERTHOIS		98,134691				
CC DU VAL D'ORNOIS		174,137447				
CC DE LA HAUTE SAULX	Coefficient d'intégration fiscal	0,558100	0,494958	0,317873	0,494958	0.354408
CC DE LA SAULX ET DU PERTHOIS		0,401121				
CC DU VAL D'ORNOIS		0,655773				

ETABLISSEMENTS	COMPOSANTES	2015	SIMULATION	
			FISCALITE ADDITIONNELLE	FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE
CC DE LA HAUTE SAULX	Dotation d'intercommunalité	98 331	569 796	601 658
CC DE LA SAULX ET DU PERTHOIS		273 317		
CC DU VAL D'ORNOIS		169 802		
CC DE LA HAUTE SAULX	Dotation de compensation	525	1 927	469 338
CC DE LA SAULX ET DU PERTHOIS		1 402		
CC DU VAL D'ORNOIS		0		

CC DE LA HAUTE SAULX	Contribution au redressement des finances publiques	60 564	200 561	200 561
CC DE LA SAULX ET DU PERTHOIS		81 526		
CC DU VAL D'ORNOIS		58 471		

Annexe N°6

Compétences des EPCI

Compétences communes ou domaines de compétences similaires aux trois EPCI

I/ Compétences obligatoires :

1/ Aménagement de l'espace

CC de la Haute Saulx

- Planification du développement économique et de l'aménagement de la Région de Montiers-sur-Saulx.
- Aménagement et création des nouvelles zones d'aménagement concertées à vocation industrielle, artisanale, tertiaire ou commerciale.
- La communauté de communes peut délibérer en lieu et place des communes adhérentes sur toutes les questions relatives au Pays Barrois, à son organisation, à sa charte et à sa contractualisation.
- Élaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT).
- Élaboration, modification, révision (y compris simplifiée) et mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal.

CC de la Saulx et du Perthois

- Planification du développement économique et de l'aménagement de la région de la Saulx et du Perthois, notamment par l'élaboration d'un Schéma de COhérence Territoriale.
- Adhésion au Syndicat Mixte du Pays Barrois, devenu PETR du Pays Barrois.
- Actions contribuant à l'aménagement de l'espace et désignées par le terme général de "Développement Territorial" définies par le contrat d'orientation de développement territorial en liaison avec la politique de développement territorial du Conseil Départemental de la Meuse, du Conseil Régional, de l'État et de la Communauté Européenne.
- Aide au montage de dossier de rénovation et mise en valeur du petit patrimoine communal (lavoirs, fontaines).
- Mise en place d'une politique de valorisation du patrimoine du territoire par la pose et l'entretien de dispositifs de signalétique.
- La communauté de communes est compétente en matière d'élaboration, de modification, de révision ou de toutes autres procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme.

CC du Val d'Ornois

La communauté de communes entend favoriser la réflexion nécessaire pour le suivi et la mise à jour du projet de territoire et assurer sa coordination.

Elle est chargée de l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT).

La communauté de communes est compétente et peut délibérer sur toutes les questions relatives au Pays Barrois, à son organisation, à sa charte, à sa contractualisation avec l'Etat, la Région, le Département.

La communauté de communes est compétente pour représenter les communes membres au sein du Syndicat Mixte du Pays Barrois, devenu PETR du Pays Barrois, qui portera à la fois le SCOT et le Pays Barrois.

La communauté de communes est également compétente en matière d'élaboration, de modification, de révision ou de toutes autres procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

2/ Développement économique

CC de la Haute Saulx

- Animation et promotion des activités économiques et touristiques. Dans le cadre de cette compétence, la communauté de communes pourra apporter son aide technique et financière aux porteurs de projets. Ce rôle inclut la possibilité :
 - de verser des aides aux entreprises dans les limites fixées par la loi et les règlements communautaires,
 - de participer à des structures ou des opérations collectives intéressant l'ensemble de la communauté de communes.
- Gestion, entretien et promotion des zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires et commerciales créées par la communauté de communes.

CC de la Saulx et du Perthois

- Actions favorisant le maintien, l'extension et l'accueil d'activités économiques et touristiques.
- Toutes actions visant à la réalisation, à l'animation et à la promotion des zones d'activités économiques communautaires :
 - de la Z.A. de la Forêt, sur le territoire d'Ancerville,
 - du P.A.E de La Houquette, sur les territoires de Cousances-les-Forges et Rupt-aux-Nonains.
- L'étude, la mise en place et l'entretien de balisage et du mobilier urbain sur les chemins de randonnée figurant dans le schéma établi par le Pays d'Accueil des Vallées de l'Ornain et de la Saulx.
- Création d'une aire de camping-cars à Haironville.
- Actions de promotion du territoire, d'information et d'accueil touristique, y compris le versement de subventions aux associations et le cas échéant, aux particuliers (*sous réserve de la conclusion d'une convention établissant une contrepartie à cette subvention*) qui assurent la promotion, l'information et l'accueil touristique auprès des visiteurs sur le territoire (*Syndicat d'Initiative ou Office de Tourisme*).
- Aide à la création et au maintien des petites activités économiques dans les communes (*aide au petit commerce*).

CC du Val d'Ornois

La compétence développement économique, comme la compétence aménagement de l'espace, a pour objectif de permettre à la communauté de communes le maintien et le développement d'une activité harmonieuse et cohérente que cette activité soit d'origine artisanale, commerciale, industrielle, touristique ou agricole.

A cet effet, la communauté de communes sera compétente pour assurer :

- la réalisation d'actions en faveur du maintien, de l'extension, de la promotion et de l'accueil des activités économiques, industrielles, commerciales, artisanales, agricoles et touristiques :
 - mise en place d'un système de garantie d'emprunt et / ou de loyer,
 - création ou extension de toutes zones d'activités,

- redynamisation commerciale : construction ou réhabilitation de locaux, multiservices, boulangeries destinés à être loués ou vendus,
- bâtiments relais, pépinières d'entreprises : construction ou réhabilitation de locaux destinés à favoriser l'accueil des entreprises,
- conformément à l'article L.133-3 du Code du Tourisme, la communauté de communes est compétente en matière d'accueil, d'information des touristes, de promotion touristique en coordination avec le Comité Départemental et le Comité Régional du Tourisme. Elle contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

La communauté de communes peut déléguer auprès d'un office de tourisme tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation et/ou coordination des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

La communauté de communes est enfin compétente pour la création, l'aménagement, le financement et la gestion des équipements touristiques communautaires.

- la réalisation d'une opération de restructuration de l'artisanat et du commerce (ORAC),
- la mise en place de la signalétique,
- la création, l'entretien du balisage et le maintien de l'accessibilité des chemins de randonnée entre les villages.

II/ Compétences optionnelles

1/ Protection et mise en valeur de l'environnement

CC de la Haute Saulx

- Maintien de la qualité de l'environnement notamment l'aménagement et la gestion des rivières et cours d'eau, à l'exception des ouvrages hydrauliques (vannages, barrages, passes à poissons,...).
- Réalisation des études portant sur l'ensemble des rivières du territoire et ayant pour objet de limiter les crues et/ou d'améliorer la qualité des cours d'eau. Dans le cadre de cette compétence, les ouvrages hydrauliques (vannages, barrages, passes à poissons,...) pourront être étudiés.
- Collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés.
- Mise en place et animation d'Opérations Programmées d'Amélioration des Vergers (OPAV).

CC de la Saulx et du Perthois

- Collecte, valorisation et traitement des déchets dans le cadre du Plan Départemental de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.
- Mise en œuvre d'actions de sensibilisation du public (*usagers, artisans, commerçants, écoles...*) autour du tri sélectif, de la valorisation et de la réduction des déchets, du respect du patrimoine naturel du territoire.
- Gestion du fonctionnement et de l'investissement de la déchetterie de La Houquette.
- Entretien des cours d'eau et aide aux études sur les ouvrages communaux (*vannages et ponts*).
- Actions visant à optimiser les économies d'énergie et le recours aux énergies renouvelables pour les travaux réalisés par les collectivités territoriales.
- Opération Programmée d'Amélioration des Vergers.
- Gestion du foncier communautaire.
- Étude et aide technique à la suppression d'anciennes décharges et de dépôts sauvages identifiés par les communes.

CC du Val d'Ornois**Déchets ménagers :**

La communauté de communes est compétente pour assurer la collecte, la valorisation et l'élimination des ordures et déchets ménagers dans le respect des dispositions du schéma départemental.

La communauté de communes est compétente pour créer et gérer une déchetterie dans le respect des dispositions du schéma départemental.

Environnement :

La communauté de communes prend en charge l'entretien des rives des cours d'eau irriguant le territoire de la communauté de communes.

La communauté de communes est compétente pour toutes études hydrauliques visant à limiter les crues portant sur l'ensemble des cours d'eau du territoire de la communauté de communes.

La communauté de communes est compétente pour toutes actions en matière d'étude et de protection et de mise en valeur de l'environnement :

- études,
- réhabilitation des décharges communales,
- élaboration d'un plan paysage,
- opération programmée d'amélioration des vergers, ainsi que pour toutes actions de sensibilisation.

2/ Politique du logement et du cadre de vie**CC de la Haute Saulx**

- Définition des priorités en matière d'habitat (et notamment programmes locaux de l'habitat).
- Mise en place et animation d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).
- Réhabilitation, entretien et gestion du patrimoine immobilier locatif existant appartenant à la Communauté de Communes de la Haute Saulx.
- Soutien financier au ravalement des façades privées et à la rénovation des toitures des particuliers.
- Participation financière au fonctionnement du C.A.U.E.

CC de la Saulx et du Perthois

- Coordination des actions relatives à l'embellissement des villages et à la rénovation du patrimoine.
- Coordination des actions en faveur de l'habitat.
- Entretien et gestion du patrimoine immobilier communautaire.
- Conduite d'une O.P.A.H thématique inter communautaire.
- Création et gestion d'un Observatoire du Logement (*connaissance de l'offre et de la demande*).

CC du Val d'Ornois

La communauté de communes souhaite poursuivre l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et mettra en œuvre les actions qui en découlent.

Elle assure la création et la gestion d'un observatoire du logement (connaissance de l'offre et de la demande).

Elle est chargée de l'entretien et de la gestion de son patrimoine immobilier.

3/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs**CC de la Haute Saulx**

- Valorisation du patrimoine industriel, culturel et touristique d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire à ce jour :

- le site de l'ancienne fonderie SALIN à Ecurey,
 - la Maison de la Pierre de Brauvilliers,
 - la signalisation d'informations locales,
 - l'Initiation aux Technologies de l'Information et de la Communication.
- Création, gestion et entretien d'une salle de spectacle.
 - Construction et entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaires. Est d'intérêt communautaire à ce jour, le gymnase situé sur le terrain du collège de la Haute Saulx.
 - Étude, mise en place et entretien du balisage et du mobilier urbain des sentiers de randonnée intercommunaux suivants : « Œils de Bœuf », « Naix-Güe », « Pierre-Fer », « Laboratoire », « Forêt Domaniale ».
 - Organisation de manifestations sportives, culturelles ou festives d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire à ce jour :
 - la FEROBOIS (randonnée intercommunale),
 - tous spectacles ou activités organisés dans le but d'animer le site d'Ecurey,
 - l'organisation d'un spectacle intercommunal à l'occasion de la Saint Nicolas.
 - Soutien aux actions intercommunales menées sur le territoire par les associations culturelles, sportives et touristiques. Sont d'intérêt communautaire, les manifestations, infrastructures ou sites reconnus par délibérations concordantes des communes membres de la communauté de communes, sous réserve que la majorité qualifiée, requise pour la création de la communauté de communes, soit atteinte.

CC de la Saulx et du Perthois

- Part des dépenses d'investissement et de fonctionnement des collèges et des installations sportives scolaires fréquentés par les élèves des communes composant la communauté de communes.
- Entretien de la Halle des sports et du terrain de sports annexe au gymnase et gestion de leur utilisation extra scolaire.
- Aide à la mise en place d'actions éducatives.
- La communauté de communes est compétente pour la création, l'entretien, la réhabilitation, la gestion et l'utilisation des structures sportives d'intérêt communautaire et de leurs terrains et annexes. Sont définies comme étant d'intérêt communautaire, les structures de :
 - Ancerville (gymnase intercommunal et ses annexes),
 - Cousances-les-Forges (gymnase et terrains annexes),
 - une nouvelle structure sur Haironville.

CC du Val d'Ornois

Culture :

- Gestion pédagogique de l'Ecole Intercommunale de Musique.
- Mise en œuvre d'un Projet Territorial d'Education Artistique sur son territoire.
- Organisation de manifestations festives, culturelles concernant l'ensemble du territoire de la communauté de communes.
- Actions d'information et de communication intéressant l'ensemble du territoire dont le bulletin intercommunal.
- Prise en charge de la création et de la gestion d'équipements culturels ouverts à l'ensemble des habitants du territoire.

Sport :

- Gymnase intercommunal.

- Aide aux associations sportives sur le territoire de la communauté.
- Aide à la promotion du sport en faveur des clubs intéressant l'ensemble du territoire.

4/ Action sociale

CC de la Haute Saulx

- Gestion de l'action sociale dont les actions visant à la mise en place de services au profit des personnes âgées ou handicapées et de la jeunesse (Centres de loisirs sans hébergement (CLSH), mercredis récréatifs, animations pour les jeunes et les adolescents, activité piscine extrascolaire, garderie périscolaire, halte-garderie).
- Création, gestion et entretien de Maisons d'Accueil Rurales pour Personnes Âgées (MARPA).
- Création, gestion et entretien de Maisons de Santé Pluridisciplinaires.
- Mise à disposition de défibrillateurs pour l'ensemble des communes membres de la communauté de communes.

CC de la Saulx et du Perthois

- La communauté de communes est compétente pour la construction, la gestion et l'entretien de locaux à vocation sociale, notamment :
 - maison médicale,
 - structures d'accueil de la petite enfance,
 - structures d'accueil pour personnes âgées.
- Vente et livraison de repas aux cantines scolaires.
- Prise en charge des activités piscine scolaire (*transports et entrées exclusivement*).
- Service à la Jeunesse : mise en place de Centre(s) d'Accueil Collectif de Mineurs sans Hébergement destiné(s) aux préadolescents et adolescents (*animations durant les vacances scolaires*) y compris la formation des moniteurs.

CC du Val d'Ornois

La communauté de communes est compétente pour l'acquisition, la construction, la réhabilitation ou l'agencement de locaux pour les services à vocation sociale :

- création d'une maison des services, d'une maison médicale, d'une crèche, d'une halte-garderie.

La communauté de communes peut mettre en place différents partenariats sous forme de convention ou contrat avec l'ANPE, la CAF, l'ILCG, la Mission locale, Familles Rurales, Présence Verte et tous les autres services sociaux pour apporter une aide à leurs activités.

La communauté de communes est également compétente pour mener et contractualiser tout projet visant le développement et l'organisation d'une politique sociale :

- mise en œuvre d'un Projet Educatif Local en faveur de l'enfance et de la jeunesse sur son territoire.

Compétences non communes aux trois EPCI

II/ Compétences optionnelles

1/ Création, aménagement et entretien de la voirie

CC du Val d'Ornois

La communauté de communes est compétente en matière d'entretien et d'investissement sur l'ensemble de la voirie à l'exception des places, des aires de stationnement et des parkings.

2/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements scolaires / Périscolaire

CC de la Haute Saulx

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements scolaires et périscolaires, préélémentaires et élémentaires, ainsi que la gestion des cantines et garderies préélémentaires et élémentaires.

CC du Val d'Ornois

- Restauration scolaire sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes,
- Prise en charge financière de la surveillance des bus et des périodes d'attente à l'entrée et à la sortie des classes,
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements scolaires et périscolaires, préélémentaires et élémentaires.

3/ Assainissement

CC du Val d'Ornois

La communauté de communes prend la compétence SPANC pour le contrôle et l'entretien des installations d'assainissement non collectif des particuliers résidant sur le territoire (réalisation des vidanges).

III/ Autres compétences

1/ Services publics

CC de la Haute Saulx

- Protection animale.
- Participation financière au Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles (GIDON 55).

2/ Communication

CC de la Saulx et du Perthois

- Création et gestion d'un site Internet et Intranet.
- Édition de bulletins d'information et de plaquettes à destination des administrés pour des actions spécifiques de sensibilisation.

FICHE N°7

Gouvernance du nouvel EPCI issu de la fusion des CC de la Haute Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois

GOVERNANCE : nombre et répartition des sièges au sein du conseil communautaire (application des règles de « droit commun » des II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT)

Nombre de communes : 52

- 14 pour la CC de la Haute Saulx
- 19 pour la CC de la Saulx et du Perthois
- 19 pour la CC du Val d'Ornois

Nombre de population municipale totale : 17 292

- 2 745 pour la CC de la Haute Saulx
- 9 993 pour la CC de la Saulx et du Perthois
- 4 554 pour la CC du Val d'Ornois

* population municipale au 1er janvier 2016

Nombre total de sièges : 69

Actuellement les CC disposent de :

- 19 pour la CC de la Haute Saulx
- 30 pour la CC de la Saulx et du Perthois
- 31 pour la CC du Val d'Ornois

Nom de commune	Population municipale *	Nombre de sièges	Nom de commune	Population municipale *	Nombre de sièges
Ancerville	2734	9	Brauvillers	159	1
Cousances-les-Forges	1707	5	Fouchères-aux-Bois	150	1
Gondrecourt-le-Château	1161	3	Bazincourt-sur-Saulx	148	1
Haironville	626	2	Dainville-Bertheléville	147	1
Brillon-en-Barrois	619	2	Montplonne	147	1
Tréveray	601	2	Badonvilliers-Géronvilliers	141	1
Demange-aux-Eaux	523	1	Héville	132	1
Aulnois-en-Perthois	523	1	Villers-le-Sec	132	1
Lisle-en-Rigault	509	1	Juvigny-en-Perthois	130	1
Sommelonne	479	1	Mandres-en-Barrois	129	1
Dammarie-sur-Saulx	462	1	Delouze-Rosières	128	1
Montiers-sur-Saulx	455	1	Biencourt-sur-Orge	112	1
Savonnières-en-Perthois	438	1	Ribeaucourt	108	1
Stainville	425	1	Maulan	104	1
Baudonvilliers	400	1	Chassey-Beaupré	102	1
Rupt-aux-Nonains	356	1	Couvertpuis	89	1
Houdelaincourt	326	1	Nant-le-Petit	84	1
Abainville	297	1	Bure	82	1
Ville-sur-Saulx	294	1	Vouthon-Haut	75	1
Mauvages	287	1	Baudignécourt	71	1
Ménil-sur-Saulx	279	1	Lavincourt	69	1

Le Bouchon-sur-Saulx	250	1	Horville-en-Ornois	65	1
Saint-Joire	231	1	Vaudeville-le-Haut	61	1
Bonnet	207	1	Vouthon-Bas	56	1
Morley	206	1	Amanty	44	1
Saudrupt	201	1	Les Roises	31	1

Fusion de la communauté de communes Entre Aire et Meuse avec la communauté de communes de Triaucourt-Vaubécourt

1 / La constitution d'un EPCI à fiscalité propre dont le nombre d'habitants répond aux prescriptions de la loi NOTRe :

Le nouvel établissement issu de la fusion comportera 47 communes et une population de 6 609 habitants (population municipale INSEE 2016). Il s'agira, tout comme les établissements publics à fiscalité propre qui fusionnent, d'une communauté de communes.

La densité démographique du nouvel établissement sera de 9,9 habitants au km², ce qui le placera dans la catégorie des établissements publics dont le seuil de population est fixé à 5000 habitants au minimum. En effet, celui-ci aura une densité démographique inférieure à la moitié de la densité nationale, au sein d'un département dont la densité démographique est inférieure à la densité nationale, ainsi qu'une densité démographique inférieure à 30 % de la densité nationale.

EPCI dont la fusion est proposée	Population municipale	Nombre de communes	Densité démographique
CC Entre Aire et Meuse	2 249	23	9
CC de Triaucourt-Vaubécourt	4 360	24	10,4
Total	6 609	47	9,9

2 / Les critères de convergence des territoires :

Démographie et habitat :

La population connaît actuellement une faible augmentation, principalement dans le secteur Ouest du territoire. Cette hausse est en partie imputable à l'attractivité de Bar-le-Duc et Verdun.

Ainsi, entre 2007 et 2012, le solde migratoire pour la codecom de Triaucourt-Vaubécourt est positif (+ 0,2%), alors que le solde naturel est nul. De même, la codecom Entre Aire et Meuse, connaît une augmentation de sa population en raison d'un solde migratoire positif (+ 0,6%), augmentation renforcée par un solde naturel positif également (+ 0,4%).

Les structures familiales des deux EPCI sont équivalentes, avec 26 à 29 % de ménages d'une personne, 34 à 35 % de couples sans enfants, 30 à 32 % de couples avec enfants, 4 à 5 % de familles monoparentales.

La taille des logements est sensiblement similaire, avec une nette prédominance des résidences de 5 pièces ou plus (60 à 62%) et des maisons (94 à 96%).

Près de la moitié des logements datent d'avant 1946. La rénovation de l'habitat ancien constitue donc une politique publique qui pourrait être mise en œuvre sur le territoire.

Emplois et activités :

La fromagerie de Raival est une activité économique importante sur le secteur.

Certains services de proximité sont présents sur l'ensemble du territoire (médecins, pharmacies, maisons de santé, bureaux de poste). Les services ne sont cependant pas équitablement répartis sur l'ensemble du territoire : ainsi, sont présents sur la codecom de Triaucourt-Vaubécourt 2 maisons de retraite, 1 gendarmerie, 1 trésorerie, 3 agences postales, services dont la codecom Entre Aire et Meuse est dépourvue.

Mobilités et déplacements :

Le territoire bénéficiant de la proximité du bassin d'emplois de Bar-le-Duc, les flux de déplacements domicile-travail sont essentiellement orientés vers cette ville.

S'agissant du transport routier, la RD 1916 constitue l'axe central Nord-Sud de cet ensemble. La RD902 garantit une desserte routière Est-Ouest. L'A4 est située à 3 km au Nord. Elle assure la liaison avec Paris et Metz.

En ce qui concerne le transport ferroviaire, la gare Meuse TGV est située sur le territoire.

Aménagement :

La codecom de Triaucourt-Vaubécourt est localisée sur le PETR du Pays Barrois et sur le périmètre du SCOT du Pays Barrois, alors que la codecom Entre Aire et Meuse est localisée sur le PETR Coeur de Lorraine.

33 communes sont couvertes par un syndicat compétent en AEP et 24 par une structure compétente en matière d'assainissement collectif.

S'agissant du domaine scolaire, les élèves de la codecom de Triaucourt-Vaubécourt sont répartis entre les lycées de Verdun et Bar-le-Duc. Toutes les communes sont situées sur le secteur collège de Vaubécourt. La codecom Entre Aire et Meuse dépend des lycées de Verdun, Commercy et Bar-le-Duc. Les élèves sont répartis entre 5 secteurs collèges.

Aucun secteur n'est doté d'un PLUI. Sur l'ensemble du territoire, 7 communes sont dotées d'un PLU, 6 autres sont en cours d'élaboration, 1 commune est équipée d'un POS et 12 d'une carte communale. La plupart des communes des 2 EPCI sont couvertes par un document d'urbanisme, ce qui traduit une volonté de dynamiser le territoire en terme d'aménagement.

3 / La prise en compte des habitudes de travail en commun

Le principal cours d'eau des deux territoires est l'Aire. Son entretien ainsi que celui de ses affluents est assuré par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents qui couvre toutes les communes concernées sur ces deux EPCI ainsi que sur les codecoms de Meuse - Voie Sacrée, Centre-Argonne et Montfaucon - Varennes-en-Argonne.

4 / Les compétences exercées

Outre les compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace et de développement économiques, les deux codecoms interviennent dans le domaine de la protection et de la mise en valeur de l'environnement (collecte et traitement des déchets ménagers, entretien et aménagement des cours d'eau...), en matière de politique du logement et du cadre de vie (OPAH ...), en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, en matière d'action sociale ou encore dans le domaine des TIC et de l'animation locale.

La codecom d'Entre Aire et Meuse est seule compétente en matière de création, aménagement et entretien de la voirie ainsi qu'en matière d'assainissement, tandis que la codecom de Triaucourt-Vaubécourt est seule compétente en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements scolaires.

5 / Le régime de fiscalité du nouvel établissement

Le régime de droit est la fiscalité additionnelle dans la mesure où les deux communautés de communes font application de ce régime fiscal.

Toutefois, le nouvel établissement disposera de la possibilité d'opter pour le régime de la fiscalité professionnelle unique.

6 / La gouvernance du nouvel EPCI

En application des dispositions de « droit commun » des II à V de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nouvel établissement aura un conseil communautaire composé de 59 membres (cf. fiche gouvernance en annexe).

7 / Les effectifs des EPCI qui fusionnent

Les effectifs actuels des communautés de communes sont les suivants (source : BP 2015) :

codecom Entre Aire et Meuse : 44 répartis ainsi qu'il suit :

- filière administrative : 4
- filière technique: 16
- filière animation : 24

codecom de Triaucourt-Vaubécourt : 47 répartis ainsi qu'il suit :

- emploi fonctionnel : 1
- filière administrative : 4
- filière technique: 26
- filière médico-sociale : 6
- filière animation : 10

Fiches en annexes :

Annexe n°1 Taux de référence de la fiscalité directe locale

Annexe n°2 : Ratio de niveau et de structures (budgets principaux)

Annexe n°3 : Ratio de niveau et de structures (budgets principaux et budgets annexes)

Annexe n°4 : Fiches DGF 2015

Annexe n°5 : Simulation DGF

Annexe n°6 : Compétences des EPCI

Annexe n°7 : Gouvernance du nouvel EPCI

Annexe N°1

Taux de référence de la fiscalité directe locale

Les taux de référence et produits fiscaux à taux constants imprimés sur l'état de notification 1259 adressé au nouvel EPCI sont déterminés à partir de la méthode 2 évoquée dans la note de présentation générale du projet de schéma.

Cette méthode respecte la proportion moyenne de la fiscalité intercommunale préexistante. L'assemblée délibérante du nouvel EPCI pourra faire varier ces taux, soit proportionnellement, soit de façon différenciée dans le respect des règles de lien.

I – Simulation des taux de référence :

	Taux 2015		TAUX DE REFERENCE taux moyens pondérés
	CC Entre Aire et Meuse (FA)	CC de Triaucourt- Vaubécourt (FA)	
Taxe d'habitation	9,24	9,57	9,46
Foncier bâti	7,96	7,48	7,63
Foncier non bâti	14,84	16,38	15,93
Cotisation Foncière des Entreprises	11,06	7,60	8,45

II – Simulation des produits attendus³ :

	Produits 2015		Simulation des Produits avec TMP
	CC Entre Aire et Meuse (FA)	CC de Triaucourt- Vaubécourt (FA)	
Taxe d'habitation	166 135	350 358	516 421
Foncier bâti	107 030	232 182	339 430
Foncier non bâti	80 445	216 646	297 048
Cotisation Foncière des Entreprises	37 389	79 096	116 508
TOTAL	390 999	878 282	1 269 408

III – Intégration progressive des taux de fiscalité (article 1638-0 bis du CGCI):

Des taux d'imposition de taxe d'habitation, de taxes foncières et de cotisation foncière des entreprises différents peuvent être appliqués sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale préexistants pendant une période transitoire.

La délibération qui institue cette procédure d'intégration fiscale progressive sur une ou plusieurs des taxes, en détermine la durée qui peut varier entre 2 et 12 ans. La durée définie ne peut être modifiée ultérieurement.

3 - Les produits attendus pour 2015, ainsi que ceux qui résulteraient de l'application des taux moyens pondérés sont définis à partir des bases d'imposition prévisionnelles pour 2015. **Ces données n'ont pas de valeur contractuelle.**

A défaut, la procédure est applicable aux douze premiers budgets de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion. La durée de la période d'intégration fiscale progressive ne peut être modifiée ultérieurement.

Dans l'hypothèse de fusion CC Entre Aire et Meuse / CC Triaucourt-Vaubécourt, l'intégration progressive des taux est possible pour la cotisation foncière des entreprises dans la limite de 12 ans.

Annexe N°2
Ratio de niveau et de structure – Budgets principaux

- Ratios de niveau :

	ENTRE AIRE ET MEUSE	TRIAUCOURT - VAUBECOURT	Après fusion	Montant en €/Habitant pour		
	Montant en €			CC	Région	France Entière
FONCTIONNEMENT						
Total des produits de fonctionnement = A	967 135	2 179 843	3 146 978	464	229	276
dont : Produits de fonctionnement réels	967 135	2 159 843	3 126 978	461	218	270
.....dont : Impôts locaux	551 420	1 026 117	1 577 537	233	110	134
..... Reversements de fiscalité des GFP	0	0	0	0	0	-4
..... Autres impôts et taxes	-10 325	-11 059	-21 384	-3	3	-1
..... Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	0	0	0	0	31	52
..... Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	0	0	0	0	2	4
..... Dotation globale de fonctionnement	109 576	256 041	365 617	54	26	27
..... Autres dotations et participations	83 964	348 326	432 290	64	22	29
Total des charges de fonctionnement = B	584 496	1 797 139	2 381 635	351	203	248
dont : Charges de fonctionnement réelles	584 496	1 685 591	2 270 087	335	178	230
..... dont : Charges de personnel (montant net)	303 857	873 038	1 176 895	174	56	73
..... Achat et charges externes (montants nets)	103 975	600 100	704 075	104	73	76
..... Charges financières	13 543	71 266	84 809	13	4	6
..... Subventions versées	123 728	62 981	186 709	28	15	22
Résultat comptable = A - B = R	382 640	382 703	765 343	113	26	28
Capacité d'autofinancement brute = CAF	382 640	474 252	856 892	126	40	40
INVESTISSEMENT						
Total des ressources d'investissement budgétaires=C	845 239	563 526	1 408 765	208	95	101
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés	718 955	181 345	900 300	133	22	29
..... Dettes bancaires et assimilées(hors ICNE) (1)	0	0	0	0	5	15
..... Autres dettes à moyen long terme	490	0	490	0	0	0
..... Subventions reçues	31 082	244 682	275 764	41	28	21
..... FCTVA	94 712	19 950	114 662	17	10	10
..... Autres fonds globalisés d'investissement	0	0	0	0	0	0

..... Amortissements	0	91 549	91 549	14	19	15
..... Provisions	0	0	0	0	0	0
Total des emplois d'investissement budgétaires = D	580 858	273 144	854 002	126	90	103
dont : Dépenses d'équipement	531 836	165 132	696 968	103	66	76
..... Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	48 532	88 012	136 544	20	8	16
..... Remboursements des autres dettes à moyen long terme	490	0	490	0	1	0
..... Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0
..... Charges à répartir	0	0	0	0	0	0
..... Immobilisations affectées, concédées	0	0	0	0	0	0
Besoin de financement résiduel = D - C	-264 382	-290 382	-554 764	-82	-6	2
+ Solde des opérations pour compte de tiers	0	10 805	10 805	2	1	0
Besoin de financement de la section d'investissement	-264 382	-279 577	-543 959	-80	-4	2
Résultat d'ensemble	647 021	662 280	1 309 301	193	30	26
DETTE				0		
Encours total de la dette au 31 décembre	311 233	1 506 294	1 817 527	268	99	153
dont encours des dettes bancaires et assimilées	309 153	1 504 234	1 813 387	267	95	150
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1)	62 075	159 277	221 352	33	11	22
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0	0	0	0	0
FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice	443 309	1 447 189	1 890 498	279	98	96

- Autofinancement et ratios de structure :

	ENTRE AIRE ET MEUSE	TRIAUCOURT - VAUBECOURT	Après fusion	Montant en €/Habitant pour		
	Montant en €			CC	Région	France Entière
COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT						
Excédent Brut de Fonctionnement = EBF	392 154	541 798	933 952	138	47	50
Produits de fonctionnement réels	967 135	2 159 843	3 126 978	461	218	270
Charges de fonctionnement réelles	584 496	1 685 591	2 270 087	335	178	230
Capacité d'autofinancement brute = CAF	382 640	474 252	856 892	126	40	40
Produits de cessions d'immobilisations	0	20 000	20 000	3	2	1
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées(1)	334 108	386 240	720 348	106	32	25
CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées(2)	334 108	386 240	720 348	106	32	25

	ENTRE AIRE ET MEUSE	TRIAUCOURT - VAUBECOURT	Après fusion	la catégorie démographique	
	%	%		Région	France Entière
POURCENTAGE DANS LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF					
Impôts locaux	57,02	47,51	52,265	50,61	49,44
Dotations et participations reçues	20,01	27,98	23,995	22,15	20,65
..... dont Dotation Globale de Fonctionnement	11,33	11,85	11,59	12,13	9,91
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	0	0	0	14,1	19,2
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	0	0	0	0,87	1,49
POURCENTAGE DE FISCALITE REVERSEE	0	0	0	0	0
POURCENTAGE DANS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF					
dont: Achats et charges externes (montant net)	17,79	35,6	26,695	41,05	33,22
..... Charges de personnel (montant net)	51,99	51,79	51,89	31,27	31,64
..... Charges financières	2,32	4,23	3,275	2,1	2,7
..... Subventions versées	21,17	3,74	12,455	8,15	9,78
POURCENTAGE DANS LES DEPENSES D'EQUIPEMENT					
Autofinancement net(1)	62,82	233,9	148,36	48,81	32,47
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	0	0	0	8,14	20,23
Subventions reçues	5,84	148,17	77,005	42,13	28,15
FCTVA	17,81	12,08	14,945	15,45	12,73
AUTRES RATIOS					
Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / CAF	0,81	3,17	1,99	2,4	3,72
Annuités des dettes bancaires et assimilées(1) / EBF	0,16	0,29	0,225	0,24	0,43
Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / Produits de fonctionnement réels	0,32	0,7	0,51	0,44	0,56
Coefficient d'autofinancement courant	0,65	0,82	0,735	0,85	0,91
Rigidité des charges structurelles	0,33	0,45	0,39	0,32	0,43

Annexe N°3
Ratio de niveau et de structure – Budgets principaux et annexes

- Ratios de niveau :

	ENTRE AIRE ET MEUSE	TRIAUCOURT - VAUBECOURT	Après fusion	Montant en €/Habitant
	Montant en €			
FONCTIONNEMENT				
Total des produits de fonctionnement = A	1 532 074	2 740 040	4 272 114	630
dontImpôts locaux	551 420	1 026 117	1 577 537	233
.....Reversements et restitutions sur impôts et taxes	-11 150	-11 059	-22 209	-3
.....Autres impôts et taxes	825	0	825	0
.....Taxe d'enlèvement des ordures ménagères				
.....Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	0			
.....Dotation globale de fonctionnement	109 576	256 041	365 617	54
.....Attributions de péréquation et de compensation	75 829	111 333	187 162	28
Total des charges de fonctionnement = B	998 540	2 341 453	3 339 993	493
dontCharges de personnel (montant net)	318 789	900 320	1 219 109	180
.....Achat et charges externes (montant net)	436 772	1 059 233	1 496 005	221
.....Charges financières	14 834	71 559	86 393	13
.....Subventions versées	123 728	62 981	186 709	28
Résultat comptable = A - B = R	533 534	398 586	932 120	137
INVESTISSEMENT				
Total des ressources d'investissement budgétaires = C	905 010	631 104	1 536 114	227
dont ..Excédents de fonctionnement capitalisés	718 955	186 593	905 548	134
.....Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	0	0	0	0
.....dont dettes bancaires SPIC	0	1		
.....Autres dettes à moyen long terme	490	0	490	0
.....Subventions reçues	31 082	248 619	279 701	41
.....FCTVA	94 712	29 686	124 398	18
.....Autres fonds globalisés d'investissement				
.....Amortissements	58 240	140 206	198 446	29
.....Provisions				

Total des emplois d'investissement budgétaires = D	634 743	316 094	950 837	140
dont..Dépenses d'équipement	531 836	184 202	716 038	106
.....Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	51 439	101 032	152 471	22
.....dont dettes bancaires SPIC	2 907	13 020	15 927	2
.....Remboursements des autres dettes à moyen long terme	490	0	490	0
.....Reprise sur amortissements et provisions				0
.....Charges à répartir				0
.....Immobilisations affectées, concédées				0
Besoin de financement résiduel = D - C	-270 267	-315 010	-585 277	-86
dont.....Besoin de financement SPIC	-5 885	-24 628	-30 513	-5
+ Solde des opérations pour compte de tiers	0	10 805	10 805	1
dont....solde des opérations pour compte de tiers SPIC				
Besoin de financement de la section d'investissement	-270 267	-304 205	-574 472	-85
Besoin de financement de la section d'investissement SPIC	5 885	24 628	30 513	5
Résultat d'ensemble	803 801	702 791	1 506 592	222

- Autofinancement et ratios de structure :

	ENTRE AIRE ET MEUSE	TRIAUCOURT - VAUBECOURT	Après fusion	Montant en €/Habitant
	Montant en €			
DETTE				
Encours total de la dette au 31 Décembre	335 792	1 581 426	1 917 218	283
.....dont encours des dettes bancaires et assimilées	333 712	1 579 366	1 913 078	282
.....dont encours des dettes bancaires SPIC	24 560	75 131	99 691	15
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1)	66 273	172 591	238 864	35
.....dont annuités SPIC	4 198	13 313	17 511	3
Avances du Trésor (solde au 31/12)				
COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT				
Excédent brut de fonctionnement hors SPIC	392 154	541 798	933 952	138
Excédent brut de fonctionnement SPIC	164 716	2 169	166 885	25
Produits de fonctionnement CAF hors SPIC	967 135	2 159 843	3 126 978	461
Charges de fonctionnement CAF hors SPIC	584 496	1 685 591	2 270 087	335
Capacité d'autofinancement CAF hors SPIC	382 640	474 252	856 892	126

Produits de fonctionnement CAF SPIC	513 961	549 336	1 063 297	157
Charges de fonctionnement CAF SPIC	355 804	495 656	851 460	126
Capacité d'autofinancement CAF SPIC	158 156	53 680	211 836	31
CAF nette des remboursements de dettes bancaires et assimilées hors SPIC	334 108	386 240	720 348	106
CAF nette des remboursements de dettes bancaires et assimilées SPIC	155 249	40 660	195 909	29

Annexe N°4

Fiches DGF 2015

Ministère de l'Intérieur D.G.C.L

S/D des finances locales

Bureau des concours financiers de l'Etat

17/07/2015 245501309	FICHE Individuelle DGF CC ENTRE AIRE ET MEUSE	2015	Communauté de Communes	
Régime fiscal		Fiscalité additionnelle	Produit TH Communes et syndicats	181 293
Année de création ou fusion		1999	Produit FB Communes et syndicats	115 456
Nb communes membres		23	Produit FNB Communes et syndicats	88 038
- dont Nb communes montagne		0	Produit CFE Communes et syndicats	34 821
Population INSEE		2 297	DCRTP Communes et syndicats	0
Résidences secondaires		123	FNGIR Communes et syndicats	23 758
POPULATION DGF		2 420	Produit CVAE Communes et syndicats	18 923
Bases brutes FB		1 330 043	Produit des IFER Communes et syndicats	84 202
Bases brutes de FNB		537 613	Produit TASCOM Communes et syndicats	0
Bases brutes de TH		1 908 790	Produit TAFNB Communes et syndicats	5 155
Bases brutes CFE		327 859	Redevance assainissement Communes et syndicats	0
Produit CVAE		17 965	Taxe ou redevance O.M Communes et syndicats	0
Produit des IFER		141 316	Produit total des communes et syndicats	551 646
Produit TASCOM		0	Coefficient d'intégration fiscale (CIF)	0,572176
Produit TAFNB		0	CIF moyen de la catégorie	0,317873
DCRTP		0	Dotations de base	21 492
FNGIR		8 789	Dotations de péréquation	35 485
Dotation compensation pour PF (hors baisses DCTP)		1 751	Bonification	
ACNE		0	Majoration	7 371
Potentiel fiscal		394 664	Garantie	49 550
Potentiel fiscal par pop DGF		163,084298	Ecrêtement	0
Potentiel fiscal moyen de la catégorie		131,042079	Recettes réelles de fonctionnement 2012	992 171
Produit TH EPCI		163 206	Recettes réelles de fonctionnement 2013	1 029 324
Produit FB EPCI		104 798	Contribution au redressement des finances publiques 2014	-10 516
Produit FNB EPCI		79 643	Contribution au redressement des finances publiques 2015	-25 790
Produit CFE EPCI		35 023	Dotations d'intercommunalité Totale (1)	77 592
Compensations ZFU, ZRU, ZFC, TP Corse, DOM		0	Dotations d'intercommunalité par habitant	32,062810
Dotation compensation pour CIF (hors baisses DCTP)		1 751	Part CPS	1 713
Attribution de compensations négatives			Part DCTP	0
Redevance assainissement			Dotation de Compensation (2)	1 713
Taxe ou redevance O.M		187 037	Prélèvement TASCOM	0
Dépenses de transfert EPCI		0	Prélèvement sur fiscalité (CRFP)	
Produit fiscal total EPCI avant dépenses de transfert			Prélèvement sur fiscalité (TASCOM)	0
Produit fiscal total EPCI après dépenses de transfert		737 777	DGF Totale (1)+(2)	79 305
			DGF par habitant	32,7707

17/07/2015 245501317	FICHE Individuelle DGF CC DE TRIAUCOURT VAUBECOURT	2015	Communauté de Communes	
Régime fiscal		Fiscalité additionnelle	Produit TH Communes et syndicats	356 826
Année de création ou fusion		1999	Produit FB Communes et syndicats	205 850
Nb communes membres		24	Produit FNB Communes et syndicats	196 012
- dont Nb communes montagne		0	Produit CFE Communes et syndicats	106 276
Population INSEE		4 486	DCRTP Communes et syndicats	0
Résidences secondaires		226	FNGIR Communes et syndicats	-278 245
POPULATION DGF		4 712	Produit CVAE Communes et syndicats	77 727
Bases brutes FB		3 058 475	Produit des IFER Communes et syndicats	174 915
Bases brutes de FNB		1 310 753	Produit TASCOM Communes et syndicats	0
Bases brutes de TH		3 869 840	Produit TAFNB Communes et syndicats	7 329
Bases brutes CFE		1 081 993	Redevance assainissement Communes et syndicats	0
Produit CVAE		74 079	Taxe ou redevance O.M Communes et syndicats	0
Produit des IFER		200 078	Produit total des communes et syndicats	846 690
Produit TASCOM		0	Coefficient d'intégration fiscale (CIF)	0,624977
Produit TAFNB		0	CIF moyen de la catégorie	0,317873
DCRTP		0	Dotations de base	45 708
FNGIR		-114 960	Dotations de péréquation	89 614
Dotation compensation pour PF (hors baisses DCTP)		969	Bonification	
ACNE		0	Majoration	17 507
Potentiel fiscal		681 030	Garantie	123 600
Potentiel fiscal par pop DGF		144,530985	Ecrêtement	0
Potentiel fiscal moyen de la catégorie		131,042079	Recettes réelles de fonctionnement 2012	2 140 601
Produit TH EPCI		343 570	Recettes réelles de fonctionnement 2013	2 211 844
Produit FB EPCI		227 361	Contribution au redressement des finances publiques 2014	-22 688
Produit FNB EPCI		214 451	Contribution au redressement des finances publiques 2015	-55 417
Produit CFE EPCI		79 240	Dotations d'intercommunalité Totale (1)	198 324
Compensations ZFU, ZRU, ZFC, TP Corse, DOM		0	Dotations d'intercommunalité par habitant	42,089134
Dotation compensation pour CIF (hors baisses DCTP)		969	Part CPS	948
Attribution de compensations négatives			Part DCTP	0
Redevance assainissement			Dotation de Compensation (2)	948
Taxe ou redevance O.M		387 192	Prélèvement TASCOM	0
Dépenses de transfert EPCI		0	Prélèvement sur fiscalité (CRFP)	
Produit fiscal total EPCI avant dépenses de transfert			Prélèvement sur fiscalité (TASCOM)	0
Produit fiscal total EPCI après dépenses de transfert		1 411 011	DGF Totale (1)+(2)	199 272
			DGF par habitant	42,2903

Annexe N°5 Simulation DGF

Les deux établissements étant à fiscalité additionnelle (FA), le régime de droit commun applicable en cas de fusion sera la FA. Par ailleurs, le nouvel ensemble pourra opter pour les dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts afférent à la fiscalité professionnelle unique (FPU).

ETABLISSEMENTS	COMPOSANTES	2015	FISCALITE ADDITIONNELLE		FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE	
			Simulation	Moyenne strate	Simulation	Moyenne strate
CC ENTRE AIRE ET MEUSE (FA)	Potentiel fiscal/Hab	163,084298	145,661385	131,042079	233,159983	278,565237
CC TRIAUCOURT-VAUBECOURT (FA)		144,530985				
CC ENTRE AIRE ET MEUSE (FA)	Coefficient d'intégration fiscal	0,572176	0,627788	0,317873	0,627788	0,354408
CC TRIAUCOURT-VAUBECOURT (FA)		0,624977				

ETABLISSEMENTS	COMPOSANTES	2015	SIMULATION	
			FISCALITE ADDITIONNELLE	FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE
CC ENTRE AIRE ET MEUSE (FA)	Dotation d'intercommunalité	113 898	350 246	377 342
CC TRIAUCOURT-VAUBECOURT (FA)		276 429		
CC ENTRE AIRE ET MEUSE (FA)	Dotation de compensation	1 713	2 661	54 536
CC TRIAUCOURT-VAUBECOURT (FA)		948		
CC ENTRE AIRE ET MEUSE (FA)	Contribution au redressement des finances publiques	36 306	114 411	114 411
CC TRIAUCOURT-VAUBECOURT (FA)		78 105		

Annexe N°6 Compétences des EPCI

Compétences communes ou domaines de compétences similaires aux deux EPCI

I/ Compétences obligatoires :

1/ Aménagement de l'espace

CC Entre Aire et Meuse

- Pays et Pôles d'Équilibres Territoriaux et Ruraux (PETR)

La communauté de communes est compétente et peut délibérer sur toutes questions relatives au Pays : à son organisation, à sa charte, à sa contractualisation et à sa transformation le cas échéant.

- Élaboration d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement du territoire en vue de la mise en œuvre d'un projet de territoire et d'une contractualisation avec des partenaires financiers publics ou privés dans le cadre du renforcement de l'intercommunalité.

- Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique du Territoire

Actions contribuant à améliorer la qualité de la desserte numérique.

- Élaboration d'une charte paysagère

Élaboration d'une politique portant sur le développement et la valorisation des paysages du territoire intercommunal (par exemple : un plan de paysage, une OPAV...).

- Urbanisme

Élaboration, adoption, modification et révision de documents d'urbanisme après concertation des communes concernées notamment dans le cadre d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) intercommunautaire.

La commune garde la compétence de délivrer les autorisations d'occupation du sol.

- Élaboration d'un schéma directeur des circuits de randonnées s'inscrivant dans le cadre du PDIPR et agréé par le conseil communautaire.

- Élaboration d'un schéma intercommunal des équipements d'animations sportives, de loisirs et culturelles.

- Aménagement des cœurs de villages

Densification, dans les périmètres actuellement urbanisés, des cœurs de village en lien avec les objectifs des documents d'urbanisme (dans les zones U des PLU, C des cartes communales et dans les parties actuellement urbanisées (PAU) pour les communes soumises au Règlement National d'Urbanisme) de préservation des espaces agricoles et développer l'habitat et l'offre de foncier constructible en engageant des programmes opérationnels par la mise en œuvre d'outils et de procédures mis à disposition par le Code de l'urbanisme et le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Constitution de réserves foncières permettant de mener à bien les opérations d'aménagement et de densification et des équipements sportifs.

CC de Triaucourt-Vaubécourt

- Actions contribuant à la dynamisation de l'activité économique, au renforcement des liens sociaux, au maintien des services aux habitants.
- Mise en place d'une charte de développement.
- Création de toutes les zones d'aménagement concerté.
- Élaboration d'un outil d'aménagement et de gestion territoriale : le SCOT.

La communauté de communes peut délibérer sur toutes questions relatives au PETR du Pays Barrois, à son organisation, à sa charte, à sa contractualisation.

2/ Développement économique

CC Entre Aire et Meuse

- Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales y compris constitution de réserves foncières

- Actions permettant le maintien, le développement et la création d'entreprises

La communauté de communes entend mener des actions permettant le maintien, le développement et la création d'entreprises, c'est-à-dire :

- la transformation de bâtiments vacants pouvant accueillir une activité artisanale, commerciale, et/ou industrielle,
- de bâtiments équipés et en état d'être occupés par une activité, et nécessitant de lourds travaux de remise aux normes, en dehors des bâtiments affectés à une activité d'hostellerie et de restauration propriétés des communes,
- la constitution d'outils et de sociétés permettant de valoriser économiquement les retombées d'actions et de projets culturels ou de loisirs de rayonnement régional ou national.

- Actions relatives au développement du tourisme :

- accueil, information, promotion,
- coordination des acteurs touristiques du territoire,
- adhésion à un Office de Tourisme Intercommunautaire.

Pour ce faire, la communauté de communes accompagne financièrement et aide à la constitution des dossiers liés au développement des hébergements touristiques, par l'incitation à la création et/ou à la mise à niveau et à leur mise en réseau, elle crée une signalétique sur le territoire intercommunal.

Pour exercer cette compétence la communauté de communes est autorisée à adhérer à toutes structures compétentes en matière de promotion touristique.

- Maintien des services à la population :

La communauté de communes s'engage à mettre en place toutes les actions visant à maintenir les services à la population sur l'ensemble du territoire telle que la création d'un pôle médical, d'une maison des services.

CC de Triaucourt-Vaubécourt

- Actions favorisant le maintien, l'extension, la promotion, l'accueil des activités économiques, agricoles et touristiques.
- Études relatives à l'emploi.
- Création, promotion et gestion de nouvelles zones d'activités économiques.
- Soutien à des actions de signalisation touristique à caractère explicatif et pédagogique.

- Étude et réalisation d'aménagements collectifs susceptibles de développer le tourisme :
 - signalisation (mise en place et entretien d'un balisage des chemins de randonnées de la communauté de communes),
 - aménagement de sites,
 - promotion, parcours de randonnées cyclistes, pédestres et équestres.
- Gestion de l'Aérodrome et entretien des bâtiments.

La communauté de communes est compétente pour toutes les actions relatives à l'activité de la future gare TGV.

II/ Compétences optionnelles

1/ Protection et mise en valeur de l'environnement

CC Entre Aire et Meuse

Préservation des cours d'eau :

La communauté de communes participe à toutes actions de protection, d'aménagement ou de mise en valeur des vallées de la Meuse, de l'Aire et de tous cours d'eau du territoire de la communauté de communes. A ce titre, la communauté de communes pourra adhérer à toute structure ayant pour objet de mettre en œuvre ces actions.

La communauté de communes assure l'aménagement, l'entretien et la mise en valeur de tout ou partie des cours d'eau situés sur le territoire de la communauté de communes, en substitution des riverains n'ayant pas satisfaits à leurs obligations.

Déchets ménagers et assimilés :

La communauté de communes assure la mise en place et la gestion :

- de la collecte, du traitement et de l'élimination des déchets ménagers et assimilés, en conformité avec le Plan Départemental d'Élimination des Déchets.
- de la réhabilitation des décharges communales non autorisées.
- de Centres d'Enfouissement Techniques de Classe 3 nouvellement créés.
- de campagnes de sensibilisation à l'environnement et au développement durable auprès de la population.

Dans le cadre de cette compétence, la communauté de communes pourra adhérer à toute structure ayant pour objet de mettre en œuvre ces actions.

CC de Triaucourt-Vaubécourt

Ordures ménagères :

- Collecte, traitement, valorisation et élimination des déchets ménagers et assimilés dans le respect du Plan de Prévention et de Gestion des déchets Non Dangereux de la Meuse.
- Études et animations visant à l'optimisation et la réduction des déchets ménagers et assimilés.
- Création, gestion et entretien des moyens nécessaires à l'élimination des déchets ménagers, artisanaux, commerciaux (dans le cadre de l'implantation d'une déchetterie).

Environnement :

- Étude, animation et schéma en matière paysagère et environnementale intéressant au moins deux communes.
- Participation aux études de restauration et d'entretien des cours d'eau situés sur le territoire de la CODECOM.
- GEMA : GEstion des Milieux Aquatiques : entretien et aménagement des cours d'eau du territoire.

2/ Politique du logement et du cadre de vie

CC Entre Aire et Meuse

Logement et habitat :

- Mise en œuvre d'un programme local de l'habitat privé :

Mise en œuvre d'outils de programmation et d'études dans les domaines de l'habitat sur tout le territoire de la communauté de communes tels qu'un Programme d'Intérêt Général, une OPAH, ou tout autre dispositif ayant le même objectif.

- Mise en œuvre d'actions visant à faciliter la réhabilitation thermique de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique.

Cadre de vie :

- Réhabilitation et mise en valeur du petit patrimoine communal : élaboration d'un programme pluriannuel de réhabilitation du petit patrimoine communal tels que les calvaires, fontaines, lavoirs, égayoirs, plaques indicatrices directionnelles en fonte.

- Mise en place d'une signalétique.

- Circuits de randonnées : création, entretien et signalisation de circuits touristiques intercommunaux de randonnées (pédestres, équestres et de VTT) permettant de découvrir le patrimoine local, de relier les communes entre elles.

CC de Triaucourt-Vaubécourt

- Mise en place d'un observatoire du logement.

- Élaboration et mise en œuvre d'un programme local de l'habitat dans le cadre des politiques départementales et régionales en faveur du logement, programmation et priorisation des dossiers de création, rénovation et de réhabilitation de logements privés ou publics.

- Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat.

- Opération collective de ravalement de façades sur le patrimoine privé.

3/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

CC Entre Aire et Meuse

La communauté de communes est compétente pour :

- la construction d'une salle multifonction et création ou aménagement d'une salle dédiée à la pratique culturelle,

- l'entretien, l'investissement et l'exploitation des terrains de football de Pierrefitte-sur-Aire et du terrain de sports de Villotte-sur-Aire.

CC de Triaucourt-Vaubécourt

Construction, entretien et fonctionnement des salles à vocation sportive des communes de Vaubécourt et de Seuil d'Argonne :

- travaux de construction et de grosses réparations de ces équipements.

- entretien et fonctionnement de ces équipements et gestion du personnel affecté.

4/ Action sociale

CC Entre Aire et Meuse

La communauté de communes est compétente pour créer et gérer un Centre Intercommunal d'Action Sociale. En référence aux articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-27 du code de l'action

sociale et des familles, le CIAS a vocation à exercer une action générale de prévention et de développement social au bénéfice de l'intérêt communautaire défini comme suit :

- l'action sociale en direction des personnes âgées et/ou à mobilité réduite et des personnes handicapées (sous réserve des compétences et prérogatives exercées par les services de l'État et le Conseil Départemental). Sont d'intérêt communautaire l'ensemble des missions destinées à :

- favoriser le maintien à domicile,
- améliorer la qualité de vie, l'environnement de la personne et l'habitat,
- encourager les actions de prévention visant à préserver l'autonomie et à éviter l'isolement.

- l'action sociale en direction des familles (sous réserve des compétences et prérogatives exercées par les services de l'État et le Conseil Départemental). Sont d'intérêt communautaire l'ensemble des missions :

- pouvant faire l'objet d'une démarche contractualisée avec les partenaires institutionnels et concourant à développer une offre de service :

- en matière d'accueil et de services à la petite enfance,
- en matière d'animation et de prévention à destination des enfants et des adolescents,

- concourant à développer l'offre de services et/ou les activités socioculturelles et de cohésion sociale.

- l'action sociale en direction des publics en difficultés (sous réserve des compétences et prérogatives exercées par les services de l'État et le Conseil Départemental). Sont d'intérêt communautaire :

- les interventions initiées au titre de l'aide sociale légale,
 - au titre de l'aide sociale facultative, reposant sur une analyse annuelle des besoins sociaux sur le territoire, pourront être mis en place :

- des actions sociales individuelles concernant l'ensemble des habitants de la communauté de communes, innovantes et/ou en lien avec des dispositifs départementaux ou nationaux,
- des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- un guichet unique.

CC de Triaucourt-Vaubécourt

- Entretien et investissements relatifs aux bâtiments de la Maison d'Hébergement des personnes âgées de Vaubécourt « Résidence la Vigne » et dont la gestion est confiée à l'Association Mieux Vivre en Campagne par convention.

- Soutien aux associations sociales œuvrant en faveur des personnes âgées dans la mesure où elles sont dirigées vers l'ensemble des communes de la communauté.

- Mise en place et gestion des services périscolaires tels que garderies périscolaires, accompagnement à la scolarité, centres de loisirs sans hébergement dans le cadre du Contrat Temps Libre (CAF, MSA, Conseil Départemental).

- Mise en place et gestion des services d'accueil pour la petite enfance dans le cadre du Contrat Enfance (CAF et MSA).

- Mise en place et gestion d'un service d'animations à destination des Seniors.

- Restauration hors domicile :

- Gestion de la restauration collective.
- Production et vente de repas.
- Mise en place de filières de proximité.

III/ Autres compétences

1/ Nouvelles techniques d'information et de communication

CC Entre Aire et Meuse

Numérique : La communauté de communes participe à la mise en place, à la gestion d'espaces multimédia, et au développement des TIC et de leurs usages.

CC de Triaucourt-Vaubécourt

Actions de communication d'intérêt communautaire : Incitation au développement des nouveaux moyens de communication (réseaux haut débit téléphonique, projet site Internet communautaire, formations informatiques et TIC).

2/ Animation locale

CC Entre Aire et Meuse

Aides aux associations : La communauté de communes soutient financièrement les projets d'investissement et le développement des associations présentant un projet qui dépasse le cadre communal. Cette compétence fait l'objet d'un règlement intérieur.

CC de Triaucourt-Vaubécourt

Organisation des activités sportives et culturelles et de loisirs :

- Aide au fonctionnement des associations ayant des activités en faveur des enfants de moins de 18 ans sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.
- Soutien et développement des activités culturelles et artistiques en partenariat avec le secteur associatif.
- Organisation et gestion des transports des jeunes dans le cadre des activités relevant des compétences de la communauté de communes.
- Participation aux actions d'animations culturelles, de loisirs et sportives dont le caractère communautaire aura été reconnu par le conseil de communauté ou par le bureau par délégation, en collaboration avec les organismes ou associations agissant en ce domaine.
- Animation et organisation des activités et manifestations culturelles et sportives dont le caractère communautaire aura été reconnu par le conseil de communauté ou le bureau par délégation.

3/ Protection des animaux

CC Entre Aire et Meuse

La communauté de communes, en vertu de l'article L.211-24 du Code Rural, est compétente pour adhérer à toute structure apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26 du Code Rural. La communauté de communes verse la cotisation annuelle d'adhésion pour le compte des communes.

Les communes se chargent du transport des animaux à la fourrière en vertu des articles L.211-21 et L.211-22 du Code Rural.

CC de Triaucourt-Vaubécourt

La communauté de communes, en vertu de l'article L.211-24 du Code Rural, est compétente pour adhérer à toute structure apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26 du Code Rural. La communauté de communes verse annuellement la cotisation pour le compte de ses communes membres. Les communes se chargent du transport des animaux à la fourrière en vertu des articles L.211-21 et L.211-22 du Code Rural.

Compétences non communes aux deux EPCI

II/ Compétences optionnelles

1/ Création, aménagement et entretien de la voirie

CC Entre Aire et Meuse

La communauté de communes assurera les travaux d'entretien (à l'exclusion du nettoyage et du déneigement) et d'investissement sur les rues et voies reconnues d'intérêt communautaire.

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- toutes les voies communales revêtues (dotées d'un revêtement de type enrobé ou bicouche) en zone constructible définies dans les documents d'urbanisme soit en zone C pour les cartes communales et en zone U pour les Plans Locaux d'Urbanisme et dans les parties actuellement urbanisées (PAU) pour les communes non couvertes par un document d'urbanisme soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU) (liste annexée aux statuts),
- toutes les voies communales de liaisons intercommunales revêtues reliant une commune à une autre commune ou une commune à une voie communale ou départementale (liste annexée aux statuts),
- les ouvrages d'art d'intérêt communautaire : sont reconnus d'intérêt communautaire, les ouvrages d'arts attachés aux rues et voies reconnues d'intérêt communautaire et en assurant la continuité.

Sont exclus de la notion d'intérêt communautaire :

- les chemins ruraux,
- les places,
- les voies communales ayant pour finalité la desserte d'espaces boisés ou d'espaces agricoles,
- les rues et voies communales non situées en zone C pour les cartes communales et en zone U pour les Plans Locaux d'Urbanisme et les rues et voies communales non situées dans les parties actuellement urbanisées (PAU) des communes,
- les voies et sentiers aménagés spécifiquement dans les communes pour les déplacements doux (marche, vélo, cheval,...) à l'exception des chemins de randonnées créés ou aménagés au titre de la compétence « circuits de randonnées » exercée par la communauté de communes,
- les usoirs et toute voie ou espace du domaine public susceptible de faire l'objet d'un droit d'usage privatif,
- la signalisation horizontale et verticale qui relève du pouvoir de police du maire sauf en cas de travaux de couche de roulement pour le renouvellement,
- la remise à niveau des regards, bouches à clé, poteaux incendie et accessoires réseaux,
- la création de rues et voies nouvelles, les travaux d'extension et de recalibrage.

Les rues, voies et dépendances créées dans le cadre de l'aménagement de lotissements publics ou privés seront rétrocédées aux communes.

La dénomination des rues, voies et places relève de la décision des conseils municipaux.

La réalisation de travaux sous les voies reconnues d'intérêt communautaire nécessitera l'obtention d'autorisations de voirie délivrées par le président de la communauté de communes.

Les rues et voies reconnues d'intérêt communautaire seront mises à disposition de la communauté de communes par les communes. Un procès-verbal sera établi de manière contradictoire entre les parties. Il précisera notamment la consistance de chaque rue et voie, sa situation juridique, son état au jour de la remise, l'évaluation de sa remise en état et toute information utile et nécessaire à l'exercice de cette compétence.

Règlement intérieur

Un règlement intérieur, établi par la commission d'élus compétents en matière de voirie et approuvé par le conseil de communauté, précisera les modalités techniques d'intervention de la communauté de communes en fonction de la spécificité des rues et voies reconnues d'intérêt communautaire et de mise en œuvre de la présente compétence.

Fonds de concours

Un fond de concours pourra, conformément à la législation en vigueur, le cas échéant être demandé aux communes dans le cadre de la mise en œuvre de cette compétence, notamment pour les travaux afférents aux ouvrages d'art.

2/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements scolaires / Périscolaire

CC de Triaucourt-Vaubécourt

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire :

- travaux de construction et de grosses réparations de ces équipements.
- entretien et fonctionnement de ces équipements et gestion du personnel affecté.
- Prise en charge des activités liées à l'enseignement pré élémentaire et élémentaire, y compris les activités périscolaires.
- Participation aux actions concernant le collège dans le respect de la loi du 22 juillet 1983.

3/ Assainissement

CC Entre Aire et Meuse

La communauté de communes est compétente :

- pour la réalisation de l'étude de zonage d'assainissement ;
- en matière d'assainissement collectif : elle institue, le cas échéant un Service public d'Assainissement Collectif (SPAC) et gère à ce titre, dans les zones d'assainissement collectif, la mise en place et la gestion de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées, l'évacuation des eaux traitées et l'élimination des boues issues du traitement des eaux ;

La mise en œuvre de cette compétence fait l'objet de l'adoption d'un règlement.

- en matière d'assainissement non collectif : elle institue, le cas échéant un Service public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et gère les contrôles des installations au titre du SPANC.

Elle a également compétence pour :

- mener des opérations de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
- mettre en place des actions facilitant l'entretien par les habitants en particulier la réalisation de campagnes de vidange. Elle assure à ce titre la gestion des matières de vidange des installations d'assainissement non collectif.

La mise en œuvre de cette compétence fait l'objet de l'adoption d'un règlement.

Pour exercer cette compétence, la communauté de communes est autorisée à adhérer à toutes structures compétentes dans le domaine de l'environnement.

III/ Autres compétences

CC de Triaucourt-Vaubécourt

Services publics :

- Entretien, investissements et gestion de la maison des services, située 42, rue Berne à Beausite. Celle-ci est destinée à accueillir le siège de la communauté de communes et du syndicat des eaux, différents services publics dans le cadre de permanences ainsi que les associations locales. La communauté de communes est propriétaire du bâtiment, la mise à disposition de ces locaux sera l'objet de conventions.
- Entretien et investissements du bâtiment situé au 44, rue Berne à Beausite. La communauté de communes est propriétaire du bâtiment.
- Élaboration et suivi d'une Zone de Développement Éolien.

FICHE N°7
Gouvernance du nouvel EPCI issu de la fusion des CC Entre Aire et Meuse et CC de Triaucourt-Vaubécourt

GOVERNANCE : nombre et répartition des sièges au sein du conseil communautaire (application des règles de « droit commun » des II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT)

Nom de commune	Population municipale *	Nombre de sièges	Nom de commune	Population municipale *	Nombre de sièges
Les Hauts-de-Chee	750	5	Lavallée	96	1
Seuil-d'Argonne	519	4	Ippécourt	93	1
Rembercourt-Sommaisne	338	2	Lahaymeix	88	1
Vaubécourt	318	2	Neuville-en-Verdunois	74	1
Pierrefitte-sur-Aire	301	2	Pretz-en-Argonne	69	1
Raival	283	2	Erize-la-Petite	64	1
Beausite	251	2	Waly	61	1
Nubécourt	248	1	Gery	59	1
Erize-Saint-Dizier	195	1	Levoncourt	58	1
Villotte-sur-Aire	193	1	Foucaucourt-sur-Thabas	56	1
Seigneulles	184	1	Rupt-devant-Saint-Mihiel	55	1
Erize-la-Brulée	166	1	Baudrémont	53	1
Louppy-le-Château	161	1	Brizeaux	53	1
Fresnes-au-Mont	160	1	Lignièrès-sur-Aire	53	1
Villotte-devant-Louppy	159	1	Belrain	40	1
Chaumont-sur-Aire	150	1	Lisle-en-Barrois	39	1
Lavoie	146	1	Gimécourt	38	1
Les Trois-Domaines	133	1	Beaulieu-en-Argonne	37	1
Bouquemont	132	1	Courcelles-sur-Aire	36	1
Longchamps-sur-Aire	126	1	Thillombois	35	1
Woimbey	119	1	Courcelles-en-Barrois	34	1
Autrécourt-sur-Aire	112	1	Courouvre	33	1
Nicey-sur-Aire	112	1	Ville-devant-Belrain	29	1
Evres	100	1			

Nombre de communes : 47

- 23 pour la CC Entre Aire et Meuse

- 24 pour la CC de Triaucourt-Vaubécourt

Nombre de population municipale totale : 6 609

- 2 249 pour la CC Entre Aire et Meuse

- 4 360 pour la CC de Triaucourt-Vaubécourt

* population municipale au 1er janvier 2016

Nombre total de sièges : 59

Actuellement les CC disposent de :

- 30 sièges pour la CC Entre Aire et Meuse

- 38 sièges pour la CC de Triaucourt-Vaubécourt

Fusion de la communauté de communes du Pays de Commercy avec la communauté de communes de Void

1 / La constitution d'un EPCI à fiscalité propre dont le nombre d'habitants répond aux prescriptions de la loi NOTRe :

Le nouvel établissement issu de la fusion comportera 34 communes et une population de 18 438 habitants (population municipale INSEE 2016). Il s'agira, tout comme les établissements publics à fiscalité propre qui fusionnent, d'une communauté de communes.

La densité démographique du nouvel établissement sera de 37 habitants au km².

EPCI dont la fusion est proposée	Population municipale	Nombre de communes	Densité démographique
CC du Pays de Commercy	11 950	10	77,8
CC de Void	6 488	24	18,8
Total	18 438	34	37

2 / Les critères de convergence des territoires

Démographie et habitat :

La population de la communauté de communes de Commercy est en diminution : cette dernière est imputable à un solde migratoire négatif (-0,6 % de 2007 à 2012) lié notamment à la fermeture des sites militaires, que ne compense pas le solde naturel (+0,2 % sur la même période). En revanche, la population de la communauté de communes de Void connaît une augmentation qui est principalement due à un solde naturel positif (+0,5 % entre 2007 et 2012) et dans une moindre mesure au solde migratoire (+0,2 % sur la même période).

Cependant, une évolution favorable se dessine avec l'implantation de Safran-Albany, Concordia, ou encore CMI-Défense,

Emplois et activités :

On observe la même répartition de population par catégorie socioprofessionnelle (environ 28% de retraités, 17 à 21 % d'ouvriers, 16 à 22 % d'employés, 4 % de cadres et professions intellectuelles supérieures, 3 % d'artisans, commerçants et chefs d'entreprises).

De nouvelles industries se sont implantées sur le site de la codecom de Commercy, comme Safran par exemple. Le territoire de l'EPCI est en effet concerné par la mise en œuvre d'un contrat de développement économique dont l'objectif est la création d'emplois et la redynamisation du territoire. Il est à noter que l'industrie est à l'origine de près d'un emploi sur cinq dans la codecom de Void.

Le lycée de Commercy draine l'ensemble des élèves des deux EPCI. Cette commune est équipée d'un lycée d'enseignement général, d'un lycée technique agricole et d'un lycée technologique.

Mobilités et déplacements :

La RN4 assure la liaison avec Nancy et Paris pour les deux EPCI.

Les flux de déplacements domicile-travail existent entre les deux EPCI, mais également entre ceux-ci et les agglomérations barisienne et nancéienne. 11 km séparent Void-Vacon de Commercy (communes sièges) via la D964.

Aménagement :

Les deux EPCI sont situés dans la vallée de la Meuse et sont couverts par le SCOT du secteur de Commercy.

La majorité du territoire est située sur le bassin de vie de Commercy (23 communes). 9 communes sont concernées par le bassin de vie de Ligny-en-Barrois, 1 par celui de Toul, 1 par celui de Vaucouleurs.

Aucun secteur n'est concerné par un PLUI. La codecom du Pays de Commercy dispose de 7 documents d'urbanisme (dont 4 PLU) et celle de Void en a 6 (dont 3 PLU).

3 / La prise en compte des habitudes de travail en commun

Les codecoms du Pays de Commercy et de Void font partie du Pays Haut Val de Meuse qui comprend également la codecom du Val des Couleurs. L'identité de ce territoire est basée sur une caractéristique géographique : la Meuse et sa vallée.

Le Pays n'a pas de structure porteuse, mais a servi d'espace de dialogue et d'échanges entre les élus du territoire en vue d'un développement territorial solidaire et commun. Il a été signataire d'une convention territoriale dans le cadre du Contrat de projets Etat-Région 2007-2013.

4 / Les compétences exercées

En matière d'aménagement de l'espace, les deux codecoms sont compétentes pour l'établissement d'un document d'orientation (projet de territoire, charte d'aménagement), en matière de SCOT ou encore pour l'élaboration de diagnostics accessibilité. Pour la compétence développement économique, elles interviennent en matière de zone d'activité et dans le domaine du tourisme.

Elles sont également compétentes en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement (collecte et traitement des déchets ménagers, travaux d'entretien des berges de cours d'eau), en matière de politique du logement et du cadre de vie (OPAH, PIG, fourrière animale), d'action sociale (petite enfance, enfance, personnes âgées, maison de santé) ou encore pour certains services en matière scolaire (transport piscine ...).

Seule la codecom du Pays de Commercy est compétente dans le domaine de la voirie, et en matière de contrôle du SPANC.

5 / Le régime de fiscalité du nouvel établissement

Le régime de droit est la fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone dans la mesure où la communauté de communes du Pays de Commercy fait application de ce régime fiscal.

Toutefois, le nouvel EPCI disposera de la possibilité d'opter pour le régime de la fiscalité professionnelle unique.

6 / La gouvernance du nouvel EPCI

En application des dispositions de « droit commun » des II à V de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nouvel établissement aura un conseil communautaire composé de 58 membres (cf. fiche gouvernance en annexe).

7 / Les effectifs des EPCI qui fusionnent

Les effectifs actuels des communautés de communes sont les suivants (source : BP 2015) :

codecom du Pays de Commercy : 15 répartis ainsi qu'il suit :

- emploi fonctionnel : 1
- filière administrative : 7
- filière technique: 6
- filière culturelle : 1

codecom de Void : 64 répartis ainsi qu'il suit :

- filière administrative : 6
- filière technique: 5
- filière médico-sociale : 8
- filière animation : 30
- filière culturelle : 15

Fiches en annexes :

Annexe n°1 Taux de référence de la fiscalité directe locale

Annexe n°2 : Ratio de niveau et de structures (budgets principaux)

Annexe n°3 : Ratio de niveau et de structures (budgets principaux et budgets annexes)

Annexe n°4 : Fiches DGF 2015

Annexe n°5 : Simulation DGF

Annexe n°6 : Compétences des EPCI

Annexe n°7 : Gouvernance du nouvel EPCI

Annexe N°1

Taux de référence de la fiscalité directe locale

Les taux de référence et produits fiscaux à taux constants imprimés sur l'état de notification 1259 adressé au nouvel EPCI sont déterminés à partir de la méthode 2 évoquée dans la note de présentation générale du projet de schéma.

Cette méthode respecte la proportion moyenne de la fiscalité intercommunale préexistante. L'assemblée délibérante du nouvel EPCI pourra faire varier ces taux, soit proportionnellement, soit de façon différenciée dans le respect des règles de lien.

I – Simulation des taux de référence :

	Taux 2015		TAUX DE REFERENCE taux moyens pondérés
	CC du Pays de Commercy (FPZ)	CC de Void (FA)	
Taxe d'habitation	8,04	3,00	6,39
Foncier bâti	8,79	3,00	6,68
Foncier non bâti	12,89	3,51	6,28
Cotisation Foncière des Entreprises	6,10	2,82	3,90
CFE de zone	16,35	/	20,98

II – Simulation des produits attendus⁴ :

	Produits 2015		Simulation des Produits avec TMP
	CC du Pays de Commercy (FPZ)	CC de Void (FA)	
Taxe d'habitation	907 459	164 107	1 070 775
Foncier bâti	922 862	180 876	1 104 084
Foncier non bâti	45 942	29 882	75 847
Cotisation Foncière des Entreprises	114 320	107 312	221 500
CFE de zone	57 762	0	66 420
TOTAL	2 048 345	482 177	2 538 626

III – Intégration progressive des taux de fiscalité (article 1638-0 bis du CGCI):

Des taux d'imposition de taxe d'habitation, de taxes foncières et de cotisation foncière des entreprises différents peuvent être appliqués sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale préexistants pendant une période transitoire.

La délibération qui institue cette procédure d'intégration fiscale progressive sur une ou plusieurs des taxes, en détermine la durée qui peut varier entre 2 et 12 ans. La durée définie ne peut être modifiée ultérieurement.

⁴ Les produits attendus pour 2015, ainsi que ceux qui résulteraient de l'application des taux moyens pondérés sont définis à partir des bases d'imposition prévisionnelles pour 2015. **Ces données n'ont pas de valeur contractuelle.**

A défaut, la procédure est applicable aux douze premiers budgets de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion. La durée de la période d'intégration fiscale progressive ne peut être modifiée ultérieurement.

Dans l'hypothèse de fusion CC Commercy / CC Void, l'intégration progressive des taux est possible pour les taxes foncières et la cotisation foncière des entreprises dans la limite de 12 ans.

Pour la taxe d'habitation le lissage est également possible dans la limite de 12 ans sous réserve d'une harmonisation préalable des abattements éventuellement décidés par les EPCI préexistants

Pour la CFE de zone, un lissage sur 7 ans est possible. L'EPCI fusionné peut aussi décider de reconduire le taux initialement pratiqué en la matière par la CC du Pays de Commercy.

Annexe N°2
Ratio de niveau et de structure – Budgets principaux

- Ratios de niveau :

	PAYS DE COMMERCY	VOID	Après fusion	Montant en €/Habitant pour		
	Montant en €			CC	Région	France Entière
FONCTIONNEMENT						
Total des produits de fonctionnement = A	2 765 625	1 593 087	4 358 712	230	229	276
dont : Produits de fonctionnement réels	2 765 625	1 593 087	4 358 712	230	218	270
.....dont : Impôts locaux	2 007 951	820 513	2 828 464	149	110	134
..... Reversements de fiscalité des GFP	0	0	0	0	0	-4
..... Autres impôts et taxes	0	0	0	0	3	-1
..... Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	0	0	0	0	31	52
..... Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	0	0	0	0	2	4
..... Dotation globale de fonctionnement	411 350	62 641	473 991	25	26	27
..... Autres dotations et participations	214 324	339 760	554 084	29	22	29
Total des charges de fonctionnement = B	1 947 454	1 296 274	3 243 728	171	203	248
dont : Charges de fonctionnement réelles	1 714 687	1 296 274	3 010 961	159	178	230
..... dont : Charges de personnel (montant net)	463 854	821 395	1 285 249	68	56	73
..... Achat et charges externes (montants nets)	631 168	409 485	1 040 653	55	73	76
..... Charges financières	-477	27 020	26 543	1	4	6
..... Subventions versées	222 165	0	222 165	12	15	22
Résultat comptable = A - B = R	818 171	296 813	1 114 984	59	26	28
Capacité d'autofinancement brute = CAF	1 050 939	296 813	1 347 752	71	40	40
INVESTISSEMENT						
Total des ressources d'investissement budgétaires=C	1 980 175	631 264	2 611 439	138	95	101
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés	662 616	365 000	1 027 616	54	22	29
..... Dettes bancaires et assimilées(hors ICNE) (1)	0	0	0	0	5	15
..... Autres dettes à moyen long terme	0	0	0	0	0	0
..... Subventions reçues	557 578	199 632	757 210	40	28	21
..... FCTVA	369 111	66 632	435 743	23	10	10
..... Autres fonds globalisés d'investissement	0	0	0	0	0	0
..... Amortissements	200 128	0	200 128	11	19	15
..... Provisions	32 639	0	32 639	2	0	0

Total des emplois d'investissement budgétaires = D	1 886 662	554 822	2 441 484	129	90	103
dont : Dépenses d'équipement	1 754 206	523 687	2 277 893	120	66	76
..... Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	29 927	31 135	61 062	3	8	16
..... Remboursements des autres dettes à moyen long terme	530	0	530	0	1	0
..... Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0
..... Charges à répartir	0	0	0	0	0	0
..... Immobilisations affectées, concédées	0	0	0	0	0	0
Besoin de financement résiduel = D - C	-93 512	-76 442	-169 954	-9	-6	2
+ Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	1	0
Besoin de financement de la section d'investissement	-93 512	-76 442	-169 954	-9	-4	2
Résultat d'ensemble	911 683	373 255	1 284 938	68	30	26
DETTE						
Encours total de la dette au 31 décembre	166 943	732 649	899 592	47	99	153
dont encours des dettes bancaires et assimilées	166 943	732 649	899 592	47	95	150
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1)	28 068	58 155	86 223	5	11	22
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0	0	0	0	0
FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice	1 041 676	-43 211	998 465	53	98	96

- Autofinancement et ratios de structure :

	PAYS DE COMMERCY	VOID	Après fusion	Montant en €/Habitant pour		
	Montant en €			CC	Région	France Entière
COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT						
Excédent Brut de Fonctionnement = EBF	1 244 232	315 183	1 559 415	82	47	50
Produits de fonctionnement réels	2 765 625	1 593 087	4 358 712	230	218	270
Charges de fonctionnement réelles	1 714 687	1 296 274	3 010 961	159	178	230
Capacité d'autofinancement brute = CAF	1 050 939	296 813	1 347 752	71	40	40
Produits de cessions d'immobilisations	0	0	0	0	2	1
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées(1)	1 021 012	265 678	1 286 690	68	32	25
CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées(2)	1 021 012	265 678	1 286 690	68	32	25

	PAYS DE COMMERCY	VOID	Après fusion	la catégorie démographique	
	%	%		Région	France Entière
POURCENTAGE DANS LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF					
Impôts locaux	72,6	51,5	62,05	50,61	49,44
Dotations et participations reçues	22,62	25,26	23,94	22,15	20,65
..... dont Dotation Globale de Fonctionnement	14,87	3,93	9,4	12,13	9,91
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	0	0	0	14,1	19,2
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	0	0	0	0,87	1,49
POURCENTAGE DE FISCALITE REVERSEE	0	0	0	0	0
POURCENTAGE DANS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF					
dont: Achats et charges externes (montant net)	36,81	31,59	34,2	41,05	33,22
..... Charges de personnel (montant net)	27,05	63,37	45,21	31,27	31,64
..... Charges financières	-0,03	2,08	1,025	2,1	2,7
..... Subventions versées	12,96	0	6,48	8,15	9,78
POURCENTAGE DANS LES DEPENSES D'EQUIPEMENT					
Autofinancement net(1)	58,2	50,73	54,465	48,81	32,47
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	0	0	0	8,14	20,23
Subventions reçues	31,79	38,12	34,955	42,13	28,15
FCTVA	21,04	12,72	16,88	15,45	12,73
AUTRES RATIOS					
Encours des dettes bancaires et assimilées au 31décembre / CAF	0,16	2,47	1,315	2,4	3,72
Annuités des dettes bancaires et assimilées(1) / EBF	0,02	0,18	0,1	0,24	0,43
Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / Produits de fonctionnement réels	0,06	0,46	0,26	0,44	0,56
Coefficient d'autofinancement courant	0,63	0,83	0,73	0,85	0,91
Rigidité des charges structurelles	0,17	0,53	0,35	0,32	0,43

Annexe N°3
Ratio de niveau et de structure – Budgets principaux et annexes

- Ratios de niveau :

	PAYS DE COMMERCY	VOID	Après fusion	Montant en €/Habitant
	Montant en €			
FONCTIONNEMENT				
Total des produits de fonctionnement = A	6 427 171	2 121 502	8 548 673	451
dontImpôts locaux	2 007 951	820 513	2 828 464	149
.....Reversements et restitutions sur impôts et taxes	0	0	0	0
.....Autres impôts et taxes	390 028	0	390 028	21
.....Taxe d'enlèvement des ordures ménagères				
.....Redevance d'enlèvement des ordures ménagères				
.....Dotation globale de fonctionnement	411 350	62 641	473 991	25
.....Attributions de péréquation et de compensation	67 918	5 734	73 652	4
Total des charges de fonctionnement = B	4 305 717	1 720 262	6 025 979	318
dontCharges de personnel (montant net)	604 346	821 395	1 425 741	75
.....Achat et charges externes (montant net)	2 684 360	779 830	3 464 190	183
.....Charges financières	40 258	28 807	69 065	4
.....Subventions versées	222 165	0	222 165	12
Résultat comptable = A - B = R	2 121 454	401 241	2 522 695	133
INVESTISSEMENT				
Total des ressources d'investissement budgétaires = C	3 759 896	698 895	4 458 791	235
dont ..Excédents de fonctionnement capitalisés	662 616	373 075	1 035 691	55
.....Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	0	0	0	0
.....dont dettes bancaires SPIC	0	0	0	0
.....Autres dettes à moyen long terme	0	0	0	0
.....Subventions reçues	1 351 325	199 632	1 550 957	82
.....FCTVA	373 489	76 357	449 846	24
.....Autres fonds globalisés d'investissement				
.....Amortissements	338 454	49 830	388 284	20
.....Provisions	32 639	0	32 639	2
Total des emplois d'investissement budgétaires = D	4 743 168	575 327	5 318 495	280
dont..Dépenses d'équipement	3 043 927	526 488	3 570 415	188

.....Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	94 859	34 966	129 825	7
.....dont dettes bancaires SPIC	29 341	3 831	33 172	2
.....Remboursements des autres dettes à moyen long terme	6 936	0	6 936	0
.....Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0
.....Charges à répartir				
.....Immobilisations affectées, concédées				
Besoin de financement résiduel = D - C	983 272	-123 568	859 704	45
dont.....Besoin de financement SPIC	-52 919	-47 126	-100 045	-5
+ Solde des opérations pour compte de tiers				
dont....solde des opérations pour compte de tiers SPIC				
Besoin de financement de la section d'investissement	983 272	-123 568	859 704	45
Besoin de financement de la section d'investissement SPIC	52 919	47 126	100 045	5
Résultat d'ensemble	1 138 182	524 809	1 662 991	88

- Autofinancement et ratios de structure :

	PAYS DE COMMERCY	VOID	Après fusion	Montant en €/Habitant
	Montant en €			
DETTE				
Encours total de la dette au 31 Décembre	1 026 858	807 255	1 834 113	97
.....dont encours des dettes bancaires et assimilées	945 376	807 255	1 752 631	92
.....dont encours des dettes bancaires SPIC	117 025	74 606	191 631	10
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1)	133 734	63 770	197 504	10
.....dont annuités SPIC	39 770	5 615	45 385	2
Avances du Trésor (solde au 31/12)				
COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT				
Excédent brut de fonctionnement hors SPIC	1 612 272	315 183	1 927 455	102
Excédent brut de fonctionnement SPIC	215 246	143 207	358 453	19
Produits de fonctionnement CAF hors SPIC	5 001 372	1 620 087	6 621 459	349
Charges de fonctionnement CAF hors SPIC	2 713 642	1 323 274	4 036 916	213
Capacité d'autofinancement CAF hors SPIC	2 287 731	296 813	2 584 544	136
Produits de fonctionnement CAF SPIC	1 425 799	487 542	1 913 341	101
Charges de fonctionnement CAF SPIC	1 220 982	347 157	1 568 139	83
Capacité d'autofinancement CAF SPIC	204 817	140 385	345 202	18

CAF nette des remboursements de dettes bancaires et assimilées hors SPIC	2 222 213	265 678	2 487 891	131
CAF nette des remboursements de dettes bancaires et assimilées SPIC	175 476	136 554	312 030	16

Annexe N°4 Fiches DGF 2015

Ministère de l'Intérieur D.G.C.L

S/D des finances locales

Bureau des concours financiers de l'Etat

17/07/2015 245501192	FICHE Individuelle DGF CC DU PAYS DE COMMERCY	2015
Régime fiscal	Fiscalité additionnelle	
Année de création ou fusion		1997
Nb communes membres		10
- dont Nb communes montagne		0
Population INSEE		12 391
Résidences secondaires		99
POPULATION DGF		12 510
Bases brutes FB		9 111 327
Bases brutes de FNB		353 229
Bases brutes de TH		12 189 530
Bases brutes CFE		1 928 250
Produit CVAE		96 723
Produit des IFER		0
Produit TASCOT		0
Produit TAFNB		0
DCRTP		0
FNGIR		-227 597
Dotation compensation pour PF (hors baisses DCTP)		137 533
ACNE		0
Potentiel fiscal		1 094 769
Potentiel fiscal par pop DGF		87,511511
Potentiel fiscal moyen de la catégorie		131,042079
Produit TH EPCI		1 017 486
Produit FB EPCI		931 637
Produit FNB EPCI		53 473
Produit CFE EPCI		128 828
Compensations ZFU, ZRU, ZFC, TP Corse, DOM		0
Dotation compensation pour CIF (hors baisses DCTP)		137 533
Attribution de compensations négatives		
Redevance assainissement		
Taxe ou redevance O.M		1 153 619
Dépenses de transfert EPCI		0
Produit fiscal total EPCI avant dépenses de transfert		
Produit fiscal total EPCI après dépenses de transfert		3 154 169

Communauté de Communes	
Produit TH Communes et syndicats	1 877 699
Produit FB Communes et syndicats	2 266 250
Produit FNB Communes et syndicats	87 720
Produit CFE Communes et syndicats	278 542
DCRTP Communes et syndicats	0
FNGIR Communes et syndicats	-415 553
Produit CVAE Communes et syndicats	186 955
Produit des IFER Communes et syndicats	29 361
Produit TASCOT Communes et syndicats	124 232
Produit TAFNB Communes et syndicats	10 542
Redevance assainissement Communes et syndicats	0
Taxe ou redevance O.M Communes et syndicats	0
Produit total des communes et syndicats	4 445 748
Coefficient d'intégration fiscale (CIF)	0,421924
CIF moyen de la catégorie	0,317873
Dotation de base	81 925
Dotation de péréquation	238 528
Bonification	
Majoration	41 461
Garantie	
Ecrêtement	0
Recettes réelles de fonctionnement 2012	3 422 567
Recettes réelles de fonctionnement 2013	3 466 819
Contribution au redressement des finances publiques 2014	-36 275
Contribution au redressement des finances publiques 2015	-86 860
Dotation d'intercommunalité Totale (1)	238 779
Dotation d'intercommunalité par habitant	19,087050
Part CPS	134 531
Part DCTP	0
Dotation de Compensation (2)	134 531
Prélèvement TASCOT	0
Prélèvement sur fiscalité (CRFP)	
Prélèvement sur fiscalité (TASCOT)	0
DGF Totale (1)+(2)	373 310
DGF par habitant	29,8409

Ministère de l'Intérieur D.G.C.L

S/D des finances locales

Bureau des concours financiers de l'Etat

17/07/2015 245501465	FICHE Individuelle DGF CC DE VOID	2015	Communauté de Communes	
Régime fiscal		Fiscalité additionnelle	Produit TH Communes et syndicats	917 681
Année de création ou fusion		2003	Produit FB Communes et syndicats	820 899
Nb communes membres		24	Produit FNB Communes et syndicats	172 965
- dont Nb communes montagne		0	Produit CFE Communes et syndicats	692 004
Population INSEE		6 597	DCRTP Communes et syndicats	121 247
Résidences secondaires		169	FNGIR Communes et syndicats	215 156
POPULATION DGF		6 766	Produit CVAE Communes et syndicats	523 131
Bases brutes FB		5 949 580	Produit des IFER Communes et syndicats	242 023
Bases brutes de FNB		843 265	Produit TASCOM Communes et syndicats	9 086
Bases brutes de TH		5 686 876	Produit TAFNB Communes et syndicats	11 920
Bases brutes CFE		3 787 535	Redevance assainissement Communes et syndicats	0
Produit CVAE		44 105	Taxe ou redevance O.M Communes et syndicats	0
Produit des IFER		307 868	Produit total des communes et syndicats	3 726 112
Produit TASCOM		0	Coefficient d'intégration fiscale (CIF)	0,242915
Produit TAFNB		0	CIF moyen de la catégorie	0,317873
DCRTP		0	Dotations de base	25 510
FNGIR		-45 541	Dotations de péréquation	40 474
Dotation compensation pour PF (hors baisses DCTP)		0	Bonification	
ACNE		0	Majoration	8 536
Potentiel fiscal		1 129 605	Garantie	
Potentiel fiscal par pop DGF		166,953148	Ecrêtement	0
Potentiel fiscal moyen de la catégorie		131,042079	Recettes réelles de fonctionnement 2012	801 924
Produit TH EPCI		156 106	Recettes réelles de fonctionnement 2013	1 133 410
Produit FB EPCI		176 659	Contribution au redressement des finances publiques 2014	-8 499
Produit FNB EPCI		29 323	Contribution au redressement des finances publiques 2015	-28 397
Produit CFE EPCI		105 609	Dotations d'intercommunalité Totale (1)	37 624
Compensations ZFU, ZRU, ZFC, TP Corse, DOM		0	Dotations d'intercommunalité par habitant	5,560745
Dotation compensation pour CIF (hors baisses DCTP)		0	Part CPS	0
Attribution de compensations négatives			Part DCTP	0
Redevance assainissement			Dotations de Compensation (2)	0
Taxe ou redevance O.M		418 498	Prélèvement TASCOM	0
Dépenses de transfert EPCI		0	Prélèvement sur fiscalité (CRFP)	
Produit fiscal total EPCI avant dépenses de transfert			Prélèvement sur fiscalité (TASCOM)	0
Produit fiscal total EPCI après dépenses de transfert		1 192 627	DGF Totale (1)+(2)	37 624
			DGF par habitant	5,5607

Annexe N°5 Simulation DGF

Les deux établissements étant à fiscalité additionnelle (FA), le régime de droit commun applicable en cas de fusion sera la FA. Cependant, La communauté de communes du Pays de Commercy appliquant une fiscalité spécifique en matière de cotisation foncière des entreprises (CFE) sur certaines zones d'activités économiques (ZAE), la CFE de zone s'appliquera également de droit sur les ZAE correspondantes. Par ailleurs, le nouvel ensemble pourra opter pour les dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts afférent à la fiscalité professionnelle unique (FPU).

ETABLISSEMENTS	COMPOSANTES	2015	FISCALITE ADDITIONNELLE		FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE	
			Simulation	Moyenne strate	Simulation	Moyenne strate
CC DE COMMERCY (FA + FPZ)	Potentiel fiscal/Hab	87,511511	116,0147852	131,042079	273,26649	278,565237
CC DE VOID (FA)		166,953148				
CC DE COMMERCY (FA + FPZ)	Coefficient d'intégration fiscal	0,421924	0,327856	0,317873	0,327856	0.354408
CC DE VOID (FA)		0,242915				

ETABLISSEMENTS	COMPOSANTES	2015	SIMULATION	
			FISCALITE ADDITIONNELLE	FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE
CC DE COMMERCY (FA + FPZ)	Dotation d'intercommunalité	361 914	400 294	528 184
CC DE VOID (FA)		74 520		
CC DE COMMERCY (FA + FPZ)	Dotation de compensation	134 531	134 531	780 591
CC DE VOID (FA)		0		
CC DE COMMERCY (FA + FPZ)	Contribution au redressement des finances publiques	123 135	160 031	160 031
CC DE VOID (FA)		36 896		

Annexe N°6

Compétences des EPCI

Compétences communes ou domaines de compétences similaires aux deux EPCI

I/ Compétences obligatoires :

1/ Aménagement de l'espace

CC du Pays de Commercy

- Élaboration, révision, mise en œuvre et suivi du projet de territoire en concertation avec le Conseil Départemental et le Conseil Régional.
- Élaboration d'un document d'orientation en vue d'organiser l'espace intercommunal et d'y identifier les délaissés à enjeux.
- Favoriser une bonne organisation de l'espace intercommunal et participer aux réflexions sur l'aménagement du territoire, élaborer et réviser un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).
- Élaboration des diagnostics accessibilité des établissements recevant du public (catégorie 1 à 4 et 5) de gestion ou propriétés communales ou EPCI, ainsi que la réalisation des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de l'ensemble des communes de la Codecom.
- La communauté de communes est compétente pour intervenir et délibérer, en lieu et place de ses communes membres, sur toutes les questions relatives au Pays du Haut Val de Meuse, à son organisation, à sa contractualisation avec l'État, la Région, le Département.
- Études et acquisition de réserves foncières et mobilières en vue de la mise en œuvre de compétences communautaires.

CC de Void

- Etablissement d'une charte intercommunale d'aménagement et de développement.
- Coordination des différents plans locaux d'urbanisme.
- Création d'une zone de développement éolien.
- Elaboration des diagnostics accessibilité des Etablissements recevant du public (catégories 1 à 4 et 5) de gestion ou propriétés communales ou EPCI (hors CODECOM), ainsi que la réalisation des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de l'ensemble des communes de la CODECOM.
- La communauté de communes est compétente pour intervenir et délibérer, en lieu et place de ses communes membres, sur toutes les questions relatives au Pays Haut Val de Meuse, à son organisation, à sa contractualisation avec l'Etat, la Région, le Département.
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT).
- Aménagement numérique du Territoire.

2/ Développement économique

CC du Pays de Commercy

Développement économique

- Participation à l'aménagement et à la gestion de la zone d'activités économiques d'intérêt départemental Pagny-sur-Meuse Grand Est au sein d'un syndicat Mixte Intercommunautaire.

- Aménagement, création, entretien, promotion, animation et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et ferroviaires de plus de 2 hectares sur des terrains propriétés de la communauté de communes ou mis à disposition par les communes.
- Réalisation de travaux pour desservir les zones d'activités communautaires en fibre optique.
- Création d'espaces, réhabilitation de bâtiments, valorisation d'espaces industriels et création de services aux entreprises sur le territoire de la communauté de communes, dans le but d'accueillir des entreprises (Parcs d'activités, hôtel d'entreprise, bâtiments relais, pépinière d'entreprises et bâtiment à usage de restaurant).
- Gestion, entretien, promotion et animation des nouveaux espaces à vocations économiques créés par la communauté de communes.
- Accompagnement de l'activité économique de proximité (artisanat, service commerce) en coopération avec les forces vives et les acteurs du développement économique (chambres consulaires, UCIA et partenaires financiers),
- Soutenir, favoriser et promouvoir le développement économique de notre territoire par le biais d'un soutien financier à l'UCIA intercommunal et d'une convention d'objectifs.
- Mettre en place un programme d'action pour la modernisation des commerces et de leurs outils de production.
- Zones de développement de l'énergie éolienne et photovoltaïque.
- Action en faveur de la formation et de l'insertion en partenariat avec la mission locale et du pôle emploi.
- Étude, mise en place et entretien d'une signalétique touristique et économique.

Autres actions de développement économique

Tourisme :

- Soutien technique et financier dans le cadre d'une convention d'objectifs à l'Office de Tourisme du Pays de Commercy.
- La Codecom confie à l'Office de Tourisme les missions d'accueil, d'information, de promotion et d'animation en matière touristique du Pays de Commercy conformément au schéma de développement touristique. Les projets non retenus dans ce schéma restent de compétence communale.
- Soutien possible aux associations œuvrant à la valorisation des actions identifiées dans le schéma de développement touristique.
- Création et gestion d'espaces d'accueil touristique : locaux de l'Office de Tourisme, Maison des Truffes, Circuit de la Pierre, Halte fluviale et Aire de Camping-cars de Commercy, Halte fluviale d'Euville, Aire de pique-nique derrière le Vélodrome de Commercy.
- Création, amélioration et gestion des structures d'accueil et d'hébergement touristique (Gîte à Mécrin, Gîte à Lérrouville, Villasatel à Euville).
- Étude d'opportunité pour la création d'équipements à vocation touristique en liaison avec le schéma de développement touristique.

Filière Truffes :

- Développement de la filière par :
 - l'exploitation, la valorisation de la truffière sise à Boncourt-sur-Meuse,
 - l'expérimentation sur la culture des truffes,
 - l'organisation de marchés aux truffes,
 - l'utilisation de la Maison des Truffes et de la Truffière comme support de formation.

Soutien aux associations :

Le soutien aux associations pour l'organisation d'animations évenementielles à caractère interrégional, permettant de faire connaître le Pays de Commercy et de mettre en valeur les richesses locales.

CC de Void

- Mise en œuvre d'une opération de restructuration de l'artisanat et du commerce (ORAC).
- Participer à l'aménagement et à la gestion de la Zone d'activités économiques d'intérêt départemental Pagny-sur-Meuse Grand Est au sein d'un syndicat mixte intercommunautaire.

Tourisme

- Identification et balisage de sentiers pédestres.
- Action de promotion du tourisme sur le territoire.
- Programmation de spectacles et animations culturelles dépassant le cadre communal.
- Soutien aux manifestations sportives et culturelles dépassant le cadre communal.

II/ Compétences optionnelles**1/ Protection et mise en valeur de l'environnement****CC du Pays de Commercy****Déchets**

- Déchets ménagers et assimilés :
 - Collecter, transporter et traiter les déchets ménagers dans le cadre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.
 - Mener toute action visant à en réduire le volume, par la mise en place d'outils tels qu'une déchetterie, des points tri, une collecte sélective et un dispositif incitatif (aménagement, gestion, entretien, développement).
 - Promouvoir le tri par des actions de sensibilisation du public.
- Déchets de soins :
 - Gérer la prise en charge des déchets d'activités de soins à risques infectieux des particuliers, par :
 - la fourniture de conteneurs homologués,
 - la mise en place d'un site de regroupement,
 - le stockage des fûts jusqu'à leur enlèvement par un repreneur agréé,
 - la prise en charge de l'enlèvement.
- Décharges :
 - Réhabiliter/diagnostiquer les décharges également dans le cadre du plan départemental.
- Déchets verts :
 - Gérer l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets verts des communes.

Intervention sur les milieux naturels :**- Meuse et affluents - Sans exclure les droits et les devoirs des propriétaires riverains**

La communauté de communes, dans la logique des prescriptions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse assure l'étude et la

réalisation des travaux relatifs à la protection, la restauration et l'entretien du fleuve Meuse (hors Meuse canalisée), de ses affluents et des berges ainsi que de leurs annexes hydrauliques (cf liste ci-dessous) :

Ruisseau de la Noue (Euville et Commercy), Ruisseau de l'Aulnois (Euville-Commercy-Vignot), Ruisseau de l'Etang (Vignot), Ruisseau du Pré Taureau (Vignot), Ruisseau de Béquillon (Boncourt-sur-Meuse), Ruisseau de Marbotte (Mécrin), Ruisseau de Troublenoue (Mécrin), Ruisseau de Saulx ou de Chonville (Chonville – Lérrouville), Ruisseau de la Cense de l'Aulnoie ou Bayard ou de l'Etang (Lérrouville), Ruisseau de la Laie (Pont-sur-Meuse - Lérrouville), Ruisseau de Cérupt (Chonville), Ruisseau des Roises (Commercy), Ruisseau de la Fontaine Royale (Commercy), Canal des Moulins (Commercy), Le Bras Mort d'Euville (Euville), Le canal Saint Etienne (Pont-sur-Meuse et Boncourt-sur-Meuse), Le bras de dérivation du Moulin (Mécrin), Ruisseau du Mont (Vadonville), Petite rivière de Vadonville (Mécrin), Meuse et ensemble des annexes hydrauliques, Le Girouet.

Dans le cadre de cet objet, la communauté de communes se porte maître d'ouvrage pour la réalisation d'études et de travaux présentant un caractère d'intérêt général (DIG) et réalisés dans le cadre d'un programme pluriannuel.

La communauté de communes n'a pas pour compétence la lutte contre les inondations mais les travaux réalisés dans le cadre de ses compétences peuvent, le cas échéant, améliorer l'écoulement des eaux.

- Restaurer et entretenir le seuil de Mécrin (propriété de la Codecom)
- Réaliser des études et travaux complémentaires dans le cadre de la définition du programme pluriannuel de travaux et la DIG.
- Participer à l'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA)

Charte forestière

- Mettre en place une charte forestière à l'échelle du pays de Commercy, en partenariat avec l'Office National des Forêts et les propriétaires privés.

CC de Void

- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.
- Travaux sur la ripisylve, les berges et les ouvrages hydrauliques des cours d'eau du territoire dans un objectif de renaturation, de bon écoulement et de qualité des eaux.
- Actions en faveur de la biodiversité, des vergers et des paysages.
- Vergers conservatoires.
- Maîtrise d'ouvrage de l'élaboration et de l'animation des Documents d'Objectifs des Sites Natura 2000.

2/ Politique du logement et du cadre de vie

CC du Pays de Commercy

Habitat :

- Développer des outils de suivi du marché du parc des logements sur le territoire communautaire, comme un observatoire de l'habitat.
- Élaborer un programme intercommunal, pluriannuel d'habitat social sur la base des propositions faites par les communes.
- Adhérer au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).
- Élaboration et mise à jour de la charte d'identité paysagère et architecturale du territoire.

- Définir une politique d'amélioration de l'habitat et de lutte contre la précarité énergétique, et mettre en œuvre les actions correspondantes par le biais de :
 - OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat),
 - Programme d'Intérêt Général (PIG),
 - participation à une Société d'Intérêt Collectif (SIC),
 - participation financière à la rénovation des façades privées en complément de la politique du Conseil Régional et/ou du Conseil Départemental.
- Création, réhabilitation et gestion des biens immobiliers et logements locatifs qui sont la propriété de la communauté de communes.
- Élaboration d'un plan local de l'habitat (PLH).

Amélioration du cadre de vie

- Soutenir les actions d'embellissement du cadre de vie, d'aménagements paysagers et urbains réalisés par les communes, en liaison avec la politique de développement territorial du Conseil Départemental.
- Créer, aménager, entretenir et gérer une aire d'accueil des gens du voyage inscrite au schéma départemental.
- Prendre en charge le service de « Fourrière animale » prévu à l'article L.214-24 du Code Rural, ainsi que les prestations de capture et de transport pour les animaux errants sur tout le territoire de la communauté de communes.

CC de Void

- Opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH et PIG).
- Aides à la rénovation des façades.
- Aides à requalification des abords des bâtiments et installations professionnels.
- Aides à l'éradication des ruines.
- Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E) de la Meuse et/ou autre organisme de même type.
- Service de fourrière pour les animaux errants. La communauté de communes assurera le service de fourrière prévu à l'article L.214-24 du Code rural, ainsi que les prestations de capture et de transport pour les animaux errants.

3/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

CC du Pays de Commercy

Equipements sportifs

- Création et gestion d'une piscine.

CC de Void

Culture et loisirs

- Ecole intercommunale de musique.
- Médiathèque en ligne.

4/ Action sociale

CC du Pays de Commercy

Enfance - Jeunesse

- Intervention dans le domaine de l'animation en faveur de la jeunesse :

- participation financière à Cap Jeunes pour les enfants de moins de 18 ans du territoire,
- participation financière aux activités des centres de loisirs,
- prise en charge du transport à partir de 3 enfants désirant se rendre aux centres de loisirs hors commune de résidence,
- participation financière à l'enseignement musical pour les jeunes de moins de 18 ans résidant sur le territoire de la communauté de communes auprès de l'École de Musique.

Petite enfance

- Création, gestion et animation d'un Relais Assistantes Maternelles (RAM).

Personnes âgées

- Soutien aux associations locales visant à développer des services de proximité à la population, notamment l'Instance Locale de Coordination Gérontologique (ILCG).

Action Sociale d'intérêt communautaire

- Participation financière à l'épicerie sociale.
- Soutien à l'association CIDFF.
- Mise en place d'un fonds de solidarité pour aider les personnes en difficultés à payer leur facture liée au service déchet.

Maison de santé pluridisciplinaire

CC de Void

Petite Enfance

- Relais d'assistantes maternelles.
- Maisons d'assistant(e)s maternel(le)s (MAM).
- Gestion du fonctionnement des structures d'accueil collectif.

Animations jeunesse

- Dispositifs d'animations pour la jeunesse.
- Soutien à la formation des animateurs de centre de loisirs.

Emploi et insertion

- Soutien aux associations et structures visant à développer l'emploi, la formation et l'insertion comme le soutien à la mission locale pour l'emploi.

Personnes âgées

- Soutien aux associations locales visant à développer des services de proximité à la population, notamment l'instance locale de coordination gérontologique (I.L.C.G), l'aide à domicile en milieu rural (A.D.M.R).

Mobilité

- Aide à la mobilité des personnes sans moyen de déplacement.

Santé

- Maison de santé pluri-professionnelle.
- Contrat local de santé.

III/ Autres compétences

1/ Domaine scolaire

CC du Pays de Commercy

- Dans le domaine scolaire, prise en charge :
 - des transports piscine des classes maternelles et primaires (publiques et privées) à raison d'un transport par classe et par semaine suivant les créneaux sollicités par les écoles,
 - de la fréquentation de la piscine pour les classes maternelles, primaires et collèges (publics et privés),
 - recouvrement sur les communes extérieures pour les enfants domiciliés hors communauté de communes.
- Référent du Conseil Départemental en matière de transport scolaire.
- Participation financière à la mise en place annuelle du Plan Local d'Éducation Artistique (PLEA).

CC de Void

Services périscolaires

- Accueil périscolaire.
- Restauration scolaire.

Transports scolaires

- Déplacement piscine et gymnase.
- Sorties pédagogiques.

2/ Commissions réglementaires et NTIC

CC du Pays de Commercy

- Comités et Commissions réglementaires :
 - mise en place du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, qui constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance sur le territoire de la communauté de communes.
 - mise en place de la Commission locale de transfert de charges, qui évalue les charges financières liées aux nouvelles compétences.
 - mise en place de la Commission Intercommunale d'Accessibilité.
 - mise en place d'un référent CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) loi n°78-753 du 17 juillet 1978.
- Participer aux réflexions, aux études et assurer le suivi quant aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) conformément au Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du Conseil Départemental.

CC de Void

Sécurité et prévention de la délinquance

- Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D).

Formation

- Atelier d'initiation et de perfectionnement aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

Compétences non communes aux deux EPCI

II/ Compétences optionnelles

1/ Création, aménagement et entretien de la voirie

CC du Pays de Commercy

Critères retenus pour établir la liste des voies d'intérêt communautaire

- Prendre en charge les travaux d'entretien et d'investissement :
 - de toutes les voies revêtues (dotées d'un revêtement de type enrobé, bi-couche) qui sont définies ci-dessous d'intérêt communautaire : CF une annexe aux statuts,
 - des places, aires de stationnement et parkings existants revêtus (dotés d'un revêtement de type enrobé, bi-couche) en agglomération,
 - des voies internes aux zones d'activités aménagées par la communauté de communes,
 - de la signalisation horizontale consécutive aux travaux d'investissement et/ou d'entretien,
 - des ouvrages d'arts situés sur les voies transférées. La communauté de communes financera les travaux de réfection de la voie et de ses dépendances sur l'ouvrage ; les autres prestations seront prises en charge par la commune concernée directement ou à travers un fond de concours,
 - des regards.

Sont exclus de l'intérêt communautaire :

- les chemins ruraux non revêtus,
- les voies desservant uniquement des parcelles,
- la signalisation verticale et horizontale,
- les travaux d'élagage,
- le déneigement,
- la remise à niveau des bouches à clé, poteaux incendie et accessoires réseaux,
- les voies hors agglomération à l'exception de celles référencées dans la liste jointe aux statuts,
- création éclairage public,
- le mobilier urbain,
- les travaux d'entretien et d'investissement sur les dépendances des voies transférées au delà d'une largeur limitée à la limite de l'usoir et du domaine privé de la commune.

Le pouvoir de police du maire reste de la compétence des maires des communes.

Des procès verbaux de mise à disposition des voies seront établis, ils feront état d'un diagnostic précisant la longueur, la largeur d'emprise et de chaussée et la nature du revêtement.

Nature des travaux

- Nature des travaux pris en charge par la communauté de communes :
 - en agglomération : la bande de roulement, caniveaux, trottoirs, parking et places jusqu'à la limite du domaine public, avaloirs avec leur raccordement au réseau principal,
 - hors agglomération : la chaussée, les accotements, les fossés d'évacuation des eaux de ruissellement, jusqu'à la limite du domaine public.
- Les choix techniques de réalisation des travaux sur la voirie transférée seront proposés par la communauté de communes après concertation avec les communes en fonction des contraintes

de sites rencontrées (nature de la voie, trafic, relief,...). Toutes prestations demandées d'une qualité supérieure à celles proposées par la communauté de communes devront être prises en charge par la commune concernée à travers un fond de concours.

- Programme pluriannuel de travaux : l'ensemble des travaux pris en charge par la communauté de communes fera l'objet de propositions de la part des communes et l'établissement d'un programme pluriannuel validé par la commission en charge de la voirie de la communauté de communes.
- Services publics de voirie : balayage mécanique des rues.
- Maintenance préventive des réseaux d'eaux pluviales et avaloirs.

2/ Assainissement

CC du Pays de Commercy

- Réaliser les études de zonages et diagnostics en matière d'assainissement.
- Mettre en place un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) pour la mission de contrôle qui consistera en :
 - la vérification (contrôle) des assainissements non collectifs existants, réhabilités et neufs = diagnostic,
 - le conseil en cas de non-conformité,
 - la vérification du bon fonctionnement des installations existantes et neuves après réalisation des travaux = contrôle périodique.

III - Autres compétences

CC du Pays de Commercy

- Éclairage public : amélioration, entretien, maintenance et consommation du parc existant.
- Subvention d'équipement à l'achat de matériel médical pour l'hôpital.
- Réaliser des études stratégiques d'aide à la définition de la politique communautaire.
- Prise en charge d'outils de communication tels que définis par un règlement spécifique à la communauté de communes.

FICHE N°7

Gouvernance du nouvel EPCI issu de la fusion de la CC du Pays de Commercy avec la CC de Void

GOVERNANCE : nombre et répartition des sièges au sein du conseil communautaire (application des règles de « droit commun » des II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT)

Nombre de communes : 34

- 10 pour la CC du Pays de Commercy
- 24 pour la CC de Void

Nombre de population municipale totale : 18 438

- 11 950 pour la CC du Pays de Commercy
- 6 488 pour la CC de Void

* population municipale au 1er janvier 2016

Nombre total de sièges : 58

Actuellement les CC disposent de :

- 40 sièges pour la CC du Pays de Commercy
- 44 sièges pour la CC de Void

Nom de commune	Population municipale *	Nombre de sièges	Nom de commune	Population municipale *	Nombre de sièges
Commercy	6 220	14	Erneville-aux-Bois	169	1
Euville	1 709	4	Bovée-sur-Barboure	153	1
Void-Vacon	1 646	3	Cousances-les-Triconville	143	1
Lérouville	1 476	3	Pont-sur-Meuse	139	1
Vignot	1 293	3	Saulvaux	114	1
Sorcy-Saint-Martin	1 068	2	Willeroncourt	112	1
Pagny-sur-Meuse	1 031	2	Méligny-le-Grand	104	1
Troussey	425	1	Grimaucourt-Près-Sampigny	103	1
Boncourt-sur-Meuse	320	1	Boviolles	102	1
Vadonville	264	1	Méligny-le-Petit	88	1
Mécrin	232	1	Dagonville	82	1
Ourches-sur-Meuse	200	1	Nançois-le-Grand	72	1
Chonville-Malaumont	194	1	Reffroy	65	1
Laneuville-au-Rupt	193	1	Sauvoy	64	1
Ménil-la-Horgne	173	1	Broussey-en-Blois	55	1
Saint-Aubin-sur-Aire	172	1	Marson-sur-Barboure	52	1
Naives-en-Blois	171	1	Villeroy-sur-Méholle	34	1

Fusion de la communauté de communes de Meuse-Voie Sacrée avec la communauté de communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue

1 / La constitution d'un EPCI à fiscalité propre dont le nombre d'habitants répond aux prescriptions de la loi NOTRe :

Le nouvel établissement issu de la fusion comportera 25 communes et une population de 8 857 habitants (population municipale INSEE 2016). Il s'agira, tout comme les établissements publics à fiscalité propre qui fusionnent, d'une communauté de communes.

La densité démographique du nouvel établissement sera de 25,3 habitants au km², ce qui le placera dans la catégorie des établissements publics dont le seuil de population est fixé à 5000 habitants au minimum. En effet, celui-ci aura une densité démographique inférieure à la moitié de la densité nationale, au sein d'un département dont la densité démographique est inférieure à la densité nationale, ainsi qu'une densité démographique inférieure à 30 % de la densité nationale.

EPCI dont la fusion est proposée	Population municipale	Nombre de communes	Densité démographique
CC de Meuse Voie Sacrée	3 875	18	16,1
CC du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue	4 982	7	45,5
Total	8 857	25	25,3

2 / Les critères de convergence des territoires :

Démographie et habitat :

La population de la codecom du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue est actuellement en augmentation en raison du solde migratoire (+0,3 % de 2007 à 2012, le solde naturel étant nul). De même, la population de la codecom de Meuse - Voie Sacrée est en constante augmentation, imputable en grande partie au solde naturel (+0,7 % de 2007 à 2012) ainsi qu'au solde migratoire (+0,4 % de 2007 à 2012).

Près des 2/3 (61 à 62%) des habitations présentent une structure de 5 pièces ou plus, et 1/4 ont 4 pièces, ce qui traduit une prédominance de l'habitat de grande taille, en cohérence avec la structure familiale la plus représentative du territoire (plus du tiers de la population est un couple avec enfants).

Emplois et activités :

Il est possible d'observer une répartition similaire de population par catégorie socioprofessionnelle (entre 26 et 29 % de retraités, près de 20 % d'ouvriers et 20 % d'employés, 4 % de cadres et professions intellectuelles supérieures, 2 à 3 % d'artisans, commerçants et chefs d'entreprises).

Le taux de chômage est inférieur à la moyenne nationale dans les deux EPCI (9,6 % pour la codecom du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue et 9,3 % pour la codecom de Meuse – Voie Sacrée).

Mobilités et déplacements :

La RD21 permet la liaison entre les deux communes principales (Dieue-sur-Meuse et Souilly) des EPCI.

L'A4 présente un échangeur sur chaque EPCI ou à proximité immédiate (Les Souhesmes-Rampont et Haudainville), permettant d'assurer la liaison avec Paris et Metz.

Les flux de population domicile-travail entre les deux EPCI existent (115 personnes par jour) mais restent limités par rapport aux liaisons vers Verdun.

Les communes sièges des deux EPCI (Dieue-sur-Meuse et Ancemont) ne sont distantes que d'1 km.

Aménagement :

Le principal cours d'eau traversant les deux EPCI est la Meuse. Aucun programme d'entretien n'est mené actuellement par les EPCI.

Les deux EPCI sont situés en intégralité dans le périmètre du SCOT du Verdunois et dans le bassin de Vie de Verdun. Le lycée de Verdun draine l'ensemble des élèves des deux EPCI.

Aucun secteur n'est concerné par un PLUI.

La communauté de communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue dispose de 7 documents d'urbanisme (dont 5 PLU), et la codecom de Meuse – Voie Sacrée en a 16 (dont 3 PLU).

La plupart des communes des deux EPCI sont couvertes par un document d'urbanisme, ce qui traduit une volonté de dynamiser le territoire en terme d'aménagement.

3 / La prise en compte des habitudes de travail en commun :

Les deux codecoms font parties du Pays de Verdun, qui est porté par une association loi 1901, la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun, qui regroupe l'ensemble des EPCI à fiscalité propre de l'arrondissement de Verdun, à l'exception de la codecom de Fresnes-en-Woëvre.

Le Pays de Verdun est très actif notamment dans le domaine du développement touristique. Il assure à ce titre la gestion d'un groupe d'action locale (GAL), dans le cadre du programme européen Leader dont la thématique est la « Valorisation culturelle, historique et patrimoniale au profit d'un développement économique et touristique », et a obtenu le label Pôle d'Excellence Rurale en 2012, dans le cadre d'un projet relatif au « Développement et mise en réseau numérique de la filière touristique du Pays de Verdun ». Il travaille actuellement sur de nouvelles thématiques dont l'aménagement numérique du territoire.

4 / Les compétences exercées :

Dans le domaine de l'aménagement de l'espace, les deux codecoms sont compétentes en matière de schémas d'urbanisme, de constitution de réserves foncières et pour la création et la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage.

En matière de développement économique, elles interviennent pour l'aménagement et la gestion de zones d'activités et dans le domaine du tourisme.

Elles sont compétentes en matière de protection et mise en valeur de l'environnement (collecte et traitement des déchets ménagers, entretien des cours d'eau), de politique du logement et du cadre de vie (OPAH...), de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, d'action sociale et en matière de TIC.

La codecom de Meuse Voie Sacrée est seule compétente en matière de voirie et en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements scolaires.

5 / Le régime de fiscalité du nouvel établissement :

Le régime de droit est la fiscalité professionnelle unique (FPU) dans la mesure où la communauté de communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue fait déjà application de ce régime fiscal.

6 / La gouvernance du nouvel EPCI :

En application des dispositions de « droit commun » des II à V de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nouvel établissement aura un conseil communautaire composé de 38 membres (cf. fiche gouvernance en annexe).

7 / Les effectifs des EPCI qui fusionnent

Les effectifs actuels des communautés de communes sont les suivants (source : BP 2015) :

codecom de Meuse Voie Sacrée : 40 répartis ainsi qu'il suit :

- filière administrative : 5
- filière technique: 14
- filière animation : 21

codecom du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue : 41 répartis ainsi qu'il suit :

- filière administrative : 7
- filière technique: 7
- filière médico-sociale : 6
- filière animation : 16
- filière culturelle : 5

Fiches en annexes :

Annexe n°1 : Taux de référence de la fiscalité directe locale

Annexe n°2 : Ratio de niveau et de structures (budgets principaux)

Annexe n°3 : Ratio de niveau et de structures (budgets principaux et budgets annexes)

Annexe n°4 : Fiches DGF 2015

Annexe n°5 : Simulation DGF

Annexe n°6 : Compétences des EPCI

Annexe n°7 : Gouvernance du nouvel EPCI

Annexe N°1

Taux de référence de la fiscalité directe locale

Les taux de référence et produits fiscaux à taux constants imprimés sur l'état de notification 1259 adressé au nouvel EPCI sont déterminés à partir de la méthode 2 évoquée dans la note de présentation générale du projet de schéma.

Cette méthode respecte la proportion moyenne de la fiscalité intercommunale préexistante. L'assemblée délibérante du nouvel EPCI pourra faire moduler ces taux, soit proportionnellement, soit de façon différenciée dans le respect des règles de lien.

I – Simulation des taux de référence :

	Taux 2015		TAUX DE REFERENCE (taux moyens pondérés)
	Meuse – Voie Sacrée (FPZ)	Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue (FPU)	
Taxe d'habitation	13,70	13,20	15,17
Foncier bâti	14,47	0,23	5,55
Foncier non bâti	25,65	1,78	18,38
Cotisation Foncière des Entreprises	10,93	21,05	20,59
CFE de zone	18,98	/	

II – Simulation des produits attendus⁵ :

	Produits 2015		Simulation des Produits avec TMP
	Meuse – Voie Sacrée (FPZ)	Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue (FPU)	
Taxe d'habitation	363 088	494 805	970 698
Foncier bâti	311 481	8 296	319 645
Foncier non bâti	119 155	3 619	122 756
Cotisation Foncière des Entreprises	138 342	509 393	759 428
CFE de zone	2 711	0	
TOTAL	934 777	1 016 113	2 172 527

III – Intégration progressive des taux de fiscalité (article 1638-0 bis du CGCI):

Des taux d'imposition de taxe d'habitation, de taxes foncières et de cotisation foncière des entreprises différents peuvent être appliqués sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale préexistants pendant une période transitoire.

⁵ Les produits attendus pour 2015, ainsi que ceux qui résulteraient de l'application des taux moyens pondérés sont définis à partir des bases d'imposition prévisionnelles pour 2015. **Ces données n'ont pas de valeur contractuelle.**

La délibération qui institue cette procédure d'intégration fiscale progressive sur une ou plusieurs des taxes, en détermine la durée qui peut varier entre 2 et 12 ans. La durée définie ne peut être modifiée ultérieurement.

A défaut, la procédure est applicable aux douze premiers budgets de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion. La durée de la période d'intégration fiscale progressive ne peut être modifiée ultérieurement.

Dans l'hypothèse de fusion CC du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue / CC Meuse - Voie Sacrée, l'intégration progressive des taux est possible pour les taxes foncières (foncier bâti et foncier non bâti) dans la limite de 12 ans.

Pour la CFE, un lissage sur 8 ans est possible.

Annexe N°2

Ratio de niveau et de structure – Budgets principaux

- Ratios de niveau :

	Meuse – Voie Sacrée	Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue	Après fusion	Montant en €/Habitant pour		
	Montant en €			CC	Région	France Entière
FONCTIONNEMENT						
Total des produits de fonctionnement = A	1 889 254	2 649 356	4 538 610	481	256	301
dont : Produits de fonctionnement réels	1 880 565	2 553 506	4 434 071	470	249	295,5
.....dont : Impôts locaux	1 041 753	1 425 344	2 467 097	262	178,5	188
..... Reversements de fiscalité des GFP	0	-611 528	-611 528	-65	-75	-64
..... Autres impôts et taxes	2 688	-9 554	-6 866	-1	6	-3
..... Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	0	0	0	0	31	55
..... Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	115 592	0	115 592	12	2	4
..... Dotation globale de fonctionnement	279 837	389 025	668 862	71	50	50
..... Autres dotations et participations	238 396	674 863	913 259	97	29,5	34,5
Total des charges de fonctionnement = B	1 850 801	2 442 609	4 293 410	455	222	265
dont : Charges de fonctionnement réelles	1 584 064	2 226 022	3 810 086	404	199	245,5
..... dont : Charges de personnel (montant net)	497 201	1 312 069	1 809 270	192	66,5	83
..... Achat et charges externes (montants nets)	591 147	348 016	939 163	100	77,5	77
..... Charges financières	31 668	273 970	305 638	32	4,5	6
..... Subventions versées	378 221	13 960	392 181	42	18	24,5
Résultat comptable = A - B = R	38 453	206 746	245 199	26	34,5	35,5
Capacité d'autofinancement brute = CAF	296 501	327 484	623 985	66	50	50
INVESTISSEMENT						
Total des ressources d'investissement budgétaires=C	1 795 837	3 200 913	4 996 750	530	129,5	115,5
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés	650 787	281 465	932 252	99	42	38
..... Dettes bancaires et assimilées(hors ICNE) (1)	300 000	2 066 000	2 366 000	251	19,5	17
..... Autres dettes à moyen long terme	1 985	2 380	4 365	0	0	0
..... Subventions reçues	343 121	306 627	649 748	69	23	21,5
..... FCTVA	213 364	61 161	274 525	29	11	10,5
..... Autres fonds globalisés d'investissement	0	0	0	0	0	0

..... Amortissements	259 083	197 587	456 670	48	18,5	16,5
..... Provisions	0	0	0	0	0	0
Total des emplois d'investissement budgétaires = D	1 220 761	2 005 365	3 226 126	342	118,5	116
dont : Dépenses d'équipement	1 126 880	596 397	1 723 277	183	92	89
..... Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	63 695	1 326 937	1 390 632	148	10,5	15,5
..... Remboursements des autres dettes à moyen long terme	1 775	1 756	3 531	0	0,5	0
..... Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0
..... Charges à répartir	0	0	0	0	0	0
..... Immobilisations affectées, concédées	0	0	0	0	0	0
Besoin de financement résiduel = D - C	-575 076	-1 195 548	-1 770 624	-188	-11	1
+ Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	1,5	0
Besoin de financement de la section d'investissement	-575 076	-1 195 548	-1 770 624	-188	-9,5	0,5
Résultat d'ensemble	613 529	1 402 294	2 015 823	214	43,5	35
DETTE						
Encours total de la dette au 31 décembre	804 797	5 289 926	6 094 723	647	128,5	160
dont encours des dettes bancaires et assimilées	800 851	5 276 958	6 077 809	645	126	157
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1)	95 363	1 496 955	1 592 318	169	14,5	21,5
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0	0	0	0	0
FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice	768 317	-162 688	605 629	64	128,5	114

- Autofinancement et ratios de structure :

	Meuse – Voie Sacrée	Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue	Après fusion	Montant en €/Habitant pour		
	Montant en €			CC	Région	France Entière
COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT						
Excédent Brut de Fonctionnement = EBF	279 169	601 797	880 966	93	56	60
Produits de fonctionnement réels	1 880 565	2 553 506	4 434 071	470	249	295,5
Charges de fonctionnement réelles	1 584 064	2 226 022	3 810 086	404	199	245,5
Capacité d'autofinancement brute = CAF	296 501	327 484	623 985	66	50	50
Produits de cessions d'immobilisations	120	19 000	19 120	2	1,5	1,5
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées(1)	232 806	-999 453	-766 647	-81	39	34,5
CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées(2)	232 806	-999 453	-766 647	-81	39	34,5

	Meuse – Voie Sacrée	Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue	Après fusion	la catégorie démographique	
	%	%		Région	France Entière
POURCENTAGE DANS LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF					
Impôts locaux	55,4	55,82	55,61	69,465	62,39
Dotations et participations reçues	27,56	41,66	34,61	30,9	28,055
..... dont Dotation Globale de Fonctionnement	14,88	15,23	15,055	19,235	16,41
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	0	0	0	12,57	18,71
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	6,15	0	3,075	0,72	1,37
POURCENTAGE DE FISCALITE REVERSEE	0	0	0	0	0
POURCENTAGE DANS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF					
dont: Achats et charges externes (montant net)	37,32	15,63	26,475	39,105	31,5
..... Charges de personnel (montant net)	31,39	58,94	45,165	33,055	33,615
..... Charges financières	2	12,31	7,155	2,22	2,555
..... Subventions versées	23,88	0,63	12,255	8,8	9,97
POURCENTAGE DANS LES DEPENSES D'EQUIPEMENT					
Autofinancement net(1)	20,66	-167,6	-73,47	44,04	37,96
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	26,62	346,41	186,515	18,62	19,58
Subventions reçues	30,45	51,41	40,93	28,695	24,735
FCTVA	18,93	10,26	14,595	12,62	11,765
AUTRES RATIOS					
Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / CAF	2,7	16,11	9,405	2,515	3,235
Annuités des dettes bancaires et assimilées(1) / EBF	0,34	2,49	1,415	0,26	0,365
Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / Produits de fonctionnement réels	0,43	2,07	1,25	0,5	0,535
Coefficient d'autofinancement courant	0,88	1,39	1,135	0,84	0,885
Rigidité des charges structurelles	0,28	0,69	0,485	0,345	0,435

Annexe N°3
Ratio de niveau et de structure – Budgets principaux et annexes

- Ratios de niveau :

	Meuse – Voie Sacrée	Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue	Après fusion	Montant en €/Habitant
	Montant en €			
 FONCTIONNEMENT				
Total des produits de fonctionnement = A	1 979 220	3 317 738	5 296 958	562
dontImpôts locaux	1 041 753	1 425 344	2 467 097	262
.....Reversements et restitutions sur impôts et taxes	-45 464	-718 847	-764 311	-81
.....Autres impôts et taxes	48 152	97 765	145 917	15
.....Taxe d'enlèvement des ordures ménagères				
.....Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	115 592	0	115 592	12
.....Dotation globale de fonctionnement	279 837	389 025	668 862	71
.....Attributions de péréquation et de compensation	98 492	76 707	175 199	19
Total des charges de fonctionnement = B	1 939 649	3 037 392	4 977 041	528
dontCharges de personnel (montant net)	497 201	1 314 272	1 811 473	192
.....Achat et charges externes (montant net)	663 977	920 853	1 584 830	168
.....Charges financières	37 117	273 970	311 087	33
.....Subventions versées	378 221	13 960	392 181	42
Résultat comptable = A - B = R	39 571	280 346	319 917	34
 INVESTISSEMENT				
Total des ressources d'investissement budgétaires = C	2 054 037	3 228 654	5 282 691	560
dont ..Excédents de fonctionnement capitalisés	650 787	283 417	934 204	99
.....Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	300 000	2 066 000	2 366 000	251
.....dont dettes bancaires SPIC	0			
.....Autres dettes à moyen long terme	1 985	2 380	4 365	0,46
.....Subventions reçues	343 121	324 507	667 628	70,82
.....FCTVA	213 364	62 829	276 193	29,30
.....Autres fonds globalisés d'investissement				
.....Amortissements	267 634	203 828	471 462	50
.....Provisions				

Total des emplois d'investissement budgétaires = D	1 544 665	2 009 111	3 553 776	377
dont...Dépenses d'équipement	1 126 880	597 788	1 724 668	183
.....Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	77 260	1 326 937	1 404 197	149
.....dont dettes bancaires SPIC	13 565	0	13 565	1
.....Remboursements des autres dettes à moyen long terme	1 775	1 756	3 531	0,37
.....Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0
.....Charges à répartir				0
.....Immobilisations affectées, concédées				
Besoin de financement résiduel = D - C	-509 371	-1 219 543	-1 728 914	-183
dont.....Besoin de financement SPIC	65 705	-23 995	41 710	4,42
+ Solde des opérations pour compte de tiers				
dont.....solde des opérations pour compte de tiers SPIC				
Besoin de financement de la section d'investissement	-509 371	-1 219 543	-1 728 914	-183
Besoin de financement de la section d'investissement SPIC	-65 705	23 995	-41 710	-4,42
Résultat d'ensemble	548 943	1 499 889	2 048 832	22

- Autofinancement et ratios de structure :

	Meuse – Voie Sacrée	Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue	Après fusion	Montant en €/Habitant
	Montant en €			
DETTE				
Encours total de la dette au 31 Décembre	919 286	5 289 926	6 209 212	659
.....dont encours des dettes bancaires et assimilées	914 840	5 276 958	6 191 798	657
.....dont encours des dettes bancaires SPIC	113 989	0	113 989	12
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1)	114 377	1 496 955	1 611 332	171
.....dont annuités SPIC	19 014	0	19 014	2
Avances du Trésor (solde au 31/12)				
COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT				
Excédent brut de fonctionnement hors SPIC	279 169	601 797	880 966	93
Excédent brut de fonctionnement SPIC	-14 174	93 747	79 573	8
Produits de fonctionnement CAF hors SPIC	1 880 565	2 732 555	4 613 120	489
Charges de fonctionnement CAF hors SPIC	1 584 064	2 405 071	3 989 135	423
Capacité d'autofinancement CAF hors SPIC	296 501	327 484	623 985	66
Produits de fonctionnement CAF SPIC	65 761	486 978	552 739	59

Charges de fonctionnement CAF SPIC	80 296	409 493	489 789	52
Capacité d'autofinancement CAF SPIC	-14 535	77 486	62 951	7
CAF nette des remboursements de dettes bancaires et assimilées hors SPIC	232 806	-999 453	-766 647	-81
CAF nette des remboursements de dettes bancaires et assimilées SPIC	-28 100	77 486	49 386	5

Annexe N°4 Fiches DGF 2015

Ministère de l'Intérieur D.G.C.L

S/D des finances locales

Bureau des concours financiers de l'Etat

17/07/2015 245500806	FICHE Individuelle DGF CC DE MEUSE-VOIE SACREE	2015	Communauté de Communes	
Régime fiscal		Fiscalité additionnelle	Produit TH Communes et syndicats	180 505
Année de création ou fusion		2001	Produit FB Communes et syndicats	122 580
Nb communes membres		18	Produit FNB Communes et syndicats	40 291
- dont Nb communes montagne		0	Produit CFE Communes et syndicats	109 189
Population INSEE		3 929	DCRTP Communes et syndicats	0
Résidences secondaires		76	FNGIR Communes et syndicats	-128 738
POPULATION DGF		4 005	Produit CVAE Communes et syndicats	32 291
Bases brutes FB		2 127 954	Produit des IFR Communes et syndicats	116 420
Bases brutes de FNB		459 843	Produit TASCOS Communes et syndicats	0
Bases brutes de TH		2 789 126	Produit TAFNB Communes et syndicats	2 366
Bases brutes CFE		1 262 650	Redevance assainissement Communes et syndicats	0
Produit CVAE		51 702	Taxe ou redevance O.M Communes et syndicats	0
Produit des IFR		201 880	Produit total des communes et syndicats	474 904
Produit TASCOS		0	Coefficient d'intégration fiscale (CIF)	0,729600
Produit TAFNB		0	CIF moyen de la catégorie	0,317873
DCRTP		0	Dotation de base	45 353
FNGIR		-116 608	Dotation de péréquation	107 520
Dotation compensation pour PF (hors baisses DCTP)		1 180	Bonification	
ACNE		0	Majoration	19 779
Potentiel fiscal		480 359	Garantie	127 452
Potentiel fiscal par pop DGF		119,939825	Ecrêtement	0
Potentiel fiscal moyen de la catégorie		131,042079	Recettes réelles de fonctionnement 2012	1 872 089
Produit TH EPCI		345 108	Recettes réelles de fonctionnement 2013	1 988 474
Produit FB EPCI		304 128	Contribution au redressement des finances publiques 2014	-19 842
Produit FNB EPCI		118 042	Contribution au redressement des finances publiques 2015	-49 821
Produit CFE EPCI		136 636	Dotation d'intercommunalité Totale (1)	230 441
Compensations ZFU, ZRU, ZFC, TP Corse, DOM		0	Dotation d'intercommunalité par habitant	57,538327
Dotation compensation pour CIF (hors baisses DCTP)		1 180	Part CPS	1 154
Attribution de compensations négatives			Part DCTP	0
Redevance assainissement			Dotation de Compensation (2)	1 154
Taxe ou redevance O.M		240 507	Prélèvement TASCOS	0
Dépenses de transfert EPCI		0	Prélèvement sur fiscalité (CRFP)	
Produit fiscal total EPCI avant dépenses de transfert			Prélèvement sur fiscalité (TASCOS)	0
Produit fiscal total EPCI après dépenses de transfert		1 281 395	DGF Totale (1)+(2)	231 595
			DGF par habitant	57,8265

17/07/2015	FICHE Individuelle DGF	2015	Communauté de Communes	
245501481	CC DU VAL DE MEUSE ET LA VALLEE DE LA DIEI		Produit TH Communes et syndicats	384 624
Régime fiscal	Fiscalité professionnelle unique		Produit FB Communes et syndicats	714 090
Année de création ou fusion	2004		Produit FNB Communes et syndicats	70 427
Nb communes membres	7		Produit CFE Communes et syndicats	0
- dont Nb communes montagne	0		DCRTP Communes et syndicats	0
Population INSEE	5 083		FNGIR Communes et syndicats	0
Résidences secondaires	55		Produit CVAE Communes et syndicats	0
POPULATION DGF	5 138		Produit des IFER Communes et syndicats	0
Bases brutes FB	3 543 848		Produit TASCOS Communes et syndicats	0
Bases brutes de FNB	200 425		Produit TAFNB Communes et syndicats	0
Bases brutes de TH	3 796 885		Redevance assainissement Communes et syndicats	0
Bases brutes CFE	2 411 606		Taxe ou redevance O.M Communes et syndicats	0
Produit CVAE	298 841		Produit total des communes et syndicats	1 169 141
Produit des IFER	46 859		Coefficient d'intégration fiscale (CIF)	0,456748
Produit TASCOS	18 979		CIF moyen de la catégorie	0,354408
Produit TAFNB	7 864		Dotations de base	40 819
DCRTP	44 502		Dotations de péréquation	73 242
FNGIR	84 635		Bonification	62 860
Dotations compensation pour PF (hors baisses DCTP)	247 538		Majoration	
ACNE	0		Garantie	
Potentiel fiscal	1 707 152		Ecrêtement	0
Potentiel fiscal par pop DGF	332,260023		Recettes réelles de fonctionnement 2012	2 261 109
Potentiel fiscal moyen de la catégorie	278,565237		Recettes réelles de fonctionnement 2013	2 509 388
Produit TH EPCI	447 981		Contribution au redressement des finances publiques 2014	-23 965
Produit FB EPCI	7 356		Contribution au redressement des finances publiques 2015	-62 872
Produit FNB EPCI	3 329		Dotations d'intercommunalité Totale (1)	90 084
Produit CFE EPCI	506 771		Dotations d'intercommunalité par habitant	17,532892
Compensations ZFU, ZRU, ZFC, TP Corse, DOM	0		Part CPS	242 136
Dotations compensation pour CIF (hors baisses DCTP)	249 770		Part DCTP	0
Attribution de compensations négatives	97 765		Dotations de Compensation (2)	242 136
Redevance assainissement			Prélèvement TASCOS	16 230
Taxe ou redevance O.M	475 883		Prélèvement sur fiscalité (CRFP)	
Dépenses de transfert EPCI	710 334		Prélèvement sur fiscalité (TASCOS)	0
Produit fiscal total EPCI avant dépenses de transfert	2 290 535		DGF Totale (1)+(2)	332 220
Produit fiscal total EPCI après dépenses de transfert	1 580 201		DGF par habitant	64,6594

Annexe N°5 Simulation DGF

La CC du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue faisant application des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, l'EPCI issu de la fusion est, de droit, à fiscalité professionnelle unique (FPU).

ETABLISSEMENTS	COMPOSANTES	2015	FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE	
			Simulation	Moyenne strate
CC MEUSE – VOIE SACREE (FPZ)	Potentiel fiscal/Hab	119,939825	279,330307	278,565237
CC DU VAL DE MEUSE ET DE LA VALLEE DE LA DIEUE (FPU)		332,260023		
CC MEUSE – VOIE SACREE (FPZ)	Coefficient d'intégration fiscal	0,729600	0,543377	0.354408
CC DU VAL DE MEUSE ET DE LA VALLEE DE LA DIEUE (FPU)		0,456748		

ETABLISSEMENTS	COMPOSANTES	2015	SIMULATION
			FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE
CC MEUSE – VOIE SACREE (FPZ)	Dotation d'intercommunalité	300 104	463 707
CC DU VAL DE MEUSE ET DE LA VALLEE DE LA DIEUE (FPU)		177 921	
CC MEUSE – VOIE SACREE (FPZ)	Dotation de compensation	1 154	263 544
CC DU VAL DE MEUSE ET DE LA VALLEE DE LA DIEUE (FPU)		242 136	

CC MEUSE – VOIE SACREE (FPZ)	Contribution au redressement des finances publiques	69 663	156 500
CC DU VAL DE MEUSE ET DE LA VALLEE DE LA DIEUE (FPU)		86 837	

Annexe N°6

Compétences des EPCI

Compétences communes ou domaines de compétences similaires aux deux EPCI

I/ Compétences obligatoires :

1/ Aménagement de l'espace

CC de Meuse Voie Sacrée

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- Zone d'aménagement concerté.
- Acquisition et constitution de réserves foncières destinées aux activités communautaires.
- Création, aménagement et entretien d'une aire d'accueil des gens du voyage.

CC du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue

- Schéma de cohérence territoriale.
- Schémas d'urbanisme, de services, d'équipements et d'aménagement rural.
- Constitution de réserves foncières et acquisition de biens immeubles permettant de réaliser des projets de la communauté de communes.
- Représentation des intérêts du territoire dans la constitution, la gestion et le développement d'un Pays. Elaboration de charte et dispositifs assimilés s'attachant au développement du bassin et du pays dans lequel se situe la communauté de communes.
- Création, gestion et entretien d'aire(s) d'accueil des gens du voyage.

2/ Développement économique

CC de Meuse Voie Sacrée

- Création, entretien et gestion des zones d'activités économiques.
- Actions de développement économique : industriel, commercial, touristique et artisanal.
- Favoriser la mise en place d'une politique de développement touristique.

CC du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue

- Aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques d'intérêt communautaire, y compris leur voirie interne et de desserte spécifique. Sont d'intérêt communautaire la zone du Raisin à Dugny, la zone artisanale de la Pochie à Génicourt, la zone « Entre Deux Haies » à Dieue-sur-Meuse, la zone prévue au POS « aux Ovieaux » dans la vallée de la Dieue à Dieue, la zone à Haudiochamp à Dieue, la zone de la Grimoirie à Belrupt-en-Verdunois, telles que ces deux dernières sont décrites dans une annexe aux statuts (2 plans).
- Opérations collectives touchant le développement économique dont opérations programmées de restructuration de l'artisanat et du commerce, opérations groupées d'aménagement foncier.
- Adhésion à des structures et organismes ayant pour objet l'action économique de la région géographique couverte par la communauté de communes et débordant de ce territoire (structure de gestion et d'aménagement d'une zone d'activité situé dans le bassin qui englobe le Val de Meuse).

- Activité touristique : élaborations de schémas et plans de développement touristique, création et gestion d'un office du tourisme, études et réalisations de sentiers et itinéraires à vocation touristique.
- Actions économiques, participations à de nouveaux projets d'immobilier d'entreprise. Actions de soutien aux porteurs de projets publics ou privés.
- Etudes d'opportunité et de faisabilité des projets de développement économique.

II/ Compétences optionnelles

1/ Protection et mise en valeur de l'environnement

CC de Meuse Voie Sacrée

- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.
- Favoriser et soutenir toute action de préservation, de surveillance et de gestion des milieux naturels, suivant les recommandations de la DIREN .
- Entretien des cours d'eau.

CC du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue

- Collecte, traitement, valorisation, élimination et tri des déchets ménagers et assimilés.
- Réhabilitation, traitement et reconversion des friches industrielles, militaires et autres sites sensibles dégradés.
- Actions et études de valorisation du paysage et de ses composants naturels.
- Représentation du territoire dans les procédures et démarches supra communales comme Natura 2000.
- Aménagements et entretien du fleuve Meuse et de ses affluents, études s'y rapportant.

2/ Politique du logement et du cadre de vie

CC de Meuse Voie Sacrée

- Programme local de l'habitat : définir un document de planification pour répondre aux besoins en logements et assurer une répartition équilibrée de l'offre de logements entre les communes.
- Réhabilitation de logements anciens par la mise en oeuvre d'une nouvelle opération programmée de l'habitat (O.P.A.H).
- Mettre en place des outils communautaires d'attribution des logements publics réhabilités avec le concours de la communauté de communes. Pour ces opérations, le maire de la commune siège du logement sera de fait membre du groupe de travail concernant les travaux de réhabilitation et aura un droit de proposition prépondérant dans le choix des nouveaux locataires.
- Développer des outils de suivi du marché du logement sur le territoire communautaire (ex : Observatoire de l'habitat).

CC du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue

- Etudes de besoins, plan local de l'habitat, opérations programmées d'améliorations de l'habitat, programmations de logements sociaux et opérations et animations similaires dont les soutiens aux opérateurs privés concernés.
- Mise en place d'un observatoire du logement.
- Etudes d'opportunité et de faisabilité des projets visant au développement de l'habitat.
- Réhabilitation d'immeubles reconnus d'intérêt communautaire : la « Colo » à Belrupt-en-

Verdunois, la Ferme du Château à Génicourt, le Presbytère à Rupt-en-Woëvre, l'immeuble de la Poste à Dieue et le Café du pays à Belrupt-en-Verdunois.

- Opérations en faveur du logement des personnes défavorisées.
- Aides à la rénovation des façades et des espaces privés concourant à la qualité du paysage urbain, y compris les bâtiments et espaces affectés à d'autres usages que l'habitat.
- Aides à l'éradication des ruines publiques ou privées.

3/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

CC de Meuse Voie Sacrée

- Création, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire : le C.O.S.E.C d'Ancemont.

CC du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sociaux et sportifs.

- Ecole de musique intercommunale
- Maison de l'Enfance de Dugny
- Eglise fortifiée de Dugny

4/ Action sociale

CC de Meuse Voie Sacrée

- Mettre en place une politique de cohésion sociale en liaison avec les associations locales tendant à développer des services de proximité à la population, enfants, jeunes, exclus, personnes âgées.
- Création et gestion de maisons de santé.

CC du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue

- Actions en matière de nouveaux services à la population et en faveur du maintien et de l'extension des services publics et privés en milieu rural.
- Actions d'animations au profit des enfants et des jeunes dépassant le cadre communal.
- Participation aux activités de maintien à domicile des personnes âgées, des malades, des handicapés et des personnes en difficultés, services de soins et de transports, actions pour l'insertion sociale et professionnelle.

III/ Autres compétences

1/ Technologie de l'information et de la communication

CC de Meuse Voie Sacrée

Pour les projets dans le domaine des communications électroniques où la pertinence de l'action s'inscrit à un niveau communautaire, la communauté de communes peut intervenir en conformité avec l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales :

- en établissant sur son territoire des infrastructures passives et en les mettant à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- en établissant des réseaux et en les mettant à disposition des opérateurs ou utilisateurs de réseaux indépendants,
- en fournissant des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux.

La Communauté de communes peut aussi conduire toute action de promotion, de sensibilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (T.I.C) nécessitant une implication communautaire.

CC du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue

- Nouvelles réalisations en TIC.
- Gestion du dispositif existant de relais hertzien.

Compétences non communes aux deux EPCI

II/ Compétences optionnelles

1/ Création, aménagement et entretien de la voirie

CC de Meuse Voie Sacrée

Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire conformément aux définitions ci-après :

- voies communales revêtues (dotées d'un revêtement de type enrobé coulé à froid (ECF) ou bicouche qui desservent au minimum une habitation, un cimetière, une ferme ou une activité artisanale avec habitation,
- création des voies et parkings internes des zones d'activités communautaires.

2/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements scolaires / périscolaire

CC de Meuse Voie Sacrée

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire. Toute décision d'implantation ou de suppression d'écoles sera prise en accord avec la ou les communes concernées.
- Ramassage scolaire : surveillance des bus.
- Transport piscine, ramassages sportifs, voyages culturels.
- Gestion des cantines scolaires :
 - cantine du collège, jusqu'au transfert.
 - cantine de l'école de Souilly.
- Accueil périscolaire, Centres de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H).

III/ Autres compétences

1/ Divers

CC du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue

- Protection animale : mesures induites par la divagation des animaux errants
- Services d'incendie et de secours, tels que définis au chapitre 4 du titre 2 du livre 4 de la 1^{ère} partie du code général des collectivités territoriales, à l'exclusion de la mise en place et de l'entretien des bornes à incendie du fait de leur intrication avec les réseaux d'eau potable.

FICHE N°7
Gouvernance du nouvel EPCI issu de la fusion de la
CC Meuse-Voie Sacrée avec la CC du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue

GOVERNANCE : nombre et répartition des sièges au sein du conseil communautaire (application des règles de « droit commun » des II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT)

Nombre de communes : 25

- 18 pour la CC de Meuse Voie Sacrée
- 7 pour la CC du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue

Nombre de population municipale totale : 8 857

- 3 875 pour la CC de Meuse Voie Sacrée
- 4 982 pour la CC du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue

* population municipale au 1er janvier 2016

Nombre total de sièges : 38

Actuellement les CC disposent de :

- 29 sièges pour la CC de Meuse Voie Sacrée
- 26 sièges pour la CC du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue

Nom de commune	Population municipale *	Nombre de sièges	Nom de commune	Population municipale *	Nombre de sièges
Dieue-sur-Meuse	1 393	5	Lemmes	235	1
Dugny-sur-Meuse	1 287	5	Landrecourt-Lempire	194	1
Sommedieue	953	4	Ville-sur-Cousances	122	1
Ancemont	596	2	Rambluzin -et-Benoîte-Vaux	88	1
Belrupt-en-Verdunois	546	2	Sennoncourt-les-Maujouy	87	1
Nixéville-Blercourt	472	1	Récourt-le-Creux	77	1
Les Monthairons	389	1	Vadelaincourt	75	1
Souilly	368	1	Heippes	73	1
Les-Souhesmes-Rampont	342	1	Julvécourt	64	1
Rupt-en-Woëvre	294	1	Saint-André-en-Barrois	59	1
Villers-sur-Meuse	294	1	Osches	54	1
Tilly-sur-Meuse	286	1			
Génicourt-sur-Meuse	262	1			
Ambly-sur-Meuse	247	1			

Fusion de la communauté de communes du Centre Argonne avec la communauté de communes de Montfaucon – Varennnes-en-Argonne

1 / La constitution d'un EPCI à fiscalité propre dont le nombre d'habitants répond aux prescriptions de la loi NOTRe

Le nouvel établissement issu de la fusion comportera 38 communes et une population de 7 414 habitants (population municipale INSEE 2016). Il s'agira, tout comme les établissements publics à fiscalité propre qui fusionnent, d'une communauté de communes.

La densité démographique du nouvel établissement sera de 15 habitants au km², ce qui le placera dans la catégorie des établissements publics dont le seuil de population est fixé à 5000 habitants au minimum. En effet, celui-ci aura une densité démographique inférieure à la moitié de la densité nationale, au sein d'un département dont la densité démographique est inférieure à la densité nationale, ainsi qu'une densité démographique inférieure à 30% de la densité nationale.

EPCI dont la fusion est proposée	Population municipale	Nombre de communes	Densité démographique
CC du Centre Argonne	4 427	15	20,1
CC de Montfaucon – Varennnes-en-Argonne	2 987	23	10,8
Total	7 414	38	15

2 / Les critères de convergence des territoires

Les deux codecoms appartiennent en grande partie au même bassin de vie de Sainte-Menehould. 14 communes font partie de celui de Verdun et deux communes sont localisées sur le bassin de vie de Stenay. Les deux EPCI partagent les caractéristiques géographiques du plateau argonnais, haut lieu des batailles d'Argonne lors de la guerre de 1914-1918.

Démographie et habitat :

La population de la codecom du Centre-Argonne diminue du fait d'un solde migratoire négatif non compensé par le solde naturel (solde migratoire de -0,2 % et solde naturel de +0,1 % de 2007 à 2012), tandis que la population de la codecom de Montfaucon - Varennnes-en-Argonne connaît une hausse progressive liée au solde migratoire (solde migratoire de +0,5 % et solde naturel de -0,3 % de 2007 à 2012). Les ménages d'une personne représentent le tiers de la population.

Emplois et activités :

La répartition des emplois par secteurs d'activités diffère entre les deux EPCI. La codecom du Centre-Argonne présente des taux de présence d'artisans, commerçants, chefs d'entreprises et de professions intermédiaires supérieurs à ceux observés dans la codecom de Montfaucon - Varennnes-en-Argonne. A contrario, le taux de retraités y est inférieur (31,1% à comparer aux 37,6 % sur la codecom de Montfaucon - Varennnes-en-Argonne). L'administration est davantage représentée sur ce dernier territoire.

Le lycée de Verdun draine l'ensemble des élèves du secteur.

Plusieurs entreprises génératrices d'emplois sont implantées sur les 2 codecoms (Realmecca à Clermont-en-Argonne dans le domaine de la mécanique de précision (rafales) et ALK Abello,

laboratoire danois de recherche et développement spécialisé dans les traitements d'immunothérapie spécifique, à Varennes-en-Argonne).

Certains services sont présents dans les deux EPCI (médecins, bureaux de poste, maisons de retraite, maisons de santé, collèges) ; trois EHPAD à Clermont-en-Argonne, à Montfaucon-d'Argonne et à Varennes-en-Argonne.

Mobilités et déplacements :

15 kilomètres séparent les deux communes principales de Clermont-en-Argonne et Varennes-en-Argonne et seulement 10 kilomètres séparent la commune de Montfaucon-d'Argonne de la commune de Varennes-en-Argonne.

Les flux de population domicile-travail entre les deux EPCI sont faibles et subissent plutôt l'attraction de Verdun.

Aménagement :

Il n'y a pas de documents d'urbanisme communs.

La codecom du Centre-Argonne dispose de 10 documents d'urbanisme (dont 2 PLU), alors que celle de Montfaucon – Varennes-en-Argonne en compte 7 (dont 1 PLU).

3 / La prise en compte des habitudes de travail en commun

La communauté de communes de Montfaucon - Varennes-en-Argonne est structurée par la vallée de la Meuse sur sa frange Est et par la vallée de l'Aire sur sa frange Ouest, la rivière l'Aire traversant la communauté de communes du Centre-Argonne. L'entretien de l'Aire ainsi que celui de ses affluents est assuré par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents qui couvre toutes les communes concernées sur les deux EPCI ainsi que celles des codecoms de Meuse – Voie Sacrée, Entre Aire et Meuse et Triaucourt-Vaubécourt.

L'association Argonne-PNR, implantée à Clermont-en-Argonne, coordonne les actions des différentes codecoms meusiennes et marnaises concernées par le projet du Parc Naturel Régional Argonne (PNR Argonne), les deux EPCI étant impliqués dans le projet.

Les deux codecoms font parties du Pays de Verdun, porté par une association loi 1901, la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun, qui regroupe l'ensemble des EPCI à fiscalité propre de l'arrondissement de Verdun, à l'exception de la codecom de Fresnes-en-Woëvre.

Le Pays de Verdun est très actif notamment dans le domaine du développement touristique. Il assure à ce titre la gestion d'un groupe d'action locale (GAL), dans le cadre du programme européen Leader dont la thématique est la « Valorisation culturelle, historique et patrimoniale au profit d'un développement économique et touristique », et a obtenu le label Pôle d'Excellence Rurale en 2012, dans le cadre d'un projet relatif au « Développement et mise en réseau numérique de la filière touristique du Pays de Verdun ». Il travaille actuellement sur de nouvelles thématiques dont l'aménagement numérique du territoire.

4 / Les compétences exercées

Les compétences exercées par les deux codecoms apparaissent globalement très proches. En complément des compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique, elles interviennent dans le domaine de la protection et de la mise en valeur de l'environnement (collecte et traitement des déchets ménagers notamment), en matière de politique du logement et du cadre de vie, en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie, en matière d'action sociale et en matière d'assainissement non collectif.

Elles sont aussi compétentes pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements scolaires et pour la restauration scolaire.

5 / Le régime de fiscalité du nouvel établissement

Le régime de droit est la fiscalité additionnelle dans la mesure où les deux communautés de communes font application de ce régime fiscal.

Toutefois, le nouvel établissement disposera de la possibilité d'opter pour le régime de la fiscalité professionnelle unique.

6 / La gouvernance du nouvel EPCI

En application des dispositions de « droit commun » des II à V de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nouvel établissement aura un conseil communautaire composé de 56 membres (cf. fiche gouvernance en annexe).

7 / Les effectifs des EPCI qui fusionnent

Les effectifs actuels des communautés de communes sont les suivants (source : BP 2015) :

codecom du Centre Argonne : 23 répartis ainsi qu'il suit :

- filière administrative : 6
- filière technique: 4
- filière sociale : 4
- filière animation : 9

codecom de Montfaucon – Varennes-en-Argonne : 50 répartis ainsi qu'il suit :

- filière administrative : 3
- filière technique: 10
- filière animation : 37

Fiches en annexes :

Annexe n°1 Taux de référence de la fiscalité directe locale

Annexe n°2 : Ratio de niveau et de structures (budgets principaux)

Annexe n°3 : Ratio de niveau et de structures (budgets principaux et budgets annexes)

Annexe n°4 : Fiches DGF 2015

Annexe n°5 : Simulation DGF

Annexe n°6 : Compétences des EPCI

Annexe n°7 : Gouvernance du nouvel EPCI

Annexe N°1

Taux de référence de la fiscalité directe locale

Les taux de référence et produits fiscaux à taux constants imprimés sur l'état de notification 1259 adressé au nouvel EPCI sont déterminés à partir de la méthode 2 évoquée dans la note de présentation générale du projet de schéma.

Cette méthode respecte la proportion moyenne de la fiscalité intercommunale préexistante. L'assemblée délibérante du nouvel EPCI pourra faire moduler ces taux, soit proportionnellement, soit de façon différenciée dans le respect des règles de lien.

I – Simulation des taux de référence :

	Taux 2015		TAUX DE REFERENCE (taux moyens pondérés)
	Centre Argonne (FA)	Montfaucon- Varenes (FA)	
Taxe d'habitation	13,27	9,99	11,93
Foncier bâti	15,04	8,40	12,37
Foncier non bâti	29,45	15,32	21,73
Cotisation Foncière des Entreprises	10,39	9,93	10,29

II – Simulation des produits attendus⁶ :

	Produits 2015		Simulation des Produits avec TMP
	Centre Argonne (FA)	Montfaucon- Varenes (FA)	
Taxe d'habitation	463 388	241 161	704 588
Foncier bâti	397 872	149 917	548 009
Foncier non bâti	182 696	114 457	297 151
Cotisation Foncière des Entreprises	150 545	37 523	187 980
TOTAL	1 194 501	543 058	1 737 728

II – Intégration progressive des taux de fiscalité (article 1638-0 bis du CGCD):

Des taux d'imposition de taxe d'habitation, de taxes foncières et de cotisation foncière des entreprises différents peuvent être appliqués sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale préexistants pendant une période transitoire.

La délibération qui institue cette procédure d'intégration fiscale progressive sur une ou plusieurs des taxes, en détermine la durée qui peut varier entre 2 et 12 ans. La durée définie ne peut être modifiée ultérieurement.

⁶ Les produits attendus pour 2015, ainsi que ceux qui résulteraient de l'application des taux moyens pondérés sont définis à partir des bases d'imposition prévisionnelles pour 2015. **Ces données n'ont pas de valeur contractuelle.**

A défaut, la procédure est applicable aux douze premiers budgets de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion. La durée de la période d'intégration fiscale progressive ne peut être modifiée ultérieurement.

Dans l'hypothèse de fusion CC de Montfaucon-Varennes / CC du Centre Argonne, l'intégration progressive des taux est possible pour les taxes foncières (foncier bâti et foncier non bâti) dans la limite de 12 ans.

Annexe N°2
Ratio de niveau et de structure – Budgets principaux

- Ratios de niveau :

	CENTRE ARGONNE	MONTFAUCON - VARENNES EN ARGONNE	Après fusion	Montant en €/Habitant pour		
	Montant en €			CC	Région	France Entière
FONCTIONNEMENT						
Total des produits de fonctionnement = A	1 843 578	936 949	2 780 527	360	229	276
dont : Produits de fonctionnement réels	1 825 826	936 949	2 762 775	358	218	270
.....dont : Impôts locaux	1 010 474	482 604	1 493 078	193	110	134
..... Reversements de fiscalité des GFP	0	0	0	0	0	-4
..... Autres impôts et taxes	55 808	58 557	114 365	15	3	-1
..... Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	0	0	0	0	31	52
..... Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	0	0	0	0	2	4
..... Dotation globale de fonctionnement	286 194	153 839	440 033	57	26	27
..... Autres dotations et participations	309 048	134 322	443 370	57	22	29
Total des charges de fonctionnement = B	1 692 876	604 802	2 297 678	298	203	248
dont : Charges de fonctionnement réelles	1 594 110	604 802	2 198 912	285	178	230
..... dont : Charges de personnel (montant net)	823 026	324 414	1 147 440	149	56	73
..... Achat et charges externes (montants nets)	513 843	215 107	728 950	94	73	76
..... Charges financières	36 349	6 494	42 843	6	4	6
..... Subventions versées	95 106	28 603	123 709	16	15	22
Résultat comptable = A - B = R	150 702	332 147	482 849	63	26	28
Capacité d'autofinancement brute = CAF	231 716	332 147	563 863	73	40	40
INVESTISSEMENT						
Total des ressources d'investissement budgétaires=C	844 472	1 329 492	2 173 964	282	95	101
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés	5 207	80 000	85 207	11	22	29
..... Dettes bancaires et assimilées(hors ICNE) (1)	0	750 000	750 000	97	5	15
..... Autres dettes à moyen long terme	0	0	0	0	0	0
..... Subventions reçues	521 643	267 607	789 250	102	28	21
..... FCTVA	218 778	75 803	294 581	38	10	10
..... Autres fonds globalisés d'investissement	0	0	0	0	0	0
..... Amortissements	98 766	0	98 766	13	19	15

..... Provisions	0	0	0	0	0	0
Total des emplois d'investissement budgétaires = D	828 079	306 304	1 134 383	147	90	103
dont : Dépenses d'équipement	721 656	259 233	980 889	127	66	76
..... Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	81 032	47 070	128 102	17	8	16
..... Remboursements des autres dettes à moyen long terme	0	0	0	0	1	0
..... Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0
..... Charges à répartir	7 639	0	7 639	1	0	0
..... Immobilisations affectées, concédées	0	0	0	0	0	0
Besoin de financement résiduel = D - C	-16 393	-1 023 188	-1 039 581	-135	-6	2
+ Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	1	0
Besoin de financement de la section d'investissement	-16 393	-1 023 188	-1 039 581	-135	-4	2
Résultat d'ensemble	167 095	1 355 335	1 522 430	197	30	26
DETTE						
Encours total de la dette au 31 décembre	1 234 390	702 930	1 937 320	251	99	153
dont encours des dettes bancaires et assimilées	1 234 390	702 930	1 937 320	251	95	150
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1)	114 293	53 565	167 858	22	11	22
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0	0	0	0	0
FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice	382 945	1 133 471	1 516 416	199	98	96

- Autofinancement et ratios de structure :

	CENTRE ARGONNE	MONTFAUCON - VARENNES EN ARGONNE	Après fusion	Montant en €/Habitant pour		
	Montant en €			CC	Région	France Entière
COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT						
Excédent Brut de Fonctionnement = EBF	259 629	333 928	593 557	77	47	50
Produits de fonctionnement réels	1 825 826	936 949	2 762 775	358	218	270
Charges de fonctionnement réelles	1 594 110	604 802	2 198 912	285	178	230
Capacité d'autofinancement brute = CAF	231 716	332 147	563 863	73	40	40
Produits de cessions d'immobilisations	0	0	0	0	2	1
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées(1)	150 684	285 077	435 761	56	32	25
CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées(2)	150 684	285 077	435 761	56	32	25

	CENTRE ARGONNE	MONTEFAUCON - VARENNES EN ARGONNE	Après fusion	la catégorie démographique	
	%	%		Région	France Entière
POURCENTAGE DANS LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF					
Impôts locaux	55,34	51,51	53,425	50,61	49,44
Dotations et participations reçues	32,6	30,76	31,68	22,15	20,65
..... dont Dotation Globale de Fonctionnement	15,67	16,42	16,045	12,13	9,91
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	0	0	0	14,1	19,2
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	0	0	0	0,87	1,49
POURCENTAGE DE FISCALITE REVERSEE	0	0	0	0	0
POURCENTAGE DANS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF					
dont: Achats et charges externes (montant net)	32,23	35,57	33,9	41,05	33,22
..... Charges de personnel (montant net)	51,63	53,64	52,635	31,27	31,64
..... Charges financières	2,28	1,07	1,675	2,1	2,7
..... Subventions versées	5,97	4,73	5,35	8,15	9,78
POURCENTAGE DANS LES DEPENSES D'EQUIPEMENT					
Autofinancement net(1)	20,88	109,97	65,425	48,81	32,47
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	0	289,31	144,655	8,14	20,23
Subventions reçues	72,28	103,23	87,755	42,13	28,15
FCTVA	30,32	29,24	29,78	15,45	12,73
AUTRES RATIOS					
Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / CAF	5,33	2,12	3,725	2,4	3,72
Annuités des dettes bancaires et assimilées(1) / EBF	0,44	0,16	0,3	0,24	0,43
Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / Produits de fonctionnement réels	0,68	0,75	0,715	0,44	0,56
Coefficient d'autofinancement courant	0,92	0,7	0,81	0,85	0,91
Rigidité des charges structurelles	0,5	0,37	0,435	0,32	0,43

Annexe N°3
Ratio de niveau et de structure – Budgets principaux et annexes

- Ratios de niveau :

	CENTRE ARGONNE	MONTFAUCON - VARENNES EN ARGONNE	Après fusion	Montant en €/Habitant pour
	Montant en €			
FONCTIONNEMENT				
Total des produits de fonctionnement = A	2 315 351	1 567 132	3 882 483	503
dontImpôts locaux	1 010 474	482 604	1 493 078	193
.....Reversements et restitutions sur impôts et taxes	0	0	0	0
.....Autres impôts et taxes	55 808	58 557	114 365	15
.....Taxe d'enlèvement des ordures ménagères				
.....Redevance d'enlèvement des ordures ménagères				
.....Dotation globale de fonctionnement	286 194	153 839	440 033	57
.....Attributions de péréquation et de compensation	125 633	99 512	225 145	29
Total des charges de fonctionnement = B	2 156 605	1 136 751	3 293 356	427
dontCharges de personnel (montant net)	861 845	324 414	1 186 259	154
.....Achat et charges externes (montant net)	882 023	441 393	1 323 416	171
.....Charges financières	49 280	99 080	148 360	19
.....Subventions versées	95 106	28 603	123 709	16
Résultat comptable = A - B = R	158 746	430 382	589 128	76
INVESTISSEMENT				
Total des ressources d'investissement budgétaires = C	1 031 047	1 544 099	2 575 146	334
dont ..Excédents de fonctionnement capitalisés	154 138	80 000	234 138	30
.....Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	0	750 000	750 000	97
.....dont dettes bancaires SPIC	0	0	0	0
.....Autres dettes à moyen long terme	0	0	0	0
.....Subventions reçues	521 643	373 394	895 037	116
.....FCTVA	218 778	78 455	297 233	39
.....Autres fonds globalisés d'investissement				
.....Amortissements	136 409	106 169	242 578	31
.....Provisions				
Total des emplois d'investissement budgétaires = D	874 785	1 470 669	2 345 454	304

dont...Dépenses d'équipement	721 656	276 175	997 831	129
.....Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	110 448	1 154 733	1 265 181	164
.....dont dettes bancaires SPIC	29 415	1 107 663	1 137 078	147
.....Remboursements des autres dettes à moyen long terme	0	350	350	0
.....Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0
.....Charges à répartir	7 639		7 639	1
.....Immobilisations affectées, concédées				
Besoin de financement résiduel = D - C	-156 262	-73 430	-229 692	-30
dont.....Besoin de financement SPIC	-139 869	949 758	809 889	104,91
+ Solde des opérations pour compte de tiers				
dont....solde des opérations pour compte de tiers SPIC				
Besoin de financement de la section d'investissement	-156 262	-73 430	-229 692	-30
Besoin de financement de la section d'investissement SPIC	139 869	-949 758	-809 889	-104,91
Résultat d'ensemble	315 008	503 812	818 820	106

- Autofinancement et ratios de structure :

	CENTRE ARGONNE	MONTFAUCON - VARENNES EN ARGONNE	Après fusion	Montant en €/Habitant pour
	Montant en €			
DETTE				
Encours total de la dette au 31 Décembre	1 558 646	2 357 014	3 915 660	507
.....dont encours des dettes bancaires et assimilées	1 558 646	2 309 029	3 867 675	501
.....dont encours des dettes bancaires SPIC	324 256	1 606 099	1 930 355	250
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1)	156 640	1 253 813	1 410 453	183
.....dont annuités SPIC	42 347	1 200 249	1 242 596	161
Avances du Trésor (solde au 31/12)				
COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT				
Excédent brut de fonctionnement hors SPIC	259 629	333 928	593 557	77
Excédent brut de fonctionnement SPIC	37 093	258 404	295 497	38
Produits de fonctionnement CAF hors SPIC	1 825 826	936 949	2 762 775	358
Charges de fonctionnement CAF hors SPIC	1 594 110	604 802	2 198 912	285
Capacité d'autofinancement CAF hors SPIC	231 716	332 147	563 863	73
Produits de fonctionnement CAF SPIC	454 483	590 773	1 045 256	135
Charges de fonctionnement CAF SPIC	426 086	425 780	851 866	110
Capacité d'autofinancement CAF SPIC	28 397	164 993	193 390	25

CAF nette des remboursements de dettes bancaires et assimilées hors SPIC	150 684	285 077	435 761	56
CAF nette des remboursements de dettes bancaires et assimilées SPIC	-1 019	-942 670	-943 689	-122

Annexe N°4

Fiches DGF 2015

Ministère de l'Intérieur D.G.C.L

S/D des finances locales

Bureau des concours financiers de l'Etat

17/07/2015 245500459	FICHE Individuelle DGF CC DU CENTRE ARGONNE	2015	Communauté de Communes	
Régime fiscal		Fiscalité additionnelle	Produit TH Communes et syndicats	342 091
Année de création ou fusion		2000	Produit FB Communes et syndicats	288 711
Nb communes membres		15	Produit FNB Communes et syndicats	110 602
- dont Nb communes montagne		0	Produit CFE Communes et syndicats	151 783
Population INSEE		4 573	DCRTP Communes et syndicats	0
Résidences secondaires		218	FNGIR Communes et syndicats	-184 751
POPULATION DGF		4 791	Produit CVAE Communes et syndicats	41 832
Bases brutes FB		2 582 990	Produit des IFER Communes et syndicats	24 181
Bases brutes de FNB		613 159	Produit TASCOS Communes et syndicats	14 908
Bases brutes de TH		3 496 733	Produit TAFNB Communes et syndicats	2 886
Bases brutes CFE		1 464 666	Redevance assainissement Communes et syndicats	0
Produit CVAE		44 759	Taxe ou redevance O.M Communes et syndicats	0
Produit des IFER		0	Produit total des communes et syndicats	792 243
Produit TASCOS		0	Coefficient d'intégration fiscale (CIF)	0,635585
Produit TAFNB		0	CIF moyen de la catégorie	0,317873
DCRTP		0	Dotations de base	47 263
FNGIR		-156 482	Dotations de péréquation	154 898
Dotation compensation pour PF (hors baisses DCTP)		2 828	Bonification	
ACNE		0	Majoration	26 157
Potentiel fiscal		314 184	Garantie	69 937
Potentiel fiscal par pop DGF		65,577959	Ecrêtement	0
Potentiel fiscal moyen de la catégorie		131,042079	Recettes réelles de fonctionnement 2012	1 710 100
Produit TH EPCI		421 637	Recettes réelles de fonctionnement 2013	1 779 734
Produit FB EPCI		375 251	Contribution au redressement des finances publiques 2014	-18 125
Produit FNB EPCI		175 281	Contribution au redressement des finances publiques 2015	-44 591
Produit CFE EPCI		145 620	Dotations d'intercommunalité Totale (1)	235 539
Compensations ZFU, ZRU, ZFC, TP Corse, DOM		0	Dotations d'intercommunalité par habitant	49,162805
Dotation compensation pour CIF (hors baisses DCTP)		2 828	Part CPS	2 766
Attribution de compensations négatives			Part DCTP	0
Redevance assainissement			Dotations de Compensation (2)	2 766
Taxe ou redevance O.M		349 704	Prélèvement TASCOS	0
Dépenses de transfert EPCI		0	Prélèvement sur fiscalité (CRFP)	
Produit fiscal total EPCI avant dépenses de transfert			Prélèvement sur fiscalité (TASCOS)	0
Produit fiscal total EPCI après dépenses de transfert		1 355 770	DGF Totale (1)+(2)	238 305
			DGF par habitant	49,7401

Ministère de l'Intérieur D.G.C.L

S/D des finances locales

Bureau des concours financiers de l'Etat

17/07/2015 245501374	FICHE Individuelle DGF CC DE MONTFAUCON VARENNES EN ARGONNE	2015	Communauté de Communes
Régime fiscal	Fiscalité additionnelle		Produit TH Communes et syndicats 282 235
Année de création ou fusion	2000		Produit FB Communes et syndicats 200 076
Nb communes membres	23		Produit FNB Communes et syndicats 105 815
- dont Nb communes montagne	0		Produit CFE Communes et syndicats 45 367
Population INSEE	3 091		DCRTP Communes et syndicats 17 512
Résidences secondaires	237		FNGIR Communes et syndicats -110 967
POPULATION DGF	3 328		Produit CVAE Communes et syndicats 17 091
Bases brutes FB	1 761 641		Produit des IFER Communes et syndicats 18 026
Bases brutes de FNB	739 173		Produit TASCOS Communes et syndicats 6 071
Bases brutes de TH	2 436 425		Produit TAFNB Communes et syndicats 1 372
Bases brutes CFE	369 780		Redevance assainissement Communes et syndicats 0
Produit CVAE	14 319		Taxe ou redevance O.M Communes et syndicats 0
Produit des IFER	0		Produit total des communes et syndicats 582 598
Produit TASCOS	0		Coefficient d'intégration fiscale (CIF) 0,549847
Produit TAFNB	0		CIF moyen de la catégorie 0,317873
DCRTP	0		Dotation de base 28 402
FNGIR	-58 475		Dotation de péréquation 88 356
Dotation compensation pour PF (hors baisses DCTP)	2 427		Bonification
ACNE	0		Majoration 15 107
Potentiel fiscal	251 460		Garantie 24 591
Potentiel fiscal par pop DGF	75,558894		Ecrêtement 0
Potentiel fiscal moyen de la catégorie	131,042079		Recettes réelles de fonctionnement 2012 936 821
Produit TH EPCI	226 029		Recettes réelles de fonctionnement 2013 880 490
Produit FB EPCI	145 171		Contribution au redressement des finances publiques 2014 -9 929
Produit FNB EPCI	112 088		Contribution au redressement des finances publiques 2015 -22 061
Produit CFE EPCI	34 352		Dotation d'intercommunalité Totale (1) 124 466
Compensations ZFU, ZRU, ZFC, TP Corse, DOM	0		Dotation d'intercommunalité par habitant 37,399639
Dotation compensation pour CIF (hors baisses DCTP)	2 427		Part CPS 2 374
Attribution de compensations négatives			Part DCTP 0
Redevance assainissement			Dotation de Compensation (2) 2 374
Taxe ou redevance O.M	230 724		Prélèvement TASCOS 0
Dépenses de transfert EPCI	0		Prélèvement sur fiscalité (CRFP)
Produit fiscal total EPCI avant dépenses de transfert			Prélèvement sur fiscalité (TASCOS) 0
Produit fiscal total EPCI après dépenses de transfert	704 208		DGF Totale (1)+(2) 126 840
			DGF par habitant 38,1130

Annexe N°5
Simulation DGF

Les deux établissements étant à fiscalité additionnelle (FA), le régime de droit commun applicable en cas de fusion sera la FA. Cependant, le nouvel ensemble pourra opter pour les dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts afférent à la fiscalité professionnelle unique (FPU).

ETABLISSEMENTS	COMPOSANTES	2015	FISCALITE ADDITIONNELLE		FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE	
			Simulation	Moyenne strate	Simulation	Moyenne strate
CC CENTRE ARGONNE (FA)	Potentiel fiscal/Hab	65,577959	65,895923	131,042079	136,984358	278,565237
CC MONTFAUCON VARENNES (FA)		75,558894				
CC CENTRE ARGONNE (FA)	Coefficient d'intégration fiscal	0,635585	0,634124	0,317873	0,634124	0.354408
CC MONTFAUCON VARENNES (FA)		0,549847				

ETABLISSEMENTS	COMPOSANTES	2015	SIMULATION	
			FISCALITE ADDITIONNELLE	FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE
CC CENTRE ARGONNE (FA)	Dotation d'intercommunalité	298 255	481 996	527 672
CC MONTFAUCON VARENNES (FA)		156 456		
CC CENTRE ARGONNE (FA)	Dotation de compensation	2 766	5 140	127 630
CC MONTFAUCON VARENNES (FA)		2 374		

CC CENTRE ARGONNE (FA)	Contribution au redressement des finances publiques	62 716	94 706	94 706
CC MONTEFAUCON VARENNES (FA)		31 990		

Annexe N°6

Compétences des EPCI

Compétences communes ou domaines de compétences similaires aux deux EPCI

I/ Compétences obligatoires :

1/ Aménagement de l'espace

CC Centre Argonne

- Favoriser une bonne organisation de l'espace communautaire à travers la mise en œuvre d'un plan d'aménagement et la participation à diverses réflexions d'intérêt communautaire sur l'aménagement du territoire.
- Soutenir toute action de bonne gestion de l'espace, de préservation, de réhabilitation et de mise en valeur des paysages naturels, urbains et architecturaux, en particulier appuyer les communes qui souhaitent définir un projet de développement.
- Valorisation, au sein du territoire, des vallées, des cours d'eau, des plans d'eau du domaine public et leurs berges dans un souci d'entretien de l'espace communautaire et de prévention des risques naturels.
- SCOT (non mentionné expressément dans les statuts).

CC de Montfaucon – Varennes-en-Argonne

- La communauté de communes entend créer les conditions nécessaires pour le maintien de la population et de l'activité sur le territoire communautaire par la dynamisation de l'activité économique, le renforcement des liens sociaux, le maintien de l'ensemble des services aux habitants et la préservation du patrimoine naturel et bâti.
- La communauté de communes entend mener des actions contribuant à l'aménagement de l'espace et désignées par le terme de « développement local ».
- La communauté de communes souhaite se doter d'une charte de développement de son territoire recensant ses forces et ses faiblesses dans tous les domaines et aboutissant à un inventaire prospectif des besoins communautaires ainsi qu'à la définition de plans pluriannuels d'actions concertées, planifiées et contractualisées.
- SCOT (non mentionné expressément dans les statuts).

2/ Développement économique

CC Centre Argonne

- Assurer le maintien et l'environnement des entreprises existantes, et favoriser l'accueil des entreprises ainsi que la création et la gestion de zones d'activités d'intérêt communautaire.
- Soutenir les projets d'intérêt communautaire de développements agricoles, artisanaux, commerciaux, industriels, en particulier à travers des opérations collectives.
- Favoriser la mise en place d'une politique de développement touristique d'intérêt communautaire.

CC de Montfaucon – Varennes-en-Argonne

La compétence « développement économique » intéressant l'ensemble de la communauté a pour objectif de permettre à la communauté de communes, en complément du travail des communes, le maintien et le développement d'une activité harmonieuse et cohérente, que cette activité soit d'origine artisanale, industrielle, touristique, agricole ou de services.

A cet effet, elle pourra assurer :

- des actions pour favoriser le maintien, la reprise, l'extension, la promotion ou l'accueil des activités ci-dessus mentionnées,
- la création et la promotion de zones d'activités d'intérêt communautaire nouvelles de plus de 4 hectares avec possibilité de prendre en charge la construction et la location des bâtiments,
- des actions relatives au développement du tourisme d'intérêt communautaire en fédérant les actions communales. Elle sera compétente pour des projets d'intérêt régional ou inter-régional.

II/ Compétences optionnelles

1/ Protection et mise en valeur de l'environnement

CC Centre Argonne

- Gérer la collecte et le traitement des déchets et mener toute action visant à en réduire le volume.
- Favoriser et soutenir toute action de prévention, de préservation, de surveillance et de gestion des milieux naturels d'intérêt communautaire.
- Etude de la prise en charge de la compétence de distribution de l'eau potable.

CC de Montfaucon – Varennes-en-Argonne

Collecte et traitement des déchets ménagers : la communauté de communes sera compétente pour assurer la collecte, la valorisation et l'élimination des déchets ménagers.

Environnement : la communauté de communes participera à toutes actions en faveur de la qualité de l'environnement, notamment concernant l'aménagement du fleuve Meuse et la rivière Aire ainsi que de leurs affluents.

2/ Politique du logement et du cadre de vie

CC Centre Argonne

- Mettre en œuvre des actions communautaires favorisant une politique du logement dans le secteur.

Dans les opérations publiques de réhabilitation de logements et de leurs abords, gérées par la communauté de communes, les communes mettent à disposition le bien immobilier afin que l'opération soit réalisée par la communauté de communes. Les communes conservent les produits fiscaux de ces nouveaux logements (Taxe d'habitation, Foncier bâti), la communauté de communes perçoit les loyers de ces logements.

- Mettre en place des outils communautaires d'attribution des logements publics réhabilités avec le concours de la communauté de communes.

Pour ces opérations communautaires, le maire de la commune siège du logement sera de fait membre du groupe de travail concernant les travaux de réhabilitation et aura un droit de proposition prépondérant dans le choix des nouveaux locataires.

- Développer des outils de suivi du marché du logement sur le territoire communautaire (ex : observatoire de l'habitat,...)

CC de Montfaucon – Varennes-en-Argonne

La communauté de communes mènera des actions et études favorisant la rénovation de logements : O.P.A.H. Les travaux resteront sous maîtrise d'ouvrage communale.

3/ Création, entretien et aménagement de la voirie

CC Centre Argonne

- Aménager (création, aménagement et entretien) les axes principaux de desserte de projets ayant une maîtrise d'ouvrage communautaire.
- Développer une politique de gros entretien des ouvrages d'art quand ceux-ci se trouvent sur les voies concernées par les investissements de la communauté de communes et sur les voies communales empruntées par les circuits scolaires depuis plus de 5 ans.
- Prendre en charge le fauchage, le salage et le déneigement des voiries empruntées par les circuits scolaires.
- Prendre en charge la préparation des enduits des voies dont la gestion est à la communauté de communes sur délibération de la commune et validation du conseil communautaire.
- Prendre en charge les frais de voirie liés aux enduits et/ou aux enrobés. Les enduits seront la règle générale. Les enrobés seront pris en charge par la communauté de communes sous réserve de l'avis technique d'une commission ad hoc et après approbation de l'assemblée délibérante.

La liste de la voirie d'intérêt communautaire est annexée aux statuts.

CC de Montfaucon – Varennes-en-Argonne

La communauté de communes assurera l'investissement et l'entretien des voiries communales inscrites au tableau de classement (annexé aux statuts).

4/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

CC Centre Argonne

- Mettre en place et gérer des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.
- Développer une politique de soutien aux manifestations contribuant à l'animation du territoire communautaire (ex : prêt de matériel commun, participation financière à des manifestations,...)

CC de Montfaucon – Varennes-en-Argonne

La communauté de communes assurera l'investissement et le fonctionnement :

- de la salle polyvalente Marcel CHEVILLOT à Varennes-en-Argonne,
- et d'autres salles polyvalentes à venir de plus de 1 000 m².

5/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements scolaires / Péricolaire

CC Centre Argonne

- Gérer les écoles maternelles et primaires du territoire communautaire en assumant les dépenses liées à leur fonctionnement, à leur investissement et à leur environnement. Dans ce cadre, les locaux communaux seront mis à disposition de la communauté de communes par convention.
- Les logements de fonction instituteurs seront de la compétence communale.
- Participer à des actions concernant le collège dans le respect de la loi du 22 juillet 1983.
- La communauté de communes aura compétence pour élaborer toutes les conventions nécessaires à l'exercice de cette compétence.
- Gérer les services périscolaires de cantine et de garderie scolaires d'intérêt communautaire.

CC de Montfaucon – Varennes-en-Argonne

La communauté de communes assurera toutes les dépenses liées :

- au fonctionnement et aux investissements mobiliers et immobiliers des écoles, hors logements,
- à la restauration scolaire,
- aux activités périscolaires
- aux transports scolaires dans le respect des compétences dévolues au Département.

La communauté de communes pourra participer à des actions concernant les collèges dans le respect de la loi du 22 juillet 1983. La communauté de communes aura compétence pour élaborer toutes les conventions nécessaires à l'exercice de cette compétence.

6/ Action sociale**CC Centre Argonne**

- Politique de services à la population et de développement rural :
 - actions en matière de nouveaux services à la population et en faveur du maintien et de l'extension des services publics et privés de proximité à la population en milieu rural,
 - création et gestion locative de maisons de santé rurales ou de maisons médicales.
- Favoriser l'accès aux services du bourg centre de pôles de services voisins pour la population, par le développement de système de transport adapté.
- Aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage dans le cadre du schéma départemental arrêté par le Préfet en date du 11 février 2003 et selon la législation en vigueur.

CC de Montfaucon – Varennes-en-Argonne

La communauté de communes peut mener des actions sociales quand elles concernent l'ensemble des 23 communes, comme par exemple l'A.D.M.R ou les I.L.C.G et créer des chantiers d'insertion.

7/ Assainissement**CC Centre Argonne****Assainissement Non Collectif :**

- la communauté de communes est compétente en matière d'assainissement non collectif, assure la mise en place et la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), en conformité avec le zonage d'assainissement réalisé par les communes, à savoir le contrôle des installations d'assainissement non collectif nouvelles (conception et réhabilitation) et existantes (diagnostic), puis le contrôle de bon fonctionnement des installations.

CC de Montfaucon – Varennes-en-Argonne

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : la communauté de communes sera compétente pour assurer le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.

Compétences non communes aux deux EPCI

- Néant

FICHE N°7

Gouvernance du nouvel EPCI issu de la fusion de la communauté de communes du Centre Argonne avec la communauté de communes de Montfaucon – Varennes-en-Argonne

GOVERNANCE : nombre et répartition des sièges au sein du conseil communautaire (application des règles de « droit commun » des II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT)

Nombre de communes : 38

- 15 pour la CC de Centre Argonne
- 23 pour la CC de Montfaucon/Varennes

Nombre de population municipale totale : 7 414

- 4 427 pour la CC de Centre Argonne
- 2 987 pour la CC de Montfaucon/Varennes

* population municipale au 1er janvier 2016

Nombre total de sièges : 56

Actuellement les CC disposent de :

- 29 sièges pour la CC de Centre Argonne
- 31 sièges pour la CC de Montfaucon/Varennes

Nom de commune	Population municipale *	Nombre de sièges	Nom de commune	Population municipale *	Nombre de sièges
Clermont-en-Argonne	1531	9	Brabant-en-Argonne	107	1
Les Islettes	795	5	Véry	104	1
Varennes-en-Argonne	659	4	Froidos	104	1
Dombasle-en-Argonne	432	2	Le Neufour	78	1
Aubrèville	391	2	Malancourt	75	1
Montfaucon-d'Argonne	331	2	Lachalade	73	1
Consenvoye	304	1	Epinonville	67	1
Neuvilly-en-Argonne	219	1	Montblainville	62	1
Rarécourt	205	1	Le Claon	56	1
Romagne-sous-Montfaucon	191	1	Cierges-sous-Montfaucon	54	1
Récicourt	174	1	Jouy-en-Argonne	53	1
Futeau	164	1	Cuisy	53	1
Gercourt-et-Drillancourt	149	1	Gesnes-en-Argonne	51	1
Esnes-en-Argonne	136	1	Septsarges	47	1
Brabant-sur-Meuse	126	1	Regnéville-sur-Meuse	47	1
Boureuilles	121	1	Brocourt-en-Argonne	45	1
Avocourt	119	1	Vauquois	22	1
Forges-sur-Meuse	117	1	Charpentry	21	1
Cheppy	116	1	Baulny	15	1

Fusion de la communauté de communes de la Région de Damvillers avec la communauté de communes du Pays de Spincourt

- Amendement adopté lors de la réunion de la CDCI du 14 mars 2016 -

1 / La constitution d'un EPCI à fiscalité propre dont le nombre d'habitants répond aux prescriptions de la loi NOTRe :

Le nouvel établissement issu de la fusion comportera 41 communes et une population de 8 405 habitants (population municipale INSEE 2016). Il s'agira, tout comme les établissements publics à fiscalité propre qui fusionnent, d'une communauté de communes.

La densité démographique du nouvel établissement sera de 17,1 habitants au km², ce qui le placera dans la catégorie des établissements publics dont le seuil de population est fixé à 5 000 habitants au minimum. En effet, celui-ci aura une densité démographique inférieure à la moitié de la densité nationale, au sein d'un département dont la densité démographique est inférieure à la densité nationale, ainsi qu'une densité démographique inférieure à 30 % de la densité nationale.

EPCI dont la fusion est proposée	Population municipale	Nombre de communes	Densité démographique
CC de la Région de Damvillers	2 678	20	12,4
CC du Pays de Spincourt	5 727	21	20,6
Total	8 405	41	17,1

2 / Les critères de convergence des territoires – cf. amendement en annexe de la 3^{ème} partie

3 / La prise en compte des habitudes de travail en commun – cf. amendement en annexe de la 3^{ème} partie

4 / Les compétences exercées

Outre les compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique, les deux codecoms interviennent dans le domaine de la protection et de la mise en valeur de l'environnement (collecte et traitement des déchets...), en matière de politique du logement et du cadre de vie (programmes locaux de l'habitat...), en matière de création, aménagement et entretien de la voirie, en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements scolaires et dans le domaine périscolaire, ainsi qu'en matière d'action sociale.

La codecom de la Région de Damvillers est seule compétente en matière d'entretien et de fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, et la codecom du Pays de Spincourt est seule compétente dans le domaine de l'électricité.

5 / Le régime de fiscalité du nouvel établissement

Le régime de droit est la fiscalité professionnelle unique (FPU) dans la mesure où la communauté de communes de la région de Damvillers fait déjà application de ce régime fiscal.

6 / La gouvernance du nouvel EPCI

En application des dispositions de « droit commun » des II à V de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nouvel établissement aura un conseil communautaire composé de 55 membres (cf. fiche gouvernance en annexe).

7 / Les effectifs des EPCI qui fusionnent

Les effectifs actuels des communautés de communes sont les suivants (source : BP 2015) :

codecom de la Région de Damvillers : 24 répartis ainsi qu'il suit :

- filière administrative : 9
- filière technique : 4
- filière médico – sociale : 2
- filière animation : 9

codecom du Pays de Spincourt : 32 répartis ainsi qu'il suit :

- filière administrative : 6
- filière technique : 11
- filière médico – sociale : 9
- filière animation : 6

Fiches en annexes :

Annexe n°1 Taux de référence de la fiscalité directe locale

Annexe n°2 : Ratio de niveau et de structures (budgets principaux)

Annexe n°3 : Ratio de niveau et de structures (budgets principaux et budgets annexes)

Annexe n°4 : Fiches DGF 2015

Annexe n°5 : Simulation DGF

Annexe n°6 : Compétences des EPCI

Annexe n°7 : Gouvernance du nouvel EPCI

Annexe N°1

Taux de référence de la fiscalité directe locale

Les taux de référence et produits fiscaux à taux constants imprimés sur l'état de notification 1259 adressé au nouvel EPCI sont déterminés à partir de la méthode 2 évoquée dans la note de présentation générale du projet de schéma.

Cette méthode respecte la proportion moyenne de la fiscalité intercommunale préexistante. L'assemblée délibérante du nouvel EPCI pourra faire varier ces taux, soit proportionnellement, soit de façon différenciée dans le respect des règles de lien.

I – Simulation des taux de référence :

	Taux 2015		TAUX DE REFERENCE taux moyens pondérés
	DAMVILERS	SPINCOURT	
Taxe d'habitation	11,08	15,20	13,81
Foncier bâti	11,16	16,62	14,64
Foncier non bâti	19,62	22,78	21,49
Cotisation Foncière des Entreprises *	18,09	11,50	18,78
CFE de zone	/	19,25	

* *taux maxi de CFE unique 2016 pour la CC de la région de Damvillers*

II – Simulation des produits attendus⁷ :

	Produits 2015		Simulation des Produits avec TMP
	DAMVILERS	SPINCOURT	
Taxe d'habitation	238 772	640 895	879 890
Foncier bâti	187 390	489 906	677 365
Foncier non bâti	131 206	220 972	352 170
Cotisation Foncière des Entreprises	73 789	29 014	173 363
CFE de zone		50 614	
TOTAL	631 157	1 431 401	2 082 788

* *produit maxi de CFE unique 2016 pour la CC de la région de Damvillers*

III – Intégration progressive des taux de fiscalité (article 1638-0 bis du CGCI):

Des taux d'imposition de taxe d'habitation, de taxes foncières et de cotisation foncière des entreprises différents peuvent être appliqués sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale préexistants pendant une période transitoire.

7 - Les produits attendus pour 2015, ainsi que ceux qui résulteraient de l'application des taux moyens pondérés sont définis à partir des bases d'imposition prévisionnelles pour 2015. **Ces données n'ont pas de valeur contractuelle.**

La délibération qui institue cette procédure d'intégration fiscale progressive sur une ou plusieurs des taxes, en détermine la durée qui peut varier entre 2 et 12 ans. La durée définie ne peut être modifiée ultérieurement.

A défaut, la procédure est applicable aux douze premiers budgets de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion. La durée de la période d'intégration fiscale progressive ne peut être modifiée ultérieurement.

Dans l'hypothèse de fusion CC Région de Damvillers / CC Pays de Spincourt, l'intégration progressive des taux est possible pour la taxe foncières sur les propriétés bâties (sur 12 ans) et sur la cotisation foncière des entreprises sur 9 ans modulable.

Annexe N°2
Ratio de niveau et de structure – Budgets principaux

- Ratios de niveau :

	REGION DE DAMVILLERS	PAYS DE SPINCOURT	Après fusion	Montant en €/Habitant pour		
	Montant en €			CC	Région	France Entière
 FONCTIONNEMENT						
Total des produits de fonctionnement = A	1 090 444	2 983 621	4 074 065	303	229	275
dont : Produits de fonctionnement réels	1 090 444	2 866 044	3 956 488	294	218	270
.....dont : Impôts locaux	555 117	1 157 776	1 712 893	127	110	134
..... Reversements de fiscalité des GFP	0	0	0	0	0	-4
..... Autres impôts et taxes	38 613	110 740	149 353	11	3	-1
..... Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	0	0	0	0	31	52
..... Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	0	0	0	0	2	4
..... Dotation globale de fonctionnement	151 385	485 545	636 930	47	26	27
..... Autres dotations et participations	194 302	474 951	669 253	50	22	29
Total des charges de fonctionnement = B	948 120	2 609 180	3 557 300	264	203	248
dont : Charges de fonctionnement réelles	945 832	2 276 938	3 222 770	239	178	230
..... dont : Charges de personnel (montant net)	513 382	1 246 069	1 759 451	131	56	73
..... Achat et charges externes (montants nets)	363 799	814 754	1 178 553	88	73	76
..... Charges financières	5 568	60 270	65 838	5	4	6
..... Subventions versées	20 858	26 142	47 000	3	15	22
Résultat comptable = A - B = R	142 324	374 441	516 765	38	26	28
Capacité d'autofinancement brute = CAF	144 612	589 106	733 718	54	40	40
 INVESTISSEMENT						
Total des ressources d'investissement budgétaires=C	620 090	831 945	1 452 035	108	95	101
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés	0	0	0	0	22	29
..... Dettes bancaires et assimilées(hors ICNE) (1)	500 000	0	500 000	37	5	15
..... Autres dettes à moyen long terme	0	2 952	2 952	0	0	0
..... Subventions reçues	15 643	218 998	234 641	17	28	21
..... FCTVA	100 620	262 290	362 910	27	10	10
..... Autres fonds globalisés d'investissement	0	0	0	0	0	0

..... Amortissements	2 288	332 241	334 529	25	19	15
..... Provisions	0	0	0	0	0	0
Total des emplois d'investissement budgétaires = D	1 295 691	1 286 482	2 582 173	192	90	102
dont : Dépenses d'équipement	1 265 481	995 872	2 261 353	168	66	76
..... Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	30 209	169 642	199 851	15	8	16
..... Remboursements des autres dettes à moyen long terme	0	3 392	3 392	0	1	0
..... Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0
..... Charges à répartir	0	0	0	0	0	0
..... Immobilisations affectées, concédées	0	0	0	0	0	0
Besoin de financement résiduel = D - C	675 600	454 537	1 130 137	84	-6	2
+ Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	1	0
Besoin de financement de la section d'investissement	675 600	454 537	1 130 137	84	-4	2
Résultat d'ensemble	-533 276	-80 096	-613 372	-46	30	26
DETTE						
Encours total de la dette au 31 décembre	515 432	1 304 701	1 820 133	135	99	153
dont encours des dettes bancaires et assimilées	515 432	1 289 069	1 804 501	134	95	150
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1)	35 778	229 817	265 595	20	11	22
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0	0	0	0	0
FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice	717 336	764 045	1 481 381	110	98	96

- Autofinancement et ratios de structure :

	REGION DE DAMVILLERS	PAYS DE SPINCOURT	Après fusion	Montant en €/Habitant pour		
	Montant en €			CC	Région	France Entière
COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT						
Excédent Brut de Fonctionnement = EBF	150 325	656 467	806 792	60	47	50
Produits de fonctionnement réels	1 090 444	2 866 044	3 956 488	294	218	270
Charges de fonctionnement réelles	945 832	2 276 938	3 222 770	239	178	230
Capacité d'autofinancement brute = CAF	144 612	589 106	733 718	54	40	40
Produits de cessions d'immobilisations	0	0	0	0	2	1
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées(1)	114 402	419 465	533 867	40	32	25
CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées(2)	114 402	419 465	533 867	40	32	25

	REGION DE DAMVILLERS	PAYS DE SPINCOURT	Après fusion	la catégorie démographique	
	%	%		Région	France Entière
POURCENTAGE DANS LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF					
Impôts locaux	50,91	40,4	45,655	50,61	49,43
Dotations et participations reçues	31,7	33,51	32,605	22,15	20,66
..... dont Dotation Globale de Fonctionnement	13,88	16,94	15,41	12,13	9,92
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	0	0	0	14,1	19,19
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	0	0	0	0,87	1,49
POURCENTAGE DE FISCALITE REVERSEE	0	0	0	0	0
POURCENTAGE DANS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF					
dont: Achats et charges externes (montant net)	38,46	35,78	37,12	41,05	33,22
..... Charges de personnel (montant net)	54,28	54,73	54,505	31,27	31,64
..... Charges financières	0,59	2,65	1,62	2,1	2,7
..... Subventions versées	2,21	1,15	1,68	8,15	9,78
POURCENTAGE DANS LES DEPENSES D'EQUIPEMENT					
Autofinancement net(1)	9,04	42,12	25,58	48,81	32,48
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	39,51	0	19,755	8,14	20,23
Subventions reçues	1,24	21,99	11,615	42,13	28,16
FCTVA	7,95	26,34	17,145	15,45	12,72
AUTRES RATIOS					
Encours des dettes bancaires et assimilées au 31décembre / CAF	3,56	2,19	2,875	2,4	3,72
Annuités des dettes bancaires et assimilées(1) / EBF	0,24	0,35	0,295	0,24	0,43
Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / Produits de fonctionnement réels	0,47	0,45	0,46	0,44	0,56
Coefficient d'autofinancement courant	0,9	0,85	0,875	0,85	0,91
Rigidité des charges structurelles	0,48	0,46	0,47	0,32	0,43

Annexe N°3

Ratio de niveau et de structure – Budgets principaux et annexes

- Ratios de niveau :

	REGION DE DAMVILLERS	PAYS DE SPINCOURT	Après fusion	Montant en €/Habitant
	Montant en €			
 FONCTIONNEMENT 				
Total des produits de fonctionnement = A	1 338 803	3923078	5 261 881	391
dontImpôts locaux	555 117	1157776	1 712 893	127
.....Reversements et restitutions sur impôts et taxes	0	0	0	0
.....Autres impôts et taxes	38 613	110740	149 353	11
.....Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	0	0	0	0
.....Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	0	0	0	0
.....Dotation globale de fonctionnement	151 385	485545	636 930	47
.....Attributions de péréquation et de compensation	87 460	148088	235 548	17
Total des charges de fonctionnement = B	1 181 460	3392735	4 574 195	340
dontCharges de personnel (montant net)	513 382	1259298	1 772 680	132
.....Achat et charges externes (montant net)	578 216	1460798	2 039 014	151
.....Charges financières	6 974	79783	86 757	6
.....Subventions versées	20 858	26142	47 000	3
Résultat comptable = A - B = R	157 342	530343	687 685	51
 INVESTISSEMENT 				
Total des ressources d'investissement budgétaires = C	728 570	1021172	1 749 742	130
dont ..Excédents de fonctionnement capitalisés	4 980	72708	77 688	6
.....Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	500 000	0	500 000	37
.....dont dettes bancaires SPIC	0	0	0	0
.....Autres dettes à moyen long terme	0	2952	2 952	0
.....Subventions reçues	102 077	218998	321 075	24
.....FCTVA	100 620	296008	396 628	29
.....Autres fonds globalisés d'investissement	0	0	0	0
.....Amortissements	16 402	415042	431 444	32
.....Provisions				

Total des emplois d'investissement budgétaires = D	1 382 544	1584121	2 966 665	220
dont..Dépenses d'équipement	1 329 856	1216492	2 546 348	95
.....Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	52 688	187592	240 280	9
.....dont dettes bancaires SPIC	10 174	0	10 174	1
.....Remboursements des autres dettes à moyen long terme	0	3392	3 392	0
.....Reprise sur amortissements et provisions				
.....Charges à répartir				
.....Immobilisations affectées, concédées				
Besoin de financement résiduel = D - C	653 974	562949	1 216 923	90
dont....Besoin de financement SPIC	-5 653	107751	102 098	8
+ Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	0
dont....solde des opérations pour compte de tiers SPIC	0	0	0	0
Besoin de financement de la section d'investissement	653 974	562949	1 216 923	90
Besoin de financement de la section d'investissement SPIC	5 653	-107751	-102 098	-8
Résultat d'ensemble	-496 632	-32 606	-529 238	-39

- Autofinancement et ratios de structure :

	REGION DE DAMVILLERS	PAYS DE SPINCOURT	Après fusion	Montant en €/Habitant
	Montant en €			
DETTE				
Encours total de la dette au 31 Décembre	544 479	1 745 110	2 289 589	170
.....dont encours des dettes bancaires et assimilées	544 479	1 729 477	2 273 956	169
.....dont encours des dettes bancaires SPIC	16 496	0	16 496	1
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1)	59 662	267 279	326 941	24
.....dont annuités SPIC	11 083	0	11 083	1
Avances du Trésor (solde au 31/12)				
COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT				
Excédent brut de fonctionnement hors SPIC	149 159	778 057	927 216	69
Excédent brut de fonctionnement SPIC	32 034	53 967	86 001	6
Produits de fonctionnement CAF hors SPIC	1 091 368	3 206 311	4 297 679	319
Charges de fonctionnement CAF hors SPIC	948 419	2 490 128	3 438 547	255

Capacité d'autofinancement CAF hors SPIC	142 948	716 183	859 131	64
Produits de fonctionnement CAF SPIC	247 435	540 121	787 556	58
Charges de fonctionnement CAF SPIC	216 639	487 565	704 204	52
Capacité d'autofinancement CAF SPIC	30 795	52 556	83 351	6
CAF nette des remboursements de dettes bancaires et assimilées hors SPIC	100 435	528 592	629 027	47
CAF nette des remboursements de dettes bancaires et assimilées SPIC	20 621	52 556	73 177	5

Annexe N°4

Fiches DGF 2015

Ministère de l'Intérieur D.G.C.L

S/D des finances locales

Bureau des concours financiers de l'Etat

17/07/2015 245501168	FICHE Individuelle DGF CC REGION DE DAMVILLERS	2015	Communauté de Communes	
Régime fiscal		Fiscalité additionnelle	Produit TH Communes et syndicats	147 021
Année de création ou fusion		1996	Produit FB Communes et syndicats	82 310
Nb communes membres		20	Produit FNB Communes et syndicats	56 030
- dont Nb communes montagne		0	Produit CFE Communes et syndicats	34 812
Population INSEE		2 827	DCRTP Communes et syndicats	0
Résidences secondaires		179	FNGIR Communes et syndicats	-82 274
POPULATION DGF		3 006	Produit CVAE Communes et syndicats	28 097
Bases brutes FB		1 662 708	Produit des IFER Communes et syndicats	30 097
Bases brutes de FNB		661 837	Produit TASCOS Communes et syndicats	0
Bases brutes de TH		2 184 555	Produit TAFNB Communes et syndicats	211
Bases brutes CFE		411 712	Redevance assainissement Communes et syndicats	0
Produit CVAE		15 027	Taxe ou redevance O.M Communes et syndicats	0
Produit des IFER		0	Produit total des communes et syndicats	296 304
Produit TASCOS		0	Coefficient d'intégration fiscale (CIF)	0,717374
Produit TAFNB		0	CIF moyen de la catégorie	0,317873
DCRTP		0	Dotation de base	33 470
FNGIR		-38 196	Dotation de péréquation	97 980
Dotation compensation pour PF (hors baisses DCTP)		12 559	Bonification	
ACNE		0	Majoration	17 007
Potentiel fiscal		260 208	Garantie	988
Potentiel fiscal par pop DGF		86,562874	Ecrêtement	0
Potentiel fiscal moyen de la catégorie		131,042079	Recettes réelles de fonctionnement 2012	1 013 744
Produit TH EPCI		226 216	Recettes réelles de fonctionnement 2013	1 098 932
Produit FB EPCI		183 921	Contribution au redressement des finances publiques 2014	-10 745
Produit FNB EPCI		129 849	Contribution au redressement des finances publiques 2015	-27 534
Produit CFE EPCI		37 762	Dotation d'intercommunalité Totale (1)	111 166
Compensations ZFU, ZRU, ZFC, TP Corse, DOM		0	Dotation d'intercommunalité par habitant	36,981371
Dotation compensation pour CIF (hors baisses DCTP)		12 559	Part CPS	12 285
Attribution de compensations négatives			Part DCTP	0
Redevance assainissement			Dotation de Compensation (2)	12 285
Taxe ou redevance O.M		197 512	Prélèvement TASCOS	0
Dépenses de transfert EPCI		0	Prélèvement sur fiscalité (CRFP)	
Produit fiscal total EPCI avant dépenses de transfert			Prélèvement sur fiscalité (TASCOS)	0
Produit fiscal total EPCI après dépenses de transfert		752 091	DGF Totale (1)+(2)	123 451
			DGF par habitant	41,0682

Ministère de l'Intérieur D.G.C.L

S/D des finances locales

Bureau des concours financiers de l'Etat

17/07/2015 245501101	FICHE Individuelle DGF CC PAYS SPINCOURT	2015	Communauté de Communes	
Régime fiscal		Fiscalité additionnelle	Produit TH Communes et syndicats	256 347
Année de création ou fusion		1993	Produit FB Communes et syndicats	205 070
Nb communes membres	21		Produit FNB Communes et syndicats	100 877
- dont Nb communes montagne	0		Produit CFE Communes et syndicats	18 865
Population INSEE	5 833		DCRTP Communes et syndicats	0
Résidences secondaires	118		FNGIR Communes et syndicats	-98 023
POPULATION DGF	5 951		Produit CVAE Communes et syndicats	15 147
Bases brutes FB	2 836 589		Produit des IFER Communes et syndicats	18 525
Bases brutes de FNB	961 538		Produit TASCOR Communes et syndicats	0
Bases brutes de TH	4 336 679		Produit TAFNB Communes et syndicats	5 002
Bases brutes CFE	525 567		Redevance assainissement Communes et syndicats	0
Produit CVAE	28 660		Taxe ou redevance O.M Communes et syndicats	0
Produit des IFER	0		Produit total des communes et syndicats	521 810
Produit TASCOR	0		Coefficient d'intégration fiscale (CIF)	0,753339
Produit TAFNB	0		CIF moyen de la catégorie	0,317873
DCRTP	0		Dotation de base	69 583
FNGIR	-229 322		Dotation de péréquation	251 372
Dotation compensation pour PF (hors baisses DCTP)	11 463		Bonification	
ACNE	0		Majoration	41 527
Potentiel fiscal	270 656		Garantie	139 212
Potentiel fiscal par pop DGF	45,480760		Ecrêtement	0
Potentiel fiscal moyen de la catégorie	131,042079		Recettes réelles de fonctionnement 2012	2 700 292
Produit TH EPCI	593 827		Recettes réelles de fonctionnement 2013	2 680 287
Produit FB EPCI	464 653		Contribution au redressement des finances publiques 2014	-28 620
Produit FNB EPCI	219 009		Contribution au redressement des finances publiques 2015	-67 154
Produit CFE EPCI	78 102			
Compensations ZFU, ZRU, ZFC, TP Corse, DOM	0		Dotation d'intercommunalité Totale (1)	405 920
Dotation compensation pour CIF (hors baisses DCTP)	11 463		Dotation d'intercommunalité par habitant	68,210385
Attribution de compensations négatives			Part CPS	11 213
Redevance assainissement			Part DCTP	0
Taxe ou redevance O.M	438 753		Dotation de Compensation (2)	11 213
Dépenses de transfert EPCI	0		Prélèvement TASCOR	0
Produit fiscal total EPCI avant dépenses de transfert			Prélèvement sur fiscalité (CRFP)	
Produit fiscal total EPCI après dépenses de transfert	1 593 682		Prélèvement sur fiscalité (TASCOR)	0
			DGF Totale (1)+(2)	417 133
			DGF par habitant	70,0946

Annexe N°5 Simulation DGF

La CC du Val Dunois faisant application des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, l'EPCI issu de la fusion est, de droit, à fiscalité professionnelle unique (FPU).

ETABLISSEMENTS	COMPOSANTES	2015	FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE	
			Simulation	Moyenne strate
CC DE DAMVILLERS (FPU)	Potentiel fiscal/Hab	86,56287	92,860891	278,565237
CC DE SPINCOURT (FPZ)		45,48076		
CC DE DAMVILLERS (FPU)	Coefficient d'intégration fiscal	0,71737	0,757693	0.354408
CC DE SPINCOURT (FPZ)		0,75333		

ETABLISSEMENTS	COMPOSANTES	2015	FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE	
			Simulation	Moyenne strate
CC DE DAMVILLERS (FPU)	Dotation d'intercommunalité	149 445	737 133	
CC DE SPINCOURT (FPZ)		501 694		
CC DE DAMVILLERS (FPU)	Dotation de compensation	12 285	80 138	
CC DE SPINCOURT (FPZ)		11 213		

CC DE DAMVILLERS (FPU)	Contribution au redressement des finances publiques	38 279	134 053
CC DE SPINCOURT (FPZ)		95 774	

Annexe N°6 Compétences des EPCI

Compétences communes ou domaines de compétences similaires aux deux EPCI

I/ Compétences obligatoires :

1/ Aménagement de l'espace

CC de la Région de Damvillers

- Planification du développement économique et de l'aménagement de la Région de Damvillers.
- Toutes actions contribuant à l'aménagement de l'espace et désignées par le terme général de «Développement local».
- Création, aménagement, gestion et entretien de la ZAC des Grèves située sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Damvillers.
- SCOT (non mentionné dans les statuts).

CC du Pays de Spincourt

- Planification du développement économique et de l'aménagement du Pays de Spincourt.
- Elaboration de programmes locaux de l'habitat.
- Toutes actions contribuant à l'aménagement de l'espace et désignées par le terme général de "Développement Local".
- Adhérer à toutes démarches de planification et d'information dans l'exercice de la compétence.
- SCOT (non mentionné dans les statuts).

2/ Développement économique

CC de la Région de Damvillers

- Actions en faveur du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques.
- Mesure directe ou indirecte favorisant l'environnement des entreprises.
- Conformément aux objectifs du Projet de Territoire de la CCRD : actions de valorisation et promotion du potentiel touristique.

CC du Pays de Spincourt

Actions économiques

- Actions de maintien, d'extension ou d'accueil des activités économiques.
- Mesures directes ou indirectes pour favoriser l'environnement, l'installation et l'investissement des entreprises y compris professions libérales (maison médicale).
- Réalisation et promotion de zones d'activités.
- Etude et possibilité de restructuration du dernier commerce d'une commune dans le cadre d'opérations mille villages ou assimilées.

Actions touristiques

Sont d'intérêt communautaire les équipements existants ou à créer, dont le rayonnement participe à la promotion du territoire de la communauté de communes, et augmentent l'attrait du territoire et ont vocation à être recensés dans les dépliants touristiques communautaires.

La liste des sites d'intérêt communautaire arrêtés à cette date sont :

- le site du camp Marguerre à Loison,
- le site du canon allemand de Duzey,
- l'espace muséographique des églises fortifiées de Saint-Pierrevillers.

La communauté de communes pourra, dans l'exercice de sa compétence et sur délibération du conseil de communauté, adhérer à un organisme (syndicat mixte, pays d'accueil, office de tourisme, syndicat d'initiative, association) afin de confier la gestion partielle ou totale de l'un ou de l'intégralité des sites recensés dans l'intérêt communautaire.

II/ Compétences optionnelles

1/ Protection et mise en valeur de l'environnement

CC de la Région de Damvillers

I. Traitement des déchets

- Collecte, traitement et élimination des déchets, et mener toute action visant à en réduire le volume, notamment par une déchetterie, des points tri et, le cas échéant, une collecte sélective.

Zone de développement éolien

- Etudes de faisabilité de projets éoliens sur le territoire intercommunal.
- Réalisation et dépôt de dossier de Zone de Développement Eolien sur le territoire intercommunal.

Cours d'eau

- Etude et travaux de protection, de restauration et d'entretien des cours d'eau sur l'ensemble du territoire intercommunal.

CC du Pays de Spincourt

- Collecte, traitement et élimination des déchets (ordures ménagères et assimilés : tri sélectif...).
- Gestion de la déchetterie intercommunale.
- Gestion du centre de stockage de déchets inertes de Senon et étude, réalisation d'un réseau de centres complémentaires.
- Toutes actions en faveur du maintien de la qualité de l'environnement.

2/ Politique du logement et du cadre de vie

CC de la Région de Damvillers

- Définition des priorités en matière d'habitat et des programmes locaux de l'habitat.
- Aides à l'embellissement des villages et à la rénovation du patrimoine.

CC du Pays de Spincourt

- Définition des priorités en matière d'habitat : Programmes Locaux de l'Habitat, actions en faveur d'une requalification des logements du parc privé de type OPAH ou assimilé.
- Mise en place d'un observatoire du logement.
- Conseils aux particuliers (architecte conseil).
- Favoriser et planifier localement les constructions sociales de type HLM.
- La Communauté de Communes du Pays de Spincourt intégrera l'acquisition, la réhabilitation, voire la reconstruction d'immeubles dans un but locatif. Les communes adhérentes à l'EPCI conserveront leurs prérogatives uniquement pour la réhabilitation d'immeubles intégrés dans le patrimoine communal à la date du 24 juin 2003.

3/ Création, aménagement et entretien de la voirie

CC de la Région de Damvillers

Les critères suivants ont été retenus pour établir la liste de la voirie d'intérêt communautaire :

- les voies communales, dotées d'un revêtement de type enrobé/bicouche, intra muros, desservant au minimum une habitation,
- les voies communales, dotées d'un revêtement de type enrobé/bicouche, de liaison directe reliant deux villages,
- les voies internes aux ZAE d'intérêt communautaire.

La liste de la voirie communautaire, qui précise pour chaque voie où elle commence et où elle s'arrête, sa largeur et sa longueur, est annexée aux statuts.

CC du Pays de Spincourt

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence, la Communauté de Communes du Pays de Spincourt intègre la voirie à caractère de rue, de chemin et de place retenue à travers la notion d'intérêt communautaire. La notion d'intérêt communautaire est définie comme suit :

- les voies prises en charge par l'intercommunalité doivent être génératrices de richesse :
 - en favorisant l'aménagement économique du territoire (zone d'activité, desserte d'entreprises...),
 - en assurant à la population une mobilité et une desserte locale de qualité (le principe retenu est que toutes les habitations doivent être desservies par une voie communale à caractère de chemin, de rues, de place, inscrite au tableau de classement de la voirie communale),
 - en assurant une desserte scolaire (le réseau routier intercommunal emprunté par les transports scolaires est d'intérêt communautaire et fera l'objet d'un entretien renforcé et prioritaire),
 - en valorisant le patrimoine et en renforçant l'identité territoriale (les voiries d'accès aux sites touristiques de la communauté de communes sont également d'intérêt communautaire),
- l'ensemble des voies retenues dans les critères d'intérêt communautaire est annexé aux statuts.

4/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements scolaires / Périscolaire

CC de la Région de Damvillers

- Etudes et coordination pour les questions scolaires intercommunales.
- Construction, investissement, entretien et fonctionnement d'équipements scolaires élémentaires et préélémentaires et d'équipements périscolaires situés sur son territoire (cantine, salle d'évolution, etc,...).
- Gestion, fonctionnement et création de services périscolaires.
- Gestion et fonctionnement des transports périscolaires et scolaires dans le cadre de cette compétence et des activités intra-scolaires (piscine, sorties pédagogiques, voyage de fin d'année...) dans le respect de la compétence dévolue au Conseil Départemental.
- Mise en place et gestion des services périscolaires tels que centres de loisirs sans hébergement dans le cadre des contrats temps libre, contrat enfance.
- Gestion de la cantine scolaire et du personnel affecté.

CC du Pays de Spincourt

Scolaire 1^{er} degré

La Communauté de Communes du Pays de Spincourt assurera le fonctionnement, l'entretien et les investissements des équipements scolaires préélémentaires et élémentaires situés sur son territoire

ainsi que des infrastructures complémentaires (cantine, salle d'évolution, etc...), à l'exception des logements affectés aux enseignants.

La communauté de communes gère également le transport scolaire dans le cadre de cette compétence et des activités intra scolaires (piscine, sorties pédagogiques, voyage de fin d'année...).

5/ Action sociale

CC de la Région de Damvillers

- Soutien aux associations sociales (subvention) dans la mesure où leurs actions sont dirigées vers l'ensemble des habitants des communes de la communauté de communes.
- Aide au fonctionnement des associations sportives ayant des activités en faveur des enfants de moins de 18 ans sur les temps extrascolaires.
- Etudes, élaboration, création et gestion des établissements d'accueil de la petite enfance répondant aux besoins de garde et d'éveil de type micro-crèche, multi-accueil, halte-garderie.

CC du Pays de Spincourt

Action sociale et de proximité

Les projets et actions dans le domaine social sont considérés d'intérêt communautaire dès lors qu'ils s'adressent à des bénéficiaires résidant dans toutes les communes de la communauté de communes et qu'ils contribuent à générer une plus value pour l'ensemble du territoire. Ne relèvent pas de cette définition les actions menées dans chacune des communes par les CCAS respectifs.

Démarche intercommunale en faveur de la petite enfance

- Gestion et animation des garderies périscolaires pour les enfants scolarisés.
- Définition d'une démarche, gestion et animation d'un relais assistantes maternelles.
- Définition d'une démarche, gestion et animation d'un réseau de crèches (uniquement sous maîtrise d'ouvrage intercommunale), les réflexions et projets associatifs pourront être accompagnés.
- Contractualisation avec la CAF, la DDJS et mise en œuvre d'actions dans le cadre des contrats (ex : contrat enfance, contrat temps libre...).
- Participation et adhésion à différentes structures oeuvrant dans les secteurs de la petite enfance et de la jeunesse : ludobus.

Démarche intercommunale en faveur des jeunes

- Création d'un service de proximité de la mission locale du nord meusien, dans le cadre d'un protocole de coopération sur l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes sortis du système scolaire.
- Mise en place d'activités sportives et culturelles pour les ados et pré ados dans le cadre du contrat temps libre signé avec les services de la CAF.

Démarche intercommunale en faveur des personnes âgées

- Définition d'une démarche et réflexion sur le maintien à domicile de la personne en partenariat avec les associations locales du secteur : ADMR, ILCG...

Démarche et politique du développement associatif

- Participation au fonctionnement des associations relevant du secteur de la petite enfance dans le cadre du contrat temps libre conclu avec les services de la CAF.

- Participation aux manifestations du canton présentant un intérêt communautaire dans les domaines sportifs, culturels, touristiques. Sont d'intérêt communautaire les manifestations qui par leur ampleur contribuent à la valorisation et à la promotion du spincourtois.
- Adhésion au GIDACT...

Promotion et accès aux TIC

- Mise en place, fonctionnement de pôles multimédia ouverts à tous.
- Participer à la mise en place d'un réseau haut débit de solidarité du territoire intercommunal en partenariat avec le Conseil Départemental de la Meuse.

CIAS

- Politique de réflexion et de mise en place d'une démarche sociale intégrée au sein d'un CIAS.

Prise en charge des agences postales et création de points relais service public

- La Communauté de Communes du Pays de Spincourt assurera le maintien et la gestion des agences postales existantes sur son territoire et développera en leur sein des points relais service public.
- Les modalités pratiques et techniques de prise en charge seront définies par délibération et par convention avec la Poste et les communes qui possèdent des bureaux de Poste.

Création et gestion locative d'une maison médicale

Création et gestion d'une caserne de gendarmerie

Compétences non communes aux deux EPCI

II/ Compétences optionnelles

1/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs

CC de la Région de Damvillers

- La communauté de communes assure la gestion du terrain de football situé à Damvillers dont elle est propriétaire.
- La communauté de communes définit les gymnases de Damvillers (petit et grand, dojo compris) et les terrains de tennis de Damvillers comme étant d'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire se justifie par la nature de l'occupation : scolaires, collectivités et associations de l'ensemble du territoire. Elle assure la gestion, le fonctionnement et l'investissement des équipements sus mentionnés.
- La communauté de communes définit le terrain cadastré sous le numéro 116 comme étant d'intérêt communautaire afin d'y créer par la suite un équipement sportif à destination des scolaires, collectivités et associations du canton. Elle assure la gestion, le fonctionnement et l'investissement du terrain sus-mentionné.

III/ Autres compétences

CC du Pays de Spincourt

Eclairage Public

La prise en charge par la communauté des communes de la maintenance/création de l'éclairage public répond à des objectifs de recherche d'efficacité dans la gestion du matériel et de prévention

des risques en matière de sécurité routière. Les travaux d'enfouissement des réseaux secs restent à la charge des différentes communes.

Les communes transfèrent à la communauté de communes leurs compétences pour la réalisation des opérations d'éclairage public suivantes :

- création / entretien des foyers lumineux (remplacement, vérifications, réglage du matériel défaillant,...),
- création / entretien des armoires de commande (vérification, entretien et renouvellement du matériel défaillant électrique ou mécanique),
- assurance du parc électrique,
- souscription d'un contrat d'entretien du parc.

Règlement intérieur : la communauté de communes précisera dans le cadre d'un règlement intérieur les modalités techniques de création, d'entretien et d'implantation de points supplémentaires.

Délégation d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique

La Communauté de Communes du Pays de Spincourt est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (A.O.D.E.) sur le territoire des communes membres. En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, la Codecom exerce les activités suivantes :

- passation, avec les entreprises concessionnaires, de tous les actes relatifs à la délégation du service public de distribution d'électricité, exercice du pouvoir concédant directement ou par l'intermédiaire d'un organisme de regroupement auquel elle aurait remis ce pouvoir,
- représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants du réseau concédé,
- exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité tel que le prévoit, notamment, l'article L.2234-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals desservis en basse tension, selon les dispositions prévues à l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- représentation des communes membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées,
- exercice du contrôle de la bonne application du tarif social de première nécessité prévu par l'arrêté du 23 novembre 2010,
- perception des sommes dues par le service concessionnaire en vertu des cahiers des charges de concession ou allouées par l'organisme de regroupement auquel la Codecom aurait confié l'exercice de l'A.O.D.E. La Codecom percevra également les sommes allouées ou éventuellement dues par tout organisme d'Etat, la Région, le Département ou les Communes membres au titre de cette compétence,
- perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité dans le seul cas de l'exercice direct et effectif de l'AODE par la communauté de communes.

La charge financière de l'enfouissement ou de la dissimulation du réseau de distribution publique d'électricité sera laissée à la charge des communes membres.

FICHE N°7

Gouvernance du nouvel EPCI issu de la fusion de la CC de la Région de Damvillers avec la CC du Pays de Spincourt

GOUVERNANCE : nombre et répartition des sièges au sein du conseil communautaire (application des règles de « droit commun » des II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT)

Nombre de communes : 41

- 20 pour la CC de la Région de Damvillers

- 21 pour la CC du Pays de Spincourt

Nombre de population municipale totale : 8 405

- 2 678 pour la CC de la Région de Damvillers

- 5 727 pour la CC du Pays de Spincourt

** population municipale au 1er janvier 2016*

Nombre total de sièges : 55

Actuellement les CC disposent de :

- 27 sièges pour la CC de la Région de Damvillers

- 34 sièges pour la CC du Pays de Spincourt

Nom de commune	Population municipale *	Nombre de sièges	Nom de commune	Population municipale *	Nombre de sièges
Spincourt	838	5	Muzeray	133	1
Dommary-Baroncourt	783	4	Dombras	132	1
Damvillers	676	4	Delut	129	1
Saint-Laurent-Sur-Othain	497	2	Réville-aux-Bois	123	1
Arrancy-sur-Crusne	489	2	Lissey	120	1
Mangiennes	391	2	Romagne-sous-les-Côtes	112	1
Billy-sous-Mangiennes	375	2	Loison	112	1
Senon	316	1	Vittarville	80	1
Pillon	269	1	Villers-les-Mangiennes	75	1
Sorbey	259	1	Vaudoncourt	72	1
Nouillonpont	237	1	Peuvillers	59	1
Eton	209	1	Rupt-sur-Othain	53	1
Rouvrais-sur-Othain	201	1	Chaumont- dt -Damvillers	52	1
Bréhéville	192	1	Ville-dt-Chaumont	52	1
Brandeville	182	1	Gouraincourt	50	1
Amel-sur-l'Etang	174	1	Duzey	48	1
Merles-sur-Loison	166	1	Wavrille	47	1
Saint-Pierrevillers	166	1	Etraye	40	1
Azannes-et-Soumazannes	163	1	Domrémy-la-Canne	33	1
Moirey-Flabas-Crépion	135	1	Gremilly	33	1
Muzeray	133	1			

**Fusion de la communautés de communes
du Pays de Stenay avec la communauté de communes du Val Dunois**
- Amendement adopté lors de la réunion de la CDCI du 14 mars 2016 -

1 / La constitution d'un EPCI à fiscalité propre dont le nombre d'habitants répond aux prescriptions de la loi NOTRe :

Le nouvel établissement issu de la fusion comportera 41 communes et une population de 10 254 habitants (population municipale INSEE 2016). Il s'agira, tout comme les établissements publics à fiscalité propre qui fusionnent, d'une communauté de communes.

La densité démographique du nouvel établissement sera de 23,3 habitants au km², ce qui le placera dans la catégorie des établissements publics dont le seuil de population est fixé à 5000 habitants au minimum. En effet, celui-ci aura une densité démographique inférieure à la moitié de la densité nationale, au sein d'un département dont la densité démographique est inférieure à la densité nationale, ainsi qu'une densité démographique inférieure à 30 % de la densité nationale.

EPCI dont la fusion est proposée	Population municipale	Nombre de communes	Densité démographique
CC du Pays de Stenay	6 133	19	29,4
CC du Val Dunois	4 121	22	17,6
Total	10 254	41	23,3

2 / Les critères de convergence des territoires – cf. amendement en annexe de la 3^{ème} partie

3 / La prise en compte des habitudes de travail en commun – cf. amendement en annexe de la 3^{ème} partie

4 / Les compétences exercées

Outre les compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique, les deux codecoms interviennent dans le domaine de la protection et de la mise en valeur de l'environnement (collecte et traitement des déchets...), en matière de politique du logement et du cadre de vie (observatoire du logement, ...), en matière de création, aménagement et entretien de la voirie, en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements scolaires et dans le domaine périscolaire, en matière d'action sociale, ainsi qu'en matière d'assainissement.

La codecom du Pays de Stenay est seule compétente en matière d'entretien et de fonctionnement d'équipements sportifs, et la codecom du Val Dunois est seule compétente dans le domaine de l'éclairage public.

5 / Le régime de fiscalité du nouvel établissement :

Le régime de droit est la fiscalité professionnelle unique (FPU) dans la mesure où la communauté de communes du Val Dunois fait déjà application de ce régime fiscal.

6 / La gouvernance du nouvel EPCI :

En application des dispositions de « droit commun » des II à V de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nouvel établissement aura un conseil communautaire composé de 63 membres (cf. fiche gouvernance en annexe).

7 / Les effectifs des EPCI qui fusionnent :

Les effectifs actuels des communautés de communes sont les suivants (source : BP 2015) :

codecom du Pays de Stenay : 21 répartis ainsi qu'il suit :

- filière administrative : 5
- filière technique: 5
- filière médico-sociale : 5
- filière animation : 6

codecom du Val Dunois : 15 répartis ainsi qu'il suit :

- filière administrative : 5
- filière technique: 6
- filière médico-sociale : 3
- filière animation : 1

Fiches en annexes :

Annexe n°1 : Taux de référence de la fiscalité directe locale

Annexe n°2 : Ratio de niveau et de structures (budgets principaux)

Annexe n°3 : Ratio de niveau et de structures (budgets principaux et budgets annexes)

Annexe n°4 : Fiches DGF 2015

Annexe n°5 : Simulation DGF

Annexe n°6 : Compétences des EPCI

Annexe n°7 : Gouvernance du nouvel EPCI

Annexe N°1

Taux de référence de la fiscalité directe locale

Les taux de référence et produits fiscaux à taux constants imprimés sur l'état de notification 1259 adressé au nouvel EPCI sont déterminés à partir de la méthode 2 évoquée dans la note de présentation générale du projet de schéma.

Cette méthode respecte la proportion moyenne de la fiscalité intercommunale préexistante. L'assemblée délibérante du nouvel EPCI pourra faire varier ces taux, soit proportionnellement, soit de façon différenciée dans le respect des règles de lien.

I – Simulation des taux de référence :

	Taux 2015		TAUX DE REFERENCE taux moyens pondérés
	STENAY	VAL DUNOIS	
Taxe d'habitation *	10,89	15,22	16,53
Foncier bâti	10,41	9,03	9,89
Foncier non bâti	22,31	18,27	20,29
Cotisation Foncière des Entreprises **	19,59	20,75	19,96

* CC STENAY à FPZ ayant opté pour la FPU l'année précédant celle de la fusion+ VAL DUNOIS à FPU en 2011 => débasage taux TH

** taux maxi de CFE unique 2016 pour la CC du Pays de Stenay

II – Simulation des produits attendus⁸ :

	Produits 2015		Simulation des Produits avec TMP
	STENAY	VAL DUNOIS	
Taxe d'habitation	536 717	517 687	1 376 930
Foncier bâti	506 043	262 879	768 680
Foncier non bâti	141 307	115 561	256 850
Cotisation Foncière des Entreprises *	377 115	186 977	564 095
TOTAL	1 561 182	1 083 104	2 966 555

* produit maxi de CFE unique 2016 pour la CC du Pays de Stenay

III – Intégration progressive des taux de fiscalité (article 1638-0 bis du CGCI):

Des taux d'imposition de taxe d'habitation, de taxes foncières et de cotisation foncière des entreprises différents peuvent être appliqués sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale préexistants pendant une période transitoire.

⁸ Les produits attendus pour 2015, ainsi que ceux qui résulteraient de l'application des taux moyens pondérés sont définis à partir des bases d'imposition prévisionnelles pour 2015. **Ces données n'ont pas de valeur contractuelle.**

La délibération qui institue cette procédure d'intégration fiscale progressive sur une ou plusieurs des taxes, en détermine la durée qui peut varier entre 2 et 12 ans. La durée définie ne peut être modifiée ultérieurement.

A défaut, la procédure est applicable aux douze premiers budgets de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion. La durée de la période d'intégration fiscale progressive ne peut être modifiée ultérieurement.

Le passage en FPU de la CC de Stenay à compter du 1^{er} janvier 2016 ne permet pas, à ce jour, de définir les possibilités de lissage.

Annexe N°2

Ratio de niveau et de structure – Budgets principaux

- Ratios de niveau :

	STENAY	VAL DUNOIS	Après fusion	Montant en €/Habitant pour		
	Montant en €			CC	Région	France Entière
FONCTIONNEMENT						
Total des produits de fonctionnement = A	2 354 457	2 713 829	5 068 286	478	256	301
dont : Produits de fonctionnement réels	2 314 152	2 669 043	4 983 195	470	249	296
.....dont : Impôts locaux	1 214 274	1 635 034	2 849 308	269	179	188
..... Reversements de fiscalité des GFP	-138 729	0	-138 729	-13	-75	-64
..... Autres impôts et taxes	72 220	48 750	120 970	11	6	-3
..... Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	0	170 063	170 063	16	31	55
..... Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	0	16 433	16 433	2	2	4
..... Dotation globale de fonctionnement	475 087	141 794	616 881	58	50	50
..... Autres dotations et participations	423 539	428 946	852 485	80	30	35
Total des charges de fonctionnement = B	1 708 554	2 457 456	4 166 010	393	222	265
dont : Charges de fonctionnement réelles	1 530 983	2 233 495	3 764 478	355	199	246
..... dont : Charges de personnel (montant net)	649 072	664 629	1 313 701	124	67	83
..... Achat et charges externes (montants nets)	436 797	1 165 696	1 602 493	151	78	77
..... Charges financières	100 670	37 047	137 717	13	5	6
..... Subventions versées	67 208	190 337	257 545	24	18	25
Résultat comptable = A - B = R	645 903	256 373	902 276	85	35	36
Capacité d'autofinancement brute = CAF	783 169	435 548	1 218 717	115	50	50
INVESTISSEMENT						
Total des ressources d'investissement budgétaires=C	822 821	601 941	1 424 762	134	130	116
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés	427 215	212 700	639 915	60	42	38
..... Dettes bancaires et assimilées(hors ICNE) (1)	0	0	0	0	20	17
..... Autres dettes à moyen long terme	4 615	2 800	7 415	1	0	0
..... Subventions reçues	3 600	23 547	27 147	3	23	22
..... FCTVA	120 820	15 050	135 870	13	11	11
..... Autres fonds globalisés d'investissement	0	0	0	0	0	0
..... Amortissements	177 571	223 961	401 532	38	19	17
..... Provisions	0	0	0	0	0	0

Total des emplois d'investissement budgétaires = D	1 101 223	501 661	1 602 884	151	119	116
dont : Dépenses d'équipement	913 444	411 478	1 324 922	125	92	89
..... Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	142 512	42 767	185 279	17	11	16
..... Remboursements des autres dettes à moyen long terme	4 962	2 630	7 592	1	1	0
..... Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0
..... Charges à répartir	0	0	0	0	0	0
..... Immobilisations affectées, concédées	0	0	0	0	0	0
Besoin de financement résiduel = D - C	278 402	-100 280	178 122	17	-11	1
+ Solde des opérations pour compte de tiers	0	88 678	88 678	8	2	0
Besoin de financement de la section d'investissement	278 402	-11 602	266 800	25	-10	1
Résultat d'ensemble	367 502	267 975	635 477	60	44	35
DETTE						
Encours total de la dette au 31 décembre	2 358 162	911 228	3 269 390	308	129	160
dont encours des dettes bancaires et assimilées	2 342 405	911 028	3 253 433	307	126	157
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1)	243 182	79 814	322 996	30	15	22
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0	0	0	0	0
FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice	1 833 771	1 406 631	3 240 402	306	129	114

- Autofinancement et ratios de structure :

	STENAY	VAL DUNOIS	Après fusion	Montant en €/Habitant pour		
	Montant en €			CC	Région	France Entière
COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT						
Excédent Brut de Fonctionnement = EBF	1 101 961	456 543	1 558 504	147	56	60
Produits de fonctionnement réels	2 314 152	2 669 043	4 983 195	470	249	296
Charges de fonctionnement réelles	1 530 983	2 233 495	3 764 478	355	199	246
Capacité d'autofinancement brute = CAF	783 169	435 548	1 218 717	115	50	50
Produits de cessions d'immobilisations	0	0	0	0	2	2
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées(1)	640 656	392 781	1 033 437	97	39	35
CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées(2)	640 656	392 781	1 033 437	97	39	35

	STENAY	VAL DUNOIS	Après fusion	la catégorie démographique	
	%	%		Région	France Entière
POURCENTAGE DANS LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF					
Impôts locaux	52,47	61,26	56,865	69,465	62,39
Dotations et participations reçues	38,83	21,38	30,105	30,9	28,055
..... dont Dotation Globale de Fonctionnement	20,53	5,31	12,92	19,235	16,41
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	0	6,37	3,185	12,57	18,71
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	0	0,62	0,31	0,72	1,37
POURCENTAGE DE FISCALITE REVERSEE	0	0	0	0	0
POURCENTAGE DANS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF					
dont: Achats et charges externes (montant net)	28,53	52,19	40,36	39,105	31,5
..... Charges de personnel (montant net)	42,4	29,76	36,08	33,055	33,615
..... Charges financières	6,58	1,66	4,12	2,22	2,555
..... Subventions versées	4,39	8,52	6,455	8,8	9,97
POURCENTAGE DANS LES DEPENSES D'EQUIPEMENT					
Autofinancement net(1)	70,14	95,46	82,8	44,04	37,96
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	0	0	0	18,62	19,58
Subventions reçues	0,39	5,72	3,055	28,695	24,735
FCTVA	13,23	3,66	8,445	12,62	11,765
AUTRES RATIOS					
Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / CAF	2,99	2,09	2,54	2,515	3,235
Annuités des dettes bancaires et assimilées(1) / EBF	0,22	0,17	0,195	0,26	0,365
Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / Produits de fonctionnement réels	1,01	0,34	0,675	0,5	0,535
Coefficient d'autofinancement courant	0,72	0,85	0,785	0,84	0,885
Rigidité des charges structurelles	0,32	0,29	0,305	0,345	0,435

Annexe N°3
Ratio de niveau et de structure – Budgets principaux et annexes

- Ratios de niveau :

	STENAY	VAL DUNOIS	Après fusion	Montant en €/Habitant
	Montant en €			
 FONCTIONNEMENT				
Total des produits de fonctionnement = A	2 735 157	3 460 741	6 195 898	585
dontImpôts locaux	1 635 034	1 214 274	2 849 308	269
.....Reversements et restitutions sur impôts et taxes	- 7 911	- 38 729	- 146 640	-14
.....Autres impôts et taxes	56 661	387 597	444 258	42
.....Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	170 063	-	170 063	16
.....Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	16 433	-	16 433	2
.....Dotation globale de fonctionnement	141 794	475 087	616 881	58
.....Attributions de péréquation et de compensation	156 309	106 429	262 738	25
Total des charges de fonctionnement = B	2 478 093	2 692 866	5 170 959	488
dontCharges de personnel (montant net)	679 560	767 071	1 446 631	136
.....Achat et charges externes (montant net)	1 171 402	1 156 983	2 328 385	220
.....Charges financières	37 047	124 607	161 654	15
.....Subventions versées	190 337	67 208	257 545	24
Résultat comptable = A - B = R	257 064	767 875	1 024 939	97
 INVESTISSEMENT				
Total des ressources d'investissement budgétaires = C	601 941	961 334	1 563 275	147
dont ..Excédents de fonctionnement capitalisés	212 700	463 067	675 767	64
.....Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	-	-	-	-
.....dont dettes bancaires SPIC			-	-
.....Autres dettes à moyen long terme	2 800	4 795	7 595	1
.....Subventions reçues	23 547	3 600	27 147	3
.....FCTVA	15 050	120 820	135 870	13
.....Autres fonds globalisés d'investissement			-	-
.....Amortissements	223 961	280 052	504 013	48
.....Provisions			-	-
Total des emplois d'investissement budgétaires = D	501 661	1 247 813	1 749 474	165

dont...Dépenses d'équipement	411 478	950 441	1 361 919	128
.....Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	42 767	236 090	278 857	26
.....dont dettes bancaires SPIC			-	-
.....Remboursements des autres dettes à moyen long terme	2 630	5 262	7 892	1
.....Reprise sur amortissements et provisions	-	-	-	-
.....Charges à répartir			-	-
.....Immobilisations affectées, concédées		-	-	-
Besoin de financement résiduel = D - C	- 100 280	286 478	186 198	18
dont.....Besoin de financement SPIC		- 10 122	- 10 122	- 1
+ Solde des opérations pour compte de tiers	88 678	-	88 678	8
dont.....solde des opérations pour compte de tiers SPIC			-	-
Besoin de financement de la section d'investissement	- 11 602	286 478	274 876	26
Besoin de financement de la section d'investissement SPIC		10 122	10 122	1
Résultat d'ensemble	268 666	481 397	750 063	71

- Autofinancement et ratios de structure :

	STENAY	VAL DUNOIS	Après fusion	Montant en €/Habitant
	Montant en €			
DETTE				
Encours total de la dette au 31 Décembre	911 228	3 119 091	4 030 319	380
.....dont encours des dettes bancaires et assimilées	911 028	3 096 229	4 007 257	378
.....dont encours des dettes bancaires SPIC	-	-	-	-
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1)	79 814	360 697	440 511	42
.....dont annuités SPIC	-	-	-	-
Avances du Trésor (solde au 31/12)	-	-	-	-
COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT				
Excédent brut de fonctionnement hors SPIC	456 543	1 327 899	1 784 442	168
Excédent brut de fonctionnement SPIC	691	7 476	8 167	1
Produits de fonctionnement CAF hors SPIC	2 669 043	2 923 645	5 592 688	528
Charges de fonctionnement CAF hors SPIC	2 233 495	1 936 677	4 170 172	393
Capacité d'autofinancement CAF hors SPIC	435 548	986 967	1 422 515	134
Produits de fonctionnement CAF SPIC	21 328	481 077	502 405	47
Charges de fonctionnement CAF SPIC	20 637	476 137	496 774	47

Capacité d'autofinancement CAF SPIC	691	4 940	5 631	1
CAF nette des remboursements de dettes bancaires et assimilées hors SPIC	392 781	750 877	1 143 658	108
CAF nette des remboursements de dettes bancaires et assimilées SPIC	691	4 940	5 631	1

Annexe N°4

Fiches DGF 2015

Ministère de l'Intérieur D.G.C.L

S/D des finances locales

Bureau des concours financiers de l'Etat

17/07/2015 245501267	FICHE Individuelle DGF CC DU PAYS DE STENAY	2015	Communauté de Communes	
Régime fiscal		Fiscalité additionnelle	Produit TH Communes et syndicats	630 674
Année de création ou fusion		1998	Produit FB Communes et syndicats	609 973
Nb communes membres		19	Produit FNB Communes et syndicats	146 920
- dont Nb communes montagne		0	Produit CFE Communes et syndicats	183 974
Population INSEE		6 355	DCRTP Communes et syndicats	73 408
Résidences secondaires		236	FNGIR Communes et syndicats	22 335
POPULATION DGF		6 601	Produit CVAE Communes et syndicats	105 758
Bases brutes FB		4 741 290	Produit des IFER Communes et syndicats	168 354
Bases brutes de FNB		627 012	Produit TASCOM Communes et syndicats	7 885
Bases brutes de TH		5 042 588	Produit TAFNB Communes et syndicats	4 498
Bases brutes CFE		1 904 382	Redevance assainissement Communes et syndicats	0
Produit CVAE		107 815	Taxe ou redevance O.M Communes et syndicats	0
Produit des IFER		36 050	Produit total des communes et syndicats	1 953 779
Produit TASCOM		67 903	Coefficient d'intégration fiscale (CIF)	0,477845
Produit TAFNB		0	CIF moyen de la catégorie	0,317873
DCRTP		49 616	Dotation de base	48 958
FNGIR		94 361	Dotation de péréquation	94 309
Dotation compensation pour PF (hors baisses DCTP)		1 154	Bonification	
ACNE		0	Majoration	18 535
Potentiel fiscal		967 595	Garantie	
Potentiel fiscal par pop DGF		146,583093	Ecrêtement	0
Potentiel fiscal moyen de la catégorie		131,042079	Recettes réelles de fonctionnement 2012	2 407 982
Produit TH EPCI		507 815	Recettes réelles de fonctionnement 2013	2 668 317
Produit FB EPCI		492 472	Contribution au redressement des finances publiques 2014	-25 522
Produit FNB EPCI		139 795	Contribution au redressement des finances publiques 2015	-66 854
Produit CFE EPCI		180 396	Dotation d'intercommunalité Totale (1)	69 426
Compensations ZFU, ZRU, ZFC, TP Corse, DOM		0	Dotation d'intercommunalité par habitant	10,517497
Dotation compensation pour CIF (hors baisses DCTP)		1 154	Part CPS	1 129
Attribution de compensations négatives			Part DCTP	0
Redevance assainissement			Dotation de Compensation (2)	1 129
Taxe ou redevance O.M		172 443	Prélèvement TASCOM	0
Dépenses de transfert EPCI		0	Prélèvement sur fiscalité (CRFP)	
Produit fiscal total EPCI avant dépenses de transfert			Prélèvement sur fiscalité (TASCOM)	0
Produit fiscal total EPCI après dépenses de transfert		1 780 763	DGF Totale (1)+(2)	70 555
			DGF par habitant	10,6885

Ministère de l'Intérieur D.G.C.L

S/D des finances locales

Bureau des concours financiers de l'Etat

17/07/2015 245501366	FICHE Individuelle DGF CC du VAL DUNOIS	2015	Communauté de Communes	
Régime fiscal	Fiscalité professionnelle unique		Produit TH Communes et syndicats	72 226
Année de création ou fusion		2000	Produit FB Communes et syndicats	158 502
Nb communes membres		22	Produit FNB Communes et syndicats	53 842
- dont Nb communes montagne		0	Produit CFE Communes et syndicats	0
Population INSEE		4 229	DCRTP Communes et syndicats	0
Résidences secondaires		446	FNGIR Communes et syndicats	0
POPULATION DGF		4 675	Produit CVAE Communes et syndicats	0
Bases brutes FB		2 856 870	Produit des IFER Communes et syndicats	0
Bases brutes de FNB		626 408	Produit TASCOS Communes et syndicats	0
Bases brutes de TH		3 565 325	Produit TAFNB Communes et syndicats	0
Bases brutes CFE		910 726	Redevance assainissement Communes et syndicats	0
Produit CVAE		118 006	Taxe ou redevance O.M Communes et syndicats	0
Produit des IFER		43 932	Produit total des communes et syndicats	284 570
Produit TASCOS		0	Coefficient d'intégration fiscale (CIF)	0,780398
Produit TAFNB		3 298	CIF moyen de la catégorie	0,354408
DCRTP		0	Dotation de base	63 459
FNGIR		-5 209	Dotation de péréquation	190 857
Dotation compensation pour PF (hors baisses DCTP)		91 170	Bonification	97 724
ACNE		0	Majoration	
Potentiel fiscal		842 460	Garantie	59 051
Potentiel fiscal par pop DGF		180,205348	Ecrêtement	0
Potentiel fiscal moyen de la catégorie		278,565237	Recettes réelles de fonctionnement 2012	2 560 987
Produit TH EPCI		495 065	Recettes réelles de fonctionnement 2013	2 556 861
Produit FB EPCI		256 726	Contribution au redressement des finances publiques 2014	-27 144
Produit FNB EPCI		114 371	Contribution au redressement des finances publiques 2015	-64 062
Produit CFE EPCI		185 198	Dotation d'intercommunalité Totale (1)	319 885
Compensations ZFU, ZRU, ZFC, TP Corse, DOM		0	Dotation d'intercommunalité par habitant	68,424599
Dotation compensation pour CIF (hors baisses DCTP)		91 170	Part CPS	89 180
Attribution de compensations négatives		0	Part DCTP	0
Redevance assainissement			Dotation de Compensation (2)	89 180
Taxe ou redevance O.M		340 446	Prélèvement TASCOS	0
Dépenses de transfert EPCI		138 729	Prélèvement sur fiscalité (CRFP)	
Produit fiscal total EPCI avant dépenses de transfert		1 643 003	Prélèvement sur fiscalité (TASCOS)	0
Produit fiscal total EPCI après dépenses de transfert		1 504 274	DGF Totale (1)+(2)	409 065
			DGF par habitant	87,5005

Annexe N°5
Simulation DGF

La CC du Val Dunois faisant application des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, l'EPCI issu de la fusion est, de droit, à fiscalité professionnelle unique (FPU).

ETABLISSEMENTS	COMPOSANTES	2015	FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE	
			Simulation	<i>Moyenne strate</i>
CC DU PAYS DE STENAY (FA)	Potentiel fiscal/Hab	146,583093	222,278911	278,565237
CC DU VAL DUNOIS (FPU)		180,205348		
CC DU PAYS DE STENAY (FA)	Coefficient d'intégration fiscal	0,477845	0,633652	0.354408
CC DU VAL DUNOIS (FPU)		0.780398		

ETABLISSEMENTS	COMPOSANTES	2015	SIMULATION	
			FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE	
CC DU PAYS DE STENAY (FA)	Dotation d'intercommunalité	161 802	463 707	
CC DU VAL DUNOIS (FPU)		411 091		
CC DU PAYS DE STENAY (FA)	Dotation de compensation	1 129	263544	
CC DU VAL DUNOIS (FPU)		89 180		

CC DU PAYS DE STENAY (FA)	Contribution au redressement des finances publiques	92 376	156 500
CC DU VAL DUNOIS (FPU)		91 206	

Annexe N°6 Compétences des EPCI

Compétences communes ou domaines de compétences similaires aux deux EPCI

I/ Compétences obligatoires :

1/ Aménagement de l'espace

CC du Pays de Stenay

- Élaboration d'un document communautaire faisant la synthèse des POS, PLU ou cartes communales des communes membres et précisant pour avis la localisation des différentes zones. L'élaboration, la révision des POS, PLU ou CC ainsi que les autorisations de construire restent de la compétence des communes.
- Développement local - Soutien à la gestion administrative des dossiers, financement des projets publics et privés par la redistribution des enveloppes départementales et régionales arrêtée annuellement par le conseil communautaire.
- Création, extension, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil des gens du voyage.
- Participation éventuelle aux actions de développement et d'aménagement conduites aux échelles du Nord Meusien (Pays et Groupe d'Action Local), interrégionales et transfrontalières.
- SCOT (non mentionné expressément dans les statuts).

CC du Val Dunois

Sont d'intérêt communautaire :

- la constitution de réserves foncières pour l'implantation des équipements d'intérêt communautaire.
 - l'ensemble des équipements existants ou à venir concourant à l'exercice des différentes compétences de la communauté de communes, dans les domaines :
 - du développement économique,
 - de l'aménagement de l'espace communautaire,
 - de la voirie d'intérêt communautaire,
 - de l'élimination et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés,
 - de la politique du logement, du cadre de vie et des services,
 - de l'assainissement,
 - du scolaire et du périscolaire,
 - du tourisme, des loisirs et de la culture,
 - de la cohésion sociale.
 - la création, l'entretien et la gestion des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. L'ensemble des zones d'aménagement concerté futures implantées sur une commune du territoire intercommunal est d'intérêt communautaire.
 - l'élaboration et la mise en œuvre des Schémas de Cohérence Territoriale et de secteurs.
 - la conduite d'études, animation, montage d'opérations et travaux d'aménagement d'intérêt communautaire dans les domaines de l'environnement et de la gestion de l'espace (entretien de rivières, de berges...)
- Dans ce cadre, sont d'intérêt communautaire les études et opérations visant à améliorer la gestion de l'espace et la qualité de l'environnement qui concernent le territoire intercommunal dans sa globalité.

2/ Développement économique

CC du Pays de Stenay

Vie économique

- Extension, aménagement, entretien, gestion, commercialisation et promotion de la Zone d'Activité Commerciale existante dite ZAC des CAILLOUX.
- Acquisition, extension, aménagement, entretien, gestion, commercialisation et promotion des nouvelles zones ou terrains d'activités industrielles, tertiaires, commerciales et artisanales d'une superficie au moins égale à 5.000 m².
- Construction, acquisition, aménagement, rénovation et commercialisation des bâtiments à vocation industrielle, tertiaire, commerciale et artisanale sur les zones d'activités précisées ci-dessus.
- Études et soutien aux actions de développement économique portant sur les PME, PMI, l'artisanat, le commerce et l'agriculture.
- Soutien financier à STENAY ECO et gestion de la Pépinière d'Entreprises de Stenay.

Tourisme

- Actions de promotion du territoire.
- Accompagnement financier aux initiatives privées de création de gîtes et de chambres d'hôtes.
- Soutien à l'O.T.S.I cantonal.
- Participation à l'aménagement des chemins de halage conduit sous maîtrise d'ouvrage départementale.
- Politique de développement touristique relative au Chemin de Mémoire ou tout autre projet transfrontalier / à l'échelle du Pays de Verdun en liaison avec les acteurs institutionnels du tourisme.
- Monuments franco-allemands de Luzy-Saint-Martin.

CC du Val Dunois

Sont d'intérêt communautaire, l'ensemble des actions relevant du domaine du développement économique :

- création, aménagement et gestion des zones d'activités commerciales, industrielles, tertiaires, artisanales ou touristiques d'intérêt communautaire. Toute zone d'activité commerciale, industrielle, tertiaire, artisanale ou touristique existante ou à venir, située sur une commune du territoire intercommunal, est d'intérêt communautaire. L'immobilier à vocation économique situé sur ces zones d'activités est par conséquent également reconnu comme étant d'intérêt communautaire,
- organisation du maintien, de l'extension et de l'accueil d'activités économiques de type artisanal, commercial, touristique ou industriel,
- actions en faveur de l'emploi et de la formation,
- promotion du territoire.

Sont d'intérêt communautaire :

- les études (schéma de développement touristique...) et la réalisation d'opérations dans le domaine du tourisme, de la culture et des loisirs (sentiers de randonnée, signalétique touristique...),
- la création, l'aménagement, le fonctionnement d'équipements et de zones à vocation touristique, culturelle ou de loisirs et la gestion de leur matériel,
- les acquisitions foncières en vue de la réalisation de projets à vocation touristique, pédagogique, culturelle ou de loisirs,
- la recherche d'investisseurs et de gestionnaires privés pour les équipements à vocation touristique, culturelle ou de loisirs,
- la participation aux structures de promotion et de commercialisation des produits touristiques (Office de Tourisme intercommunal, Office de Tourisme de Verdun...).

II/ Compétences optionnelles

1/ Protection et mise en valeur de l'environnement

CC du Pays de Stenay

- Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés dans le cadre du Schéma Départemental.
- Aménagement, entretien et gestion de la déchetterie et du (des) CSDI (Centre de Stockage des Déchets Inertes).
- Études et actions pour la restauration, la renaturation, l'aménagement et l'entretien du fleuve Meuse et de tous ses affluents.
- Soutien aux actions pour la sauvegarde, la protection et la mise en valeur des espaces naturels sensibles reconnus par la DIREN sur le territoire communautaire.
- Énergies renouvelables : études.
- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables en application de l'article L.2224-37 du C.G.C.T.

CC du Val Dunois

Élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ; sont d'intérêt communautaire :

- l'organisation de la collecte des déchets ménagers,
- la réalisation d'études et d'équipements relatifs au tri, à l'élimination et à la valorisation des déchets ménagers.
- les études et travaux de réhabilitation des anciennes décharges communales.

2/ Politique du logement et du cadre de vie

CC du Pays de Stenay

- Études favorisant la mise en place de procédures collectives d'habitat sur l'ensemble du canton et animation de ces opérations.
- Soutien aux opérations privées de réhabilitation de l'habitat dans le cadre d'opérations collectives.
- Mise en place d'un observatoire du logement.
- Participation aux opérations privées de ravalement de façades dans le cadre du règlement départemental.

CC du Val Dunois

Logement

Sont d'intérêt communautaire :

- la création, l'achat et la réhabilitation de bâtiments dans le but de réaliser des logements locatifs,
- les acquisitions foncières,
- la définition d'orientations générales, la participation à des études et à des actions dans le domaine du logement (OPAH, observatoire du logement...), en association avec les partenaires publics,
- la recherche de financements, la création et la gestion de dispositifs favorisant le logement social et incitant les propriétaires privés à louer,
- la gestion d'aides à la rénovation de logements et de façades.

Cadre de vie

Est d'intérêt communautaire :

- la réalisation d'études et d'opérations visant à la mise en valeur et à l'amélioration du cadre de vie qui concernent le territoire intercommunal dans sa globalité (aménagement paysager, aménagement d'espaces publics, fleurissement, rénovation du patrimoine...).

3/ Création, aménagement et entretien de la voirie

CC du Pays de Stenay

- Création, aménagement et entretien des voies de desserte des zones ou terrains d'activités économiques communautaires.
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire hors agglomérations définie dans l'annexe jointe aux statuts.

CC du Val Dunois

Travaux d'investissement et d'entretien sur la voirie d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire :

- les voies communales bitumées existantes, classées dans le domaine public communal, répondant à au moins un des critères suivants :
 - voies desservant des habitations,
 - voies assurant des liaisons entre routes départementales,
 - voies desservant des équipements publics : écoles, équipements sportifs...
- les places publiques ouvertes à la circulation,
- les portions bitumées des routes communales :
 - de Fontaines-Saint-Clair à Milly-sur-Bradon,
 - de Fontaines-Saint-Clair à Vilosnes,
 - de Cléry-le-Grand à Cunel.
- les parcs de stationnement répondant à un des critères suivants :
 - connexes aux équipements d'intérêt communautaire définis dans le cadre de la compétence « Aménagement de l'espace communautaire »,
 - nécessaires au développement économique.
- la création ou l'aménagement et l'entretien des dessertes et parkings des zones d'activités,
- les travaux d'investissement et d'entretien des accotements et trottoirs des routes départementales et nationales en agglomération.

S'agissant spécifiquement de la voirie d'intérêt communautaire, la compétence de la communauté de communes s'exerce sur la chaussée et ses ouvrages d'art, les petits ouvrages, la signalétique horizontale et verticale, ainsi que les accotements et systèmes d'évacuation de la chaussée (fossés, aqueducs, réseaux pluviaux...).

4/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements scolaires / Péricolaire

CC du Pays de Stenay

- Construction, entretien et fonctionnement des équipements de l'enseignement élémentaire et pré élémentaire.
- Participation aux voyages scolaires selon un forfait annuel fixé chaque année par délibération du conseil communautaire lors de l'élaboration du Budget Primitif et suivi des cartes de transport.
- Gestion et fonctionnement des transports scolaires spécialisés sous mandatement du Conseil Départemental.
- Études, élaboration, création et gestion des établissements de cantine et de restauration scolaire pour les écoles primaires et maternelles, y compris l'accompagnement de l'interclasse du midi à compter de l'ouverture du Pôle Éducatif Cantonal.
- Exercice de la compétence périscolaire sur le canton de Stenay, par le biais notamment d'études, d'élaboration, de construction et de gestion de structures d'accueil d'enfants (hors études du soir) les jours scolaires exclusivement, et mise en place de mesures d'accompagnement et de partenariats avec la Caisse d'Allocations Familiales.

CC du Val Dunois

Sont d'intérêt communautaire :

- les études et coordination pour les questions scolaires intercommunales,
- la construction, l'investissement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements scolaires élémentaires et préélémentaires et d'équipements périscolaires (gymnase, halte garderie...),
- la gestion et le fonctionnement de la restauration scolaire élémentaire et préélémentaire,
- la gestion et le fonctionnement des transports périscolaires et scolaires élémentaires dans le respect de la compétence dévolue au Conseil Départemental,
- la participation à la mise en place de procédures contractuelles de types contrats temps libre, contrats éducatifs locaux...

5/ Action sociale**CC du Pays de Stenay****Services publics**

- Études, élaboration, création et gestion des établissements d'accueil à la petite enfance (de 0 à 3-4 ans) répondant aux besoins de garde et d'éveil de type micro crèche, multi accueil, halte garderie.
- Actions d'accompagnement au fonctionnement et au maintien du service public en milieu rural.
- Construction et gestion de Pôle de Services Publics
- Études, construction et gestion de Maison de Santé.

Vie associative

- Subventions aux associations favorisant la vie sociale, éducative, culturelle et sportive votées annuellement par le conseil communautaire lors de l'élaboration du Budget Primitif.

CC du Val Dunois

Sont d'intérêt communautaire :

- Création et gestion d'un chantier d'insertion.
- Création et gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale.
- Création et aménagement d'une maison médicale.

Services à la population

Sont d'intérêt communautaire :

- l'acquisition de véhicules, l'organisation et la gestion des transports collectifs permettant des déplacements à l'intérieur du territoire intercommunal, dans un objectif de maintien de la population en milieu rural. Cette définition de l'intérêt communautaire ne concerne pas les transports scolaires et périscolaires, traités dans le cadre d'une compétence spécifique,
- le soutien à la vie associative lorsqu'il intervient au profit d'associations répondant aux trois critères suivants :
 - le siège est situé dans l'une des communes du Val Dunois,
 - le titre officiel de l'association contient l'intitulé « Val Dunois »,
 - les objectifs concourent au développement, au cadre de vie ou à la promotion globale du Val Dunois.
- l'appui à l'animation locale,
- l'acquisition et l'installation d'équipements pour l'accès aux Technologies de l'Information et de la Communication.

6/ Assainissement**CC du Pays de Stenay**

- Soutien à la gestion administrative des dossiers d'opération d'assainissement des communes.
- Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour assurer, sur l'ensemble des territoires des communes membres ayant transféré la compétence, le contrôle technique du service public d'assainissement non collectif, conformément à la Loi sur l'Eau du 03 Janvier 1992 et à l'arrêté du 6 mai 1996 pour les installations neuves ou réhabilitées. Le contrôle technique comprend la vérification technique de la conception, la vérification technique de l'implantation, la vérification technique de la bonne exécution, la vérification du bon fonctionnement et la vérification du bon entretien des ouvrages d'assainissement non collectif, ainsi que la facturation.

CC du Val Dunois

Sont d'intérêt communautaire :

- les études dans le domaine de l'assainissement (schéma d'assainissement intercommunal...).
- l'assainissement individuel : contrôle des installations.
- l'assainissement collectif : réalisation et gestion des équipements et des réseaux d'assainissement (hors réseaux pluviaux).

Compétences non communes aux deux EPCI
II/ Compétences optionnelles**1/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs****CC du Pays de Stenay**

- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire. Sont d'intérêts communautaires la salle sportive couverte de Stenay, et les terrains de tennis de Stenay.

2/ Autres compétences**CC du Val Dunois**

Sont d'intérêt communautaire, la création et l'entretien du réseau d'éclairage public sur la voirie communale d'intérêt communautaire, départementale et nationale.

FICHE N°7

Gouvernance du nouvel EPCI issu de la fusion de la CC du Pays de Stenay avec la CC du Val Dunois

GOVERNANCE : nombre et répartition des sièges au sein du conseil communautaire (application des règles de « droit commun » des II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT)

Nombre de communes : 41

- 19 pour la CC du Pays de Stenay
- 22 pour la CC du Val Dunois

Population municipale totale : 10 254

- 6 133 pour la CC du Pays de Stenay
- 4 121 pour la CC du Val Dunois

* population municipale au 1er janvier 2016

Nombre total de sièges : 63

Actuellement les CC disposent de :

- 38 sièges pour la CC du Pays de Stenay
- 31 sièges pour la CC du Val Dunois

Nom de commune	Population municipale *	Nombre de sièges	Nom de commune	Population municipale *	Nombre de sièges
Stenay	2 743	15	Beaufort-en-Argonne	149	1
Mouzay	719	4	Bantheville	134	1
Dun-sur-Meuse	698	3	Montigny-devant-Sassey	129	1
Doulcon	444	2	Cesse	125	1
Laneuville-sur-Meuse	432	2	Luzy-Saint-Martin	112	1
Sivry-sur-Meuse	397	2	Wiseppe	109	1
Briulles-sur-Meuse	344	1	Sassey-sur-Meuse	109	1
Baâlon	300	1	Mont-devant-Sassey	106	1
Dannevoux	219	1	Lamouilly	104	1
Vilosnes-Haraumont	215	1	Saulmory-et-Villefranche	104	1
Pouilly-sur-Meuse	199	1	Beauclair	91	1
Olizy-sur-Chiers	193	1	Cléry-le-Grand	87	1
Cléry-Petit	191	1	Ainreville	82	1
Inor	188	1	Nepvant	80	1
Liny-devant-Dun	187	1	Nantillois	64	1
Milly-sur-Bradon	177	1	Martincourt-sur-Meuse	63	1
Moulins-Saint-Hubert	174	1	Villers-devant-Dun	52	1
Lion-devant-Dun	172	1	Fontaines-Saint-Clair	48	1
Halles-sous-les-Côtes	158	1	Autreville-Saint-Lambert	42	1
Brouennes	152	1	Cunel	13	1
Murvaux	149	1			

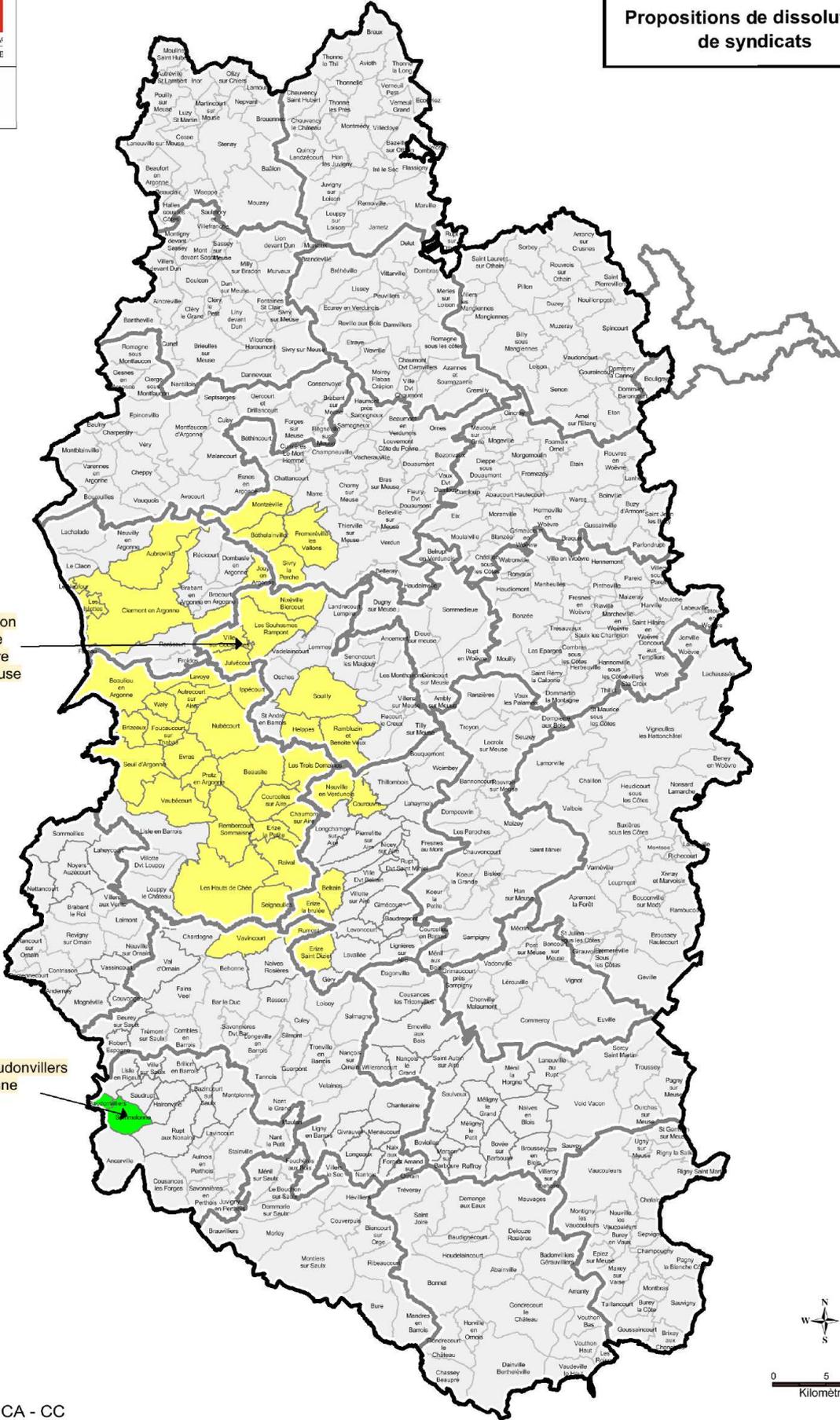


DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DE LA MEUSE

Propositions de dissolutions de syndicats

SM de production
d'eau potable
du site aquifère
de Bars-sur-Meuse

SIS du RPI de Baudonvillers
Sommellonne

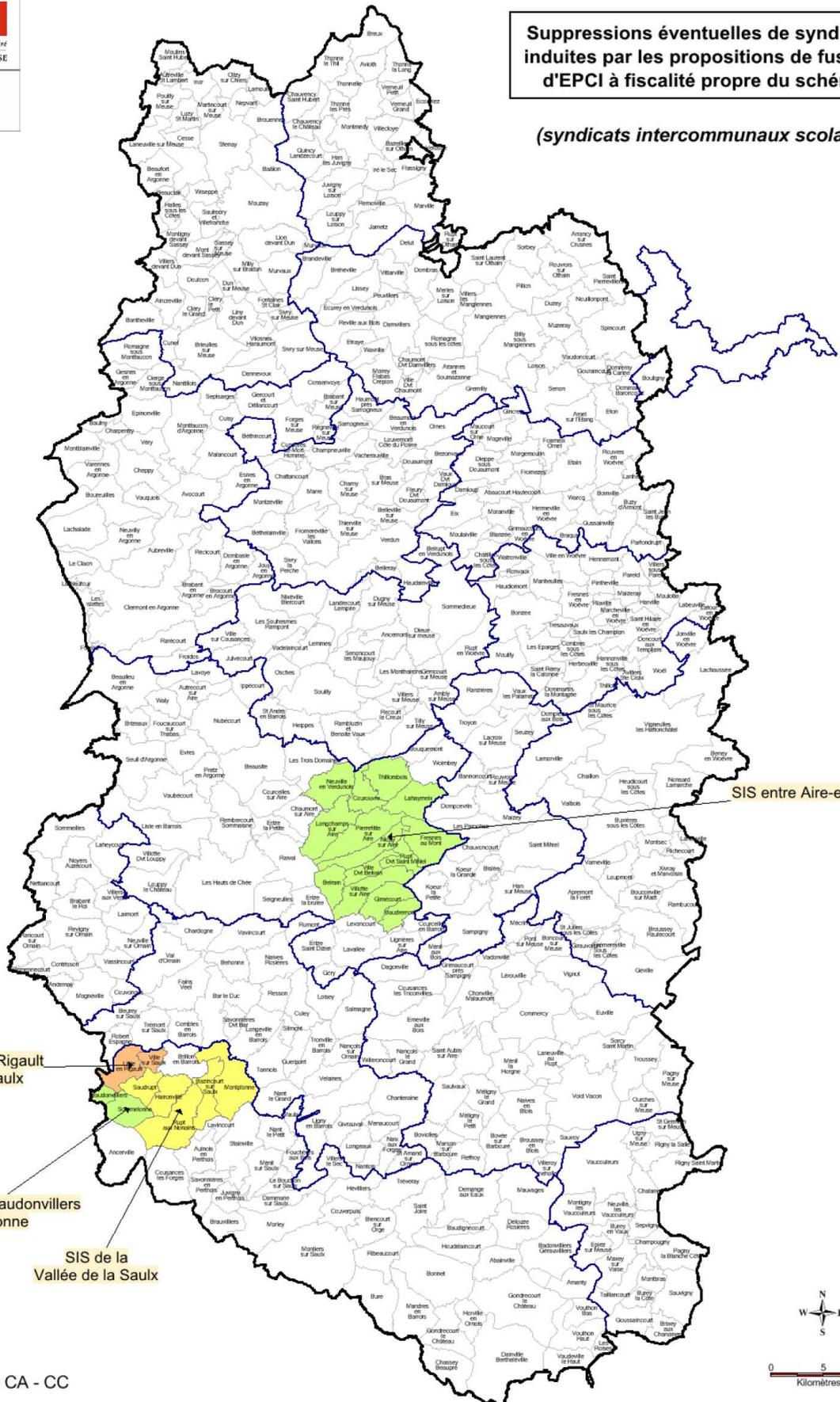


— Limites CA - CC



Suppressions éventuelles de syndicats induites par les propositions de fusions d'EPCI à fiscalité propre du schéma

(syndicats intercommunaux scolaires)



SIS entre Aire-et-Meuse

SIS de Lisle-en-Rigault et Ville-sur-Saulx

SIS du RPI de Baudonvillers Sommelonne

SIS de la Vallée de la Saulx

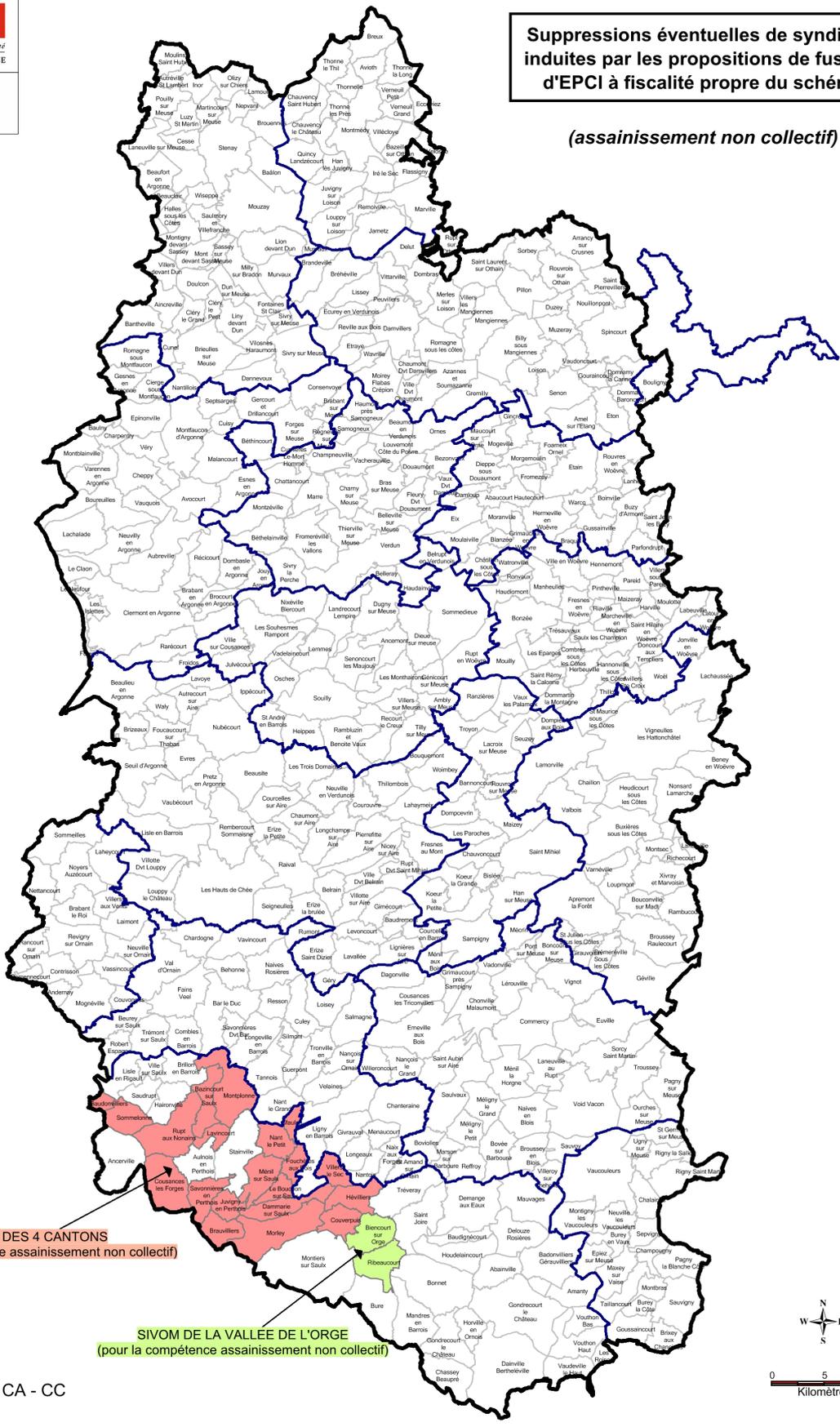
— Limites CA - CC



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DE LA MEUSE

Suppressions éventuelles de syndicats induites par les propositions de fusions d'EPCI à fiscalité propre du schéma

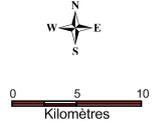
(assainissement non collectif)



SIVOM DES 4 CANTONS
(pour la compétence assainissement non collectif)

SIVOM DE LA VALLEE DE L'ORGE
(pour la compétence assainissement non collectif)

— Limites CA - CC

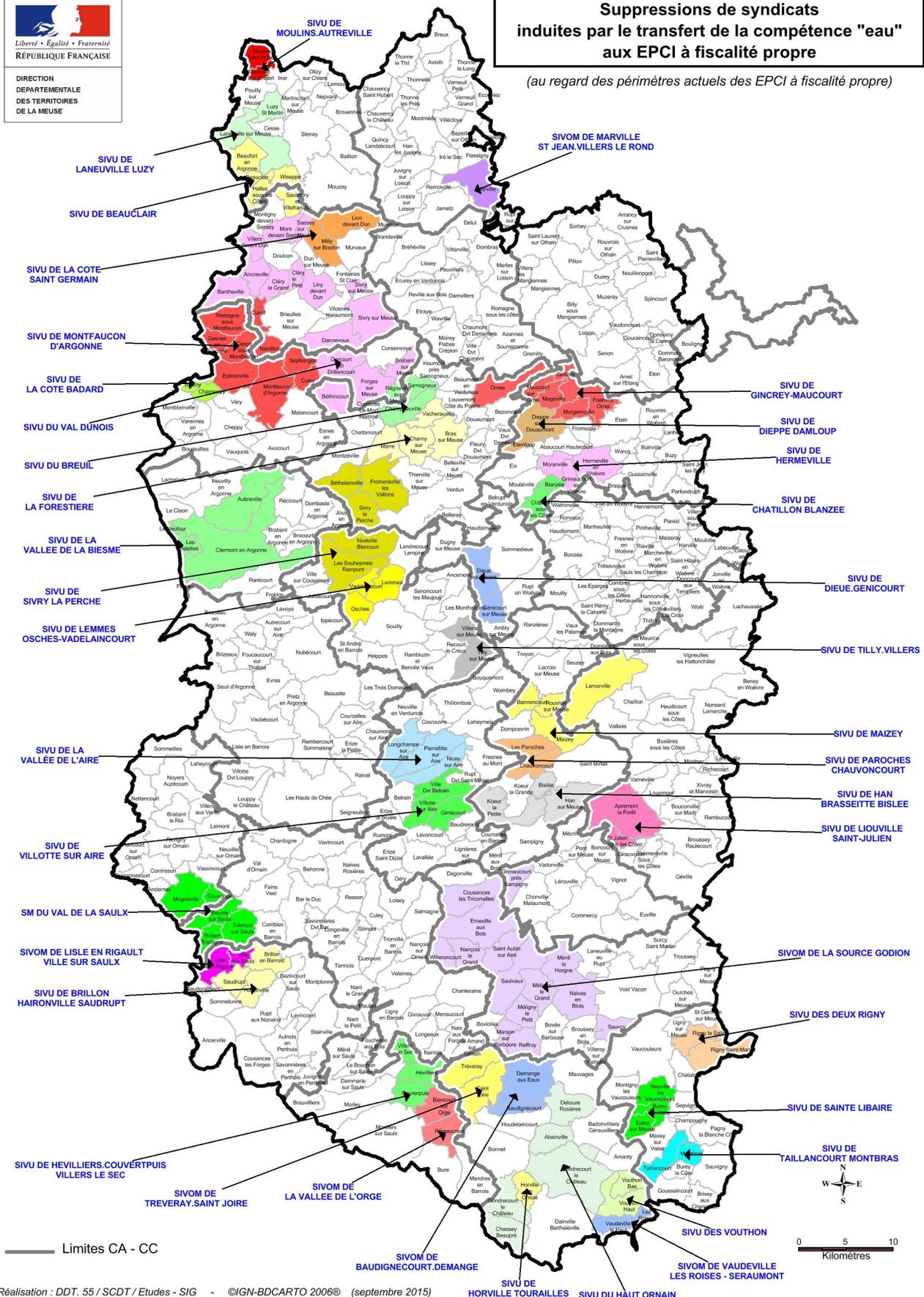




DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DE LA MEUSE

Suppressions de syndicats induites par le transfert de la compétence "eau" aux EPCI à fiscalité propre

(au regard des périmètres actuels des EPCI à fiscalité propre)





DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DE LA SEULLE

Suppressions de syndicats induites par le transfert de la compétence "assainissement" aux EPCI à fiscalité propre

(au regard des périmètres actuels des EPCI à fiscalité propre)

